7.-9.G.7.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE VALAIS DE 1840 A 1844.

Digitized by Google

Lausanne. — Imprimerie Bonamici et Compagnie.

LE VALAIS

DE 1840 A 1844.

—

SUITE A UNE ANNÉE DE L'HISTOIRE DU VALAIS,

PAR

M. Rilliet de Constant.

Toute médaille a un revers.
(*M. Joris, à St.-Léonard, 1er avril 1840.*)

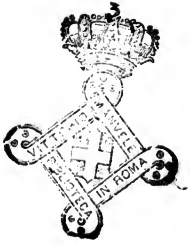

LAUSANNE,
LIBRAIRIE DE GEORGES BRIDEL, ÉDITEUR,
SUCCESSEUR DE MARC DUCLOUX.

—

1845.

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

AVANT-PROPOS.

—

Je fis paraître, il y a quatre années, un petit écrit destiné à faire connaître les événements qui avaient précédé et accompagné la révolution du Valais, en 1839 et en 1840. Cette circonstance, l'intérêt que le sort du Valais m'a inspiré et m'inspirera toujours, et, pourquoi ne pas ajouter, les précieuses relations que je n'ai cessé d'entretenir dans ce canton, m'ont fait étudier avec attention les faits qui y ont eu lieu depuis l'année 1840; j'ai cherché à les bien connaître et à en découvrir les véritables causes. C'est le résultat de ce travail que je livre aujourd'hui à la publicité.

Je ne l'appelle pas *histoire;* peut-être ai-je eu tort de donner ce titre à mon premier écrit sur le Valais. Mieux avisé aujourd'hui, je n'affiche pas une prétention déplacée. On n'écrit pas l'histoire lorsque les plaies saignent encore, lorsque les tombes sont à peine refermées; mais on peut préparer des documents pour l'historien. C'est là toute mon ambition; aujourd'hui, comme en 1841, je n'ai d'autre but que d'être vrai et impartial.

Des opinions que je n'ai jamais désavouées, que je ne désavouerai jamais, des amitiés dont je m'honore, et que le malheur a rendues plus sacrées pour moi, pourront faire douter de cette impartialité;

Digitized by Google

je me résigne d'avance à cette fausse interprétation de mes paroles; j'ai l'espoir qu'elle ne sera pas générale, et que des hommes honorables reconnaîtront les efforts que j'ai tentés pour faire à chacun la part qui lui revient.

Les événements qui se sont développés en Valais sont un des actes du grand drame qui se déroule devant nous, et dont la Suisse entière est le théâtre; à ce titre ils ont droit à tout notre intérêt.

Bien-venue sera l'époque, où rendu, non à son ancienne torpeur, mais à la douce tranquillité d'une vie heureuse et progressive, le Valais n'aura d'autre histoire que les *comptes-rendus* d'une administration sage, patriotique et éclairée; où l'on n'aura plus à dire que ces mots: « *Instruits par une cruelle expérience, ils sont unis, ils sont heureux.* »

INTRODUCTION.

« Puissent les arrière-neveux des hommes qui ont pris part » à la révolution, bénir cette époque comme une ère de régéné- » ration et de bonheur. »

Tel était le vœu par lequel nous terminions, il y a trois ans, la première partie de cet écrit. Ce vœu, nous le formons toujours, et nous le formons avec confiance : les jours des arrière-neveux ne luisent pas encore.

Il y a près de trente ans que dans ce pays du Valais, une rivière tributaire du Rhône, la Dranse, vit tout à coup son cours arrêté par la chute d'un glacier, les eaux cessèrent de se porter aux lieux où la nature et les intentions bienfaisantes de la Providence avaient marqué leur destination ; mais ces lieux n'en furent privés que pour un temps, ces eaux s'amoncelèrent; en vain l'obstacle était-il puissant, les eaux furent plus puissantes que lui, elles le renversèrent et se précipitèrent dans leur lit abandonné. Il est vrai que l'effort fut terrible ; il est vrai qu'en renversant l'obstacle, des bords heureux et inoffensifs souffrirent de cette catastrophe; mais le moment de la crise fut court, et dès lors la Dranse a continué sa marche régulière et rapide, en déposant chaque année son limon fertilisant sur les campagnes qu'elle avait ravagées un seul jour.

Ces phénomènes que présente souvent l'ordre physique, ne les retrouvons-nous pas dans l'ordre moral et dans l'ordre politique? Les hommes comme les peuples ne gravitent-ils pas

vers une destinée que la sagesse divine et les lois éternelles de l'intelligence ont déterminée, et les obstacles qui entravent cette marche, ne sont-ils pas destinés à produire ces cours d'eaux fertilisantes qui débarrasseront le fleuve de la vase que le courant ordinaire aurait été impuissant à entraîner ?

Telle est, nous le pensons, la position du Valais; il a éprouvé deux fortes crises, la première en 1840, la seconde en 1844: laquelle des deux doit être considérée comme le glacier du Gétroz, qui arrêta le cours de la Dranse? Est-ce la révolution de 1840 qui changea momentanément les conditions politiques sous lesquelles le Valais est destiné à vivre, et auxquelles il revient aujourd'hui, ou sera-ce la contre-révolution de 1844 qui marquera comme un temps d'arrêt court et passager, dans la carrière nouvelle où l'état général des esprits, en Suisse et en Europe, semblait appeler le Valais?

Ces questions, l'histoire les résoudra. Nous ne faisons pas mystère de nos sympathies et de nos espérances, mais nous n'avons pas l'orgueilleuse présomption de les donner comme des jugements sans appel ; laissons la décision à l'avenir, et recueillons, sinon avec indifférence, du moins avec impartialité, les faits qui serviront à justifier ou à condamner les partis. Décrivons la route qui fut suivie, en signalant les faux pas.

Nous parcourrons rapidement, et d'une manière sommaire, les faits généraux qui se sont passés dans le Valais depuis l'acceptation de la constitution et la réunion de tous les dixains, jusqu'à l'époque des élections générales de 1843, en recherchant les causes qui les ont influencées. Nous entrerons dans des détails plus circonstanciés depuis cette époque. Cette marche est nécessaire pour apprécier les faits dont nous venons d'être les témoins.

Jamais pays agité par une violente commotion ne semblait avoir repris un calme plus complet. Dans les lignes que nous traçâmes, il y a trois ans, nous nous plûmes à rappeler les dé-

tails de cette journée du 18 mai 1840, où le grand-conseil du Valais ouvrit sa première session. Le temps n'a point effacé, dans les ames droites et pures, l'impression que produisit cette journée; les généreuses paroles du président du grand conseil, le soin qu'il prit de ménager l'amour-propre de ceux qui avaient succombé; la loyauté, la cordialité, la modération qu'avaient montré les vainqueurs, semblaient avoir profondément remué les cœurs. La confiance, l'abandon remplacèrent les passions irritées qui avaient fait couler le sang des enfants du Valais. Une administration supérieure, active, zélée, dont les membres, peu soucieux de leurs intérêts, étaient sans cesse préoccupés du bien général, avait reçu du grand conseil un nouveau mandat de confiance.

Les suffrages du Haut-Valais n'avaient pas manqué à ceux qui venaient de marcher contre lui. En vain MM. Barman refusaient-ils les suffrages qu'on leur décernait : «le pays a besoin de vous, s'écriait-on de toutes parts, vous possédez sa confiance, vous lui devez vos services. »

Ces démonstrations étaient-elles sincères? on peut le croire. — En effet, le ressentiment que l'humiliation amène toujours ne pouvait affecter que les hommes, en petit nombre, qui avaient succombé, plus encore sous le poids de leur propre impéritie que sous les coups de leurs adversaires. Une coterie gouvernementale avait été dissipée, et il aurait fallu mal connaître le cœur humain pour penser qu'elle l'oublierait de sitôt. Mais le peuple du Haut-Valais n'avait pas le sentiment d'avoir été vaincu; il attribuait à bon droit le manque de réussite de sa part à l'ineptie de ceux qui l'avaient dirigé; il avait souffert de leur faiblesse, il se ralliait volontiers à une force qui se présentait à lui comme amie et protectrice.

Il faut tenir compte d'une autre considération plus importante. Le clergé, s'il n'était pas demeuré étranger à ce débat, paraissait au moins s'être partagé. Les prêtres, dans les dixains

occidentaux, s'étaient montré assez généralement *Bas-Valaisans;* s'ils n'avaient pas secondé le mouvement, ils ne l'avaient pas contrarié aussi ouvertement que l'avaient fait l'évêque et les prêtres des dixains orientaux. La suprématie territoriale du *Haut-Valais leur déplaisait comme au reste du pays.* Ils en avaient vu la fin sans regret; peut-être même, dirigés par une impulsion habile, avaient-ils compris qu'il valait mieux réserver leur faculté de résistance pour des objets spéciaux et ne pas compromettre leur position par une attitude essentiellement hostile à l'émancipation du Bas-Valais. Dans les dixains orientaux, le clergé avait assez généralement secondé les prétentions du gouvernement de Sierre, mais les chefs libéraux avaient sagement circonscrit le débat sur le terrain politique, et il avait été difficile d'y faire intervenir l'élément religieux.

Au demeurant, le principe de la conduite que tinrent alors les hommes les plus habiles du clergé, nous paraît révélé, dans deux lettres que fit paraître successivement, le 17 mai 1840, et le 5 juillet de la même année, un homme qui depuis s'est acquis de la célébrité dans les dissensions du Valais, et qui figure parmi les partisans les plus déclarés des derniers changements; le chanoine de Rivaz. Cet ecclésiastique intelligent avait compris que ce n'était ni dans les doléances du clergé, exprimées dans l'assemblée de janvier 1839 [1], ni dans la protestation de l'évêque de Sion, du mois d'août de la même année [2], qu'il fallait chercher les garanties du clergé, mais dans le texte même de la constitution, comparé à celui de la constitution de 1815. M. le chanoine énonce sans détour que l'article premier de cette constitution, ainsi conçu : « La sainte religion catho-
» lique, apostolique et romaine, est la religion de l'Etat; elle
» seule a un culte public; la loi veille à ce qu'elle ne soit trou-

[1] Première partie, pièces justificatives, p. 205 et suivantes.

[2] Première partie, pièces justificatives, p. 224.

» blée, ni dans sa doctrine, ni dans son exercice; » que cet article, sous un gouvernement fort, mettait le clergé sous la dépendance du pouvoir politique, tandis que l'article 3 de la constitution du 3 août 1839 (« les droits du clergé séculier et régulier sont maintenus. ») mettait le clergé hors de page. M. le chanoine voyait loin et clair.

Ainsi l'estime pour les talents des chefs du mouvement, et la confiance dans leurs vues, le dédain pour ceux dont les mains débiles avaient laissé tomber les rênes qu'ils se croyaient seuls le droit de tenir, l'absence d'excitation cléricale, les sympathies de la grande majorité de la Suisse pour la cause triomphante; tout, disons-nous, semblait assurer à cette cause le développement paisible et complet des effets qu'elle était appelée à produire, mais ici comme ailleurs, comme toujours peut-être, il fut plus aisé de s'entendre avec les vaincus que de compter avec les vainqueurs. Ici, comme ailleurs, on fit l'épreuve que si l'élan, l'enthousiasme, le sentiment du juste et du droit, les mots de liberté, d'honneur, d'indépendance, et par dessus tout l'amour du changement extérieur, entraînent les nations vers la rénovation de leurs formes politiques, il est beaucoup moins facile de déterminer quelles en doivent être les conséquences. Ces conséquences fixées, il est encore moins facile de les faire adopter, parce qu'ici la lutte se déplace. Aussi longtemps qu'elle existe exclusivement entre les pouvoirs généraux de la société, elle peut se comparer à ces orages qui éclatent sur les sommités de nos Alpes, spectacle imposant qui attire les regards, dont les hommes d'expérience se préoccupent, parce qu'ils savent que le contre-coup s'en fera ressentir plus tard dans les vallées, mais dont le vulgaire ne s'émeut que d'un intérêt de curiosité; cela concerne trop de gens, cela embrasse trop d'espace pour que chacun aie le sentiment d'en être atteint dans son individualité. Mais lorsque les ravines sont creusées, lorsque les eaux se précipitent en se

subdivisant dans les lieux bas, chacun court à son village, à son champ, à sa demeure; il ne s'enquiert pas si les eaux qui arrivent à grand bruit seront hostiles ou fertilisantes; il les redoute comme chose nouvelle en ces lieux, il les détourne de leur cours, il les dirige dans des sables où elles se perdent; le voisin aide au voisin, les adversaires se réunissent contre un adversaire inconnu, les digues se multiplient, on a confondu l'orage bienfaisant avec la tempête destructive; les conséquences en sont perdues.

L'histoire et ses enseignements irrécusables sont là pour appuyer notre dire : c'est à elle que nous demandons quel est, dans notre Europe, le peuple qui a pu compléter sa révolution politique par une révolution sociale, sans être soutenu ou poussé pendant un temps, par un bras de fer et une haute intelligence, sans le recours, disons-le, à une espèce de dictature? Chaque menuisier ou charpentier peut élever une de ces pyramides en bois qui décorent certains parcs; mais pour dresser l'obélisque de Luxor sur sa base et l'y affermir, il a fallu le talent de l'ingénieur, la puissance des moyens qu'il emploie, et la stricte obéissance de ceux qui agissaient sous sa direction.

Une révolution dite légale, une révolution d'honnêtes hommes, est une séduisante image, mais elle est moins innocente qu'elle ne paraît au premier coup d'œil; c'est de l'agitation sans résultat, et l'agitation sans résultat est toujours un mal; mieux vaut habiter sa vieille demeure que d'en commencer une plus belle lorsque l'on n'a pas le moyen de l'achever.

Le lecteur jugera par l'examen des faits si les réflexions qui précèdent sont oiseuses, ou si elles nous ont été inspirées par les conséquences de la révolution du Valais.

Digitized by Google

HISTOIRE DU VALAIS.

CHAPITRE PREMIER.

Si l'on excepte la réélection de l'administration supérieure et de tous les fonctionnaires publics, réélection provoquée par l'honorable démission que le Conseil d'Etat, constitué dans l'année 1839, avait donnée au moment où tous les dixains furent réunis le 18 mai 1840, la première législature ne fut signalée par aucune mesure extraordinaire. Le Grand Conseil semblait un corps bien établi qui reprend une suite d'affaires momentanément interrompues, plutôt qu'une assemblée nouvelle encore animée de l'effervescence d'une révolution.

L'administration, de son côté, désirait faire preuve d'une entière liberté d'esprit; elle tenait à se montrer essentiellement pratique et non politique, mais, avant tout, parfaitement sincère; c'est dans cet esprit qu'elle présenta et fit adopter une loi sur la responsabilité du Conseil d'Etat, qui transformait en réalité cette responsabilité personnelle, promesse que font toutes les constitutions et qui est rarement réalisée. Des projets de loi sur le notariat, sur la naturalisation, le

système financier et l'incompatibilité entre certaines fonctions publiques, pour mettre un terme au cumul, dont on avait fait un scandaleux abus; la création de la place d'inspecteur des milices, furent les principaux objets qui occupèrent la première session du Grand Conseil; leur discussion n'altéra pas la bonne harmonie qui régnait entre les députés. Avant de se séparer, ces derniers scellèrent leur réconciliation complète dans des fêtes improvisées auxquelles tous prirent part. On devait attacher des espérances d'autant plus fondées au résultat de cette première session, que, si la discussion y avait été paisible, elle avait été aussi parfaitement libre; les partis, si l'on peut donner ce nom aux nuances d'opinion qui se manifestaient dans cette assemblée, étaient dans la proportion de 45 à 30: les premiers soutenaient avec fermeté les propositions gouvernementales, que les seconds cherchaient à amender, plutôt qu'à repousser.

Mais, dans les élections, la majorité était bien plus considérable, il n'y avait alors, on peut le dire, plus de nuances: Le Haut et le Bas-Valais semblaient d'accord pour donner des marques de confiance aux hommes les plus prononcés du parti libéral; MM. Maurice Barman et De la Coste furent réélus conseillers d'Etat par 66 voix sur 74 votants. M. le docteur Barman fut contraint de céder aux instances de l'unanimité de l'assemblée, pour accepter de nouveau la présidence du Grand Conseil; — cette même majorité, de 66 sur 74 votants, le nomma premier député à la Diète fédérale.

Un seul incident aurait pu amener un dissentiment sé-

Digitized by Google

rieux dans le Grand Conseil: l'évêque de Sion, membre-né de cette assemblée, comme représentant le clergé des dixains orientaux, après avoir paru à l'ouverture de la session, demanda à être autorisé à se choisir un remplaçant; cette demande, manifestement contraire à la constitution, vivement combattue par la plupart des députés du Bas-Valais, aurait rencontré plus de faveur dans une autre partie du Grand Conseil. L'évêque ajourna cette difficulté en retirant momentanément sa demande.

Aux travaux de la législature succédèrent ceux de l'administration; le Conseil d'Etat avait conçu une mesure qui demandait du courage dans son exécution: c'était la suppression d'emplois et par conséquent le renvoi d'employés, dans le but de centraliser le contrôle administratif. Combien de gouvernements nouveaux se font des créatures aux dépens des deniers de l'Etat. Le Conseil d'Etat du Valais, pour le plus grand bien du trésor public, créait des mécontents, au risque d'en faire des adversaires, sinon des ennemis. En rendant hommage au désintéressement si rare dont il fit preuve en cette occurrence, on doit convenir qu'il alla trop loin dans son système de réformes. Nous ne lui reprochons pas de s'être montré dédaigneux de tout entourage personnel et d'avoir en ceci laissé loin derrière lui toutes les démocraties de la Suisse, à tel point que ce roi électif et constitutionnel du Valais n'avait, pour tous chambellans, écuyers tranchants ou cavalcadours, maîtres des cérémonies, gardes de la porte, du corps ou de la manche, qu'un modeste huissier, dont le manteau bariolé montrait

l'emblème de la majesté souveraine. Mais nous serons moins indulgents pour la réduction excessive des employés administratifs, réduction telle, que les cinq conseillers d'Etat furent obligés souvent de faire le métier de commis et surtout de se déplacer, suivant la nature des départements qui leur étaient confiés. Ainsi le président du département des travaux publics, à défaut d'employés supérieurs, passait sa vie sur les routes, depuis Münster à St.-Gingolf et dans les montagnes, sur une ligne de trente-cinq lieues, saisissant au hazard, de temps à autre, dans ses courses à travers le chef-lieu, une séance du Conseil d'Etat, qui, privé ainsi habituellement de quelqu'un de ses membres, ne pouvait s'éclairer par une discussion commune, suivie, approfondie et donner à ses décisions la maturité qu'il eût été si nécessaire de leur imprimer. Cette circonstance peut expliquer quelques projets intempestifs ou prématurés; il n'est pas démontré d'ailleurs que l'action personnelle incessante des chefs de l'administration dans les détails les plus minutieux, soit le meilleur système du gouvernement.

Cependant, tandis que le Conseil d'Etat n'épargnait ni son temps, ni ses peines pour redonner de la vie à l'administration; tandis que le Tribunal d'appel apportait un zèle impartial à juger les causes qui lui étaient soumises, quelques symptômes de mauvaise humeur se manifestaient dans les maisons religieuses; déjà on parlait de *méchants*, de *systèmes impies*; d'hommes qui, n'ayant ni religion ni mœurs, s'efforçaient de ravir aux autres ces biens précieux[1], le tout

[1] V. dans *l'Echo des Alpes*, la lettre de M. le chanoine Blanc, du 10 juin 1840.

pour rétablir ou plutôt pour défendre le dogme fondamental de la soumission de la raison à l'autorité. On pouvait s'étonner du ton de ces attaques, car jusqu'alors le seul organe de publicité que possédât le Valais avait été remarquable, depuis la révolution du 1er avril, par un ton conciliant et modéré. Au demeurant, ces escarmouches ne causaient pas d'émotion dans le pays, mais elles préparaient à des coups plus sérieux. — Le gouvernement cependant ne prétendait pas s'en tenir à bien administrer avec les éléments dont il pouvait disposer, il voulait en préparer de meilleurs pour l'avenir, et, au milieu des détails dont il était surchargé, il s'occupait d'améliorations importantes; il voulut que la révolution fût riche en conséquences appréciables pour chacun. Vue sage, pensée salutaire, mais qui demandait à être mûrie avant de se traduire en faits. Voici les projets d'amélioration qui furent conçus ou préparés dans l'intervalle des deux sessions de l'année 1840.

Les études de la route du St.-Bernard furent continuées avec activité. En même temps, le gouvernement de Berne fut invité à procéder, en commun, à l'étude du passage de la *Gemmi*, dans le but de substituer au sentier périlleux qui est aujourd'hui la seule voie de communication, un chemin carrossable. La route de Louëche-les-Bains fut entreprise et divers plans furent présentés pour concilier les intérêts locaux qui se rattachent à cette route.

La route du Simplon, cette grande artère qui traverse le Valais de Brigue à St.-Gingolf, fut entretenu et réparé d'une manière qui contrastait péniblement avec l'état intentionnel

d'abandon où le Piémont laisse cette magnifique route, sur a portion de son territoire qu'elle parcourt. L'augmentation du transit, un plus grand concours de voyageurs, et l'élévation de la valeur des produits agricoles de cet admirable sol, devaient être la conséquence de ces travaux ; puis arrivaient l'aisance, les progrès de l'intelligence qui la suivent, la tranquillité et le bonheur qui en sont le résultat. Il y a deux moyens de tranquillité pour un peuple : l'un résulte de l'abrutissement et de la compression, l'autre de la juste satisfaction des besoins réels, qui empêche l'imagination d'en chercher de factices, et du sentiment de la liberté, qui donne à l'homme la certitude que son sort est toujours en lui-même et qu'il n'a pas besoin d'avoir recours à des événements désordonnés pour l'accomplir.

L'administration supérieure du Valais avait compris que ce pays est essentiellement agricole et c'était sur cette base solide qu'il voulait fonder la prospérité des citoyens ; dans cette vue, le diguement du Rhône et la conquête de vastes terrains, que le fleuve dompté aurait fertilisé au lieu de les détruire, devait attirer toute l'attention du Conseil d'Etat. Il serait injuste de méconnaître que, sous l'influence éclairée du conseiller Morand, membre de l'ancienne administration, des règlements sages avaient été faits sur cette matière; mais, ainsi que beaucoup d'autres lois ou règlements, ils restaient inexécutés. Une jeune et vigoureuse administration, capable d'inspirer cette confiance qui seule appelle et retient les capitaux, se proposait d'amener à bonne fin cette œuvre importante. Une société agricole par actions,

ayant pour objet le diguement du Rhône et la culture de terrains nouveaux, se forma immédiatement pour seconder ce mouvement; le gouvernement s'engagea à y intervenir en prenant dix actions.

Juge du contentieux administratif, le Conseil d'Etat, répudiant les voies de ses prédécesseurs qui laissaient accumuler les affaires pendant de longues années, sans qu'aucune décision intervint, le Conseil d'Etat, disons-nous, se mit courageusement à l'œuvre pour sortir de ce dédale et pour faire droit à tant d'intérêts en souffrance.

A côté de ces améliorations matérielles, le Conseil d'Etat étendit ses vues vers une région plus élévée: il voulut préparer le perfectionnement des races futures par l'amélioration de l'instruction publique; débarrasser les institutions judiciaires des innombrables abus dont elles étaient encombrées, au grand détriment du pauvre peuple, et, par l'établissement du régime hypothécaire, faciliter les transactions, en les plaçant sous l'égide de la publicité. Heureuse ferveur de la jeunesse, pour qui le mot d'impossible n'existe pas! Moins sincère, le Conseil d'Etat du Valais eût été plus habile s'il s'était contenté pendant quelque temps de frapper les yeux par les perfectionnements matériels qui parlent haut et clair aux intelligences engourdies; il aurait poussé des racines plus profondes pour affronter les tempêtes qui bientôt devaient l'assaillir.

Cependant la Diète fédérale ouvrait sa session ordinaire à Zurich. Les éléments si divergents qui la composent depuis 1830 s'y retrouvaient en présence; mais deux voix

seulement s'élevèrent contre le Valais, celles d'Uri et d'Unterwald, contre la légitimité du nouvel ordre de choses qui régissait ce canton. Sa députation y fut admise courtoisement par Schwytz, comme par Bâle-Campagne, par Neuchâtel ainsi que par Vaud. Au même moment, une de ces grandes assemblées nationales, que l'on nomme tirs fédéraux, se réunissait à Soleure; des conseillers d'Etat du Valais y parurent à la tête d'une députation de ce canton, et l'accueil qu'ils y reçurent dut leur prouver que la cause qu'ils avaient fait triompher était appuyée par l'énergique sympathie des populations de la Suisse. La députation du Valais contribua également par son vote à faire prévaloir les améliorations importantes que la Diète fédérale apporta cette année au militaire fédéral, premier progrès auquel cette assemblée ait attaché son nom depuis plus de vingt années.

Les lois, votées par le Grand Conseil au mois de mai, avaient été, suivant la constitution, soumises au referendum des citoyens, le 6 septembre, et la votation populaire les avait sanctionnées. Par une sage précaution, les objets militaires, considérés comme conséquence des obligations fédérales, n'étaient pas soumis au referendum; les prescriptions qui y étaient relatives devenant exécutoires immédiatement après le vote du Grand Conseil.

M. Charles de Rivaz fut appelé aux fonctions d'inspecteur des milices; c'était lui imposer une tâche difficile: l'état militaire en Valais demandait une complète réorganisation, et il était urgent de s'en occuper au moment où

la question d'Orient, toute palpitante, semblait présenter les éléments d'une guerre européenne, guerre qui eût amené la Suisse à des armements considérables dans l'intérêt de sa neutralité.

Cependant, le Conseil d'Etat du Valais, infatigable dans ses efforts pour réaliser ses vues d'amélioration, préparait pour la session de novembre divers projets de loi, dont les plus importants étaient une loi sur la répartition des charges militaires; une loi sur l'exercice du referendum; une loi électorale, fixant à quatre ans la durée des fonctions de conseiller de commune, qui étaient à vie à Sion et dans la majeure partie du Haut-Valais.

Le principe de la loi sur la répartition des charges militaires, était l'établissement d'une taxe de l'importance totale de 16,000 francs, qui devait être payée suivant certaines règles de répartition par tous les citoyens et habitants non incorporés dans le contingent fédéral et dans le premier contingent de la landwehr, et dont le produit était affecté à la fourniture d'effets d'habillement et d'équipement aux soldats. Le projet ne faisant aucune distinction parmi les contribuables, il était évident que le clergé aurait dû payer comme les autres citoyens, ce qui était parfaitement juste. La loi électorale réglait la formation des assemblées primaires, des conseils généraux des communes et des conseils communaux. Pour ne pas rendre la transition trop brusque, entre le régime des élections à vie et celui de la rénovation bis-annuelle, ce projet portait à quatre ans la durée des fonctions des conseillers de commune; les autres dispositions

BIBLIOTECA NAZIONALE ROMA

étaient essentiellement réglementaires; nous en signalerons une, déjà consacrée par la constitution, mais qui nous paraît un principe remarquable dans un pays où tant de gens dépendent du service étranger; il était exprimé dans l'art. 43, ainsi conçu : « Le service étranger, civil ou » militaire, est incompatible avec l'exercice des droits po- » litiques. »

Le projet de loi destiné à régler l'exercice du referendum ne mérite pas de mention spéciale; il régularisait l'exécution de cette funeste disposition constitutionelle du veto. Mais un autre projet, qui bien plus encore que la loi électorale, devait ouvrir une nouvelle ère pour le Valais, était une loi sur l'instruction primaire. Destinée à marquer cette époque d'un sceau de régénération, elle fut la première pierre d'achoppement dans une route si heureusement parcourue jusqu'alors. Elle mérite une mention particulière, et nous y reviendrons plus tard ainsi qu'à la loi sur l'organisation des tribunaux. A ces projets importants, il faut ajouter la question difficile du règlement des comptes de l'ancien gouvernement, depuis l'époque où il avait élevé à Sierre le drapeau de la séparation. Notre intention n'est pas d'entrer dans le détail de toutes les opérations législatives du Grand Conseil du Valais; nous nous contenterons donc d'indiquer sommairement que les diverses propositions du Conseil d'Etat furent adoptées par cette législature, qui peut-être aurait souhaité qu'on ne l'appelât pas à législater avec une telle activité, mais qui comprenait qu'après les événements qui s'étaient accomplis, son premier devoir était de soutenir le

Digitized by Google

Conseil d'Etat quand même. Cependant, tout en adoptant, le Grand Conseil voulut constater qu'il était nanti du droit d'amender, et il fit subir des changements assez notables à la loi sur l'organisation des tribunaux, pour que le Conseil d'Etat préférât la retirer. Disons immédiatement, pour n'y pas revenir, que la question des comptes de l'administration de Sierre, sans être résolue d'une manière absolue fut, entendue comme elle devait l'être par une assemblée animée de vues libérales et conciliatrices, malgré quelques réflexions sévères et qui se justifiaient en droit rigoureux. Mais le travail de la législature devait être soumis à l'épreuve du referendum populaire, et cette fois on put reconnaître que les influences qui prévalaient dans les dixains n'étaient pas les mêmes que celles qui dirigeaient le Grand Conseil; résultat malheureux, mais presque inévitable, de l'élection à deux degrés, telle que la constitution l'a établie en Valais; elle n'est point un thermomètre certain de l'état de l'opinion, et les députés qu'elle amène sur les bancs de la législature n'y arrivent pas éclairés sur les vœux et les besoins réels des populations, comme peuvent l'être ceux qui sortent directement du sein même de ces populations par une scrutin immédiat. Disons aussi que quelques députés, qui avaient paru favorables aux divers projets de loi, lors de la discussion en Grand Conseil, travaillèrent de tout leur pouvoir à les faire rejeter par le peuple: conduite déloyale, mais qui n'était pas sans exemple, et qui malheureusement ne sera pas sans imitateurs.

Des principales lois votées par le Grand Conseil, qui se

croyait l'organe de l'opinion publique, la loi électorale, la loi sur l'exercice du referendum et une loi sur la naturalisation, échappèrent à grand peine au naufrage du referendum. Le Haut-Valais en particulier fit une opposition systématique; le journal qui paraissait alors en Valais signala ce fait avec douleur, mais sans amertume; il ne se livra à aucune sortie contre les ecclésiastiques, et il attribua en grande partie ce résultat à l'insouciance du gouvernement, qui n'avait pris aucune mesure pour éclairer le peuple sur les motifs des lois proposées.

M. le docteur Barman, dans une lettre rendue publique, envisageait cet événement sous divers points de vue remarquables : il le regardait en premier lieu comme une éclatante réfutation de la calomnie, qui représentait le referendum comme un leurre, et pourtant, il qualifiait de déception le referendum lui-même ; puis il attaquait sans mesure le Haut-Valais, signalait hautement l'inconvenance de sa conduite, et stygmatisait les procédés déloyaux auxquels on avait eu recours dans quelques communes et en particulier dans celle d'*Ayent,* qui accusait 303 opposants, tandis que lors de la votation sur la constitution, il n'y en avait que 300 et cependant à cette époque les jeunes gens de 18 à 20 ans votaient aussi. M. Barman terminait en exprimant l'espérance d'un meilleur avenir.

Le principe d'une opposition systématique était si fort, qu'en dépouillant les curieux procès-verbaux de cette époque, on retrouve 6330 votes négatifs contre trois décrets de naturalisation individuelle; à qui persuadera-t-on qu'il

existait en Valais 6330 citoyens qui fussent convaincus que les sieurs *Beauge, Vergerer* et *Delaquit*[1], que le Grand-Conseil venait d'admettre au droit de cité, fussent indignes de cette faveur?

Mais un ordre avait été donné, et les fidèles, quand même, exécutaient en aveugles, sans s'inquiéter de l'objet en discussion. La loi sur l'instruction fut rejetée par 9737 votes, et celle sur la répartition des charges militaires par 9856.

Nous ne déguiserons point notre pensée : selon nous le referendum, combiné avec le gouvernement représentatif, est un contre-sens, une absurdité ; le troisième paragraphe de l'article premier de la constitution du Valais[2] n'a pas de signification : le Valais n'est pas une démocratie représentative. Le peuple du Valais n'a pas de représentant, puisqu'il est demeuré législateur par le fait du referendum, législateur incomplet, nous en convenons, législateur aveugle, qui prononce sans débat, sans discussion, mais législateur en dernier ressort. Nous déplorons donc que le referendum existe, soit en Valais, soit ailleurs, et nous préférons tout autre système, celui même des landsgemeinde! Mais il existe, et il en est de cette institution comme d'autres choses ; il est bon que l'on connaisse l'outil que l'on doit manier ; puisque le peuple a voulu le referendum, qu'il se serve du referendum, afin d'être convaincu immédiatement, comme le disait

[1] Noms des trois personnes admises à la naturalisation.

[2] « La forme du gouvernement est celle de la démocratie représentative. » Art. 1, § 3, constitution du 3 août 1839.

M. Barman, qu'on ne l'a pas leurré, et plus tard, qu'on lui a fait un méchant cadeau.

Ainsi, que le peuple ait rejeté tout ou partie des lois qui lui étaient présentées, il n'a fait, en agissant ainsi, qu'user d'un droit constitutionnel, et peut-être était-il bon que ces premiers rejets fissent connaître, et au peuple, et aux conseils, la portée de l'arme confiée au premier.

Mais le rejet de la loi sur l'instruction primaire tenait à des causes plus importantes; elles ont exercé sur la destinée du Valais une influence trop marquée pour que nous ne nous arrêtions pas sur cet objet. Si l'on examine son texte, il est aisé de reconnaître qu'elle transférait à l'Etat la suprématie éducative, que l'autorité ecclésiastique avait jusqu'alors exercée sans contrôle; cependant elle ne dépouillait point entièrement cette autorité, une juste participation lui était assurée. Le conseil cantonal d'éducation, composé de cinq membres, devait nécessairement renfermer deux ecclésiastiques, et pouvait en avoir trois; et la discussion rendit manifeste que l'intention des rédacteurs de la loi n'avait point été d'exclure le clergé du domaine de l'instruction, mais d'établir le concours des deux pouvoirs, ecclésiastique et séculier. Nonobstant ces déclarations, le clergé jeta les hauts cris. Les prêtres du Bas-Valais quittèrent leur position expectante et modératrice; ayant à leur tête l'abbé de St.-Maurice et le prévôt du St.-Bernard, ils prétendirent que les droits de l'épiscopat étaient foulés aux pieds, et en réclamèrent hautement le rétablissement ou le maintien. Voici quel était leur ultimatum:

Placet réservé à l'évêque pour la nomination aux places d'instituteurs; faculté de révocation attribuée à la même autorité, « qui aurait exclusivement le droit d'ordonner l'introduction des livres et des méthodes! » En vérité, si l'on eût adopté ce système, il ne fût resté à l'Etat d'autre droit que celui de payer, c'était le seul que le clergé ne réclamât pas; il se contentait à bon droit de la position admirable que la dernière révolution lui avait faite. De telles propositions ne pouvaient être admises; mais y eut-il prudence et habileté dans la manière dont elles furent repoussées? C'est douteux. Pour enlever une position il n'est point nécessaire de faire grand bruit d'artillerie et de l'attaquer de front: il vaut bien mieux la tourner; c'est moins brillant, mais on perd moins d'hommes et on fait moins de bruit. Demandez au clergé lui-même si ce n'est pas ainsi qu'il faut agir? Il est aisé d'être sage et sévère après l'événement, et nous n'aspirons point à l'honneur de ce facile triomphe; nous reconnaissons la difficulté, pour les Etats catholiques, de toute tractation entre l'autorité politique et le pouvoir clérical. Là où le clergé constitue un corps compact, placé en dehors de la société civile, là où l'Eglise est constituée sur le principe de l'autorité, les conséquences rigoureuses de ce fait doivent être, que lorsqu'il y a conflit entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir séculier, le premier, à peine d'être infidèle à son principe, doit imposer et ne pas se soumettre; et, en second lieu, la résistance laïque prend assez promptement l'âpreté et les formes cassantes de l'insurrection. Enfin, nous l'avouons, dût notre déclaration paraître para-

doxale, il y a dans l'Eglise romaine une liaison tellement intime entre le culte et le dogme, entre le prêtre et la croyance, que l'attaque contre le prêtre peut aisément passer pour une attaque contre la religion; l'homme qui repousse le prêtre peut demeurer un être parfaitement moral et religieux, ce que nous appellerions, nous, un chrétien fidèle; à son insu peut-être il n'est plus un catholique romain.

Si cette donnée est vraie, on peut comprendre que toutes les luttes avec le clergé romain soient sérieuses, puisque, dans l'acception littérale du mot, il combat *pro aris et focis.*

Nous insistons et nous déclarons, qu'en nous plaçant au point de vue catholique romain et au milieu de populations ignorantes, nous aurions beaucoup de scrupules à entamer la lutte contre le clergé. En effet, là où les idées générales et philosophiques n'ont pas pénétré, là où l'esprit des masses n'a pas encore la faculté de distinguer et d'abstraire, ne touchez pas légèrement au prêtre, car, pour le peuple ignorant, le curé c'est la religion vivante, et si vous lui ôtez ce lien, sans lui offrir quelque chose à la place, il ne lui reste rien; c'est à choisir entre la religion et l'incrédulité.

Les lignes qui précèdent suffisent pour faire apprécier toute la difficulté du sujet; cette difficulté était-elle insurmontable? nous ne le pensons pas; mais elle était assez grande pour rendre la mesure et la prudence nécessaires dans la discussion de cet objet délicat, et nous ne sommes pas convaincus que l'on ait procédé sous ce rapport d'une manière irréprochable. La loi en elle-même était inattaquable; elle faisait au clergé une large part, elle ne pro-

nonçait contre lui aucune incapacité; enfin elle fut votée par l'orateur et le représentant du clergé, le chanoine de Rivaz. A quoi bon, dirons-nous alors, à quoi bon ces lieux communs contre le clergé, toutes ces attaques personnelles, toutes ces récriminations dont la presse fut prodigue, et dont le Grand Conseil lui-même ne fut pas toujours très-avare? à quoi bon, sinon à donner un prétexte à la résistance, à corroborer l'esprit de corps par l'esprit de rancune et d'animosité individuelle? Le but qu'on avait en vue n'était-il pas assez relevé pour qu'on ne négligeât aucun des moyens qui pouvaient le faire atteindre?

Quoi qu'il en soit, le rejet de la loi sur l'instruction primaire marqua le commencement d'une nouvelle ère pour le Valais; le sceptre et l'encensoir furent dès lors dans un état de suspicion réciproque; l'aigreur, la méfiance et les injures prirent la place des rapports convenables qui avaient existé jusqu'alors. Le rejet de la loi sur la répartition des charges militaires augmenta cet état de malaise; on vit encore dans ce fait, dû à l'influence du clergé, la volonté bien arrêtée de ce corps de continuer à se soustraire à toutes les charges qui pesaient sur les citoyens.

L'ordre et la paix dans le pays avaient cependant besoin d'être garantis par la bonne harmonie entre les grands pouvoirs de l'Etat; lorsqu'il fut constant que cette bonne harmonie n'existait pas, la tranquillité publique reçut immédiatement des atteintes.

Des désordres assez graves éclatèrent à Naters, dans le Haut-Valais, et l'autorité ecclésiastique n'y fut pas plus

respectée que l'autorité civile; le gouvernement fut obligé d'intervenir, et eut quelque peine à maintenir force à la loi; en même temps quatre communes du dixain de Louëche formèrent le projet d'envahir la ville de ce nom, d'y sévir contre les *messieurs*, et de se porter à Sion, en soulevant les populations sur leur passage. Enfin, à Ernen, un ancien magistrat fut l'objet des violences les plus condamnables, et, loin de trouver dans l'autorité publique une protection, il fut obligé de refuser son concours, dans la crainte d'essuyer de nouvelles persécutions. La partie supérieure du dixain de Rarogne refusa de payer une contribution à laquelle elle était depuis longtemps tenue. Pour la soumettre, le gouvernement n'envoya contre elle ni gendarmes, ni canons; il se contenta de lui refuser le *sel*. Cette *piquante* punition produisit son effet, et Rarogne se soumit. Tandis que sur ces points, qui étaient de la dépendance du Haut-Valais, on préludait à ce système de résistance locale, de tapages nocturnes, d'attaques individuelles, qui devaient s'étendre sur une partie du pays, on essayait aussi du moyen souvent employé, et cependant toujours efficace, des nouvelles alarmantes et controuvées. Ainsi on se préparait, disait-on, à attaquer le gouvernement de 1840; le général Rotten revenait d'Espagne dans ce but; de nombreux volontaires devaient se ranger sous ses ordres; tout cela n'eût été qu'absurde si l'on n'eût réussi à entretenir ainsi une agitation continuelle dans les esprits. Il commençait à devenir manifeste qu'un pouvoir occulte se préparait à agir contre le nouvel ordre de choses, et créait, par le concert remarquable

de ses mesures, l'habitude d'obéir à ses injonctions. Ce fut ainsi qu'un nouveau journal, très-modéré, qui paraissait en français et en allemand *(le Messager du Valais)*, vit subitement tous les numéros qu'il expédiait dans le Haut-Valais lui revenir par le même courrier; le journal succomba sous les atteintes de ces ennemis inconnus. Toutefois le clergé ne cessait de protester contre les accusations dont il était l'objet. Un membre du chapitre de Sion publia, sous la date du 25 février 1841, une déclaration, pour dénier, tant en son nom qu'en celui de ses confrères, toute participation à des menées qui auraient eu pour but d'occasionner le rejet des lois soumises au peuple; cette déclaration ne parut pas convaincante, quoique confirmée par celle du chapitre en corps, sous la date du 2 mars, dans laquelle il protestait de son amour pour la nouvelle constitution.

Cependant un événement assez important venait de s'accomplir hors des frontières du Valais, et devait exercer une grande influence dans l'intérieur de ce canton; nous voulons parler de la suppression des couvents d'Argovie, opérée par le gouvernement de cet Etat, avec l'aide des bayonnettes bernoises. La Suisse tout entière s'émut à cette nouvelle, et l'impression qu'elle en reçut ne fut point uniforme; chez les protestants on la blâma ou on l'approuva, selon l'affection ou la haine que l'on portait au Pacte. En effet, à l'exception de quelques roués politiques qui ont des sophismes prêts pour soutenir toutes les causes, nul n'osa nier que la suppression générale ne fût une violation flagrante du Pacte fédéral, violation justifiée suivant les uns par la

nécessité, cette loi des lois; inexcusable suivant les autres. Chez les catholiques *de nom,* on vit avec plaisir une opération qui créait un précédent favorable, pour agir de même dans un cas analogue; chez les catholiqnes *de cœur,* l'indignation et la douleur furent universelles : c'était la spoliation et la destruction de communautés catholiques par un gouvernement protestant.

Le Valais devait être rangé dans la dernière catégorie que nous venons d'indiquer. Le Grand Conseil se réunit le 2 mars 1841, pour donner des instructions aux députés que l'on devait envoyer à la Diète fédérale extraordinaire, convoquée pour le 15 mars.

Le Conseil d'Etat proposa des instructions, qui furent adoptées à une grande majorité; elles étaient sages, et faisaient à chacun sa part.

Demander formellement le retrait de *l'arrêté d'Argovie,* tout en évitant de froisser les Etats qui avaient concouru sur la réquisition de ce canton, et garantir, nonobstant la question irritante, la constitution d'Argovie. Telles étaient les instructions que devaient porter à Berne, au nom du Valais, MM. Barman et de Rivaz.

Avant de se séparer, le Grand Conseil, prenant en considération l'état d'anarchie où se trouvaient plusieurs communes du Haut-Valais, conféra au Conseil d'Etat des pouvoirs suffisants pour faire respecter l'ordre public et le régime légal dans cette partie du pays. Mais la suppression des couvents argoviens avait déjà porté ses fruits, et le rejet des lois importantes que nous avons fait connaître plus

haut, peut être attribué en bonne partie à la manière dont cet événement fut exploité. Il est permis de porter ce jugement lorsque l'on voit M. Barman, qui dans le sein de la Diète parla avec force et énergie contre Argovie, et vota le rétablissement pur et simple de tous les couvents, accusé plus tard d'avoir tergiversé dans cette occasion.

« Le parti radical réserve aux établissements religieux les traitements qu'ont subi les couvents d'Argovie, » tel fut le texte universel sur lequel prêcha dès lors une partie notable du clergé valaisan.

Cette accusation était calomnieuse si on la dirigeait contre les hommes honorables qui étaient à la tête du gouvernement; mais l'impartialité, dont nous nous sommes fait un devoir de ne pas nous départir, nous oblige à reconnaître que des manifestations auxquelles on pouvait reprocher au moins une complète inutilité, étaient de nature à fournir un prétexte plausible à ces bruits mensongers; nous n'hésiterons pas à compter dans ce nombre l'adresse de la Jeune Suisse au Conseil d'Etat d'Argovie, du 17 mai 1841. Ce style boursoufflé, cette abondance de lieux communs, ce démenti formel donné au Conseil d'Etat et au Grand Conseil du Valais, qu'à cette époque la raison et le patriotisme commandaient de soutenir envers et contre tous; tout cela, disons-le, n'était propre qu'à faire connaître à la Suisse qu'il y avait scission dans le parti constitutionnel, et à indiquer aux adversaires de ce parti qu'il y avait un joint où la hache pouvait entrer. Ce n'est pas par quelques élucubrations de clubs que l'on consolide l'œuvre immense d'une révolution.

Nous nous exprimerons de même sur une adresse au canton d'Argovie, votée par une réunion de citoyens rassemblés à Monthey, pour fêter l'anniversaire du 1er avril. Cette assemblée, renchérissant sur la Jeune Suisse, fit une adresse spéciale à M. l'avoyer Neuhaus; certes nous n'avons jamais fait mystère de nos sympathies personnelles; au bas de ces adresses se trouvent des noms que nous vénérons, ils sont portés par des hommes auxquels notre affection est acquise à toujours; mais, plus ils étaient considérables dans le pays, plus aussi cette démarche complétement inutile fut irréfléchie.

Ce fut dans ces circonstances que la première législature vit se terminer son mandat : le pays procéda au renouvellement intégral du Grand Conseil, au mois d'avril 1841.

CHAPITRE II.

—

Ce n'était pas sans quelque inquiétude qu'un observateur attentif voyait le Valais faire la première application de ce principe si largement démocratique du renouvellement bisannuel de tous les pouvoirs de l'Etat ; on pouvait craindre que les influences dont nous avons parlé dans le chapitre précédent fussent assez puissantes pour arrêter le mouvement progressif qu'une administration intelligente s'efforçait d'imprimer au pays.

Ces craintes ne se réalisèrent pas; toutefois la nuance qu'on remarqua entre le Grand Conseil de 1840 et celui de 1841, si elle ne déplaçait pas la majorité, était suffisante pour servir d'avertissement aux hommes qui se chargeaient du fardeau difficile des affaires publiques, et à ceux qui devaient concourir avec eux. La majorité resta acquise au gouvernement d'avril 1840; mais cette majorité était moins forte, l'Entremont avait modifié le personnel de sa députation, les ennemis de la révolution furent encouragés à espérer une réussite complète aux élections prochaines; ses

Digitized by Google

défenseurs, s'ils furent sages, dûrent comprendre d'où viendrait un jour l'orage qui les menaçait; ils dûrent appliquer dès lors tous leurs soins à le prévenir. Le Conseil d'Etat fut réélu sans changements; le docteur Barman, rappelé à la présidence du Grand Conseil, refusa opiniâtrément cette nomination; mais il fut contraint d'accepter celle de député à la Diète fédérale.

Cette persistance à réélire aux fonctions les plus éminentes les hommes qui avaient contribué plus puissamment que d'autres à l'établissement du nouvel ordre de choses, était-elle, de la part de tous ceux qui leur donnaient des suffrages, un hommage sincère rendu à leur caractère et à leurs talents? ou plutôt une manière assez adroite de personnifier la révolution en eux; en sorte qu'il fût entendu d'avance qu'il n'était question ni de progrès, ni d'avenir, mais seulement du régime B*****, substitué au régime C****, que le régime B***** devrait faire place au régime C**** lorsque ce dernier aurait reconquis la majorité dans les colléges électoraux. Le Conseil d'Etat se préoccupa peu de ces combinaisons; continuant à marcher dans la voie qu'il s'était tracée, il présenta au Grand Conseil un superbe état financier. Il avait trouvé en caisse, au 1er octobre 1839, 37,220 fr. de Suisse, et après avoir tout payé, y compris *les frais des évènements d'avril*, c'est-à-dire les frais d'une *révolution*; après avoir baissé le prix du sel d'un kreutzer par livre, et avoir ainsi éprouvé une diminution de recettes de 45,000 francs, sur une consommation de 18,000 quintaux, sans avoir établi aucun nouvel im-

pôt; après avoir payé 39,077 fr. 67 rap. que le gouvernement de Sierre redevait à celui de la Sardaigne pour fournitures de sel, l'administration, par son économie, sa régularité, son intelligence, offrit un excédent de recettes sur les dépenses de 60,461 francs. Dans ces dépenses, figurait le Conseil d'Etat pour 6,720 francs de Suisse : 6,720 francs de Suisse, aux hommes qu'un parti accusait d'être des ambitieux avides qui couvraient du manteau du bien public leurs vues égoïstes et personnelles! tandis qu'un autre parti, se servant de la phraséologie des estaminets, tançait rudement *ces hommes du pouvoir, ces serviteurs du peuple,* parce qu'ils ne marchaient pas assez vite, parce qu'ils ne gagnaient pas leur *salaire!*

Le nouveau Grand Conseil fut plus équitable, il vota des remerciements aux députés à la Diète fédérale, malgré l'opposition quelque peu *puritaine* de certains libéraux, qui prétendaient qu'on ne devait rien à des hommes pour avoir accompli leur devoir. En cette occurrence, M. le chanoine de Rivaz parlait sagement, lorsqu'il disait : « des citoyens » ont établi des opinions opposées à celles du Grand Con- » seil; le Grand Conseil doit manifester aussi les siennes. » L'assemblée se rangea à cet avis par son vote de remerciements et en maintenant purement et simplement ses instructions.

Le projet de loi sur l'organisation des tribunaux fut, après une courte discussion, ajourné à la session suivante; cet ajournement n'était point hostile au principe de la loi: il devait, au contraire, apporter plus de maturité dans

l'examen de cette loi, destinée à remédier aux nombreux abus dans l'administration de la justice, qui écrasaient le pauvre peuple du Valais.

Une discussion incidente appela le Grand Conseil à s'occuper, sous quelques points de vue, de cette immense question de l'instruction publique, qui débordait ainsi de toutes parts, malgré les efforts que l'on faisait pour l'étouffer. Une commission demanda que le principe de la spécialité dans l'enseignement des colléges, fût substitué à l'enseignement par classes; cette idée de progrès ne fut que faiblement combattue; et le chanoine de Rivaz se plaignit avec force et raison que les Valaisans manquaient de moyens pour perfectionner leur instruction; il émit le vœu que l'on s'occupât de la création de bibliothèques nationales.

M. Joris, qui, en législation comme au feu, est toujours avec les plus avancés, attaqua vivement la question du personnel du corps enseignant, et invoqua les droits de l'Etat à cet égard, mais l'assemblée craignit de s'engager dans une discussion sans issue pour le moment. Ainsi, dans cette courte session, le Grand Conseil, sobre de lois nouvelles, se contenta d'arrêter les comptes de l'Etat et de voter quelques dispositions pour déterminer les attributions des rapporteurs près les tribunaux. Mais le Grand Conseil avait manifesté un esprit de bonne entente et de cordialité; le président, M. Torrent, termina par un discours sage et patriotique; hélas! ce ne sont pas ces discours-là qui sont écoutés!

Pour la première fois depuis longtemps on s'occupa d'a-

méliorations militaires importantes. Le nouvel inspecteur des milices apportait un zèle louable dans l'accomplissement de la tâche qui lui était imposée; un camp d'exercice destiné aux recrues fut formé près de Martigny, et deux autres rassemblements militaires, l'un à Brigue, l'autre à Sion, donnèrent à vingt-une compagnies de fusiliers, deux compagnies de carabiniers, et à un détachement d'artillerie une vie et une instruction que les troupes n'avaient jamais reçues dans le Valais; l'ordre, la gaîté et la bonne harmonie présidèrent à ces rassemblements. Peu de temps après, un tir cantonal à Sion vit les citoyens de toutes les parties du canton et de nombreux confédérés des cantons voisins prendre part avec gaieté, entraînement, cordialité, à cette fête nationale, à laquelle on ne put reprocher qu'un grand luxe de discours. La Jeune Suisse n'avait pas été heureuse dans le choix de son organe; il est très-permis aux partis d'être violents, mais ils doivent éviter de se rendre ridicules; on n'en revient pas. Toutetois cette réunion resserra les liens de la famille valaisanne, et habitua les citoyens à échanger loyalement leurs idées et leurs opinions. — Heureux présages trop tôt démentis! à cette époque le Haut-Valais paraissait aussi tranquille et aussi content que les dixains inférieurs, et les mouvements réactionnaires qui éclatèrent au Tessin dans les premiers jours de juillet n'eurent aucun retentissement dans le Valais.

Le gouvernement, jaloux de montrer que le souvenir d'anciennes divisions était complétement effacé de son esprit, nomma, au mois de juillet, à la place importante d'inspecteur des milices, l'ancien général des troupes de

Sierre, M. le lieutenant-colonel Louis de Courten, en remplacement de M. de Rivaz, qui venait d'entrer au Conseil d'Etat. L'*Echo des Alpes* applaudit hautement à ce choix. En même temps, le Conseil d'Etat s'occupa de remédier aux dégats considérables occasionnés par les inondations dans le Haut-Valais.

La Diète fédérale venait de reprendre sa malheureuse discussion sur les couvents; le Valais était représenté par deux hommes qui avaient suivi, jusqu'au mois d'avril 1840, des drapeaux opposés : M. le docteur Barman, que l'opinion libérale plaçait à sa tête, et M. Ignace Zen-Ruffinen, ancien secrétaire du gouvernement de Sierre, un des hommes qui avaient été, dit-on, les plus prononcés pour une résistance énergique. Il faisait profession d'être devenu l'ami de cœur du docteur Barman et celui du progrès.

Ces députés étaient porteurs, avons-nous dit, d'instructions analogues à celles qui avaient été données pour la Diète du mois de mars; toutefois un fait nouveau était survenu, l'offre du gouvernement d'Argovie de rétablir trois couvents de femmes. On pouvait déjà entrevoir que la députation consentirait, si elle en était maîtresse, à se ranger à un *mezzo termine*, c'est-à-dire, à l'addition d'un ou deux couvents à ceux qu'offrait Argovie; mauvais système, comme tous ceux qui ne sont pas fondés sur des principes. Il n'y avait que deux opinions soutenables en cette occurrence, l'acceptation pure et simple de la proposition d'Argovie, fondée sur le principe de l'article premier du Pacte, et de la

souveraineté cantonale exclusive: c'était le système des hommes qui se disaient les plus avancés en Valais; ou l'abrogation pure et simple du décret de suppression d'Argovie, en se fondant sur l'article 12 du Pacte, sauf à discuter la culpabilité de chacune des corporations religieuses: c'était le système des hommes du clergé; hors de là on tombait dans les expédients, en s'en remettant au hasard pour en trouver d'heureux.

La question n'ayant pas avancé, les députés ne furent pas obligés de froisser l'une ou l'autre des opinions qui divisaient leur canton.

Pour l'observateur attentif les questions s'envenimaient; convaincu, comme nous le sommes, que lorsqu'on répare une vieille maison où les défectuosités abondent, et où on a à lutter contre le mauvais vouloir de locataires méchants et rusés, il serait plus sage de s'occuper exclusivement de cette demeure, plutôt que de porter sans cesse un regard indiscret sur l'habitation d'autrui; nous regrettons que le seul journal qui existât en Valais à cette époque, journal qui passait pour être l'organe du parti constitutionnel, se complût à traiter, dans chacun de ses numéros, cette question argovienne, en proclamant le gouvernement argovien sauveur de la Suisse, parce qu'il avait chassé quelques moines, et disposé des biens de quelques couvents. En vérité, c'était faire bien de l'honneur à ces moines et au gouvernement, leur adversaire, mais aussi c'était annoncer bien clairement que l'on saisirait la première occasion favorable pour faire jouir le Valais d'un tel bonheur. Or les

hommes d'Etat agissent lorsque le moment est arrivé, mais ils ne provoquent pas, et ne font jamais une belle partie à leurs adversaires. Au moment où cette feuille fanfaronne invitait l'Argovie à ne rien concéder à la Diète, et accusait le Grand Conseil du Valais *d'avoir violé le Pacte fédéral*, en blâmant Argovie, elle ne trouvait pas un mot de blâme contre l'exécution de l'infortuné *Nessi*[1] ! heureux ceux qui stigmatisèrent alors cet acte abominable ; ils ont le droit de parler haut et clair en faveur des patriotes valaisans persécutés. — Le Conseil d'Etat, étranger à ces querelles des partis, déployait une activité incessante. Napoléon a dit quelque part : « Je ne » demande qu'une seule chose pour la justification de mon » règne, savoir, qu'on publie ma correspondance avec mes » ministres. » Le Conseil d'Etat n'aurait pu lui emprunter cette phrase, car il n'avait pas de ministres ; il faisait tout lui-même, et, disons-le, il faisait trop, oui beaucoup trop pour des ingrats ! Ces cinq hommes qui se partageaient 6700 francs, n'accordaient pas une heure au repos ou au soin de leurs affaires particulières. Le Conseil d'Etat s'était donné un excellent règlement pour l'expédition des affaires et la régularisation du travail ; il s'appliquait à réparer les maux causés par de nouvelles inondations ; il s'occupait de l'ouverture de la route par le St.-Bernard, et par le Sanetsch, ainsi que de celle de Louëche. Cependant, en présence de ce travail continuel, de ce dévouement admirable, l'*Echo des Alpes* osait imprimer, le 5 août 1841 : *Le présent vit*

[1] L'avocat *Nessi*, condamné à mort par le parti libéral, au Tessin, en juillet 1841.

aux dépens du passé, ou ne fait rien pour l'avenir! C'est de cette monnaie que les soi-disant libéraux paient en général le dévouement et l'honneur.

Cherchant à neutraliser les fâcheux résultats produits par le rejet de la loi sur l'instruction primaire, le Conseil d'Etat usa de la compétence qui lui était attribuée, et décréta la création d'une *école normale,* où l'instruction devait être donnée en allemand et en français; pensée salutaire, mais qu'il eût fallu traduire en fait; le Conseil d'Etat ne mit pas à réaliser cette importante conception le zèle et l'activité qu'il déployait ordinairement; la dépense l'effrayait; il fut entravé dans ses démarches par l'opposition occulte du clergé, et notamment par celle du couvent du St.-Bernard.

Cependant la question argovienne venait encore une fois occuper les cantons suisses; la Diète s'était ajournée au mois d'octobre; fâcheux ajournement, qui entretenait l'irritation, sans donner l'espoir de terminer le débat. Les deux partis prononcés, qui s'agitaient en Valais, avaient, l'un et l'autre, tiré bon parti de cette affaire, pour diviser le pays, les uns en proclamant la religion en danger, et en dénonçant une alliance des radicaux argoviens et valaisans, dirigée contre toutes les fondations religieuses; les autres, en permettant aux bonnes gens de donner créance à ces bruits absurdes, grâces à d'imprudentes déclamations contre le clergé, tirées de ce fond inépuisable de lieux communs, où fouille depuis quarante ans cette queue du dix-huitième siècle, qui vise à la réputation d'esprits forts. Déclamations assaisonnées

de toutes les anecdotes graveleuses, que les *ana* ou recueils de *facéties* renferment contre les moines de tous les pays, et bien faites pour transformer en ennemis personnels les membres du clergé, qui jusqu'alors ne se disaient adversaires que par esprit de corps. Ce n'est pas, répétons-le encore, avec des phrases empruntées aux discours de la révolution française, et avec l'énoncé de systèmes inflexibles, que l'on peut préparer les esprits faibles ou prévenus à accepter ces grands changements, qui s'attaquent aux vieux objets d'une vénération déplacée, mais sincère.

Le Conseil d'Etat, ne se préoccupant pas assez peut-être de cette disposition des esprits, proposa une instruction différente des deux précédentes; il sacrifiait Muri et Hermetschwyl [1], comme institutions, et Bremgarten, dans son personnel; il demandait le rétablissement des autres couvents, et, subsidiairement, du plus grand nombre de couvents possible.

La commission chargée d'examiner ce préavis, le modifia, en donnant plus de latitude aux députés, en ce sens, qu'ils auraient dû concourir même, soit au rétablissement de Muri ou d'Hermetschwyl, soit à leur suppression.

En un mot, tout en prenant pour point de départ le rétablissement du plus grand nombre de couvents, la députation devait surtout concourir à former dans un sens ou dans un autre des majorités. Enfin, le Valais devait déclarer

[1] *Muri*, riche abbaye de bénédictins, au canton d'Argovie; *Hermetschwyl*, couvent de femmes; *Bremgarten*, couvent de capucins.

qu'il n'était pas satisfait. Cet avis de la majorité n'était pas très-remarquable, c'était une suite d'expédients, il n'y dominait qu'une seule idée, le désir d'en finir à tout prix. La minorité de la commission se plaçait sur un terrain plus facile à défendre, en demandant le rétablissement de tous les couvents ; aussi triompha-t-elle.

Les ultramontains, stimulés par les mesures violentes du gouvernement argovien, et par les déclarations intempestives de l'*Echo des Alpes*, et encouragés par les meneurs de Lucerne, n'étaient pas restés inactifs. Le Grand Conseil se réunit ; après de vifs débats, il repoussa le projet présenté par le Conseil d'Etat, et adopta l'instruction suivante, beaucoup plus concise, et suivant nous, beaucoup plus logique ; elle se bornait à ce peu de mots : « La députation du Va- » lais votera le rétablissement de tous les couvents d'Argovie. » Elle était le résumé de cette maxime : *fiat justitia et pereat mundus,* maxime que M. Barman avait qualifiée, dans la discussion, d'anomalie, en se déclarant le champion de la *raison d'Etat.* Mais cette phrase, courte et inoffensive, qui se chargera de l'articuler en Diète ? question ardue, c'était à qui refuserait les honneurs de la députation ; M. Barman et son collègue s'étaient retirés ; MM. Gros, de Martigny, président du tribunal d'appel, et Lorétan, de Louëche, membres de la majorité, nommés à leur place, refusèrent obstinément : « *vous irez, nous n'irons pas; nous refusons, vous ne refuserez pas;* » tel fut le colloque qui s'établit entre le Grand Conseil et les députés dont il avait fait choix.

Les conséquences de cette votation semblèrent fort gra-

ves au premier aspect. Indépendamment de la chance d'avoir son fauteuil diétal inoccupé, le Valais put craindre un moment d'être obligé de renouveler toute son administration supérieure, à la suite du vote du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat, en entier, croyant apercevoir, dans la décision du Grand Conseil, un blâme indirect déversé sur lui, envoya sa démission; ce coup de vigueur, un peu théâtral, et dont les gouvernements abusent quelquefois, produisit toutefois l'impression qu'en attendaient peut-être ses auteurs. La majorité eut peur; elle offrit de venir à résipiscence, en modifiant les instructions arrêtées, ce que la minorité refusa dédaigneusement; alors cette majorité déclara que son vote, reposant entièrement sur des scrupules de conscience, n'avait aucune portée politique, et que le Conseil d'Etat possédait toute sa confiance. Elle le conjura de rester aux affaires, et lui promit son loyal concours; les Jupiter irrités, désarmés par cette soumission, s'apaisèrent, consentirent à reprendre les rênes de l'Etat, et à les conserver jusqu'à la session prochaine. Quoique unanimes dans leur résolution, les conseillers d'Etat ne l'étaient pas dans les motifs qui la leur avaient dictée. M. Barman seul se prévalait de la décision du Grand Conseil; les autres conseillers paraissaient en être moins préoccupés, mais ils se regardaient comme engagés d'honneur à suivre le sort de leur collègue. Cependant, en gagnant du temps, on espérait tout gagner; il était difficile que le Conseil d'Etat persistât, après des manifestations aussi honorables, et voulût compromettre, par une retraite intempestive, la paix publique, le bien acquis, et celui

qu'on pouvait attendre. « Sous une administration nou-
» velle, s'écriait-on, le Bas-Valais se remuera, et se por-
» tera à des partis violents ; le Haut-Valais reprendra ses
» habitudes d'inobservance des lois. Demeurez, disait-on
» au Conseil d'Etat, vous êtes aimés, craints et respectés,
» que vous faut-il de plus? Notre vote est essentiellement
» religieux, et si nous nous sommes abusés, convenez que
» les déclamations furibondes de quelques soi-disant libéraux
» ont fait beau jeu aux hommes qui ont voulu nous égarer. »

Cependant la Diète s'ouvrait, et le Valais n'était pas représenté, M. Gros, qui avait été accueilli par un charivari à Martigny, persistant à ne pas se considérer comme député. D'autre part, le gouvernement, sommé par la Diète de faire représenter le Valais, invitait M. Gros et son collègue à se mettre en route ; ils cédèrent enfin, et arrivèrent dans la ville fédérale, où ils ajoutèrent une voix à celles qui réclamaient d'Argovie des garanties confessionnelles, et qui repoussaient, comme insignifiantes, les concessions qu'il avait faites.

Dans un moment où tant de ferments de discorde surgissaient, le Conseil d'Etat, cédant au vœu unanime des bons citoyens, consentit à conserver la direction des affaires, et il fit en cela un acte méritoire; car désormais il devait être certain qu'il aurait à lutter contre deux partis opposés : la faction ultramontaine et le parti radical, auquel la première, si elle était reconnaissante, devrait élever des autels, car il l'a bien servie.

Pour résister à ces chocs opposés, sur quoi le Conseil

d'Etat pouvait-il compter? Sur une majorité devenue douteuse, soumise encore, mais soumise à ce fantôme de la peur dont on aime tant à s'affranchir. Ce fut sans doute pour se montrer brave et aguerri que le Grand Conseil fit grand bruit du charivari donné à M. Gros, triste manifestation, indigne d'occuper et les législateurs et le député qui en avait été l'objet.

L'intervalle entre les deux sessions fut rempli par une correspondance aigre-douce que soutinrent dans les journaux MM. Joseph Barman et Rion contre le chanoine de Rivaz, qui avait pris l'initiative; correspondanee peu faite pour rapprocher les opinions qui s'éloignaient chaque jour davantage les unes des autres. Il fut plus réjouissant de voir les manifestations générales faites en vue d'empêcher la retraite du Conseil d'Etat. La session suivante n'offrit rien de remarquable. Le Grand Conseil, entrant dans les vues ouvertes par le Conseil d'Etat, vota une allocation pour commencer des améliorations à la maison de détention, dont l'état hideux et les nombreux abus étaient le sujet d'une grande honte pour le Valais. On invita le Conseil d'Etat à accélérer la réforme du code civil et l'on introduisit le principe de la publicité dans les débats judiciaires. Au commencement de la session le Conseil d'Etat avait déclaré qu'il persistait à donner sa démission, et sommait le Grand Conseil, selon sa promesse, de la recevoir, tout en promettant, il est vrai, de rester en fonctions jusqu'au premier janvier; mais les instances réitérées du Grand Conseil, et surtout la modification importante apportée aux

instructions relatives aux couvents d'Argovie, engagèrent le Conseil d'Etat à retirer purement et simplement cette demande en démission qui avait préoccupé un peu trop longtemps le Grand Conseil. Ce changement d'instructions consistait à donner au Conseil d'Etat des pleins pouvoirs pour autoriser la députation à accepter le rétablissement du plus grand nombre de couvents possible, si elle ne pouvait obtenir le rétablissement de la totalité. L'assemblée fut aussi nantie d'une plainte, assez bizarrement rédigée, de M. Gros sur le charivari qu'il avait reçu à son passage à Martigny en se rendant à la Diète; le Grand Conseil manifesta avec raison son mécontentement contre cet acte sauvage; mais M. Gros ne s'y prit pas de manière à avoir les rieurs de son côté. Le Grand Conseil vota encore un règlement ou loi militaire assez étendue, dont il serait inutile de reproduire ici les dispositions. Un des incidents les plus remarquables de cette session fut une motion de M. Joris, adoptée par le Grand Conseil, pour ordonner une enquête aux fins de rechercher les auteurs de la mort de M. Pierre de Courten, assassiné par les hommes du Haut-Valais à Sierre, le 1er avril 1840. Il faut avouer que cette motion, véritable pièce à effet, n'était pas heureuse; elle devait réveiller des haines, amener des récriminations, sans conduire à la découverte légale de la vérité; elle n'eut, en effet, aucun résultat, quoique chacun désignât les assassins.

Si les bornes de cet écrit permettaient l'exposé de beaucoup de détails, nous ne pourrions mieux faire connaître l'esprit de l'administration valaisanne à cette époque, et

sa sollicitude pour les intérêts moraux et les intérêts matériels, qu'en rappelant quelques-unes des allocations financières votées par le Grand Conseil, sur la proposition du Conseil d'Etat; elles avaient principalement pour objet l'amélioration des routes et le diguement du Rhône d'une part, et l'instruction publique de l'autre; en comparant ces sommes aux ressources du canton, elles sont considérables. Cette impulsion se faisait ressentir dans les administrations communales; elles comprenaient la nécessité d'ouvrir de nouveaux moyens de communication ou d'améliorer les routes existantes pour favoriser l'industrie et le commerce et élever la valeur des produits du sol; plusieurs communes aussi portaient aux écoles un intérêt inconnu jusqu'alors. Les autres étaient fortement stimulées par le Conseil d'Etat. Mais que pouvaient ces louables efforts lorsque les querelles religieuses, soulevées par des provocations insensées d'une part et envenimées de l'autre par des déclamations fanatiques, portaient la perturbation dans les esprits ?

A cet intérêt religieux, qui avait déjà détaché une partie de l'Entremont du faisceau du Bas-Valais, se joignit, vers la fin de l'année 1841, un incident d'un ordre bien différent; il divisa profondément deux communes, qui, jusqu'à ce jour, avaient marché d'accord, et fut une nouvelle preuve de la vérité de cet adage : *qu'on est ami jusqu'à la bourse.* Une comtesse de Savoye avait octroyé des foires à sa châtellenie de Martigny. Les villages composant cette châtellenie étaient convenus que ces foires et les marchés qui en étaient la suite se tiendraient au bourg de Martigny, qui avait acquis cet avantage à titre onéreux.

Digitized by Google

La châtellenie forme maintenant quatre communes, et *Martigny-ville* en est une; cette dernière localité, sans égard aux vieilles chartes, établit un marché chez elle, et une partie du public, secondant cette innovation, déserta les anciens marchés; de là, grandes clameurs et réclamations de la part du bourg, réclamations justes au point de vue du droit écrit, absurdes selon les plus simples notions de l'économie politique, qui réclame impérieusement en faveur de la liberté de vendre et d'acheter selon les convenances des consommateurs. Quoiqu'il en soit, le bourg et la ville, d'alliés qu'ils étaient, devinrent rivaux, et cette circonstance introduisit un germe de division dans un dixain, qui avait été compacte depuis 1839. Le Conseil d'Etat voulut garder la neutralité; puis il intervint pour maintenir les priviléges du bourg. Les moyens de contrainte furent inutiles; il rendit des jugements, saisit le Grand Conseil de cette affaire et reconnut plus tard le droit du bourg de Martigny; cependant il finit par concéder ce qu'il ne pouvait empêcher. Cette malheureuse querelle dura pendant le dernier mois de l'année 1841 et les premiers mois de 1842; elle donna lieu à un grand nombre d'attaques et de ripostes, et la bonne harmonie dans ce dixain fut troublée pour longtemps.

Ces querelles de Martigny, où, pour une question d'intérêt matériel, des frères et des amis se divisèrent; où l'autorité supérieure fut méconnue, par elle-même d'abord, puis par ceux qui auraient dû être ses plus fermes appuis; où tout fut à regretter, et dans le fond et dans la forme; ces querelles, dont nous ne voulons pas fatiguer nos lecteurs,

n'auraient eu qu'une portée insignifiante, si le fanatisme n'eût été là debout, sentinelle vigilante, prête à attiser tous les feux, quelles que fussent les matières qui leur servaient d'aliment. Vis-à-vis de lui, des hommes à courte vue semblèrent prendre plaisir à irriter ce nid de guêpes, qu'il eût fallu attirer avec du miel, ou étourdir avec de l'eau-de-vie, au lieu de les exciter à montrer leurs redoutables aiguillons.

Sous d'autres rapports, les lois étaient exécutées rigoureusement. Ce fut à cette époque, au mois de février 1842, qu'eut lieu à Sion une triple exécution à mort, après le rejet d'un pourvoi en grâce soumis au Grand Conseil. Là quelques voix se firent entendre pour réclamer l'abrogation de la peine de mort; elles furent isolées, mais au moins ce terrible drame fut-il dépouillé de ces accessoires lugubres, triste héritage de la barbarie des siècles écoulés; l'humanité fut respectée, autant qu'elle pouvait l'être dans l'accomplissement de ce droit immense et mystérieux que la société s'est arrogé; là encore on put voir que la notion du progrès avait pénétré dans le Valais.

L'ordre public continuait à être troublé quelquefois, mais seulement dans le Haut-Valais. C'est ainsi qu'au commencement du mois de janvier de 1842, la commune de Münster, dans le dixain de Conches, se mit en rebellion ouverte contre l'autorité du Conseil d'Etat, à l'occasion d'un arrêté sur la police du bétail, déjà rendu en 1817, mais qui était resté sans exécution, comme la plupart des lois et arrêtés. Le gouvernement y envoya deux délégués, qui eurent quelque peine à rétablir l'ordre. Ce ne fut qu'au

mois de juillet suivant, que cette commune fit sa soumission, et se résigna à payer les frais occasionnés par sa désobéissance.

Nous avons dit qu'il y avait eu des imprudences commises par la presse libérale, qui, non contente de discuter les principes, était à l'affût de toutes les histoires, vraies ou fausses, débitées sur le compte des prêtres, semant ainsi la désaffection et le scandale. Notre opinion était partagée par les hommes les plus distingués du parti libéral; ceux qui avaient donné à la révolution ces gages personnels que l'opinion aurait aussi voulu avoir à louer chez les rédacteurs des feuilles publiques. Ainsi, le brave Joris soutint, avec le rédacteur de *l'Echo des Alpes,* une polémique, où les quolibets ne furent point épargnés à celui qui avait guidé les colonnes du Bas-Valais à Grimisuat et à St.-Léonard.

Mais ces querelles de mots furent bientôt effacées par l'impression que produisit l'acte extrêmement grave, que hasarda, au mois de mars de la même année, l'autorité supérieure ecclésiastique.

L'évêque de Sion écrivit à tous les curés du diocèse, pour leur enjoindre de refuser les sacrements aux membres de l'association de la *Jeune Suisse*, en se fondant sur une bulle de Léon XII, qui excommunie toutes les sociétés secrètes, dont le but serait *l'anéantissement de toute autorité civile et religieuse.* Armés de cet ordre, plusieurs curés refusèrent l'absolution, le mariage, oui le mariage, à des Jeunes Suisses, qu'ils repoussèent même comme parrains dans

les baptêmes. D'autres, plus sages et moins passionnés, évitèrent une multitude de scandales, en ne s'informant pas de la qualité de celui qui recourait aux sacrements de l'Eglise.

Cet acte inconsidéré amena une explosion générale. D'une part, il fit évanouir tous les scrupules qui pouvaient arrêter encore les attaques contre le clergé en général, et contre les prêtres en particulier. Ce fut un débordement universel; de tous côtés arrivèrent les récriminations, les inculpations, les confidences, vraies ou fausses, sur les ecclésiastiques. D'autre part, la *Jeune Suisse*[1], dont on ne se souciait guère avant cette déclaration de guerre, se recruta de tous les hommes ardents; dès lors elle devint un drapeau. Des faits scandaleux vinrent donner un nouvel aliment à cette explosion contre le clergé; ce fut ainsi que le curé de la paroisse de Bramois refusa d'admettre aux sacrements un notable, ancien syndic de la commune, parce que, disait-il, celui-ci avait refusé de payer la dîme. Alors commencèrent une série de faits déplorables, des baptêmes sans prêtres, des mariages sans bénédiction; on entrait à l'improviste chez le curé, on prenait devant lui, et en présence de témoins, sans qu'il eût le temps de

[1] La Jeune Suisse était une affiliation de la Jeune Europe; elle avait été créée à l'époque où l'on couvrait le pays de ces sociétés secrètes, qui se proposaient la régénération du monde entier; mais il faut dire que la Jeune Suisse du Valais n'étendait pas son cercle d'activité hors du Valais, et n'était point en contact avec d'autres sociétés.

s'y opposer, l'engagement réciproque de se considérer comme époux, et l'on avait ainsi un mariage irrégulier, mais canonique, suivant les lois de l'Eglise. Ce mode expéditif de mariage est aussi pratiqué, au besoin, par les conservateurs, Un mariage de ce genre, qu'on appelle à la *gumine*, fut bâclé, il y a 25 ans, dans la partie du dixain de Sierre qui s'enorgueillit du nom de *noble contrée*.

En 1842, un avocat, du parti prêtre, se présenta, au milieu de la nuit, chez le curé de Martigny, accompagné d'un jeune homme aisé, mais presque idiot, et d'une fille pauvre, mais allurée, dont les vues de mariage étaient contrariées. Le curé ouvrit sans défiance sa porte à une voix amie : le garçon et la fille se précipitèrent dans la chambre, en déclarant, aussi bien qu'ils le purent, en présence du curé, en robe de chambre, qu'ils se prenaient pour mari et femme. Le mariage fut reconnu comme tous les autres du même genre.

Une députation de la Jeune Suisse se rendit, le 25 avril, auprès du Conseil d'Etat, pour lui demander protection contre les abus de pouvoir du clergé; le président et le vice-président du Conseil d'Etat déclarèrent qu'ils ne souffriraient pas que l'état civil des citoyens fût compromis; cette députation se rendit auprès de l'évêque, qui la reçut avec bonhommie, et annonça qu'il avait référé de toute cette affaire à Rome. Le chancelier de l'évêché affirma que les intentions de l'évêque avaient été méconnues et outre-passées, et qu'il n'avait aucune intention hostile à l'association. Bientôt des hommes plus sérieux s'en mêlèrent, et le conseil

de la bourgeoisie de Monthey écrivit une lettre énergique au Conseil d'Etat contre cette excommunication. En vérité, si nous avons blâmé les excitations contre le clergé, dont la presse avait pu se rendre coupable, nous devons déclarer, d'autre part, que cette excommunication de la Jeune Suisse nous a toujours paru une mesure injustifiable. Donner une attitude de martyrs à de bons vivants qui s'agitaient dans le vide; relever bien haut une institution qui tombait, rallier à elle les gens qui s'en tenaient à l'écart, tout cela est vraiment si inepte, que pour l'expliquer on est obligé de supposer une combinaison profondément machiavélique. Le parti clérical n'aurait-il point redouté cette dissolution de la Jeune Suisse? Aurait-il craint que les prétextes lui eussent alors manqué pour agir sur les esprits contre tout le système de la révolution? n'avait-il pas besoin de quelques faits scandaleux, de quelques démonstrations bruyantes, pour s'en servir comme de levier? et pour obtenir tout cela, n'a-t-il point imaginé cette démonstration fanatique, si propre à exaspérer, à raviver le feu qui s'éteignait faute d'aliment? Sans nous permettre de trancher cette importante question, nous pouvons déclarer que ce fut une faute dont tous les partis se rendirent coupables, de donner trop d'importance à leurs adversaires, en les élevant sur un piédestal, surtout en leur donnant un prétexte pour dire beaucoup de paroles et parler beaucoup d'eux-mêmes. Sévères pour la circulaire de l'évêque, nous ne serons pas indulgents pour la lettre que le Conseil d'Etat fit écrire, par le département de l'intérieur, au rédacteur de l'*Echo des Alpes*, le 22 avril; dans cette

lettre le gouvernement reprochait au journaliste des attaques inconvenantes contre les personnes, contre les choses, et contre la religion. En vérité, ce fut quelque chose de bizarre de voir un gouvernement traiter de puissance à puissance avec un journaliste, l'admonester paternellement, lui demander de mieux *comprendre sa mission.*

Ainsi, un individu quelconque achètera une imprimerie, écrira quelques lignes sur une grande feuille blanche, le tout à prix d'argent, sans demander conseil, à ses risques et périls; et parce qu'il aura fait cela, il aura *une mission!* il sera à la fois le tuteur et le pupille du gouvernement, et celui-ci, qui est exposé déjà à tant de chances, qui a tant de peine à maintenir ce bouclier de la dignité et de l'impartialité, si nécessaire au gouvernement d'un petit Etat, va, de gaîté de cœur, s'exposer aux traits acérés d'un *diseur* qu'il place dans son droit, puisqu'il prend contre lui l'initiative! Ce fut une faute, une grande faute, et le rédacteur de l'*Echo*, relevant le gant avec vivacité, accabla de répliques et de dupliques le malencontreux département de l'intérieur, qui s'était fait ainsi journaliste au petit pied. Ainsi, au moment où le Grand Conseil allait ouvrir la session ordinaire du mois de mai, l'horizon était bien moins pur que lorsqu'il s'était séparé. Des projets importants devaient néanmoins être soumis à la discussion; une loi de finances, une loi sur les forêts, une loi sur la répartition des charges militaires, enfin, une loi sur l'organisation judiciaire. Avant de donner quelques détails sur ces divers projets, nous ferons remarquer combien était vicieux, ou plutôt combien est vicieux

encore le système de douanes (car on ne peut lui donner un autre nom) qui prévaut en ce pays. A chacune de ses réunions, le Grand Conseil était accablé de demandes en grâce pour des délits de contrebande ; c'est un triste résultat de lois de finance que de faire de citoyens un peuple de contrebandiers : et en nous bornant à citer un seul exemple, comment croire à la sagesse de dispositions, en vertu desquelles, dans un pays qui ne produit que peu de chevaux, le Grand Conseil fait une grâce insigne en réduisant à *soixante francs de Suisse* l'amende encourue par un particulier, pour avoir introduit dans le pays un cheval en contrebande ! Aussi, dans la discussion qui eut lieu sur ces tarifs de droits d'entrée, des propositions de réduction se firent-elles entendre de tous côtés, le gouvernement les combattit sous un point de vue purement financier. N'eut-il pas été préférable d'établir un impôt territorial modéré, plutôt que d'apporter de telles entraves au commerce et de gêner ainsi la consommation ?

L'événement le plus important de la session fut la discussion et l'adoption de la loi sur l'organisation et la compétence des tribunaux. Pour en apprécier le mérite, il faut avoir connu l'état de choses auquel cette loi était destinée à remédier. Le Valais était divisé en autant de juridictions qu'il y avait de communes ; chaque juridiction percevant les émoluments des procès portés devant elle ; de là, multiplicité des procès, lenteurs interminables, frais énormes, et tels, qu'un honorable avocat, M. Rion, déclara avec une admirable franchise, qu'il n'y avait pas *un* procès sur *dix*, où les

frais ne dépassassent pas la valeur litigieuse; enfin, un esprit chicaneur et procédurier inoculé à toute la population. Une seule classe d'hommes avait un intérêt évident à la conservation de ces abus, c'étaient les avocats et les procureurs; disons-le donc bien haut, ce furent des avocats, ce fut en particulier l'homme que le barreau valaisan plaçait à sa tête, le docteur Barman, qui fut le principal rédacteur et le zélé défenseur d'une loi qui lésait aussi gravement les intérêts financiers des avocats.

Deux idées principales dominèrent dans ce nouveau projet, la création de l'institution d'une justice de paix, la diminution des juridictions inférieures, pour obtenir dans le personnel des juges des choix plus éclairés. Cette dernière disposition fut surtout attaquée par les soi-disant conservateurs; ils crièrent à l'*aristocratie*, parce qu'on cherchait, en réduisant le nombre de juges, à en avoir de meilleurs, disons mieux, de moins mauvais. Aristocratie effrayante, en effet, que celle des lumières et de la probité!

Au demeurant, cette peur des connaissances utiles dans l'administration de la justice est un caractère beaucoup plus général qu'on ne le suppose chez les défenseurs des vieux abus : « Le beau résultat de tout » ceci, nous disait avec amertume un juge vaudois, » après les événements de décembre 1830, est que » nous n'aurons plus que des hommes instruits dans les » tribunaux! »

Malgré cette opposition, comme à cette époque le Valais

était encore dans un état tel que la *raison pouvait avoir raison*, la loi fut adoptée à une forte majorité.

Les lois sur les forêts et sur la répartition des charges militaires furent également adoptées par le Grand Conseil. Mais comme elles succombèrent à l'épreuve du referendum, nous ne croyons pas nécessaire de nous étendre sur ces objets.

Les instructions au sujet des couvents d'Argovie étaient sages et conciliatrices, en se plaçant au point de vue du Valais. La députation devait, en première ligne, voter pour le rétablissement de tous les couvents, en seconde ligne pour le plus grand nombre possible de couvents, et, dans ce dernier cas, elle devait déclarer que le Valais n'était pas satisfait.

Le Conseil d'Etat demanda aussi à être autorisé à pourvoir aux lacunes que pourrait présenter l'état civil des citoyens, à raison des mesures adoptées par l'évêque contre la Jeune Suisse et du refus de sacrements qui en était la conséquence. Le Grand Conseil décida que les pouvoirs réclamés par le Conseil d'Etat lui appartenaient de plein droit.

Disons enfin que M. le conseiller Barman, poussé par un scrupule peut-être exagéré, offrit encore sa démission, en raison des occupations militaires fédérales qui allaient l'appeler hors du Valais pendant un mois; l'assemblée repoussa cette demande d'une manière fort honorable pour celui qui l'avait adressée; elle termina ses travaux en accordant aux communes du Val d'Illier une remise con-

sidérable des frais de l'occupation qu'elles avaient subies pour résistance à la nouvelle constitution. Ainsi les résultats de cette session étaient heureux pour le Valais, les liens de la majorité s'étaient resserrés, et toutes les décisions avaient été empreintes d'un esprit à la fois ferme, éclairé et conciliant.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

—

A peine la session était-elle terminée que le scandale et les querelles reprirent leur cours. Le curé de la paroisse de Saxon, scrupuleux observateur des ordres de son évêque, refusa d'admettre comme parrain le président de la commune, accusé de faire partie de la *Jeune Suisse;* aussitôt l'association prit fait et cause, se fit représenter par son comité, qui se rendit à Saxon, et là, après quelques sommations inutiles faites au curé, l'enfant fut baptisé devant la chapelle par le parrain rebuté, qui accomplit fidèlement le rituel exigé. — A l'ouïe de cet acte vigoureux, les uns firent entendre des chants de triomphe, les autres crièrent au sacrilége, à la profanation; l'évêque demanda une réparation, il voulut que tous les principaux acteurs de cette scène fissent amende honorable, que l'enfant fût ramené à l'église, et il accorda, pour accomplir ces choses, le terme de quinze jours. Ce furent des paroles inutiles. Le Conseil d'Etat, de son côté, procédant par des voies plus sérieuses, rendit un arrêté, qui chargeait les présidents de commune de la tenue

des registres de l'état civil concernant les individus auxquels les curés refuseraient les inscriptions, dont ils avaient été chargés jusqu'à ce jour. Le mal devenait trop grand pour que le clergé lui-même ne reculât pas devant son ouvrage. On essaya d'un tempérament qui semblait permettre un pas rétrograde sans déshonneur. Le 10 juin parut une lettre du saint siége, qui, en se réservant un examen ultérieur de l'affaire, mandait à l'évêque d'autoriser provisoirement les curés et autres prêtres à admettre les membres de la *Jeune Suisse* aux sacrements, sous la réserve qu'ils se déclareraient prêts à obéir à tout décret du siége apostolique à leur égard. La *Jeune Suisse* repoussa avec dédain cette concession; elle pensa avec raison que ce premier pas, si l'on résistait, serait suivi d'un second, qui rappellerait tous les *Jeunes Suisses* dans le giron de l'Eglise, sans condition.

Mais un champion venait de paraître, qui promettait au clergé son vigoureux concours: nous voulons parler du journal dit *la Gazette du Simplon*, fondé par des ecclésiastiques et surtout par les couvents de St.-Maurice et du St.-Bernard.

Une imprimerie fut établie à St.-Maurice; on fit venir des rédacteurs étrangers, on constitua un gérant directeur de l'entreprise, et ce ne fut pas sans surprise que l'on vit le commandant de Kalbermatten, un des hommes qui avaient pris la part la plus active au mouvement du 1er avril 1840, être placé à la tête de la feuille nouvelle. Ancien soldat d'Espagne, ancien capitaine de la garde suisse en France, chargé, moyennant finance, de la surveillance du recrutement pour ces corps que l'on appelle les régiments suisses

Digitized by Google

au service de Rome, M. de Kalbermatten, par son instinct et ses habitudes, semble avoir un talent merveilleux pour passer des causes inproductives à celles qui paraissent en chemin de réussite; sous ce rapport, sa désertion des rangs du Bas-Valais était un événement significatif: on sait qu'il y a des oiseaux qui annoncent fatalement l'approche de la tempête.

Le premier numéro de la *Gazette du Simplon* parut le 25 juin; il débuta par une profession de foi courte et assez vague, dont les expressions, fort modérées, étaient choisies avec soin; il se déclarait l'ami du progrès, le défenseur de la constitution, se prononçait en faveur des lois votées dans la dernière session. Ce langage pacifique ne fut pas durable; dès son second numéro, il attaqua ouvertement le gouvernement, l'accusa de manquer de religion, reprocha au peuple d'être pusillanime, et promit de lui faire ouvrir les yeux à l'avenir; en même temps, il se posa comme l'inébranlable champion de l'autel.

L'*Echo des Alpes*, de son côté, redoubla d'animosité contre les prêtres, rappela de prétendues décisions des conciles sur les curés et leurs servantes, et recueillit toutes les histoires graveleuses à leur préjudice. Avec plus de raison et de sérieux, il réfuta la *Gazette du Simplon*, qui attaquait l'arrêté du Conseil d'Etat, sur la tenue des registres de l'état civil, et prouva combien ces prescriptions, si nécessaires pour assurer la condition des citoyens, avaient été compromises par la négligence des curés.

Que les journaux se combatissent, rien de mieux; que

le gouvernement ne restât pas désarmé devant les attaques de la *Gazette du Simplon,* nous le comprenons; mais il semble qu'on fut un peu prompt à entamer des poursuites judiciaires contre la feuille nouvelle. C'est une position aussi bonne qu'elle est digne pour un gouvernement, de conserver, aussi longtemps qu'il le peut, son caractère d'impassibilité; d'entendre, sans s'émouvoir, le coassement des animaux immondes, de compter fièrement sur sa bonne renommée et sur sa bonne conscience, d'en imposer ainsi à ses détracteurs, de retenir le bras prêt à frapper; mais le jour où il frappe, de frapper à coups sûrs. Cette marche ne fut pas suivie: on paraissait résolu, coûte que coûte, à fermer la bouche à la *Gazette du Simplon*; on l'attaqua judiciairement, on ordonna à ses rédacteurs de quitter St.-Maurice; en un mot, on se montra passionné et chicaneur. Ce n'était pas se montrer fort, c'était le vrai moyen de rendre puissante la *Gazette du Simplon*, et on était d'autant plus certain d'arriver à ce résultat, que la violence de l'*Echo des Alpes* contre les prêtres ralliait à la *Gazette* tous les hommes qui avaient horreur de ce système de dénigrement absolu et sans exception contre le clergé.

Cependant l'agitation continuait dans le pays. Vingt-trois députés, usant d'un droit constitutionnel, demandèrent la convocation du Grand Conseil, sous le prétexte que les instructions sur les couvents d'Argovie avaient été falsifiées, et n'avaient point été transmises aux députés, telles qu'elles avaient été votées par le Grand Conseil. Cette accusation, si injurieuse pour la chancellerie, promettait des débats ora-

geux et les amis du désordre espéraient qu'il s'y mêlerait d'autres questions irritantes. Le Grand Conseil se réunit le 1er août. L'accusation dirigée contre le bureau fut repoussée avec énergie, et il fut proposé de voter une note de désapprobation aux signataires de la demande de convocation. Mais le champ de la discussion ne pouvait être circonscrit dans cet objet spécial; les récriminations débordèrent de toutes parts; le député du clergé s'éleva avec véhémence contre la presse libérale, accusa le gouvernement de faiblesse, presque de connivence avec les adversaires du clergé. Il lui fut répondu avec non moins de violence par le Conseil d'Etat; dès lors la brêche entre les deux pouvoirs fut insoudable. Cependant la majorité demeura gouvernementale, le bureau fut reconnu irréprochable et la convocation fut déclarée *intempestive et sans motifs*.

Le parti réactionnaire ne dissimula pas la colère que lui fit éprouver cet échec, et son organe, la *Gazette du Simplon*, déversa l'outrage jusque sur le respectable M. Torrent, président du Grand Conseil. Ce magistrat prit la peine de se mettre en correspondance publique avec le folliculaire, et ici encore nous devons avouer que c'était lui faire trop d'honneur. La presse n'exercerait plus une puissance, mais une véritable tyrannie, si elle pouvait à chaque instant faire descendre les magistrats de la position où les a appelés la confiance du pays, pour lutter corps à corps avec elle. Le résultat de ces combats est invariablement de rapetisser l'homme public et de grandir le journaliste; c'est un joueur, qui sans mettre au jeu, s'approprie régulièrement la mise de ses adversaires.

Cependant les procès intentés à tort ou à raison à la *Gazette du Simplon* se plaidèrent le 5 août devant le Tribunal de St.-Maurice; cette feuille avait à répondre à une double accusation; elle était prévenue de provocation au renversement du gouvernement et de l'ordre de choses établi, et d'attaque contre le bureau du Grand Conseil. M. le docteur Barman, remplissant les fonctions du ministère public, soutint l'accusation dans un réquisitoire remarquable, où l'orateur, se plaçant sur le véritable terrain de la cause, fit un tableau concis, mais frappant de l'état où la révolution de 1840 avait trouvé le Valais, et des premiers résultats de cette révolution; il rendit un juste hommage aux talents, au dévouement, à la fermeté et à la modération du gouvernement, et il stygmatisa les projets d'une faction qui, vaincue dans le champ clos de la politique, s'efforçait de recouvrer par le fanatisme ce qu'elle n'avait pas su conserver par la bravoure et les talents; il s'exprima avec une chaleureuse indignation contre cet odieux abus des choses saintes, que l'on appellait au secours des intérêts temporels les plus mesquins.

Les conclusions du ministère public furent adoptées par le Tribunal et la *Gazette* fut condamnée à une amende dont la modicité contrastait avec la gravité des accusations portées contre le journal; il fut reconnu qu'il n'en coutait que 250 francs en Valais pour provoquer au bouleversement de l'ordre public, au renversement des autorités légales et à la destruction de la constitution. Lorsqu'un gouvernement commet la faute de faire des procès de presse, il doit au

moins avoir à sa disposition un instrument assez énergique pour donner un coup mortel et ne pas se contenter d'égratigner. Les procès de presse peuvent satisfaire l'irritation ou la rancune, mais ils guérissent rarement les plaies envenimées. La *Gazette du Simplon* n'eut pas le verbe moins haut depuis sa condamnation, et la chaire de vérité répéta, dans plusieurs paroisses, les imputations calomnieuses de la *Gazette.* Le gouvernement se crut obligé d'adresser une proclamation, le 23 août, au peuple valaisan. Les termes en étaient dignes et énergiques: le Conseil d'Etat repoussait avec indignation l'inculpation qui lui était faite d'encourager les attaques contre la religion, et la renvoyait avec mépris à ses auteurs; il déclarait qu'il maintiendrait intacts les droits de la suprématie politique, dont la garde lui était confiée. Tout cela était bien, était sans réplique, mais dirons-nous encore, à quoi cela servait-il? Calme-t-on l'agitation en proclamant qu'elle existe? fait-on taire les faux bruits, en protestant de son courage et de sa sincérité? Non, mille fois non, on encourage les attaques de la perfidie en fournissant la preuve qu'elles ont porté coup. Les gouvernements doivent parler peu et agir beaucoup. Les faits viennent à l'appui de notre dire, lorsque nous voyons que cinq jours après la proclamation du Conseil d'Etat, l'évêque fit lire un mandement dans toutes les paroisses, pour interdire la lecture de l'*Echo des Alpes.* Cette pièce conçue en style de sentimentalisme boursoufflé et accompagnée d'un grand luxe de citations latines pour la plus parfaite édification des fidèles du Valais, accusait le journal en question de travailler à la

ruine du catholicisme, de nier la divinité de l'Eglise, de déconsidérer ses ministres, et de contester l'institution divine du mariage; il terminait en recommandant le pécheur (le rédacteur) aux prières de l'Eglise. Est-il nécessaire de dire à nos lecteurs que cette démarche fut le signal d'une polémique encore plus violente que celle qui l'avait précédée; si l'intention du clergé avait été de faire franchir à la presse toutes les bornes de la modération, ce but fut atteint, et nous ne remplirons pas nos pages de la triste répétition de ces accusations réciproques.

Le gouvernement, toujours trop pressé, selon nous, d'épouser des querelles qui n'étaient pas les siennes, signala à toutes les communes du canton *l'audacieuse impudence des aventuriers de la Gazette*, tandis que ce journal avait à subir un troisième procès, pour délit d'injures contre le rapporteur près du Tribunal de St.-Maurice.

Au milieu de ces déplorables conflits, le pays fut assez heureux pour adopter une loi qui valait à elle seule une constitution; nous voulons parler de la loi sur la compétence et l'organisation des tribunaux; il est vrai que le Valais ne sera pas appelé à en jouir longtemps, puisque la constitution nouvelle rapporte cette loi si bienfaisante, au grand regret des amis éclairés du peuple et de tous les étrangers désireux de traiter des affaires en Valais.

Les partis se nuancèrent toujours plus fortement; M. Joris, l'homme essentiellement résistant, après avoir rompu des lances avec *l'Echo des Alpes*, fit savoir que, mieux éclairé sur les véritables ennemis du Valais, il fai-

sait dorénavant cause commune avec la Jeune Suisse, dont ce journal était l'organe. Nonobstant le malaise intérieur qui travaillait ce canton, le mouvement imprimé par une administration consciensieuse continuait à se faire sentir. Un bataillon valaisan, appelé au camp fédéral de Thoune, y avait apporté un excellent esprit et avait fourni la preuve que les milices du Valais étaient entrées dans une bonne voie d'instruction et de progrès. — Cependant il parut en cette circonstance que le gouvernement valaisan avait des pratiques inconnues ailleurs. — Il envoya l'ordre à son commandant de bataillon au camp de Thoune de réunir sa troupe en landsgemeinde et de la faire voter sur les lois soumises au referendum; et la votation eut lieu, sans le concours bien certainement du commandant fédéral.

Le parti clérical avait en dehors du Valais un auxiliaire zélé, c'était *l'Union*, journal ultramontain, qui paraissait à Porrentruy; c'était là que les adeptes envoyaient les articles qu'ils n'osaient pas confier aux feuilles valaisannes; aussi cette feuille contenait-elle des déclamations qui n'auraient été que ridicules, si elles n'eussent été profondement déplorables, en raison de l'esprit odieux dont elles étaient la manifestation, et du caractère de leurs auteurs. *L'Union* s'attachait à diffamer les hommes que la *Gazette du Simplon* était encore forcée de ménager : le docteur Barman, en particulier, était l'objet des attaques furibondes de la gazette de Porrentruy. Après avoir épuisé son dictionnaire d'injures, *l'Union* imagina de l'appeller, tantôt *l'Espartero*, tantôt le *Pygmalion* du Valais. L'auteur ne disait pas s'il entendait

parler de Pygmalion le tyran ou de Pygmalion le sculpteur; l'événement a bien démontré que cette dernière comparaison n'aurait pas été exacte: M. Barman n'a pas réussi à donner une âme à cette *Galathée* du Valais.

Le gouvernement cependant, trop convaincu que tout est dit alors qu'on a fait un procès de presse, avait fait poursuivre aussi l'*Echo des Alpes*, qui comparut le 21 octobre devant le Tribunal de Sion, sous la prévention de *tendance au renversement des principes qui distinguent particulièrement le catholicisme*, et d'avoir énoncé des *propositions hétérodoxes*. Tout se passa comme de coutume; l'intéressante victime débita pendant un jour et demi des lieux communs comme savaient si bien en dire les journaux libéraux de la restauration, sur les prêtres et sur les papes; il déclama la matière de six ou sept articles de fond de son journal, et finit, après avoir été, disait-il, *énergique et convaincant*, par être condamné à 100 francs d'amende, pour lui apprendre sans doute à respecter d'avantage à l'avenir la religion catholique. Cet incident se termina par une attaque scandaleuse contre l'honneur et l'intégrité de l'un des juges.

Immédiatement après l'*Echo des Alpes*, la *Gazette du Simplon* parut à Sion à la barre du Tribunal d'appel, pour faire vider l'appel interjeté contre les jugements du Tribunal de St.-Maurice. Nouveaux discours, nouveaux scandales, qui aboutirent à la modification des sentences de condamnation. M. de Kalbermatten fut condamné, comme *diffamateur*, à 80 fr. d'amende et à tous les frais.

La session du Grand Conseil du mois de novembre ne s'ouvrait pas sous des auspices rassurants, et malheureusement le premier objet soumis aux déliberations de l'assemblée était de nature à soulever les passions que l'on s'efforçait de calmer.

On a vu que, dès l'acceptation de la constitution, l'évêque de Sion avait refusé d'occuper le siége qui lui était attribué dans le Grand Conseil. Etaient-ce effectivement, comme il l'affirmait, des raisons de santé qui tenaient le prélat éloigné de la législature? était-ce sentiment de son insuffisance parlementaire? ou plutôt, était-ce une protestation indirecte contre une constitution qui lui avait ravi trois des quatre suffrages dont il jouissait sous la constitution de 1815, suffrages dont il faisait quelquefois un usage assez plaisant en votant pour et contre les mêmes candidats? Nous ne pouvons donner une réponse positive à ces questions, mais le moment était arrivé où le Grand Conseil devait se prononcer sur la demande que faisait l'évêque, d'être autorisé à se faire remplacer. Le Conseil d'Etat, dans son préavis, proposa que le remplacement eût lieu, mais il demandait que ce fût le Grand Conseil lui-même qui nommât le remplaçant.

La commission du Grand Conseil, chargée d'examiner la question, se divisa; la majorité ne voulait admettre aucun remplacement, tandis que la minorité y consentait. Les hommes conciliants voulaient résoudre la difficulté par l'ajournement; mais la discussion avait trop aigri les esprits pour que cette proposition obtint faveur. L'ajournement fut repoussé, la même majorité décida que l'évêque aurait un remplaçant;

enfin, repoussant également et le préavis du Conseil d'Etat et celui de la commission, le Grand Conseil arrêta que ce remplaçant de l'évêque serait nommé par le clergé du Haut-Valais. — Cette décision, peu importante en apparence, l'était beaucoup, en raison de la discussion qui avait précédé la votation. Le Grand Conseil venait de trancher une question constitutionnelle; il l'avait fait, contre l'avis de la commission; il avait adopté l'opinion et les principes de ceux qui, peu de mois, auparavant, étaient en faible minorité dans son sein. C'était un revirement; la minorité le sentit, et, à la séance suivante, fit insérer une protestation au protocole; l'orateur du clergé, le chanoine de Rivaz, enivré par le succès de la veille, voulut poursuivre ses avantages et s'opposer à l'insertion de cette protestation, et cette fois encore il fut vainqueur: 40 voix contre 33 décidèrent que la protestation ne serait pas insérée; alors la minorité déclara qu'on lui faisait violence, et se retira. Ce moyen, assez hazardé, réussit; la majorité eut peur de son isolement; elle revint de sa décision, et la protestation fut insérée au protocole; dès le lendemain le Conseil d'Etat y joignit la sienne: triste symptôme, à la fin d'une législature, que cette dissolulution d'une majorité qui avait marché compacte jusqu'alors. Cependant cette majorité se retrouva dans la voie du progrès pour adopter le premier livre du code civil, qui commençait à substituer un ordre régulier à la confusion légale qui avait existé jusqu'alors.

Nous pourrions reproduire des remarques analogues à celles que nous avons déjà faites sur le grand nombre de

condamnations pour contrebande qui, par le fait des recours en grâce, accusaient l'état fâcheux de la législation sur cette matière. Nous ne nous livrerons pas à des répétitions, mais nous mentionnerons, comme un trait propre à faire connaître le régime qui était adopté dans certaines parties du Valais, qu'une demande en grâce fut adressée par une malheureuse femme, qui avait été condamnée à une détention perpétuelle, pour avoir mis au monde quatre enfants illégitimes; elle avait déjà passé de longues années dans la prison; le Grand Conseil, par un vote presqu'unanime et qui lui fait honneur, ordonna qu'elle serait remise en liberté le jour même; nous donnerons les mêmes éloges à la décision qui autorisa le Conseil d'Etat à clore les comptes si embrouillés de l'administration de Sierre et à en prendre les dépenses à la charge de l'Etat.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

—

Tels furent les principaux objets par lesquels le Grand Conseil de 1841 termina ses travaux; il allait faire place à une nouvelle législature, sous laquelle il était aisé de prévoir que les destinées du pays seraient fixées. Les questions vitales avaient été trop éclaircies, elles étaient trop nettement posées pour que l'on pût conserver l'espoir de les résoudre par des attermoiements; et pourtant cette pensée douce et honorable de la transaction, du terme moyen, du compromis entre les extrêmes, est si séduisante, si naturelle aux cœurs généreux et aux âmes patriotes que les hommes les plus éminents du Valais, préoccupés du désir d'amortir un choc inévitable, cherchèrent à neutraliser les effets déplorables de la polémique radicale et ultramontaine, en créant une feuille qui représentât l'opinion libérale, progressive, mais amie de l'ordre, et soumise aux lois, cette opinion, que, dans leurs illusions décevantes, d'honnêtes gens croyaient voir bientôt se propager dans tout le Valais! On annonça pour le premier janvier l'apparition du *Cour-*

rier du Valais; ses aînés l'*Echo,* la *Gazette*, en parlèrent d'un ton où le dépit se laissait entrevoir; le premier surtout, laissait percer de ces bonnes jalousies de confrère, d'autant plus vives que c'est un voisin très-rapproché qui les excite. Il rapportait ses conversations avec les directeurs du nouveau journal, en n'épargnant pas les insinuations les plus perfides. Il était aisé d'entrevoir que la création nouvelle n'aurait d'autre résultat que de constater la scission qui se formait dans le parti libéral, scission dont ses adversaires ne manqueraient pas de profiter.

Certes, dans le cours de cet écrit nous n'avons pas dissimulé notre opinion sur le mérite de l'*Echo des Alpes;* nous avons pensé, et nous pensons encore, qu'il a fait beaucoup de mal à la cause du progrès en Valais; qu'il a eu la prétention exorbitante de courber ce pays sous le niveau d'une phraséologie décrépite, triste débris du dix-huitième siècle, et cela sans consulter les idées, les préjugés, les croyances, les habitudes du peuple valaisan; nous croyons qu'il a été hargneux et sans mesure dans ses attaques contre les gens et contre les choses, et qu'en mainte occasion il a fait preuve d'un esprit envieux et jaloux de toute supériorité; et pourtant nous croyons aussi que cette concurrence qu'on voulut lui faire par la création du *Courrier du Valais* fut une faute. Il eût fallu la faire deux ans plus tôt; mais au point où les choses étaient arrivées, il n'y avait plus qu'une ligne à suivre, marcher serrés, sauf à compter après : ce n'est pas au milieu de la bataille qu'on fait le triage de ses bataillons, ce n'est pas sous le feu qu'on punit les pillards et

les enfants perdus, c'est après la victoire. D'ailleurs, si l'*Echo des Alpes* avait compromis la cause, c'était être par trop bénévole que de venir à son aide pour le décharger d'une partie de la responsabilité dont il fallait lui laisser tout le fardeau. Ce n'est pas dans le résultat d'événements déplorables que nous puisons cette facile sagesse à blâmer le lendemain ce que l'on n'aurait pas su déconseiller la veille; nous nous appuyons sur le témoignage d'un pamphlétaire, il est vrai, mais d'un pamphlétaire bien informé, auquel il eût fallu peut-être accorder plus d'attention qu'on ne lui en accorda; nous voulons parler d'une brochure intitulée *Evénements du Valais en* 1843 [1], qui parut au mois d'octobre de la même année, et nous aurons sujet de faire remarquer que toutes ses prophéties se sont réalisées avec une telle exactitude, qu'on peut aujourd'hui considérer cet écrit comme une indiscrétion dont il eût fallu savoir profiter. Voici ce qu'il disait, dans son style trivial, en parlant de la rédaction du *Courrier du Valais :* « Il ne fut plus lu (l'*Echo* » *des Alpes*) que par les hommes de son parti les plus abî- » més dans la corruption; et l'espèce de mission immorale » qu'il devait remplir devenait par là illusoire. Alors, les » Barman et les renards du parti fondèrent le *Courrier du* » *Valais*, sous le masque hypocrite d'*union et progrès.* » (Evénements du Valais en 1843, p. 11.)

Il fut évident pour tous que dès ce moment la querelle politique passait du Valais entier au Bas-Valais; aussi

[1] Ce pamphlet est dû, à ce qu'on assure, au concours de chanoines bien connus.

voyons-nous, à partir de cette époque de l'année 1843, les dixains orientaux assister, dans un silence menaçant, aux débats tulmutueux qui retentissaient au delà de la Morge [1]. Dès lors aussi, les hommes les plus éclairés du Bas-Valais, trop préoccupés des querelles du voisinage immédiat, cessèrent de porter un regard assez attentif à l'est de Sion, et dans ces profondes vallées, où l'astuce et la perfidie forgeaient les armes qui devaient un jour les accabler.

En effet, dès le 1er janvier 1843, on vit s'élever une polémique sans portée et sans dignité. Le nouveau journal débuta par arborer son étendard de modération et de progrès; il fut immédiatement taxé de mauvaise foi par la *Gazette du Simplon*, de pusillanimité et de vues ambitieuses par l'*Echo des Alpes*. Nos lecteurs s'étonneront peut-être qu'au lieu d'une histoire du pays nous leur présentions si souvent des analyses de journaux : nous y sommes conduits parce que nulle part peut-être trois journaux n'ont représenté d'une manière plus complète les trois nuances d'opinion qui se partageaient le pays: le parti réactionnaire et ultramontain par la *Gazette du Simplon;* le parti radical et anticlérical par l'*Echo des Alpes;* et le parti libéral conciliateur par le *Courrier du Valais.*

Ce dernier ne méritait pas le nom pittoresque que lui avait donné la *Gazette du Simplon,* d'organe du *parti des renards;* son caractère fut bien plutôt, dès le début, une candide suffisance, et cette tendance doctrinaire dont ne

[1] La Morge, petite rivière près de Sion, qui formait jadis la limite entre le Haut et le Bas-Valais.

peuvent se défendre les précepteurs des populations. Au demeurant, hâtons-nous de le dire, le *Courrier du Valais* n'eut point ce caractère âpre et perfide, ce langage de faux dévot qui distingue si particulièrement certains journaux des cantons voisins; il voulut instruire, et il y aurait réussi, si les passions eussent été moins enflammées; il parcourut successivement les sujets les plus intéressants pour le pays, l'administration communale, le diguement du Rhône, le défrichement des terrains communaux, l'instruction publique, les établissements de charité. En même temps d'honorables citoyens s'efforçaient de faire pénétrer sous d'autres formes une instruction pratique; tel fut l'objet d'excellents petits écrits, publiés en 1842 et 1843, par M. le secrétaire d'Etat de Bons, sous le modeste titre de *Livre du village* ou *Almanach du Valais.* Ces écrits avaient essentiellement pour but d'inculquer au peuple le goût de l'instruction, de l'initier aux améliorations à introduire dans l'agriculture, et de lui faire comprendre les avantages qui résulteraient d'une meilleure organisation judiciaire. *Un coup d'œil agricole sur le Valais*, par M. le conseiller d'Etat Barman, annonce une entente parfaite du sujet et la compréhension des besoins de chaque localité. Le *Livre du village* renferme, en outre, plusieurs articles remarquables de MM. Barman, docteur, de Bons, Torrent, Joris, Cleivaz et Grillet.

Le Conseil d'Etat prit un vif intérêt à cet écrit, et le fit distribuer dans toutes les communes du canton.

Tandis que le *Courrier du Valais* essayait, un peu

tard, de diriger les esprits vers des améliorations réelles, son confrère, l'*Echo des Alpes*, se livrait à la polémique la plus violente contre la nouvelle feuille. En relisant les journaux de cette époque, on reconnait aisément que l'*Echo des Alpes* combattait la *Gazette du Simplon*, par position, par nécessité politique; mais qu'il s'attaquait au *Courrier con amore*; c'était la fureur du concurrent, la haine, la jalousie, la rancune personnelle; ces hideuses passions qui déshonorent toute une cause, quand celui qui est censé en être l'organe se complait à les manifester. Jamais le gouvernement ne fut attaqué avec plus d'âpreté, de mauvaise foi, et l'on était à la veille des élections! Au milieu de cette agitation de la presse, nous l'avons dit, le Haut-Valais paraissait jouir d'un calme profond.

Cependant un fait assez étrange y causa quelque agitation. Deux parties plaidaient devant le tribunal civil de Brigue, présidé par M. Elie-Nicolas Rotten, major fédéral; chacune d'elles obtint une expédition de jugement qui lui donnait gain de cause. Le faux était évident, le Conseil d'Etat ordonna des poursuites. Le président du tribunal quitta le dixain de Brigue, pour se fixer dans celui de Rarogne, où il revêt, en ce moment, les mêmes fonctions; après avoir été poursuivie pendant quelque temps, l'accusation de faux a été assoupie.

On préluda, dans le courant de l'hiver, aux élections générales par des élections communales. On put déjà y reconnaître l'effet d'une influence puissante, ennemie des nouvelles institutions; plusieurs de ces élections, entachées d'irrégularités, furent cassées.

On continuait à procéder rigoureusement contre la *Gazette du Simplon;* ses rédacteurs furent expulsés du canton. Ils se contentèrent de traverser le Rhône, et corrigèrent leurs épreuves de l'autre côté du pont de St.-Maurice. Le journal lui-même subit une nouvelle condamnation, pour avoir outragé le rapporteur près le tribunal de St.-Maurice, et refusé d'insérer sa réclamation.

Des faits plus graves commencèrent bientôt cette longue série de troubles et de violences, dont le Bas-Valais fut affligé pendant plusieurs mois. A la fin du carnaval, une mascarade, partie de Martigny, excita une forte émotion à St.-Maurice. On représentait des espèces de tableaux où se tronvaient, comme de raison, des traits fort acérés à l'adresse du clergé; le tout accompagné de manifestations sinon irréligieuses, au moins inconvenantes et impolitiques. Ce spectacle souleva le zèle des fidèles; des gens étrangers à la ville, mais dévoués à l'abbaye, accoururent à St.-Maurice, sous le prétexte d'empêcher une nouvelle représentation. Des propos on en vient aux coups; un coup de fusil ou de pistolet est tiré, dit-on, d'une maison conservatrice; le bruit d'une collision se répand au dehors, et bientôt on voit arriver un détachement de patriotes de Monthey, avec un canon, qui se promènent dans St.-Maurice, et en imposent aux agresseurs. Le gouvernement sentit que son devoir était d'intervenir, et donna ordre d'informer sur les faits; aussitôt il fut lui-même l'objet des attaques furibondes du parti patriote. En vérité, cette répétition des mêmes faits est déplorable. Jamais l'avenir d'un pays ne se présenta sous un

aspect plus sinistre; d'une part, un parti en dissolution s'agitant pour faire croire, et pour se persuader à lui-même, qu'il possédait encore une force qu'il n'avait plus, se perdant dans les convulsions de l'anarchie que des insensés s'efforcent d'exciter; de l'autre, un parti compacte et menaçant, assistant, en souriant avec dédain, à ces luttes déplorables, et se préparant à en profiter. C'est de cette époque que date le commencement de l'organisation de la *Vieille Suisse*, destinée, suivant ses statuts, *à défendre la religion catholique, apostolique et romaine, l'ordre et la liberté.* Cette association devait s'étendre dans chaque commune; pour en faire partie, il fallait être âgé de 16 ans au moins, être présenté par deux membres, et être citoyen valaisan, ou domicilié. Les devoirs des membres consistaient à propager l'*union*, à ramener les hommes égarés, à renoncer aux vues étroites d'intérêt privé, aux prétentions de l'esprit de localité, à ne reculer devant aucun sacrifice, à informer *de tout* le chef de la section, à se prêter un secours mutuel. La société était dirigée par un comité de 13 membres; il y avait un capitaine dans chacun des trois arrondissements du Valais, un chef dans chaque dixain, et un autre dans chaque commune. La nomination, la hiérarchie des pouvoirs, la transmission des ordres, tout était prévu; on établissait une imposition annuelle de 5 batz par famille; les sociétaires promettaient obéissance complète à leurs chefs. Cette organisation, forte et bien conçue, puissamment appuyée par le clergé, se propagea rapidement; elle comprit bientôt presque toutes les communes du Haut-Valais, du Val d'Illier au dixain de

Monthey, une partie des dixains de St.-Maurice et de Martigny, et une grande partie du dixain d'Entremont.

D'autre part, la *Jeune Suisse* étendait aussi sa sphère d'action, mais dans une proportion bien différente; elle avait contre elle les prêtres et ses propres imprudences; le *Courrier du Valais* restait seul avec ses bonnes intentions. Une section de la *Jeune Suisse* s'étant formée à St.-Maurice, la société résolut d'y tenir une assemblée générale. Le dimanche 9 avril, après les processions, déploiements de drapeau, et autres préliminaires obligés, cette troupe, de plus de 300 individus, se réunit dans un pré, où il se fit, comme de coutume, de beaux discours; puis l'on se sépara sans désordre. Cette tranquillité aveugla-t-elle la *Gazette du Simplon?* ou plutôt, ce journal, obéissant aux ordres qu'il avait reçus, prit-il la résolution, au moment des élections, et à la veille de la réunion du Grand Conseil, de jouer son *va-tout,* en se résignant d'avance à un dommage matériel, pour obtenir un grand résultat politique? Nous l'ignorons, mais il publia sur cette réunion un feuilleton, parodie des animaux peints par eux-mêmes, que des gens d'esprit auraient méprisé, et qui exaspéra des hommes passionnés; il s'exprima dans les termes les plus méprisants sur la *Jeune Suisse,* et compara les membres de la réunion à des dindons. Cette trivialité mit le feu à la mine; un des rédacteurs, rencontré par une bande de ces hommes exaspérés, éprouva le traitement le plus injurieux, traitement dont l'à-propos ne saurait faire excuser la brutalité. Ses auteurs s'en applaudirent, sans faire attention

que, quel que soit le bien fondé des motifs et la justice de la cause, l'action violente et illégale de plusieurs contre un seul, sera, jusqu'à la consommation des siècles, considérée comme une insigne lâcheté. Puis, dans la nuit du 12 au 13 avril, une bande d'individus se portèrent à la maison où étaient les presses de la *Gazette du Simplon*, brisèrent ces presses et les jetèrent au Rhône, avec les caractères et les approvisionnements de papier. Quelques-uns des individus, en rentrant à Monthey, y exercèrent, sinon des voies de fait, au moins des outrages scandaleux contre le curé, qui, menacé d'être expulsé de la paroisse, promit qu'il ne publierait aucune bulle d'excommunication contre la *Jeune Suisse*, sans en prévenir le président.

A Dieu ne plaise que, déployant une sévérité outrée contre des fautes qui ont été si cruellement expiées, nous ajoutions l'amertume de sanglants reproches aux traits de l'infortune qui accable tout un parti en Valais; mais ces malheurs mêmes ne sont-ils pas la condamnation la plus flagrante des faits qui en ont été l'occasion ou le prétexte. Au nom de tous les hommes qui ont rêvé la liberté et le progrès, parce qu'ils y ont vu la garantie de l'ordre, de l'ordre reposant sur l'intérêt et l'intelligence de tous, nous protestons et nous protesterons toujours contre ces actes d'un vandalisme ignoble et sauvage. Nous comprenons les jours déplorables des discordes civiles, ces jours où le sang est répandu par la main des frères; nous versons des larmes amères à ces récits; cependant notre sentiment intime n'est pas froissé lorsqu'il y a eu lutte au grand jour, lors-

que l'attaque et la riposte ont été libres, lorsque le courage, quoique égaré, est toujours demeuré le courage, c'est-à-dire un des plus nobles attributs de l'homme. Mais ces guet-apens nocturnes; mais ces attentats à la propriété; mais le mépris des lois et des pouvoirs publics; mais ce défi jeté à la société par des hommes inconnus, qui pensent que se faire justice soi-même est le premier des droits; nous les détestons et nous les détesterons toujours. Dira-t-on, au moins, pour présenter une ombre d'excuse, que toute répression était impossible, qu'il y avait eu déni de justice! Les faits que nous avons rapporté démentiraient cette assertion. La *Gazette* avait essuyé, dans le court espace de quelques mois, trois procès et trois condamnations; les nuances de l'opinion qui lui était contraire avaient maintenant deux organes qui admettaient toutes les réfutations. Qu'était-il besoin de recourir à la violence, d'effrayer le pays, et de scandaliser la Suisse, au moment même où les citoyens se réunissaient pour procéder à la rénovation intégrale du Grand Conseil.

Le gouvernement, du moins, ce gouvernement si étrangement méconnu par ceux qui auraient dû le secourir, ne manqua pas à son devoir; il ordonna l'envoi d'une commission d'Etat à St.-Maurice, la mise de piquet d'un bataillon, et, dans une proclamation énergique, il flétrit les attentats qui avaient été commis, et en demanda vengeance aux tribunaux. « L'inviolabilité du domicile, le respect à la » propriété, la liberté des opinions, ces bases du régime » démocratique, ont été méconnues et outragées, disait-il: »

Cette marche franche et loyale suffit-elle à désarmer la calomnie? Hélas! non. Les amis de la *Gazette du Simplon* mêlèrent à leurs justes plaintes d'abominables inculpations; ils accusèrent de connivence avec les spoliateurs des hommes universellement respectés. Ici, du moins, leur rage fut impuissante, et, au moment même où ces clameurs se faisaient entendre, quatre dixains du Valais, par une détermination spontanée et jusqu'alors sans exemple, s'honorèrent eux-mêmes, et honorèrent M. le docteur Barman, en le nommant leur député au Grand Conseil. Il refusa avec dédain l'élection de St.-Maurice, et l'on doit applaudir à cette détermination. Où serait le refuge des hommes supérieurs, s'il ne leur était permis de s'entourer d'un vertueux mépris pour la lâcheté et la versatilité, s'ils étaient obligés de subir toutes les associations, et d'accepter tous les mandats? Ainsi, un homme aurait rêvé pour son pays un meilleur avenir; il aurait cherché à lui frayer la voie, non pour précéder, mais pour suivre les nations européennes; il aurait voulu le savoir heureux, prospère, progressif; il lui aurait sacrifié son temps, son repos, ses intérêts les plus immédiats : et ses voisins, ses proches, ceux avec lesquels il a passé sa vie, ceux qui l'ont vu à l'œuvre, et qui doivent le mieux le connaître; ceux-là, après l'avoir livré aux attaques de la calomnie la plus odieuse, après avoir déserté la bannière sous laquelle il les avait ralliés, se croiraient le droit de lui jeter l'aumône de leurs suffrages! Non, cent fois non; on est comptable à soi-même, on est comptable à son pays de sa dignité personnelle, seul

levier capable de soulever le poids dont on a voulu vous écraser.

Le résultat des élections annonçait que la perfidie et l'intrigue, voire même la vénalité, d'une part; de coupables imprudences, de l'autre, avaient porté leurs fruits; la majorité avait changé. Dans ces circonstances, quelques notables de Sion, bien intentionnés, organisèrent une fête de réunion pour le 23 avril, anniversaire du jour où les députés du Haut et du Bas-Valais s'étaient réunis, trois ans auparavant, pour éteindre dans l'allégresse de folles rancunes, et confondre de généreux sentiments. La fête eut lieu, mais pas un des délégués du Haut-Valais n'y parut; ils se réservaient pour des assemblées plus sérieuses.

Quoique les deux partis fussent d'accord à reconnaître qu'il s'était opéré un changement dans la majorité, on n'avait pas encore jugé d'une manière certaine le personnel du nouveau Grand Conseil. Les hommes nouveaux étaient assez inconnus, et passaient généralement pour des gens ineptes. Les électeurs avaient paru se préoccuper de l'application d'une théorie développée par la *Gazette du Simplon*, qui avait établi la différence entre les *dignes* et les *capables*, et il semblait, que cédant aux exhortations de la *Gazette*, ils eussent voulu donner la préférence aux premiers.

Le Haut-Valais avait nommé tous ses députés dans la même nuance; dans le Bas-Valais, le dixain d'Entremont et celui de St.-Maurice avaient fait leurs élections en entier dans le sens *conservateur* ou plutôt *ignorantin*.

Quelques jours avant que s'assembla cette législature sur

laquelle reposaient tant de craintes et d'espérances, un ecclésiastique fit paraître des réflexions, dans lesquelles la situation était résumée avec une grande justesse de vues et d'aperçus. Nous citerons quelques-unes de ses paroles. Après avoir signalé les tripotages électoraux, il ajoute : « Les » théories des *dignes*, importées et pronées par l'étranger, » ont reçu leur application ; sauf quelques exceptions ho- » norables, la servilité, les incapacités, les nullités même » ont été dans un grand nombre de districts substituées à » l'indépendance, aux talents, aux capacités. Lorsque le » peuple, corps ductile et malléable, se laisse tromper sur » ses véritables intérêts ; lorsqu'il prête une oreille docile » au mensonge et à la calomnie répandus sur des gouver- » nants, qu'on représente comme des impies ; il est naturel » que les sottises abondent ; les habiles triomphent alors, » mais leurs triomphes sont aussi misérables que les moyens » qui les ont fait naître ; de pareilles victoires sont presque » des défaites. »

Après avoir signalé les conséquences et le changement de conduite de certains hommes, il ajoute :

« La prochaine législature va offrir une étrange physio- » nomie. Quel amalgame, en effet, d'éléments hétérogènes ! » on cherchera vainement l'ensemble et l'unité de vues. Le » Valais court grand risque de retomber dans l'immobilité » plate et inerte, ou de subir sa seconde période révolu- » tionnaire qui fera pâlir la première.

» Le Conseil d'Etat, dont l'existence est politiquement » impossible, se retirera probablement en masse, vivement

» regretté par tous les vrais amis de la prospérité du
» canton, emportant la reconnaissance méritée de tout
» citoyen juste et impartial, et la conscience d'avoir bien
» fait..... Nous prédisons que le futur Conseil d'Etat aura
» infiniment plus de peine à marcher qu'à sortir de l'urne....
» Qui oserait exercer sans crainte le pouvoir, sous les yeux
» d'un clergé, qui, malgré ses divisions, semble s'être ar-
» rogé le droit superbe de faire et de défaire les gouverne-
» ments? Ce contrôleur aux cent yeux est redoutable, même
» pour ses favoris et ses idoles, qu'il a souvent abandonnés
» dans le malheur..... Le passé doit servir de leçon pour
» l'avenir. »

Après avoir exprimé sa conviction que le régime déchu ne saurait reparaître, il ajoute :

« Le galvanisme est impuissant à rendre la vie à un
» cadavre. Il faudra donc marcher, bon gré mal gré, ou s'agi-
» ter dans une impasse, ou, pour mieux dire, dans l'anarchie.
» L'immobilité politique ou sociale, démentie par l'histoire
» de toutes les nations, est une absurdité jugée. Des esprits
» incultes ou superficiels peuvent seuls y croire encore;
» avec de pareilles doctrines, on serait Scythes ou Goths,
» au XIXme siècle. Qui oserait contester ce travail intime,
» profond, qui s'opère dans les sociétés humaines; cette
» tendance irrésistible vers le perfectionnement. Il y a tou-
» jours dans la vie des peuples des époques où les amélio-
» rations et les réformes, reconnues indispensables, s'effec-
» tuent en dépit de tous les obstacles. On se briserait en se
» plaçant en travers du torrent des idées de son époque....

» ..... Et nous, sommes-nous donc sortis d'une révolution » pour nous y replonger ? Les hommes de la révolution ont » assumé sur eux une immense responsabilité; ils seront » les premiers victimes de leur déplorable aveuglement; » l'histoire jugera sévèrement leur conduite; l'avenir nous » apparaît de nouveau comme un temps d'épreuves et de » crises par lesquelles le Valais devra passer encore une fois » avant d'être purifié des éléments de discorde qui ne ces- » sent de le troubler. Les doctrines stationnaires et rétro- » grades ne prendront point racine dans le sol valaisan; » elles ne formeront qu'un état de choses de pure spécula- » tion pour les ambitions médiocres et locales, mais non un » pouvoir politique fort, respecté, capable de retenir les » citoyens dans les bornes de leurs devoirs réciproques....

» .... Malgré les tendances réactionnaires et anti-libé- » rales nous ne désespérons pas de l'avenir de notre pa- » trie; nous avons foi dans sa partie intelligente. On peut » calomnier le talent, mais on ne le tue pas. Les amis » d'une liberté raisonnable, du progrès rationnel et d'un » sage libéralisme sauveront le pays, etc., etc., etc. »

Les événements survenus ont bien justifié la sagesse de ces réflexions, puisse l'avenir les justifier mieux encore.

Cependant le Conseil d'Etat se préparait à terminer sa gestion, en présentant au Grand Conseil, pour l'année 1842, un excédant de 108,293 fr. des recettes sur les dépenses, sur une recette totale de 458,220 francs.

CHAPITRE V.

—

Le Grand Conseil se réunit le 15 mai. La salle des séances de la diète du Valais vit reparaître son ancien président, le grand baillif, le chef du gouvernement de Sierre, le comte Maurice de Courten. Ce choix, s'il eût été isolé, n'aurait rien eu que de convenable. Il est bon que dans une république, après des secousses intérieures, les hommes politiques se réunissent dans le sein de la législature, et y apportent leurs vues et leur expérience. Mais ce n'était pas un homme que l'on ramenait aux affaires, c'était un drapeau qu'un parti élevait en triomphe, pour le substituer à l'étendard du 1er avril 1840. Dans son impatience d'agir, Ce parti n'observa pas même les règles de la plus simple probité parlementaire. Décidé à faire M. de Courten président du Grand Conseil, il ne voulut pas que personne autre que lui s'assît, ne fût-ce que pour quelques heures, dans ce fauteuil qui lui était destiné, et, par une supercherie bien puérile, on déguisa l'âge d'un député, afin que M. de Courten fût le président, doyen d'âge, avant d'être le président élu.

Cependant cette nouvelle présidence ne commença pas sous d'heureux auspices. Dès le second jour, sans consulter régulièrement le Grand Conseil, et en s'entourant seulement des députés de son parti, le président renvoya arbitrairement une séance indiquée, sous le prétexte que l'on méditait des projets agressifs contre le Grand Conseil. Cette mesure, vivement censurée par l'opposition que l'on mettait en cause sous un voile fort transparent, ne préparait pas à des débats pacifiques.

La seconde mesure importante qui signala le début de la session fut d'une nature différente : le Conseil d'Etat fut réélu par le Grand Conseil, à l'exception de MM. Gaspard Zen-Ruffinen et Bourgener, qui furent remplacés par MM. Maurice de Courten et Clémens. La nouvelle majorité paraissait décidée à conférer au premier le pouvoir et les honneurs. Les conseillers réélus, MM. de Rivaz, Barman et Delacoste, n'acceptèrent pas ; on procéda à un second scrutin, qui donna le même résultat, et qui fut suivi de la même réponse. M. de Courten refusa également; mais le soin qu'il prit de ne se prononcer que le dernier, autorise à croire qu'il aurait volontiers fait partie de l'administration avec ces trois messieurs. Enfin, les véritables hommes de la majorité prirent la place que constitutionnellement ils devaient avoir ; le Conseil d'Etat fut définitivement composé de MM. *Ignace Zen-Ruffinen*, *Clémens*, *François de Kalbermatten*, *Gros* et *Cocatrix*.

Ce changement total de l'administration d'un pays sera toujours, en toute circonstance, un événement fort grave,

mais cette gravité était bien plus grande encore dans la position où se trouvait le Valais. Le refus répété des anciens conseillers d'accepter le mandat qui leur était conféré de nouveau, fut diversement interprété. Le plus grand nombre s'accorda à le blâmer; il fallait faire tête à l'orage, dit-on; il fallait dominer par le talent cette majorité nouvelle, la contraindre à appuyer de saines mesures gouvernementales, ou la signaler au pays comme ennemie de son progrès et de son bonheur, si elle faisait une opposition systématique aux projets d'amélioration conçus par le pouvoir exécutif. C'est pour les temps difficiles que les hommes supérieurs sont créés, ajoutait-on; qui quitte la partie la perd; celui qui abandonne une position où il est le premier citoyen du pays s'expose à n'être plus dans quelques jours que le premier des factieux. On ajoutait: ce refus orgueilleux est basé sur la croyance qu'une administration nouvelle ne pourra pas se soutenir, et que peu de mois s'écouleront avant que les mains qui rejettent le pouvoir, le ressaisissent, mais mieux affermi. Nous n'en finirions pas si nous voulions rappeler la série de reproches qu'on adressa aux anciens conseillers. Nous-mêmes, frappés des résultats qui suivirent leur retraite, nous primes parti contre eux, et nous crûmes qu'ils avaient commis une grande faute, qu'ils s'étaient rendus coupables d'un grand tort envers le pays. Maintenant notre jugement est moins assuré; nous repoussons fortement l'accusation de caprice et de calculs personnels, et nous ne sommes pas convaincus que la détermination du Conseil d'Etat ait été fondée sur une erreur.

L'administration supérieure valaisanne est constituée sur le principe ministériel : ce sont cinq ministères indépendants, chacun dans sa sphère, mais dont les chefs constituent, sous le point de vue politique, un Conseil, qui ne peut cheminer qu'en restant fermement attaché au principe de l'unité. Or, en remplacant de prime abord M. le président du Conseil d'Etat Gaspard Zen-Ruffinen, par l'ancien grand-baillif Maurice de Courten, il était évident, que toute la pensée de la majorité se portait sur le magistrat, dont les collègues n'auraient été que des commis pour l'expédition des affaires, c'était le prince de Polignac, président d'un Conseil ou auraient siégé MM. Thiers, Lafitte. Dupont de l'Eure. Quel bien pouvait ressortir d'une pareille combinaison? A quel principe avoué et avouable aurait elle répondu? Nous insistons, le Conseil d'Etat était en haute estime auprès du Grand Conseil, disait-on. Qui pouvait le croire, lorsque vingt-quatre heures auparavant, la majorité suspendait les séances du Grand Conseil, parce que, sans provoquer une explication de la part du Conseil d'Etat, responsable de l'ordre public, cette majorité avait admis la possibilité d'une conspiration contre la sûreté de ses membres; conspiration formée sans que le Conseil d'Etat l'eût connue, ou peut-être avec son autorisation tacite. La conséquence de ce procédé injurieux était de déclarer les conseillers d'Etat traîtres ou inhabiles; on était bien venu, vingt-quatre heures après, à leur offrir l'aumône de leurs pénibles emplois.

Mais, au moins, l'ancien Conseil d'Etat trouva-t-il, dans

la forme de l'élection, ces procédés séduisants, qui font taire le raisonnement et les scrupules, et entraînent sur la route où l'on redoute d'entrer? nullement.

Le Grand Conseil comptait 78 votants. M. de Rivaz réunit 71 suffrages. Cette imposante majorité permettait, nous le reconnaissons, à ce magistrat de se considérer comme l'élu du Grand Conseil. On peut expliquer ce fait par plusieurs circonstances. Nous ne voulons pas parler du caractère fort distingué de M. de Rivaz, car cette circonstance était également acquise à tous ses collègues; mais M. de Rivaz était le fils d'un ancien grand-baillif, le représentant de Sion, qu'il fallait gagner ou ménager. M. de Rivaz est surtout qualifié par une grande douceur, que des gens, mal informés sans doute, prenaient pour de la faiblesse. Enfin l'acte le plus saillant de la carrière politique de M. de Rivaz, avait été sa lutte avec l'*Echo des Alpes*, la polémique qu'il avait soutenue avec cette feuille, et la mise en accusation du gérant qu'on lui attribuait, peut-être à tort. Ces faits n'avaient point fait perdre à M. de Rivaz la confiance du parti libéral; mais ils lui avaient procuré celle du parti réactionnaire, et cela explique cette quasi-unanimité. Au demeurant, sans avoir égard aux motifs vrais ou présumés que nous venons d'énumérer, il est possible que M. de Rivaz pût et dût peut-être faire à son pays le sacrifice d'accepter.

Mais les autres conseillers d'Etat, comment furent-ils nommés?

M. Delacoste obtint 48 suffrages. M. Delacoste, le

ministre et le restaurateur des finances du Valais, l'homme qui avait su réparer, dans deux ans, le mal qu'on avait fait pendant dix années; qui se retirait après avoir pourvu tous les services publics, en présentant un excédant de plus d'un cinquième des recettes sur les dépenses! Ainsi M. Delacoste savait déjà qu'il y avait 37 membres, dans le Grand Conseil, qui, oublieux de services aussi rares, ne voulaient plus de lui; c'est-à-dire 37 contre 41. M. Barman, le chef de 1839, l'homme d'action, l'homme de dévouement, l'homme qui, depuis deux ans, usait sa vie depuis le glacier du Rhône jusqu'aux bords du Léman, pour améliorer les routes, en créer de nouvelles, continuer les diguements du Rhône, rendre à l'agriculture ces immenses terrains incultes, qu'il vaudrait mieux couvrir de familles suisses plutôt que d'envoyer ces familles réaliser des élucubrations philanthropiques en Algérie ou sur les bords de l'Ohio; M. Barman obtient, au 6me tour de scrutin, 39 voix sur 77 votants, et l'on s'étonne qu'il n'ait pas accepté cette couronne d'épines!

Mais tout ce qui précède aurait peu de valeur, nous le déclarons, si ces faibles majorités avaient été du moins des majorités sincères: il eût fallu alors rester à la brèche, ne pas faire défaut à cette majorité affaiblie. Les principes constitutionnels, comme les loix de l'honneur, le commandaient. Mais la majorité était ailleurs et elle s'était manifestée de manière à prévenir toute méprise; — au premier tour, *cinquante* suffrages avaient remplacé M. G. Zen-Ruffinen par le comte Maurice de Courten; 50 voix sur 78, voilà la

majorité réelle du Grand Conseil ; ce fait répond à toutes les critiques. Au reste, laissons parler M. Maurice Barman, ainsi qu'il s'énonca devant le Grand Conseil en motivant son refus :

» J'ai appris, avec une vive émotion, que le Grand Conseil » venait de me donner une nouvelle preuve de confiance » en me confirmant aux fonctions de conseiller d'Etat. Vi- » vement disputé, ce témoignage de sympathie de la majo- » rité des représentants du peuple, en est plus précieux » pour moi.

» Avant de me prononcer sur l'acceptation ou le refus de ces » hautes fonctions, je ne prendrai pas le soin d'examiner » si, dans mon pays, les hommes qui se vouent au service » public sont encore libres d'obéir à leurs convictions, lors- » qu'elles ne s'accordent pas avec les intérêts de leurs amis » et du lieu qui les a vus naître ; je ne m'informerai pas » si les représentants de telle fraction du canton font con- » sister le mérite dans l'empressement à souscrire aux exi- » gences de leurs communes ; ma détermination se motive » sur des considérations d'un ordre plus élevé, et je me » demande si l'homme indépendant et consciencieux peut » conserver l'espoir de remplir honorablement sa tâche, » dans un pays où toute une classe de la société, à quelques » exceptions près, ne craint pas d'entraver le développement » de la raison publique et du bien-être général, par le rejet » des lois les plus essentielles, telles que la loi sur l'instruc- » tion primaire, la loi sur la répartition des charges militaires, » dont on n'ose pas même contester la justice, et la loi fo-

» restière, cette source si féconde de richesses et de sé-
» curité, et tout cela pour obéir aux suggestions de l'inté-
» rêt personnel le plus mesquin.

» Pour rendre le pouvoir de plus en plus difficile, on
» lui fait un crime de tolérer une association politique,
» et le lendemain on en constitue une autre, dans un sens
» opposé.

» Il est temps, pour les hommes qui tiennent les rênes
» de l'Etat, de sortir de cette position fausse et critique que
» l'on doit aux bruits infâmes, répandus depuis six mois, et
» d'échapper aux écueils que l'on s'est étudié à semer sur
» la route du Conseil d'Etat. »

Qui ne reconnaîtrait dans ce langage l'accent du magistrat et de l'homme de cœur, qui repousse dignement le fardeau qu'on a perdu le droit de lui imposer? Il était impossible d'échapper à cette alternative : ou, en renommant les conseillers d'Etat, on voulait indiquer que l'opinion n'avait pas changé; alors qu'importaient les noms propres? ou l'opinion avait réellement changé, et dans ce cas, cette élection était une hypocrisie à laquelle des gens de cœur ne pouvaient se prêter. Pour ces intrigants de bas étage, comme la Suisse et le Valais en possèdent, qui ne voient dans le pouvoir qu'un moyen de satisfaire leur avidité ou leur vanité, le refus des conseillers d'Etat du Valais demeurera une faute. Mais pour les hommes qui se respectent, qui veulent la sincérité et la vérité du régime représentatif, et qui savent en accepter les conséquences, ce refus sera approuvé comme un acte honorable, et les événements qui sont survenus dès

lors n'ont pas modifié notre opinion. Au demeurant, nous ne nous étonnons pas des reproches sanglants adressés aux conseillers d'Etat refusants, par certains libéraux. Rien n'égale l'égoïsme des partis, si ce n'est leur ingratitude; ceux que leurs passions choisissent pour chefs, ils les veulent pour esclaves. Les conseillers se retirèrent, mais fidèles aux sentiments d'abnégation qui avaient dicté toute leur conduite, ils continuèrent pendant quelque temps volontairement à initier leurs successeurs aux détails de l'administration.

Nous nous sommes étendus sur cet incident en raison de son importance. Tandis que le Conseil d'Etat s'occupait à remettre le dépôt de l'administration à ses successeurs, on conçut des craintes à Monthey, sur des projets d'attaque attribués aux gens du Val d'Illiers. Aussitôt M. Joris, établi à Illarsaz au bord du Rhône, se mit en marche, à la tête de 300 volontaires, pour secourir Monthey; la Vieille Suisse avait fait, il est vrai, quelques démonstrations, mais aucune collision sérieuse n'éclata. On prétendit que le but secret de M. Joris était de marcher sur Sion, où il aurait voulu renverser le nouveau Conseil à son berceau. Cette accusation calomnieuse fut démentie après l'envoi d'un conseiller d'Etat à Monthey, et la lettre de remerciement qu'il adressa à M. Joris. Triste extrémité pour un pays, nous en convenons, que d'être reduit à louer des démarches aussi irrégulières, quoiqu'elles fussent dictées par d'excellentes intentions.

Les instructions pour la diète fédérale, conformes aux précédentes, demandèrent le rétablissement intégral de tous les couvents; MM. Ganioz et Luder furent chargés de les défendre.

Le premier lutta avec M. Torrent et resta vainqueur; ce succès justifiait bien les prévisions de l'ancien Conseil d'Etat sur les véritables dispositions de la majorité. Le reste de la session fut paisible; avant sa clôture, le nouveau Conseil d'Etat fut installé, on adressa quelques phrases polies à l'ancienne administration, et l'on offrit une gratification à M. Delacoste.

Puis le Valais changea de maîtres ou plutôt de directeurs.

Le nouveau Conseil d'Etat débuta par une proclamation, où il promettait de présider aux destinées de la patrie, et parlait beaucoup de la religion et du clergé; il promettait en même temps de maintenir intacts envers et contre tous les droits de l'autorité civile.

Promesse heureuse, mais dont l'effet ne fut pas durable, lorsque l'on vit le Conseil d'Etat entrer dans un système de destitution et remplacer par des hommes violents les employés qu'il congédiait. Il ne se borna pas même à ces choix partiaux et il appela aux fonctions de rapporteur près le tribunal de St.-Maurice un jeune avocat, nommé Emile Bioley, qui n'avait pas atteint l'âge exigé par la constitution.

Ces faits ne rétablirent pas la tranquillité dans le pays; les batteries, les voies de fait se multiplièrent à Salvan et à Martigny; un particulier *libéral* fut assassiné à Veyrossaz. D'autre part, la Vieille Suisse achetait des munitions, M. Joris et le chanoine de Rivaz remplissaient les feuilles publiques d'une correspondance grossière et injurieuse, qui, même en tenant compte de l'irritation des esprits, parait inexplicable chez des gens bien élevés.

Dès cette époque jusqu'à la fin du mois d'août suivant, le Valais fut le théâtre des plus tristes excès, de ces excès journaliers, répétés, qui sont l'indice certain d'une décomposition sociale et qui, dans tous les cas, sont faits pour la provoquer. Lorsque le désordre commence à s'introduire au sein d'une république démocratique, la société semble disparaître toute entière; son lien est comme brisé, l'individualité reparaît de toutes parts. Nous ne ferons pas passer dans tous ses détails, sous les yeux du lecteur, ce triste et monotone exposé; cependant, pour lui faire apprécier l'état des esprits, la marche de l'opinion et la position des partis, nous serons obligés d'énoncer quelques faits.

Cette position des partis s'était modifiée d'une manière assez remarquable; ainsi, nous avons vu précédemment que deux nuances bien tranchées s'étaient manifestées dans les rangs du parti libéral; la Jeune Suisse, exprimant ses idées par l'*Echo des Alpes*, ou peut-être les recevant toutes faites de ce journal, allait à fond de toutes choses; peu ménagée elle-même, elle ne ménageait plus rien et semblait prendre plaisir à une sorte de fanfaronnade révolutionnaire; ainsi que beaucoup de jeunes gens du monde, elle paraissait prétendre à une réputation plus mauvaise que celle qu'elle méritait réellement. Le parti modéré et progressif, dont le *Courrier du Valais* était l'organe, avait eu à essuyer des assauts plus rudes de la part du parti avancé que du parti rétrograde lui-même; cela était parfaitement naturel. Il n'y a rien de tyrannique comme un parti : il accepte des adversaires, il les appelle même, sans adversaires il ne pour-

rait subsister, mais il n'admet aucune divergence parmi ses propres adhérents; ses formules, il faut les prendre ou les laisser: c'est le credo des sectaires du coran, des familiers de l'inquisition, du club des Jacobins de 1794 : *Liberté, fraternité ou la mort.* A cette condition inévitable peut-être des partis, il faudrait joindre, dans le cas particulier, beaucoup de considérations personnelles, de petites jalousies de familles, et enfin l'avidité du journaliste, qui ne veut pas de concurrents pour exploiter son industrie.

Cet état de querelles et de divisions, le parti libéral du Valais en présentait l'image, nos lecteurs ne l'auront pas oublié, en présence de ce parti puissant, uni, qui avait chargé la *Gazette du Simplon* de lancer à ses ennemis des traits acérés.

La *Gazette* meurt, et il semblerait naturel que les antagonistes libéraux, délivrés de cet adversaire commun, se livrassent avec moins de retenue encore à leurs querelles intestines. Le contraire a lieu : la querelle civile s'apaise; et par un accord tacite ou convenu, les rivaux semblent faire cause commune contre l'ennemi commun, c'est-à-dire le gouvernement; chacun, il est vrai, selon les formes de son éducation primitive : *l'Echo* avec acrimonie, et le *Courrier* avec mesure et une sorte de retenue. Le mot d'ordre semblait être, chez tous les partis, rendre le gouvernement impossible.

Le Bas-Valais vit se reproduire une série de désordres presque journaliers; ainsi dans le dixain de Monthey, plusieurs personnes ne marchaient qu'armées de stylets et de

pistolets. MM. Torrenté et Vuilloud, appartenant au parti conservateur, échangent quelques paroles provoquantes avec des patriotes ; aussitôt ils sont roués de coups, le dernier a la jambe cassée en fuyant ; c'est un citoyen de Saint-Maurice, appartenant au parti libéral (M. Sarrasin), que l'on arrête à Evionnaz, et aussitôt cinquante volontaires partent de St.-Maurice pour le délivrer. Sion et Martigny ne restent pas en arrière de St.-Maurice et de Monthey. En vain, dans ce dernier lieu, le digne président du dixain, M. Delacoste, aidé de quelques amis de la patrie, provoque-t-il des réunions où Jeune et Vieille Suisse sont invitées à vivre en paix. En vain l'autorité municipale, dans cette ville et à St.-Maurice, établit-elle des gardes urbaines. En vain le gouvernement envoie-t-il des commissaires pacificateurs, MM. Aloys de Riedmatten et Duc, peu propres, il est vrai, à accomplir cette tâche difficile : rien ne calme, rien n'adoucit les esprits. La Vieille Suisse continue à s'organiser ; elle règne dans les montagnes et commence à s'introduire dans diverses localités de la plaine ; partout les lois sont impuissantes. Un jeune homme est incarcéré à St.-Maurice, aussitôt une bande le délivre. Le Conseil d'Etat fulmine un arrêté contre les rassemblements armés, on en rit, il menace St.-Maurice d'occupation, on en rit encore et il recule devant l'exécution. Il est vrai que, peu soigneux de sa propre considération, il tolère chez ses propres membres des actes scandaleux ; ainsi, tandis que le conseiller Cocatrix a un procès d'injures à vider, il se collette sur la route près de Martigny et échange des coups de poings

avec un particulier. Il semble que le génie du mal s'occupe à souffler partout le feu de la discorde, comme s'il ne suffisait pas des mesures inconsidérées du clergé valaisan contre la jeune Suisse. On découvre qu'une fausse bulle papale d'excommunication contre cette même Jeune Suisse a été fabriquée à Berne par un Allemand, nommé Glück, dans le but évident d'exaspérer les esprits. Enfin, après avoir essayé des paroles, puis de l'inertie, le malheureux Conseil d'Etat, harcelé, veut tenter des procès: il n'est pas plus heureux. Il intente deux actions à l'*Echo*, et une au *Courrier du Valais*.

Cependant la gravité de la situation augmentait chaque jour; un incident nouveau vint la rendre plus difficile encore. Le tribunal de St.-Maurice, dont la composition, il est vrai, offrait matière à de justes récriminations, sous le rapport de la régularité des opérations, en vertu desquelles il avait été formé, aussi bien que sous le rapport du personnel des juges, et en particulier de son président, le grand-châtelain Rouiller; ce tribunal, disons-nous, siégeait, le 3 août, non pas à l'Hôtel-de-Ville, mais dans la maison de M. Cocatrix, où il y a une pinte, pour l'examen d'une plainte portée contre un jeune homme qui avait refusé d'obtempérer à une citation régulière, et qui bravait ainsi l'autorité de la justice[1]. Le

[1] Ce grand-châtelain était lui-même sous le poids d'une grave accusation. Plusieurs membres du tribunal avaient été condamnés par le tribunal correctionnel de St.-Maurice, et aucun d'eux n'avait la moindre teinture de législation.

tribunal s'occupait de cette affaire, lorsqu'une troupe d'hommes se précipita vers le lieu de ses séances, s'efforça d'y pénétrer, nonobstant la résistance des gendarmes, en proférant des menaces, et causa assez d'effroi aux membres du tribunal, pour que ceux-ci prissent la fuite; le président, en particulier, s'évada par la fenêtre; le tribunal fut ainsi dispersé, sans pouvoir se réunir.

Cet attentat, en s'attaquant aux institutions constitutionnelles, dépassait en gravité tout ce qui était survenu jusqu'alors dans ce malheureux pays. Ainsi le même lieu qui avait vu s'accomplir au mois d'avril une flagrante violation de la propriété privée par la destruction des presses de la *Gazette du Simplon*, voyait au mois d'août la société elle-même menacée dans sa garantie la plus précieuse, l'ordre judiciaire. Le gouvernement, s'il restait spectateur muet de cet attentat, cessait d'exister de fait; aussi ordonna-t-il immédiatement l'occupation de St.-Maurice par une compagnie de contingent, en même temps qu'il mettait un bataillon de piquet, et qu'il désignait des commissaires pour procurer force à la loi et présider à la réinstallation du tribunal de St.-Maurice.

En apprenant ces décisions, une fermentation extrême se manifesta dans les dixains de Monthey, de St.-Maurice et de Martigny. Un comité se forma dans cette dernière ville. Le président en fut M. Maurice Barman; les quatre autres membres appartenaient aux notabilités du parti libéral. Ce comité adressa aussitôt une pétition, soyons vrais, disons *une sommation*, au Conseil d'Etat, pour protester contre les mesures prises à l'égard de St.-Maurice, prétendant que le

cas de *troubles* prévu par l'art. 34 de la constitution n'existait pas, et qu'ainsi des mesures militaires étaient illégales; assignait, comme principale cause de la fermentation, l'illégalité de nomination du rapporteur près le tribunal de St.-Maurice, qui n'avait pas l'âge requis par la constitution, et formulait enfin une série de demandes. Cette pièce[1], se terminait par cette phrase : « Si nous étions trompés dans » notre attente, nous déclinerions toute responsabilité des » conséquences incalculables, qui pourraient résulter de » toutes mesures illégales et attentatoires aux droits des » citoyens. »

Simple narrateur, nous laisserons au lecteur l'appréciation de ce langage. Nous serions mal qualifiés pour énoncer nos pensées à cet égard, partagés que nous le sommes entre des affections qui vivront autant que nous, des convictions politiques, dont nous ne pouvons nous défendre, et notre conscience d'honnête homme, qui s'émeut en présence de faits à côté desquels il faut toujours mettre, pour les expliquer, ce *motto* si commode : *salus populi suprema lex.* Si nous nous défions de nos propres impressions, nous accordons, au contraire, une entière confiance aux enseignements de l'histoire. Elle nous fait connaître, cette savante institutrice, que l'on a commencé souvent la guerre sans l'avoir déclarée; cette conduite n'est pas chevaleresque, mais elle peut se justifier par le grand principe d'utilité; elle nous dit aussi que la guerre se fait après une déclaration mutuelle; mais elle n'en-

[1] Adresse du 7 août 1843. (Courrier du Valais.)

seigne pas, que je sache, que la guerre se déclare sans se faire, et il nous est permis de penser que c'est une position bien dangereuse d'envoyer un ultimatum, sans être en mesure de l'appuyer.

Les premiers faits qui survinrent parurent néanmoins justifier la marche qu'avait suivie le comité de Martigny. Les commissaires arrivèrent dans cette ville le 8 août; aussitôt le comité, ou plutôt la réunion de citoyens qui l'avait nommé, se transporta auprès d'eux. M. Maurice Barman porta la parole, fit connaître à ces Messieurs les demandes des pétitionnaires, et développa les griefs qu'ils étaient chargés d'exposer. M. le conseiller d'Etat de Kalbermatten, au nom des commissaires et du gouvernement, répondit avec calme que le Conseil d'Etat ne s'écarterait pas de la légalité la plus scrupuleuse et qu'il avait contremandé la levée des troupes. Nonobstant ces paroles conciliantes, quelques personnes annoncèrent l'intention de s'opposer au départ des commissaires pour St.-Maurice, et ceux-ci, effrayés, ou voulant à tout prix éviter un scandale irréparable, retournèrent le même jour à Sion. Ce contr'ordre donné à la troupe, parait avoir été provoqué par la crainte de la désobéissance des soldats et de la résistance des citoyens.

Ainsi, un tribunal dispersé, des citoyens se constituant juges des violations vraies ou prétendues de la loi, des magistrats arrêtés et menacés dans l'accomplissement d'un mandat légal, des milices insubordonnées, des gendarmes que l'on tente de désarmer à St.-Maurice, et qui doivent à leur énergie seule d'éviter ce déshonneur, voilà le tableau

que présentait le Bas-Valais au milieu du mois d'août.

Le Conseil d'Etat, tiraillé entre les patriotes, qui l'accusaient de menées occultes et agressives, et les conservateurs, qui le taxaient de faiblesse et d'indécision, le Conseil d'Etat eut d'abord recours aux paroles. Il répondit à l'adresse du comité de Martigny, en prenant la précaution, un peu jésuitique, d'adresser sa réponse à M. Maurice Barman, évitant par là de reconnaître le comité. Cette réponse, assez développée, commençait par une argutie de procureur, sur la qualité des rapporteurs, que le Conseil d'Etat envisageait, disait-il, comme de simples employés, et non comme des fonctionnaires, et auxquels, par conséquent, la limite d'âge de 25 ans n'était pas applicable. Cette dissertation était inutile, puisque, en fait, le malencontreux rapporteur près du tribunal de St.-Maurice avait pris le seul parti convenable, et avait donné sa démission; sur d'autres points le Conseil d'Etat faisait droit aux demandes du comité, et il terminait avec noblesse et modération en se déclarant seul juge de la convenance d'appeler les milices en activité. En même temps, il s'adressait par une proclamation au pays tout entier, recommandait aux citoyens le calme et la paix, et annonçait qu'il allait convoquer extraordinairement le Grand Conseil; convocation motivée par l'état du pays et par la nécessité de nommer un nouvel évêque de Sion. Fabien-Maurice Roten, titulaire de ce siége, venait de mourir à l'âge de 58 ans.

Dans les circonstances où se trouvait le Bas-Valais, on pouvait difficilement espérer que le tir cantonal, qui allait

s'ouvrir à Monthey, fût un calmant propre à adoucir l'état d'irritation qui affligeait le pays. Ce tir fut très-animé, les patriotes y vinrent en foule, les Vaudois y furent nombreux; mais, comme on devait s'y attendre, la Vieille Suisse n'y parut qu'en très-petit nombre. Les notabilités du parti libéral y furent assidues, les toasts y furent énergiques, les discours pleins de sève et de verdure, toutes les allusions à la situation furent vivement saisies. La Jeune Suisse y fut fêtée, et des hommes qui, peu de mois auparavant, étaient méconnus et outragés par elle, des hommes qui étaient faits pour la dominer et non pour la suivre, prirent l'engagement imprudent de se joindre à elle, si les dangers de la patrie le requéraient.

Ces bruyantes manifestations furent un prétexte pour le Conseil d'Etat de témoigner une grande terreur. Il affecta de croire que les carabiniers réunis à Monthey allaient se porter sur Sion, pour donner le coup de grâce au pouvoir exécutif; il se hâta d'appeler quatre compagnies sous les armes au chef-lieu. En même temps des émissaires parcoururent le Haut-Valais en excitant les populations à s'armer pour la défense de l'ordre public et du gouvernement. Cependant le comité de Martigny voulut faire encore un essai de son pouvoir; il députa trois délégués au Conseil d'Etat pour lui signifier qu'il eût à cesser ces rassemblements de troupes, et cette fois encore le Conseil d'Etat obéit; la troupe fut licenciée. *De la fermeté et de l'énergie*, s'écriait l'organe le plus modéré de l'opinion libérale, le *Courrier du Valais; nous rélèverons le gant*, avait dit, en terminant le tir de

Monthey, l'un des hommes les plus honorables du Bas-Valais. Triste préparation pour cette réunion du Grand Conseil, qui devait, disait-on, cicatriser les plaies de la patrie. Ce Conseil ouvrit sa session le 23 août, et reçut à sa première séance un message du Conseil d'Etat. Après quelques mots sur les difficultés qui lui avaient été suscitées dès les premiers jours de son entrée en fonctions, le Conseil d'Etat fait le tableau des désordres qui se sont succédés en Valais depuis deux mois; il insiste sur le plus grave de tous, l'attentat contre le tribunal de St.-Maurice, il rappelle les mesures qu'il a voulu prendre, les obstacles qu'il a rencontrés. Il attaque avec amertume le comité de Martigny, et lui reproche de s'être interposé de fait, sinon d'intention, entre l'autorité légale et les perturbateurs.

Après avoir examiné sous divers aspects ce qu'il y aurait à faire, il termine, en proposant au Grand Conseil de décréter une amnistie pour tous les délits politiques, ou quasi-politiques, les cas d'homicide étant seuls exceptés, et dans le désir d'éviter une discussion irritante, il propose que les députés aient une conférence particulière avant d'ouvrir les débats. Cette conférence eut lieu, mais elle ne produisit que des récriminations; *l'amnistie ne suffit plus*, s'écrièrent des députés du Bas-Valais, *il nous faut une satisfaction.* Cependant, après une discussion où l'on aborda toutes les questions avec vivacité, mais sans violence, la proposition du Conseil d'Etat fut adoptée avec un amendement qui laissait au Grand Conseil à statuer, dans le cas où il y aurait doute sur la convenance de comprendre tel ou

tel fait parmi ceux que l'amnistie devait couvrir; le Grand Conseil délégua aussi des pleins pouvoirs au Conseil d'Etat pour le maintien de l'ordre public.

Tandis que le Grand Conseil entrait ainsi dans la voie qui semblait devoir conduire au but tant désiré, la pacification du pays, on travaillait en d'autres lieux à compléter l'œuvre, ou plutôt à la détruire. On apprend que de nouveaux troubles ont éclaté à St.-Maurice; que le grand-châtelain Rouiller, domicilié à Outre-Rhône, y a été saisi, conduit à St.-Maurice, et contraint de signer sa démission de président du tribunal; qu'un engagement a eu lieu à la Balma, hameau situé entre Martigny et St.-Maurice; que la Vieille Suisse du dixain de Monthey, et notamment celle du Val d'Illier, se réunit; que les habitants du village de Salvan, appartenant au même parti, font des démonstrations hostiles; que des rassemblements inquiétants se forment dans l'Entremont, notamment au village d'Orsières. On sait d'autre part que le Haut-Valais est violemment excité, que déjà des hommes armés ont paru à Sierre, en un mot, qu'une conflagration générale semble imminente.

Dans cette conjoncture, le Conseil d'Etat paraît vouloir persister dans la voie où l'amnistie l'a fait entrer; il délègue M. le docteur Barman pour s'interposer entre les partis exaspérés du Bas-Valais; M. Barman est couché en joue par une troupe armée qui occupait la Balma. Le Conseil d'Etat désavoue les rassemblements de Sierre, et fait arrêter les instigateurs de ce mouvement que l'on trouve à Sion, puis il appelle aux armes tout le contingent fédéral, nomme un

conseil de guerre, et y appelle comme membre le président du comité de Martigny, M. Maurice Barman [1]. Enfin celui des membres du Conseil d'Etat qui paraissait être le plus antipathique à la majorité du Bas-Valais, M. Cocatrix, de St.-Maurice, donne sa démission. Cette démission est acceptée nonobstant quelque résistance, et M. Torrent, de Monthey, l'un des hommes les plus considérés du parti libéral, est nommé à sa place. Toutes ces mesures semblaient annoncer un retour sincère vers le parti progressif modéré; et par cette raison elles ne satisfaisaient pas les hommes prononcés. M. Adrien de Courten se plaint avec hauteur qu'on enchaîne le bon vouloir et le courage des *amis de l'ordre*, réunis à Sierre, à son appel; tandis que M. Joris, qui ne se laissait point enchaîner, et qui était d'accord avec le comité de Martigny, sur l'annonce des mouvements qui s'opèrent à Sierre, part à la tête d'une troupe, qui se grossit en route; il se loge militairement avec ses gens, mais sans commettre de désordres, dans l'abbaye de St.-Maurice, occupe Martigny, où il rencontre les hommes du contingent que l'on avait déjà licencié, en entraîne la majeure partie avec lui, et, marchant toujours, arrive à Ardon, d'où il menace Sion et le Grand Conseil, qui s'était déjà séparé. Alors, M. Maurice Barman, qui venait de faire dans cette assemblée l'importante proposition

[1] Ce conseil de guerre était composé de MM. P. L. de Riedmatten, P. Torrent, Elie-Nicolas Roten, Adrien de Courten et Maurice Barman.

de l'abrogation des immunités ecclésiastiques; propositions dont le représentant du clergé, le chanoine de Rivaz, n'avait pas combattu le principe, et que son auteur avait motivées, comme il l'a dit lui-même, sans taire les torts des deux partis; l'exaspération, la turbulence, les voies de fait d'une jeunesse égarée, les insinuations calomnieuses, les intrigues sourdes; les complots sanguinaires des prétendus soutiens de la foi. M. Maurice Barman se dévoue dans l'intérêt du pouvoir aux abois, ou plutôt, dans l'intérêt de l'ordre, pour arrêter la marche de la colonne Joris. Zélé comme il l'est, comme il le sera toujours pour toutes les causes qui feront un appel à ses généreux sentiments, il se rend à Ardon, accompagné de M. le conseiller d'Etat Torrent; les volontaires lui déclarent qu'ils veulent entrer à Sion, y prévenir les hommes du Haut-Valais, et abolir les immunités ecclésiastiques. M. Barman leur déclare, à son tour, qu'il a lui-même fait la proposition d'abolition; que cette proposition sera débattue, et probablement acceptée, que la Vieille Suisse s'est retirée de Sierre, que la troupe est licenciée; il conjure les libéraux de s'arrêter, M. Torrent joint ses efforts aux siens; ils sont écoutés avec peine; M. Barman insiste et déclare qu'il *faudra lui passer sur le corps*. Enfin il triomphe, la colonne Joris rétrograde; mais le mécontentement et la défiance se sont glissés dans ses rangs. Les peuples ne veulent que des idées simples et nettes; il est dangereux de les prendre et de les reprendre, de les accoutumer à ces mouvements irréguliers sans résultat; cet instrument populaire, il faut le manier avec précaution.

Les corps sociaux, comme les individus, sont exposés à ces crises violentes qui peuvent rendre nécessaire l'emploi de moyens extraordinaires pour les surmonter. Mais ces moyens, c'est le fer ardent, qui cautérise et guérit la plaie, lorsqu'on en fait usage *un instant* et *une fois*, tandis qu'il détruit les tissus et les muscles, si on l'applique sans cesse. Il était évident que le pays ne pouvait supporter cet état contraint, où des forces individuelles se substituaient aux forces régulières; il était évident que ce remède héroïque perdait chaque jour de son efficacité; il était plus évident encore que M. Maurice Barman, dupe à son insu de sa droiture et de sa générosité, ne s'apercevait pas qu'il amassait des charbons ardents sur sa tête; qu'on ne lui pardonnerait jamais la franchise de son langage, la hardiesse de son opposition, la promptitude de ses mesures; qu'on lui pardonnerait moins encore les services qu'il avait rendus; tandis qu'il se compromettait aux yeux de son propre parti, comme ne le prouve que trop une lettre insérée dans *l'Echo des Alpes*, et revêtue de plusieurs signatures, où la conduite de M. Barman à Ardon est amèrement censurée. Au demeurant, nous ne serons jamais fiers de cette sagesse de cabinet, qui fait juger les événements accomplis. M. Barman commit en cette occurrence la faute que commettent toujours les esprits ardents et les âmes loyales, qui ont le tort immense de se laisser guider par les sentiments au lieu de n'écouter que le calcul des intérêts. Cependant nous ne pouvons nous défendre de quelque sévérité, lorsqu'anticipant sur les faits qui nous restent à

décrire, nous comparons les derniers événements qui ont plongé le Valais dans un abime de maux, avec ceux que nous venons d'examiner. Nous retrouverons, en effet, une grande exubérance de paroles; de l'agitation d'une part, des mouvements impétueux; mais aucun progrès. Ce sera la même pétulance, la même crédulité, la même imprévoyance; ce seront, comme par le passé, et plus encore que par le passé, des hommes qui prendront un fusil sans pierre ou sans capsule, une giberne sans cartouches, ou seulement un bâton, et qui pleins des souvenirs d'Ardon, de Martigny, de St.-Maurice, croiront qu'il leur suffira de dire comme César: *veni*, *vidi*, *vici*. Mais, d'autre part, nous trouverons des hommes qui ont profité de l'expérience, qui, tendant vers un but unique, auront accepté une direction unique. Alors, comme aujourd'hui, les masses du Haut-Valais s'ébranleront. Mais elles s'ébranleront toutes ensembles, elles seront disciplinées, organisées, bien pourvues. Alors, comme aujourd'hui, la Vieille Suisse du Bas-Valais sera destinée à couper toute retraite aux étourdis; mais elle agira avec ensemble, chacun aura son poste assigné d'avance, et, après avoir longtemps répété le drame sans succès, au jour de la représentation solennelle, l'exécution sera parfaite. Ainsi, ô bizarrerie! le parti dit du mouvement sera resté stationnaire, disons mieux, il aura reculé, tandis que le parti stationnaire se sera mis en mesure de frapper à coups sûrs.

Mais avant de nous livrer à ces rapprochements entre des faits accomplis et d'autres que nous aurons à décrire, ache-

vons le récit des événements qui préparent au Valais un avenir si malheureux. Le Grand Conseil, avant de clore cette importante session extraordinaire, avait pris une étrange décision, ou, pour être plus précis, avait laissé une étrange mesure s'opérer en sa présence, nous voulons parler d'un partage de canons entre le Haut et le Bas-Valais. « Ils ont des canons de l'Etat, » avaient dit les députés du Haut-Valais, en parlant des dixains occidentaux, « nous voudrions en avoir aussi. » « Rien de plus juste, » répondent les députés du Bas-Valais ; « prenez des canons, ne vous gênez pas ; » et aussitôt les canons sont en route, les uns pour Brigue, les autres pour Monthey. Transaction inouïe dans l'histoire d'un peuple !

Le flot populaire soulevé ne se calme pas si aisément ; les bandes armées qui avaient occupé Ardon y laissèrent des traces de leur passage. Nonobstant les efforts de M. Joris pour maintenir la discipline, des hommes sans aveu commirent des dégâts dans la cure d'Ardon et dans celle de Riddes. A Monthey, un homme généralement estimé, nommé Codonnet, fut tué le 28 août, à bout portant, par des hommes appartenant à la Vieille Suisse, tandis qu'il était en faction à l'entrée du pont de la ville. Le 29, la Vieille Suisse de Vionnaz et de Colombey se réunit en armes, s'avança vers Monthey, et sans l'intervention de M. l'ancien conseiller d'Etat Delacoste, président du dixain, il est probable qu'une lutte sanglante aurait eu lieu. Cet infatigable magistrat, sans perdre de temps, se rendit, avec le curé de Monthey, dans le Val d'Illiers, et parvint, non sans danger,

à empêcher les hommes qui s'y étaient réunis de se porter sur Monthey. Le 30, il y eut trève entre les deux partis, et le jour suivant le retour de la colonne Joris assura aux libéraux une supériorité décidée. Plusieurs des hommes les plus marquants de la Vieille Suisse s'eloignèrent; le curé Dumoulin ne tarda pas à quitter une paroisse dont il avait froissé les sympathies et où il avait été l'objet des procédés les plus inconvenants.

Arrêtons-nous quelques instants et examinons la position que les derniers événements avaient faite au parti libéral.

Les élections du mois d'avril lui avaient enlevé la majorité dans le Grand Conseil; ses hommes les plus éminents s'étaient retirés volontairement de l'administration supérieure; de nouveaux employés avaient remplacé ceux qui lui étaient dévoués. Ce parti avait commis bien des fautes, il avait eu bien des torts; le Haut-Valais, presque en entier, lui était hostile; il avait vu le nombre de ses adversaires s'accroître dans les dixains occidentaux, et pourtant, au commencement du mois de septembre, il était vainqueur! tant il y a dans les bonnes causes de force vitale, tant il faut de sottise chez les hommes pour empêcher la vérité de triompher. En effet, la majorité du Conseil d'Etat était changée; on pouvait croire que MM. Torrent, Zen-Ruffinen et Clémens s'entendraient pour empêcher toute mesure rétrograde, et pour faire marcher le gouvernement dans un sens progressif; une amnistie étendait sur tous les désordres antérieurs le voile de l'oubli; le tribunal de St.-Maurice était modifié, son rapporteur était remplacé par un homme modéré; en un mot, le système

gouvernemental était changé. Si notre témoignage est suspect, que l'on consulte les écrits émanés à cette époque du parti rétrograde; partout perce le dépit, les reproches amers, l'expression des espérances déçues, cette impression est partagée au dehors du canton. Le secrétaire d'Etat de Lucerne, Bernard Meyer, qui était venu remplir en Valais quelqu'une de ces missions occultes pour lesquelles il semble propre, retourne dans la ville fédérale découragé, et, sur son rapport, le gouvernement directorial adresse des plaintes au gouvernement du Valais, il lui enjoint assez cavalièrement de veiller au maintien de l'ordre et de faire respecter la constitution. Enfin, le parti rétrograde, se croyant trahi par le gouvernement de son choix, ne pense plus qu'à sa propre sûreté; il tient des assemblées à Tourtemagne, on y parle de séparation; MM. Roten, Ferdinand de Stockalper et Yossen vont implorer le gouvernement de Lucerne, ce qui, en vérité, dans tout autre pays que le Valais, ressemblerait tout à fait à un acte de haute trahison. Nous le répétons, à cette époque le Valais pouvait voir se lever pour lui une longue suite de jours heureux, si le Conseil d'Etat avait marché franchement dans la voie qu'il paraissait s'être tracée, et s'il avait été franchement secondé par les hommes les plus modérés du parti libéral. Si les uns et les autres se fussent retournés contre les brouillons, contre ces hommes qui sont très-habiles à tout perdre, mais qui n'ont jamais su rien conserver; si tous, en un mot, se fussent déclarés membres de cette *société de la paix*, que des rêveurs bienveillants tentèrent de créer alors, dans

quelques communes du Valais. Rien de tout cela n'eut lieu, chaque parti resta dans ses tentes, les défiances furent aussi vives, et l'on reconnut bientôt que la question n'était qu'ajournée.

Cependant, les premiers actes du Conseil d'Etat semblèrent témoigner de sa droiture; il fit réinstaller le tribunal de St.-Maurice, mais il accepta la démission forcée du grand châtelain et fit procéder à son remplacement; il nomma rapporteur près de ce tribunal M. le docteur Barman, et lui donna un substitut de son choix.

Mais ce n'était pas le compte des partis exagérés, et l'on parut s'entendre des deux côtés pour paralyser tous les efforts des hommes de bien. Ainsi, le 10 septembre, le notaire Saillen, châtelain de la commune de Dorénaz, homme généralement estimé et appartenant au parti libéral, est assassiné de la manière la plus barbare; son corps, entraîné par le Rhône, est retrouvé deux jours après, percé de vingt-quatre coups de couteau; les efforts de la justice sont impuissants pour percer le voile qui couvre cet horrible attentat; et quelques jours après, un journal ultramontain, *l'Union* de Porrentruy, écrit *que le sort arrivé à Saillen est un devoir rempli par le citoyen.* Le gouvernement du Valais, indigné, fait poursuivre l'auteur de ces lignes infâmes devant les tribunaux bernois; disons immédiatement que le rédacteur, qui rédige en ce moment la *Gazette du Simplon*, fut condamné à *4 jours de prison* et à 40 francs d'amende.

Tandis que la Vieille Suisse assassine, la Jeune Suisse se livre à ses excentricités ordinaires. Elle donne des charivaris

à St.-Gingolf au chanoine de Rivaz, et inspire au conseil de bourgeoisie de Monthey l'étrange pensée d'imposer une contribution de guerre sur tous ceux de ses ressortissants qui n'ont pas marché au mois d'août avec M. Joris. Le Conseil d'Etat s'oppose avec raison à cet arrêté arbitraire et déclare que, s'il est impuissant à garantir la propriété et à faire respecter les lois, il aura recours à l'intervention fédérale, menace déplacée et qui le rend de nouveau suspect.

Toutefois l'ordre renaissait peu à peu dans le Bas-Valais et le gouvernement, ramené par l'influence de M. Torrent au sentiment de sa dignité et à l'énergie qui est la compagne de la justice et de l'impartialité, le gouvernement, disons-nous, eut assez de confiance dans ses forces, pour ordonner que les canons emmenés à Monthey et à Brigue, fussent réintégrés dans l'arsenal de Sion. Le Bas-Valais obéit immédiatement, les défenseurs de l'ordre public du Haut-Valais résistèrent; il fallut l'intervention personnelle de membres du Conseil d'Etat et la menace d'une occupation armée, pour déterminer Brigue à opérer sa restitution. Cet heureux essai de fermeté, inspira-t-il au Conseil d'Etat quelque velléité de prendre une position plus tranchée? nous l'ignorons. Mais on prétendit alors que son intention était de soumettre au Grand Conseil une proposition d'amnistie, pour le mouvement qu'avait opéré la colonne Joris le 29 août. Cette nouvelle répandit une vive inquiétude; en effet, elle semblait remettre en question ce qui avait été décidé, et l'acte d'amnistie et les paroles conciliatrices prononcées à Ardon, par MM. Maurice Barman et le conseiller

Torrent, au nom du gouvernement. On cria à la mauvaise foi, et le gouvernement se hâta de faire démentir cette nouvelle, qu'il qualifia de calomnie.

A cette époque, les hommes du Haut-Valais ne pensaient pas que le Conseil d'Etat sympathisât avec eux. Nous n'en voulons d'autre preuve que la protestation adressée au gouvernement par les présidents des dixains orientaux, au commencement d'octobre. Cette pièce énumère, avec une violente âpreté, tous les désordres commis dans le Bas-Valais, les attribue à la Jeune Suisse, demande des garanties pour la religion et l'ordre public, proteste contre l'intervention fédérale, que le Conseil d'Etat avait laissé entrevoir, et déclare ses rédacteurs prêts à dompter, avec les hommes du Haut-Valais, *cette poignée de factieux*. Après avoir formulé son réquisitoire, elle termine avec arrogance, par cette phrase significative : « *Voilà la règle tracée au pouvoir exécutif; voilà ce dont il est responsable!*

Chacun juge selon les habitudes de son éducation ou de ses antécédents, et nous ne nous permettrons pas de critiquer le style de MM. les présidents des dixains orientaux; mais il nous semble que, si nous étions gouvernement, nous préférerions l'attaque de la colonne Joris au langage superbe de semblables défenseurs.

Le Grand Conseil se réunit le 9 novembre en session extraordinaire, pour procéder à l'élection de l'évêque. Il eut à s'occuper, avant tout, de l'examen de pétitions, qui demandaient que l'administration des biens de l'évêché fût dévolue à l'Etat; que l'évêque reçût un traitement d'un

louis par jour et que le surplus des revenus fût appliqué à l'amélioration du sort des ecclésiastiques pauvres.

Ce ballon d'essai ne fut pas heureux ; la majorité repoussa la pétition, en s'appuyant sur la garantie donnée par la constitution aux propriétés ecclésiastiques ; la minorité se borna à demander qu'il fût entamé des négociations avec la cour de Rome sur cet objet. Mais l'ordre du jour fut adopté à une grande majorité.

L'élection de l'évêque accomplie, avec le cérémonial usité dans l'ancienne diète, appela au siége épiscopal M. le chanoine de Preux, professeur au séminaire, homme instruit, disait-on, mais d'un caractère absolu, et que la majorité estimait sans doute le plus capable de maintenir dans leur intégrité ces priviléges du clergé, qui devenaient le champ de bataille où les partis allaient se rencontrer de nouveau.

La session ordinaire suivit immédiatement celle où l'évêque avait été nommé. Le Grand Conseil, rentrant dans ce cercle d'occupations positives, dont, pour le bonheur du pays, il n'aurait jamais dû sortir, s'occupa du deuxième livre du code civil, du code de procédure, de la création d'un tribunal militaire, du budget, objets qui n'amenèrent aucune excitation désordonnée. Mais les passions se réveillèrent à la discussion d'une loi sur l'instruction publique, qui, gâtée par le travail d'une commission du Grand Conseil, consacrait des prétentions si exorbitantes en faveur du clergé, qu'elle aurait excité le mécontentement le plus vif, si le Conseil d'Etat n'avait eu la prudence de la retirer.

La session aurait donc pu se terminer en paix, si d'étran-

ges pétitions n'étaient venues allumer un incendie, dont les reflets sont encore visibles pour nous. Trois surtout sont remarquables. La première fut celle d'un étudiant que les jésuites avaient expulsé de leur collége, en raison de sa qualité de Jeune Suisse; sa réclamation amena la discussion des droits respectifs de l'Etat et des corps enseignants sur la discipline des colléges. La minorité soutint avec énergie le sceptre, la majorité se déclara le champion de l'encensoir; on crut se tirer d'embarras par un ajournement. La seconde pétition fut celle des frères Jardinier et de quarante citoyens de Monthey, qui demandaient la protection des lois, la réparation des dommages et des sévices qu'ils avaient éprouvés, et des mesures répressives contre la Jeune Suisse.

Mais ces manifestations s'effacèrent devant la pétition de vingt-neuf députés au Grand Conseil, qui, se constituant les organes de leurs dixains respectifs, adressèrent le factum le plus acerbe, le plus outrageant à l'autorité dont ils étaient membres, récriminant avec amertume contre tous les faits antérieurs, et demandant spécialement :

a) une loi contre la presse;

b) contre les rassemblements armés;

c) des indemnités pour les personnes lésées;

d) une loi contre les associations politiques;

e) enfin, ils voulaient que l'on fît un appel au peuple, qui se lèverait, disaient-ils, comme un seul homme pour anéantir les perturbateurs.

Avant que le Grand Conseil délibérât sur ce manifeste, le docteur Barman, que le dégoût de toutes choses avait éloigné du Grand Conseil, répondit énergiquement aux pétitionnaires par une lettre rendue publique. « Vous avez » ramassé dans les pamphlets, dans le rebut des journaux » suisses, dans la boue, toutes les calomnies colportées con- » tre le parti libéral. » Puis, reprenant un à un chacun des griefs allégués, il les renvoyait à la face de ses adversaires et signalait à bon droit cette manifestation collective d'une portion aussi notable de la législature, comme l'acte le plus agressif qui eût été commis jusqu'alors; il demandait ce qu'en penserait la Suisse, et où serait le juge, si opposant pétition à pétition, injures à injures, menaces à menaces, une autre assemblée relevait le gant et se constituait aussi partie dans ce débat.

La minorité ne suivit pas cette marche; elle ne s'adressa pas au Grand Conseil, mais au peuple du Haut-Valais, et lui envoya une adresse qui était une réfutation du factum des vingt-neuf. Cette pièce, très-bien rédigée, avec chaleur et conviction, eût été lue, sans doute, avec un vif intérêt par les hommes du Haut-Valais, hélas! si les hommes du Haut-Valais avaient su lire autrement qu'avec les lunettes de leurs prêtres ou de leurs meneurs. Les faits y étaient expliqués; la question des immunités ecclésiastiques y était traitée de manière à rassurer les plus scrupuleux. « La religion » catholique, disaient les signataires, est, pour nous comme » pour nos dixains, le premier des biens. Concitoyens, peu- » ple d'amis, voici notre profession de foi :

» Religion pour Dieu, non pour les hommes.

» Religion par des ministres apostoliques, non par des » recouvreurs de famille.

» Religion selon l'Evangile, non selon telle ou telle poli- » tique.

» Patrie pour l'honneur et non pour l'abjection.

» Patrie pour tous et non pour quelques classes pri- » vilégiées.

» Patrie pour l'instruction, pour le travail, non pour » l'ignorance et la misère. »

C'était parler grec à des Iroquois.

Au Grand Conseil on se comprit mieux. Lorsque la discussion s'ouvrit sur cette pétition, l'attaque fut plus vive que la défense; les signataires se retranchèrent derrière le mandat qu'ils avaient reçu de leurs dixains; ils protestèrent qu'ils n'avaient point eu l'intention d'insulter le Bas-Valais, qu'ils ne voulaient que la paix. En un mot, dans leur langage embarassé, on pouvait entrevoir qu'ils se seraient soumis peut-être à voir la pétition repoussée par l'ordre du jour, si un discours railleur et inconvenant de M. Alphonse Morand ne les avait engagé à persister.

M. le conseiller Torrent, dans un discours remarquable, repoussa avec dignité les attaques des pétitionnaires; il donna des explications complètes sur la conduite du Conseil d'Etat dans les derniers événements et sur la part qu'il y avait prise; il fit voir que la conséquence de cette conduite avait été le retour à l'ordre et que l'on aurait pu compter sur un meilleur avenir, si les pétitionnaires n'étaient venus

lancer ce nouveau brandon de discorde. Ce ne fut pas sans émotion qu'on entendit ce vieux soldat de l'empire s'écrier : « On a traité de pusillanime la convention d'Ardon ; je n'ac- » cepte pas ce reproche; je traitais avec des concitoyens, » je ne craignais donc rien pour moi ; la peur n'est pas mon » défaut ; je me suis trouvé sur des champs de bataille, où » la mort emportait les hommes comme la grêle abat les » récoltes, jamais je n'ai reculé sans l'ordre de mes chefs. » Ce qui me glaçait d'effroi, c'était la guerre civile, » c'était l'aspect de la patrie ruinée, désolée, démoralisée, » déshonorée. Nous savons à quoi nous en tenir sur les » fauteurs de guerre civile ; ce ne sont pas eux qui en arrê- » tent les ravages lorsqu'ils l'ont allumée; ils trouvent plus » simple de se mettre à l'écart, et de laisser ceux qu'ils ont » égaré à la merci de leurs misères. »

M. Maurice Barman, dédaignant le ton railleur dont affectaient de se servir certains libéraux, et prenant toujours au sérieux les affaires de son pays, s'attacha surtout à laver le comité de Martigny du reproche d'inconstitutionnalité, en acceptant noblement toute la responsabilité de cette affaire. « Toutes les pièces qui émanent du comité sont là, dit-il, » toutes sont signées par moi, je ne crains pas qu'on me » juge sur mes actes : si j'ai eu un tort dans ma vie, c'est » de vous avoir imité une fois, c'est d'avoir à votre exem- » ple appelé des volontaires, etc. »

Un peuple est bien malade, et cette maladie paraît être le choléra-morbus de la Suisse, lorsqu'il ne sait plus comprendre le courage politique, le dévouement et l'honneur.

Le résultat de cette discussion fut le renvoi pur et simple de la pétition au Conseil d'Etat.

La session finit, et l'année approchait de son terme. La guerre sérieuse étant ajournée, on se borna pour le moment aux escarmouches de la presse ; celle-ci fit connaître au public l'étrange correspondance survenue entre M. Maurice Barman et M. Adrien de Courten, à l'occasion d'une altercation entre ces messieurs à Sion, le 7 décembre. Nous en citerons deux phrases; elles paraissent caractériser l'époque où nous vivons, l'état social en Valais et les habitudes de la noblesse actuelle.

M. de Courten écrit le 11 décembre *à un rédacteur* de journal, et en parlant de M. Maurice Barman, il termine par cette phrase : « Quant à l'action en satisfaction, nous » l'attendons *judiciairement de pied ferme.* »

M. Barman, officier fédéral, adresse directement sa réponse à M. Adrien de Courten, ancien officier fédéral ; nous y lisons ce qui suit :

« Je vous ai dit en face, moi, Maurice Barman, à vous, » M. Adrien de Courten, président du dixain de Sierre, que » vous étiez un *vil calomniateur !* »

Ainsi se termina cette année 1843 ; les germes semés par des mains habilement perfides, dans les deux années qui avaient précédé, s'étaient développés ; l'arbre avait crû rapidement ; les fruits approchaient de leur maturité ; l'année 1844 était destinée à les recueillir.

CHAPITRE VI.

—

Nous observons souvent dans nos montagnes, aux moments qui précèdent l'explosion de ces ouragans terribles, dont le passage laisse des traces que le temps n'efface point, nous observons, disons-nous, une transparence remarquable dans l'atmosphère, un silence profond dans la nature. Elle rassemble ses forces pour la lutte qui va survenir. L'art exercé du montagnard découvre seul ces signes imperceptibles, qui lui dénoncent l'approche de quelque grande catastrophe. Il en était ainsi dans le Valais, après les agitations violentes des derniers mois de l'année qui venait de finir le calme avait reparu, les premiers jours de l'année de 1844 furent exempts de ces scènes de violence, que nous avons déplorées tant de fois dans le cours de cette narration. L'agitation ne se maintenait que dans la presse, et ici, comme en toutes choses, on put voir que le génie du mal est un trompeur. La destruction sauvage de la *Gazette du Simplon* avait enlevé au parti

Digitized by Google

ultramontain et réactionnaire son seul organe. Privés de ce précieux fanal, qui pouvait seul les guider dans les ténèbres dont ils étaient entourés, les libéraux, comme ces enfants mutins, qui se persuadent qu'en déchirant le livre d'étude, la leçon qui les ennuie ne recommencera pas; les libéraux, disons-nous, qui semblaient avoir fait trève à leurs querelles intestines, pendant quelque temps, pour diriger leurs efforts contre l'ennemi commun, convaincus probablement que cet ennemi était mort, parce qu'il ne parlait plus, recommencèrent à faire feu les uns sur les autres pour la plus grande édification du pays, et la plus grande joie de leurs adversaires. Nous sommes injustes, peut-être, en faisant peser ainsi sur toute une opinion des reproches qui ne sont applicables qu'à une partie; reproches durs à entendre, et plus pénibles encore à articuler. Ceux que ces reproches concernent sont dans l'exil ou sous l'oppression, et nous, qui voudrions au prix de notre sang leur rendre la position qu'ils ont perdue, nous, qui partageons une grande partie de leurs idées, et qui avons souffert pour la même cause, nous venons aujourd'hui raviver les blessures et parler avec amertume de gens malheureux! Mais ces considérations doivent faire place à d'autres d'un ordre encore plus relevé; il faut préparer un avenir, dont, grâces à Dieu, il n'y a point à désespérer, il est donc nécessaire d'illuminer, pour ainsi dire, le passé, de mettre à découvert ses recoins les plus cachés, afin qu'en montrant dans son étendue la route qui a été suivie, lorsque le moment sera venu, on puisse se décider en connais-

sance de cause, et ne pas prétexter cause d'ignorance, si si l'on veut persister dans les mêmes errements.

Nous le dirons donc sans détour, l'*Echo des Alpes* recommença ses attaques incessantes contre le parti libéral modéré et contre le *Courrier du Valais*, organe de cette opinion, et ce dernier s'attacha niaisement à réfuter et à contredire son infatigable antagoniste. En vain, dans ces jours où s'organisait une révolution à l'orient de Sion, cherchons-nous dans ces prétendues sentinelles du libéralisme, dans ces soi-disant organes de l'opinion, en vain cherchons-nous des faits notoires, clairement énoncés, indiquant les projets des hommes de la réaction. Un plan d'opérations préliminaires se préparait et s'exécutait dans le Haut-Valais; l'armement de cette partie du pays s'opérait; toute la population virile était enrégimentée; des achats d'armes, de munitions étaient effectués, en un mot, tout annonçait un projet sérieux, définitif, et c'était à peine si de loin en loin quelques phrases assez vagues faisaient entrevoir ces préparatifs. Jamais cette comparaison, si souvent reproduite, des Grecs, qui se perdirent en querelles théologiques, tandis que le bélier de Mahomet frappait à coups redoublés les murs de la ville des Césars; jamais cette comparaison ne fut plus applicable qu'au parti libéral du Valais à cette époque. Qu'importait, en effet, à l'*Echo des Alpes*, que M. Kalbermatten, traversant depuis Evian le Piémont et les Alpes, se trouvât à Sierre, où il travaillait avec d'autres, activement et en vérité loyalement, à préparer l'invasion du chef-lieu et des dixains occidentaux? Il y avait une chose bien plus

Digitized by Google

essentielle, bien plus urgente, bien plus utile à la patrie, c'était de déverser chaque jour l'injure et le blâme sur les hommes les plus honorables du pays, de les mettre en état de suspicion aux yeux de leurs concitoyens, de les représenter comme des gens sans bonne foi, sans courage politique, sans vues d'avenir, comme des égoïstes et des ambitieux, de récriminer sans cesse contre le gouvernement de 1840.

En vérité, en revenant sur ces tristes débats, nous ne pouvons nous les expliquer qu'en admettant, chez le parti le plus avancé, nne sécurité complète. Il paraît que l'issue d'un conflit n'était pas douteuse à ses yeux, qu'il ne pensait pas qu'il y eût lieu de s'y préparer, et qu'il regardait comme bien plus utile de régler d'avance les conséquences de la victoire certaine, que de l'assurer. Ce parti regardait comme assurée la chute du régime de 1843, et il voulait à tout prix prévenir le retour de l'influence qui avait prévalu en 1840, 1841 et 1842. C'était à lui, c'était aux siens qu'était reservé l'honneur et la possibilité d'asseoir sur une base indestructible les destinées du Valais, et pour ne pas priver le pays de ce bonheur, il ne fallait pas combattre, pensaient-ils, le fantôme de la réaction, mais bien plutôt cette réunion d'hommes éclairés dont on avait fait l'épreuve et qu'il eût été si affreux de voir dominer de nouveau.

Cependant pour ne pas laisser perdre l'habitude des actes inconsidérés, peut-être aussi pour les provoquer, deux hommes connus par leur principes ultramontains et réactionnaires, MM. Dunoyer, chancelier de l'évêque, et Jardinier, ex-vicaire, se rendirent le 17 janvier à Monthey, dont ils

étaient l'un et l'autre ressortissants, sous le prétexte, vrai ou faux, de vaquer à des affaires de famille. Aussitôt leur présence fit sensation, on les surveilla et on eut raison; mais on les surveilla d'une manière inconvenante, et l'on eut tort. On appliqua des échelles contre les fenêtres de la maison du curé de Collombey, où ils se trouvaient, pour écouter leurs paroles, entendre leurs chansons et examiner leurs actions, on barricada la porte pour empêcher leur sortie. Le lendemain ces deux ecclésiastiques voulaient aller coucher au couvent des religieuses de Collombey; là, ils furent assaillis par des hommes exaspérés, qui exigèrent leur départ immédiat. Nonobstant leur résistance, ils furent obligés de se soumettre, et furent ainsi reconduits par une bande jusqu'aux limites du district, après que l'un d'eux en passant sur le pont où avait été frappé Codonnet, eût été contraint de faire une espèce d'acte de contrition en expiation de cet attentat. L'*Echo des Alpes* ne trouva que des phrases longuement approbatives pour justifier ces excès. C'est, selon nous, un des symptômes les plus fâcheux pour un parti, que de prétendre organiser froidement, légalement et logiquement, l'anarchie. Que des hommes ardents et que l'on a voulu peut-être pousser à bout, se livrent à des désordres, on le conçoit; mais après qu'ils sont accomplis, il ne leur reste, suivant nous, que le choix entre trois partis: s'excuser franchement s'ils reconnaissent avoir dépassé les bornes qu'une vindicte légitime leur permettait d'atteindre; garder un dédaigneux silence, s'ils ne veulent pas reculer; jeter enfin un énergique défi à leurs

adversaires, s'ils s'applaudissent de ce qu'ils ont fait; il y a de bonnes chances pour eux dans l'un ou l'autre de ces modes d'agir, mais il n'y en a aucune dans l'emploi d'arguties de procureurs, destinées à prouver que le blanc est noir, que le noir est blanc; de ces raisonnements, qui détrempent toutes choses, qui réduisent toute énergie aux manifestations mesquines d'un ergoteur.

Le gouvernement ordonna avec raison des poursuites contre les faits qui avaient eu lieu à Monthey et à Collombey; mais, chose étrange, le tribunal de ce district était presque en entier récusable en raison des relations de ses membres avec les inculpés; il fallut assembler le collége électoral et procéder à de nouvelles élections de juges.

Si nous nous sommes abstenus de reproduire cette polémique injurieuse des journaux libéraux, nous ne pouvons passer sous silence une discussion plus sérieuse, qui s'éleva à l'occasion d'une série d'articles publiés par le *Courrier du Valais* dans le courant du mois du février, sur les causes de la réaction qui s'opérait dans le pays. Après avoir rappelé la juste confiance, l'estime générale, qui entouraient le régime de 1840, il signale comme les causes qui ont amené le changement, l'affaire d'Argovie, qui malheureuse en elle-même, fut exploitée en Valais d'une manière déplorable; le seul organe de la publicité que possédât alors ce pays, n'ayant pas assez de louanges à donner à un acte qui avait été accueilli en Valais par une désapprobation presque générale; il ajoute que dès lors le langage de l'*Echo des Alpes*, injurieux contre toute personne et toute chose,

le soin qu'il prenait de justifier tous les actes irréguliers qui se commettaient dans le canton, langage dans lequel on persuadait à un peuple crédule et ignorant, que se traduisait la pensée des hommes de 1840; qu'en un mot, cette funeste direction du journalisme en Valais a été la première cause du changement qui s'opéra dans les esprits. Il faut chercher la seconde cause dans l'influence du clergé, de ce clergé qui, hostile à toute réforme politique, soumis en apparence à des faits qu'il avait cherché vainement à prévenir, n'avait cessé de saper sourdement la position qu'il voulait enlever. Le rejet de lois importantes rendit notoire, dès l'année 1841, que la puissance du clergé n'était point abattue, et cet essai de ses forces l'encouragea à marcher plus vigoureusement dans la voie de la réaction. Alors fut conçu le projet de faire intervenir directement la religion dans les faits politiques, en excommuniant la Jeune Suisse et en ravivant ainsi, par l'intérêt qui s'attache toujours à ce genre de proscription, une société qui s'éteignait. Alors encore, sortant des mystères du confessional ou de l'action secrète dans la vie privée, le clergé éleva la voix du haut des chaires, proclama la religion en danger, et jeta, à la face d'un gouvernement loyal, l'odieuse accusation de connivence avec les fauteurs de ce prétendu système antireligieux.

De cette attitude du clergé, de l'impression qu'elle produisit sur les populations, résulta une alliance toute naturelle entre le clergé, le parti réactionaire et les hommes qui regrettaient des positions perdues, et qui avaient été

froissés dans leur amour-propre de famille et d'individus; ces alliés, secondés par ces influences du dehors, qui seront toujours au service de ceux qui attaquent le progrès de l'espèce humaine, l'émancipation de la pensée et la réalisation de l'égalité des citoyens par l'égalité de leur développement intellectuel; ces alliés, disons-nous, avaient une grande chance de succès, parce que, ne se préoccupant que d'une seule chose, la destruction de ce qui existait, ils agissaient avec toute la puissance de l'unité contre des forces dispersées. C'était une colonne serrée qui, après avoir été forcée de battre en retraite, revenait, compacte, tomber sur des ennemis présomptueux, qui, au lieu d'assurer leur victoire et d'observer les mouvements de leurs adversaires, s'amusaient à piller le camp momentanément abandonné.

Nous partageons la manière de voir qui vient d'être exprimée, mais nous ne pensons pas que l'énoncé des causes qui amenèrent la réaction en Valais soit complet, et le journal auquel nous avons emprunté les citations qui précèdent, ne pouvait pas compléter cet énoncé. Constitué sous le point de vue gouvernemental, ayant accepté le rôle difficile et honorable de repousser les attaques injustes auxquelles les partis opposés se livraient sans cesse contre le gouvernement, il ne pouvait, il ne devait pas courir le risque d'affaiblir encore un gouvernement si ébranlé en se livrant à une critique même modérée de ses actes. Mais ce qui est interdit au journaliste qui écrit dans le paroxisme de la fièvre, est ordonné au contraire au narrateur impartial qui, placé à distance, recherche les causes qui ont amené de si tristes

résultats. Dans cette recherche l'action gouvernementale ne saurait nous échapper, et, quel que soit notre respect et notre affection pour plusieurs des hommes qui eurent la direction des affaires de 1840 à 1843, nous ne pouvons donner une approbation complète à la marche qu'ils adoptèrent. Il nous semble qu'ils ne se pénétrèrent pas assez de l'importance du changement qu'ils avaient eux-mêmes opéré; on croirait qu'ils envisagèrent le 1er avril 1840, comme un incident isolé, après lequel les choses reprenant leur cours, il n'y avait qu'à leur imprimer une meilleure direction. Ils nous apparaissent comme un cocher qui, pour faire droit aux réclamations des voyageurs en remplace un autre sur le siége d'une voiture; le nouveau est ferme, courageux, il tient bien les rênes; l'ancien était un ivrogne, un poltron, un homme usé; l'échange est donc excellent. Mais avant de faire claquer son fouet et de pousser les chevaux dans la même route, le nouveau conducteur n'aurait-il pas fait sagement en s'enquérant si cette route était sûre, si elle n'était pas semée d'ornières et bordée de fossés dangereux; en un mot, n'aurait-il pas dû examiner s'il devait se contenter de changer l'allure ou s'il ne devait pas tenter de prendre un meilleur chemin? Le gouvernement de 1840 a été un gouvernement éclairé, une réunion d'administrateurs fermes, habiles, probes, actifs, passionnés pour le bien, oublieux d'eux-mêmes et sans cesse préoccupés de la patrie, une réunion d'hommes qualifiés pour faire le bonheur du Valais, dans une époque paisible et dans une situation normale; mais ce n'a pas été un

gouvernement politique, et la secousse avait été assez forte pour qu'une main politique fût nécessaire, afin de rétablir sur sa base l'édifice ébranlé. Le gouvernement crut tout faire par l'administration, s'y voua exclusivement, et il eut tort. Dans sa marche administrative même, il parut guidé, s'il est permis de nous exprimer ainsi, par une tendance un peu puritaine, un peu trop littérale, ne voyant que le fait à accomplir, sans chercher à en apprécier les résultats. C'est ainsi que, par une suite de maladresses, il permit à cette question toute spéciale des marchés de Martigny de devenir une cause d'irritation entre deux localités très-rapprochées, irritation qui rompit uu parti jusqu'alors compact. C'est encore ainsi que, dans le remaniement qu'il ordonna de la grande commune de Bagnes, par un scrupule assez mal fondé, il assura, dans l'Entremont, la prépondérance à l'opinion qui était adverse aux institutions de 1840. C'est ainsi qu'après des preuves manifestes de mauvaise foi et des falsifications qui ressortaient de l'examen des procès-verbaux de communes, lorsque le peuple fut appelé à se prononcer par le referendum; après ces preuves qui constataient que le nombre véritable des rejetants avait été scandaleusement dépassé, on ne vit aucune pénalité, aucune mesure énergique mettre un terme à ce scandale, qui anéantissait la libre volonté des citoyens. C'est ainsi encore qu'il n'osa rien tenter pour changer la position du clergé et c'est surtout en cette occurrence qu'il a été au-dessous de sa mission. Il nous paraît que, dès le premier jour de son avénement au pouvoir, le gouvernement devait avoir pour but unique de

Digitized by Google

s'étudier à régler d'une manière compatible avec l'état du pays, les rapports de l'Eglise avec l'Etat. Assistant avec tout le Valais à la lutte entre le clergé et le parti que représentait l'*Echo des Alpes*, qu'a-t-il fait pour la prévenir ou pour la faire tourner à son profit? Rien, il est resté neutre, et par conséquent il a été désavoué partout. Cette neutralité il faut la conserver quand l'agitation n'est qu'à la surface; mais quand la matière est remuée jusqu'au fond du vase, alors que le métal est en fusion, il ne faut pas s'en remettre au hasard pour le diriger dans les creusets, où il doit perdre sa forme primitive et en revêtir une nouvelle. Ces creusets, ces moules, il faut les préparer soi-même, pour que le nouveau composé soit utile et bien ordonné. Le gouvernement ne devait avoir qu'un but : *faire rentrer l'Eglise dans l'Etat,* et ne pas *permettre* qu'on *entraînât de force l'Etat dans l'Eglise.* Pour atteindre ce but, il ne fallait pas, sans doute, prendre sous son patronage les attaques inconsidérées d'hommes de désordre, qui croyaient faire de la philosophie et du progrès en recueillant, dans les *ana* et les *recueils de facéties*, toutes les turpitudes vraies ou supposées que l'on peut reprocher aux ministres des autels. Il fallait, au contraire, se déclarer hautement l'ami de ces derniers, leur protecteur; il fallait les entourer de considération, les faire jouir d'un grand bien-être; mais aussi les forcer, oui, les forcer à asseoir leur crédit sur leur instruction, leur désintéressement, leur moralité, la pureté de leur vie; il fallait que ce bien-être, supérieur à ce qu'il est actuellement, dépendît de l'Etat, et non de l'Eglise elle-même; qu'il résultât d'une meilleure

répartition des biens du clergé, et que l'Etat ne lésinât pas, s'il avait fallu y ajouter peut-être, pour que le desservant de l'autel vécût heureux, et qu'il pût sans contrainte se livrer à cette adorable pratique de la bienfaisance éclairée, le plus solide fondement de sa juste influence et de son propre bonheur. Il fallait déclarer une guerre franche, ouverte, mais loyale, aux ordres monastiques et à ces sociétés religieuses, qui sont elles-mêmes à l'Eglise ce qu'une *venta de carbonari* est à un gouvernement régulier. Il fallait faire tout cela, non au détriment, mais au plus grand avantage du clergé séculier. En un mot, il fallait attaquer immédiatement la question des immunités ecclésiastiques, mais en même temps en imposer aux hommes qui dans le prêtre attaquaient peut-être la religion, les forcer à se faire connaître pour ce qu'ils étaient réellement, une imperceptible minorité. Enfin, il fallait combattre avec une épée à deux tranchants, rôle difficile, nous le savons, situation périlleuse, nous le reconnaissons, entreprise, où l'on serait peut-être mort à la peine, mais qui eût marqué d'un sceau indestructible le passage aux affaires des hommes qui auraient osé la tenter.

Nous ne nous étendrons pas davantage dans ce champ sans limites; mais nous terminerons comme nous avons commencé, en déclarant que, selon nous, les hommes auxquels la direction des affaires du Valais avait été confiée de 1840 à 1843, furent trop exclusivement administrateurs et pas assez gouvernementaux.

Quant à leurs successeurs, nous pensons que, lorsque

le récit des faits aura été achevé, nos lecteurs arriveront à cette conviction, qui est la nôtre, que ces hommes ont complété par une détestable astuce l'œuvre que le trop de confiance ou de laisser-aller de leurs prédécesseurs avait laissé commencer.

Les scènes de désordres matériels, qui avaient cessé depuis l'incident des deux ecclésiastiques à Collombey, recommencèrent dans le milieu du mois de mars, et le village d'Ardon en fut de nouveau le théâtre.

Nous avons déjà dit que le curé de ce village, le chanoine de Rivaz, homme supérieur sous beaucoup de rapports, et dont il eût fallu, à tout prix, conserver le concours au lieu d'en faire un adversaire implacable, que ce curé, représentant du clergé au Grand Conseil, avait depuis deux ans pris une position si tranchée, qu'il était l'objet, dans tout le pays, de l'admiration fanatique des uns, et de l'animadversion prononcée des autres. Plusieurs de ces derniers étaient ses propres paroissiens, et déjà il avait éprouvé leur mauvais vouloir, lorsque sa cave fut dévastée et son domicile envahi, au départ de la colonne Joris, à la fin du mois d'août de l'année précédente. Rentré dans sa cure, il paraît qu'il conçut ou qu'il feignit de concevoir des craintes pour sa sûreté personnelle. Il adressa des plaintes au Conseil d'Etat; celui-ci en référa au conseil communal, qui déclara que la commune était paisible. Cependant le parti opposé prétendait que des conciliabules inquiétants avaient lieu dans la cure, que l'on y formait des approvisionnements d'armes et de munitions, qu'on la disposait pour

soutenir un siége. Ces accusations réciproques excitaient de la fermentation, et deux conseillers d'Etat, MM. François de Kalbermatten et Torrent furent délégués pour s'enquérir de l'état réel des choses dans cette paroisse. A peine l'avaient-ils quittée, qu'une rixe sanglante éclata entre les partisans du curé et leurs adversaires. Vaincus ce jour-là, ces derniers, renforcés d'auxiliaires de Riddes et de Saxon, eurent leur revanche le lendemain. Le curé prit la fuite et se retira à Sion, les Jeunes Suisses envahirent la cure, la visitèrent de haut en bas et y saisirent six fusils et des cartouches ; ils se retirèrent sans commettre de dégats.

L'irritation occasionnée par cet événement s'accrut à la nouvelle de projets vrais ou supposés, qui avaient pour objet d'attaquer la maison de M. Joris, à Illarsaz, au bord du Rhône, projets qui n'eurent point de commencement d'exécution, mais qui amenèrent une réunion de Jeunes Suisses à Vionnaz, et un échange de coups avec les hommes de la Vieille Suisse de cette localité.

La commune de Fully, cette Provence du Valais, fut aussi le théâtre de sévices et d'excès, le 30 mars. Là encore les *Tous et les Pious* [1] se provoquèrent et en vinrent aux mains; selon le programme généralement adopté, ce furent des coups de bâton, des coups de pierres, du sang versé, des gens assommés. Nous ne redirons pas ces détails *monotones;* mais nous transcrirons les lignes suivantes,

[1] Les aristocrates sont appelés en Valais *ristous*, et par abréviation *tous;* les libéraux *gripious*, et par contraction, *pious*.

pour donner une idée du dévergondage d'expressions, auquel étaient parvenus certains hommes en Valais, dévergondage de paroles qui se liait à des idées justes quelquefois. Elles furent adressées au *Nouvelliste Vaudois* par un correspondant de *Bagnes*, le 1er avril 1844. « ..... Mêmes luttes » et mêmes hommes qu'en 31 et 33, les organiques et les » batonistes, les ennemis du vote direct et les excommuni- » cateurs. Si le peuple savait qu'il est souverain, il serait » le maître chez lui; mais qui commande au logis? le pre- » mier venu qui se sent la force de renverser l'Etat, soit » par le canon, soit par les bulles, au moyen de la jeu- » nesse militaire ou de la vieillesse dévote, etc..... » et ailleurs :

» Dispensons-nous des indispensables, excommunions les » excommunicateurs, plus de conférences ecclésiastico-poli- » tiques de prélats et de moines, plus de clubs d'avocats, » de diplomates et de généraux, mais des comités de com- » munes, de dixain et de canton, comme en 1838, etc. »

Tandis qu'on se battait à Fully, la Vieille Suisse se rassemblait à Savièse, commune importante, près de Sion, où le parti réactionnaire comptait de nombreux adhérents.

Une réunion nombreuse eut lieu à St.-Maurice au 1er avril; elle se composait des hommes les plus marquants du parti libéral des quatre dixains occidentaux. Cette réunion avait pour objet de célébrer, comme les années précédentes, l'anniversaire du 1er avril 1840, de tenter un rapprochement entre les diverses fractions du parti libéral, et de mettre un terme aux voies de fait qui compromettaient la cause du progrès.

Le comité de la Jeune Suisse ne se rendit pas à la réunion; on s'y entretint spécialement de la position critique du pays et des préparatifs militaires qui s'effectuaient dans le Haut-Valais; on résolut de nommer un comité provisoire, avec le mandat de provoquer la formation d'un comité définitif, en s'adressant aux sept dixains occidentaux, qui seraient invités à envoyer des délégués, le 9 avril, à Martigny.

Les Jeunes Suisses, nonobstant l'absence de leur comité, étaient en majorité dans l'assemblée; ils n'adoptèrent qu'avec répugnance la proposition que nous venons d'indiquer, quoique formulée par un d'entr'eux. Les plus ardents croyaient voir partout le projet de rompre l'unité de leur association. Ils se retirèrent pour délibérer à part et consentirent à la formation du comité provisoire, dont ils choisirent la majorité dans les membres de l'association, dans la personne de MM. Joris, Abbet et Morand. Le nom de ce dernier souleva de violents murmures. M. Joris refusa formellement de siéger avec lui; les Jeunes Suisses consentirent alors à remplacer M. Morand par le major Crettex, et le comité provisoire fut ainsi composé de MM. les frères Barman, Joris, Abbet et Crettex.

Cette réunion, destinée à rapprocher les nuances du parti libéral, contribua au contraire à augmenter les dissentiments et les méfiances, et rendit ainsi plus graves les circonstances où le pays était placé.

C'étaient, en effet, des circonstances extraordinaires; le Conseil d'Etat ne cessait de prêcher et d'ordonner la tranquillité; il fit paraître, le 27 mars, une espèce de procla-

mation ou sommation aux communes, pour leur enjoindre de garder la paix, les menaçant d'une sorte d'exécution et les rendant solidairement responsables des désordres qui se commettaient dans leur circonscription. Cette pièce, transmise aux autorités communales, fut renvoyée par le président de cette commune de Fully, dont nous avons parlé; il se refusa à la publier et accompagna ce refus d'une lettre outrageante, dans laquelle il accusait formellement le gouvernement d'avoir *laissé naître et accroître les maux du Valais, en ne tenant pas sa parole.*

Le gouvernement se contenta de faire publier à Fully, par un commissaire spécial, la proclamation renvoyée; plus tard, il intenta un procès à l'*Echo des Alpes*, à cause des réflexions injurieuses dont il avait accompagné l'insertion de la lettre de M. Bender, qui, lui même, fut aussi traduit devant un tribunal.

La réunion annoncée pour le 9 avril avait eu lieu à Martigny; les délégués de 33 communes y avaient été présents. L'assemblée, après avoir pris connaissance de ce qui s'était passé à St.-Maurice et s'être constituée sous la présidence de M. Valentin Morand, prenant en considération les approvisionnements d'armes et de munitions qui se faisaient dans la partie orientale du canton, sans que le gouvernement parût être en mesure de l'empêcher; l'assemblée, disons-nous, résolut à l'unanimité de nommer un comité définitif, dans le but de prévenir la guerre civile. « Il fut chargé de prendre » les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour » repousser, à main armée, s'il le fallait, toute agression

» contre l'indépendance et le droits du peuple, de s'appli-
» quer essentiellement à faire renaître la confiance entre
» tous les citoyens, à populariser les principes démocratiques
» et à en obtenir l'application [1]. »

Ce comité fut composé de sept membres, pris chacun dans un dixain différent; ce furent:

MM. Joseph Barman, de St.-Maurice;
Joris, de Monthey;
Crettex, d'Orsières;
Abbet, président de la Jeune Suisse;
Maurice Barman, ancien conseiller, de Martigny;
De Rivaz, ancien conseiller, de Sion;
Udry, de Conthey.

On nomma quatre suppléants: MM. Rion, avocat à Sion; Joseph Torrent, à Monthey; Amacker, à St.-Maurice; Alphonse Morand, rédacteur de l'*Echo des Alpes.*

On voit, par cette composition, que l'assemblée avait eu en vue de représenter non-seulement chaque dixain, mais encore les nuances de l'opinion. C'est ce qu'indiquaient les nominations de MM. Abbet et Morand, à côté de celles de MM. Joseph Barman et Ch. de Rivaz. Cette combinaison n'eut pas de succès; M. le docteur Barman et M. Joris, qui n'assistaient pas à la réunion, mais qui prévoyaient qu'on réélirait le comité provisoire du 1 avril, avaient fait savoir qu'ils n'accepteraient pas cette nomination. On passa outre, ils persistèrent, et le comité se trouva ainsi privé, dès le

[1] Procès-verbal de l'assemblée du 9 avril (v. *de la contre-révolution en Valais*, par M. Barman, p. 13).

début, de deux de ses membres les plus éminents; ces messieurs se défiaient, à bon droit, de la fusion qu'on voulait opérer, et l'événement ne tarda pas à les justifier. En effet, à peine le comité était-il installé, que MM. Abbet et A. Morand déclarèrent qu'ils n'acceptaient le mandat qui leur était confié, « que sous réserve qu'il ne préjudicierait en rien aux » engagements qu'ils avaient contractés par les statuts de l'as- » sociation de la Jeune Suisse. » Il résultait évidemment de cette réserve, nonobstant les explications subtiles que ses auteurs en ont données, que la fusion tant souhaitée entre les diverses nuances du parti libéral était une chimère. La Jeune Suisse restait sous ses tentes, et *daignait* seulement accepter la coopération des hommes modérés auxquels, depuis deux ans, son organe officiel prodiguait chaque semaine des invectives. Il en résultait encore, que la Jeune Suisse était un but et non un moyen, que ses membres contractaient envers elle des devoirs et des engagements qui pouvaient différer des devoirs et des engagements que la réunion de Martigny avait imposés à son comité. Peut-on s'étonner, alors, que MM. de Rivaz, Rion et Udry, suivant l'exemple de MM. Barman et Joris, aient décliné les fonctions auxquelles ils avaient été appelés? Leur retraite empêcha le concours actif des dixains de Sion et de Conthey, et paralysa les opérations du comité. Ainsi, tout le fardeau de cette immense responsabilité retombait sur le brave et malheureux Maurice Barman; tous ses amis politiques s'étaient retirés; il restait aux prises avec deux hommes dont les prétentions exorbitantes étaient inconciliables avec ses vues droites et loyales; hommes qui ne

pourvurent à aucune organisation et qui, au moment de la crise, ne prêtèrent aucun secours.

Il est bien difficile au narrateur consciencieux d'asseoir ici un jugement. Faut-il louer sans réserve MM. Joseph Barman, Joris, de Rivaz, Udry et Rion de s'être hautement séparés de la Jeune Suisse lorsqu'elle prétendait ainsi à une prépotence absurde? ou devons-nous reconnaître qu'il y eût eu peut-être un plus grand mérite, un plus grand courage, à rester à la brêche, quels que fussent les alliés; à compter assez sur l'influence du talent, du patriotisme et du caractère pour dominer des gens turbulents et sans importance réelle, et à n'avoir qu'un but, qu'une pensée: combattre l'ennemi commun? Cet ennemi, il agissait autrement, il ne formait pas des comités; il ne demandait pas des explications, il ne faisait pas des réserves et des contre-réserves, mais il agissait. M. de Kalbermatten avait été mandé à Sierre. Là, chez M. de Courten d'où il fit quelques excursions particulières à Sion chez l'évêque, on lui avait dit: vous avez *pleins pouvoirs, organisez-nous*, et M. de Kalbermatten avait organisé. Toute la population virile du Haut-Valais avait été mise sur un pied militaire. Sans s'arrêter à ces scrupules légaux qui ne préoccupent que les âmes vulgaires, un chef de parti menaça d'imposer des amendes, de priver des droits politiques ceux qui ne répondraient pas à son appel; on lui obéit et l'on eut raison de lui obéir. Tant il est vrai que le premier besoin des démocraties, lorsqu'elles ont le sentiment du danger, est de se rallier à la force; l'instinct leur dit que, pour être sauvées, il

leur faut des ordres du jour et non des protocoles. Ainsi, M. de Kalbermatten, sans mot dire, fit beaucoup, et le comité de Martigny, en disant beaucoup, ne fit rien.

Il était temps pour le parti réactionnaire de se prononcer, s'il souhaitait disposer de la totalité du Haut-Valais. En effet, des idées d'émancipation et d'indépendance pénétraient aussi dans cette partie du pays. Dans le dixain le plus reculé, celui de Conches, quelques hommes, fatigués de ces tiraillements, s'étaient formés en une espèce de *corps franc*, pour se soustraire à l'organisation Kalbermatten, et ils avaient déclaré qu'ils n'obéiraient qu'aux ordres du gouvernement. Cette détermination excita la colère des réactionnaires, qui résolurent de dissoudre par la force ce noyau d'hommes modérés et indépendants. Le gouvernement eut connaissance de ce projet; il voulut protéger ceux qui déclaraient ne reconnaître que lui; il écrivit à cet effet au président du dixain de Conches sous la date du 21 mars 1844; son autorité fut méconnue par les défenseurs du trône et de l'autel; le corps franc fut dissous, et il fut permis à chacun de conclure de cet acte qu'il ne faut ni obéir ni marcher aux ordres du gouvernement. La Jeune Suisse, elle-même, commençait à faire des prosélytes dans les dixains orientaux et au Val d'Illiers; l'avocat Abbet, son président, reçut gratuitement le droit de bourgeoisie dans la Vallée d'Anniviers.

Les opérations de Sierre n'étaient cependant pas tellement secrètes qu'il n'en perçât quelque chose au dehors; et les journaux en firent assez connaître pour qu'il fût mani-

feste à tous, que la réaction était organisée et que le libéralisme ne l'était pas.

A défaut d'organisation sérieuse, les imprudences ne manquèrent pas; les articles injurieux contre le clergé, la révélation scandaleuse des secrets de la confession et l'approbation donnée à l'acte inconsidéré d'un ministre protestant, qui, dans l'état de fermentation où se trouvaient les esprits en Valais, avait eu l'étrange pensée d'aller prêcher à Sion et à Ardon, tels étaient les objets qui occupaient une partie de la presse, lorsque des signes infaillibles annonçaient l'approche inévitable de la crise.

Déjà des revues déguisées sous le nom de tir à la carabine, avaient eu lieu à Brigue et à Loësche. Le gouvernement, soit qu'il voulût masquer la connivence de la majorité de ses membres, soit qu'il fût effectivement en dehors de ce mouvement, manda à Sion un député, nommé Jossen, l'un des plus fougueux apôtres de la réaction, dont les démarches furibondes et intempestives compromettaient le succès des mesures ordonnées par le pouvoir occulte de Sierre. D'autre part, il se faisait envoyer des adresses de diverses localités du Bas-Valais contre le comité de Martigny. Ce comité bornait toutefois son action à des proclamations. Il en fit une le 25 avril, pour faire connaître le but et les circonstances de sa formation; il faisait un appel aux honnêtes gens et expliquait dans quelle mesure il entendait l'abolition des immunités ecclésiastiques [1].

[1] Ces immunités ecclésiastiques ayant été le mot de ralliement des deux partis, il n'est pas sans intérêt de faire connaître, par quelques mots,

Cette pièce était signée: Maurice Barman, président, et Abbet, secrétaire; c'étaient, avec M. Crettex, les seuls

en quoi elles consistaient principalement. Ils suffiront pour faire comprendre que ces priviléges exorbitants sont incompatibles avec le jeu régulier des institutions civiles.

Les couvents du Valais relèvent directement de la cour de Rome; l'évêque diocésain n'a aucune surveillance, aucun droit sur eux, l'Etat encore moins. Ainsi les couvents peuvent recevoir autant de novices qu'il leur plaît, indigènes ou étrangers; ils peuvent acheter, vendre ou emprunter, selon leur bon plaisir. En 1843, l'abbaye de St.-Maurice emprunta 100,000 fr. de Suisse dans le canton de Vaud. Lorsque les couvents passent un marché désavantageux, ou s'il devient tel par des circonstances fortuites, ils invoquent le défaut d'autorisation du Pape, pour annuler le contrat.

S'agit-il de la plus minime réclamation adressée à une maison religieuse, du salaire d'un ouvrier, par exemple, il faut s'adresser à la cour de Rome.

Un moine de l'abbaye de St.-Maurice avait fait, en 1831, une brochure injurieuse pour le gouvernement, et pour légitimer la révolte qui avait éclaté cette année-là, au sujet de la loi électorale. Le gouvernement de cette époque, malgré les bonnes relations qu'il entretenait alors avec la cour de Rome, ne put obtenir justice du moine.

A ces priviléges, particuliers aux ordres religieux, il en est d'autres qui sont communs à tout le clergé. Les prêtres séculiers jouissent aussi du bénéfice du *for;* en première instance, ils ont pour juge l'évêque, en seconde instance le nonce, en troisième le pape. Les tribunaux civils n'exercent aucune jurisdiction sur un prêtre, eût-il commis un infanticide ou un assassinat. A peu d'exceptions près, les biens du clergé ne sont soumis à aucune imposition; aussi le clergé a-t-il eu soin de faire rejeter la loi sur la répartition des charges militaires, qui était un amendement à cette choquante inégalité; il n'est pas besoin d'ajouter que le clergé est complé-

Digitized by Google

membres effectifs du comité; ils s'en étaient partagés les emplois.

tement indépendant, et n'est soumis à aucun contrôle de la part du pouvoir séculier pour tout ce qui se dit, se récite, ou se proclame dans l'intérieur de l'église.

Chose remarquable, avant la révolution de 1798, l'Etat exerçait la haute surveillance sur les couvents, il intervenait dans leur administration, fixait la dot que les novices avaient à payer en entrant en religion. Les gouverneurs ou la Diète citaient à leur tribunal les prêtres qui avaient commis quelque manquement, surtout si le fait avait été dirigé contre l'autorité politique ou civile. La révolution, destinée à supprimer les vieux abus, introduisit en Valais le plus choquant de tous, celui de placer le clergé en dehors et au-dessus du droit commun. Aussi, tandis qu'en tout pays les priviléges ont disparu ou disparaissent, le Valais seul présente l'étrange spectacle de pouvoirs civils ou politiques, qui sont dans un état de dépendance complète, *en fait* et *en droit* : car aux immunités positives, se joint cette influence immense, que le clergé en tout pays exerce sur les peuples ignorants, surtout lorsqu'il possède, relativement à l'état général des fortunes dans le pays, des richesses considérables, qu'il sait dépenser à propos, comme la dernière contre-révolution en Valais l'a bien prouvé. Il est possible que le bien naisse un jour de l'excès du mal; le clergé, pauvre et dans le droit commun, exercerait peut-être longtemps encore cette influence insaisissable, que les populations, par un sentiment assez généreux, accordent volontiers aux faibles et aux dépourvus, selon le monde, lorsque ceux-ci sont leurs conducteurs spirituels. Mais le privilége légal et la richesse sont choses trop réelles et trop bien senties dans ce siècle, pour que les Valaisans, quels que soient les épaisses vapeurs qui les aveuglent, ne finissent par reconnaître que c'est trop d'avoir à disposer, en ce monde, des portes du ciel et des biens de la terre, et ne se mettent en garde contre cet exorbi-

Au demeurant, la question arrivait à son terme et ce n'était plus par des paroles qu'elle devait se décider; la mine était chargée, et il suffisait d'une étincelle pour déterminer l'explosion.

tant pouvoir. Cette notice, que nous avons insérée de manière à ne pas interrompre le cours du récit, nous engage, pour la compléter, à donner aux pièces annexes la proclamation du comité de Martigny du 25 avril (*voyez pièces annexes*).

CHAPITRE VII.

—

Au-dessus de St.-Maurice, sur un plateau assez élevé, se trouve la commune de Verossaz, habitée par des gens ignorants et, en majorité, dévoués à l'abbaye de St.-Maurice, qui se charge de leur fournir, en retour et sans frais, des opinions politiques et religieuses. La Jeune Suisse de St.-Maurice avait fait une ascension dans ce village et y avait formé une section : ce fut l'origine de plusieurs querelles entre les habitants. Le fils d'un sieur Nicolas Morisod, en particulier, avait montré beaucoup d'ardeur pour propager la nouvelle société. Dans la nuit du 1 mai, le sieur Morisod étant couché près de son fils, un coup de fusil lui fut tiré presque à bout portant. Quatorze chevrotines vinrent s'aplatir à la paroi voisine, après avoir frisé les cheveux de ceux auxquels elles étaient destinées.

Peu de moments avant cet attentat, des jeunes gens de

Verossaz, appartenant à la Jeune Suisse, et revenant de St.-Maurice, étaient tombés dans une embuscade que leur avaient dressée certains individus du parti opposé, à la tête desquels se trouvait un député suppléant au Grand Conseil, le sieur Jaques Woëffray; il y eut quelques coups échangés, sans qu'il en résultât de grands malheurs.

La nouvelle de ce double attentat s'étant répandue à St.-Maurice, quelques membres de la Jeune Suisse de ce dernier lieu et de Massongex se portèrent à Verossaz, s'emparèrent de Woëffray, l'insultèrent, et lui appliquèrent des coups de bâton. Nonobstant le traitement injurieux qu'il avait reçu, Woëffray fut traduit devant la commission d'enquête du Tribunal, et un sieur Daves, appartenant au parti libéral, fut mis en même temps en état d'arrestation. Cette double opération eut lieu à la suite d'une visite d'armes, opérée à Verossaz, visite qui servit à constater que les balles trouvées dans la maison de Morisod s'adaptaient exactement à la carabine de Woëffray et à celle de Daves. Les recherches minutieuses, bien ou mal faites, mais au moins régulières, n'ayant pas fourni de charges contre Woëffray, la commission d'enquête ordonna sa mise en liberté, et M. le vice-grand-châtelain Camille de Werra, ami du fustigé, se hâta d'aller en personne lui ouvrir les portes de sa prison. Les Jeunes Suisses crurent que le châtelain agissait de son autorité privée; ils s'émurent aussitôt, se portèrent à la prison, où ils mirent Daves en liberté. Puis ils se précipitèrent vers le domicile de M. de Werra, en enfoncèrent les portes, l'insultèrent, et, dans la mêlée, le vice-président

de la commune de St.-Maurice, le docteur Delapierre, reçut un coup de bâton sur la tête, qui fit jaillir son sang; acte d'autant plus coupable, que M. Delapierre est, quoique brusque, un être inoffensif, se mêlant peu, à cette époque au moins, d'affaires publiques. Tandis que ces faits se passaient à St.-Maurice, par un retour bizarre, les citoyens de Verossaz s'étaient réconciliés; *gripious* et *ristous* s'étaient donnés la main et avaient immolé sur l'autel de la patrie, non leurs mauvaises passions, mais leur recteur, le chanoine Gross, que l'on accusait d'avoir fomenté les dissensions qui avaient troublé cette paroisse; en même temps, et ceci valait mieux, ces braves gens, décidèrent qu'une amende serait imposée à tout individu qui vexerait à l'avenir un de ses concitoyens en raison de ses opinions politiques.

Certes, à quelque parti que l'on appartienne, on ne peut s'empêcher de qualifier d'énormités les guet-à-pens organisés, l'assassinat, une justice populaire prévôtale, un député outrageusement maltraité, les lois impuissantes, les fonctionnaires publics injuriés, le domicile violé, un desservant banni de sa paroisse sans le concours de ses supérieurs. Les conséquences nécessaires de ces faits sont la haine, la défiance, le mépris de toute règle et de toute autorité; ces maux, si grands par eux-mêmes et par ceux qu'ils faisaient présumer, demandaient un rémède prompt et énergique. C'était le droit, c'était le devoir du gouvernement de le tenter. Voici la marche qu'il crut devoir adopter; il est important de bien préciser les faits, car le moment viendra où l'on pourra en faire une appréciation calme et réfléchie et rendre à chacun selon ses œuvres.

Dès le 4 mai, c'est-à-dire, après les scènes de Verossaz, mais avant les excès commis à St.-Maurice, le Conseil d'Etat du Valais s'adressa au Vorort pour le prier de commander de piquet quatre ou cinq bataillons [1]. Cette lettre est remarquable sous divers points de vues; en premier lieu, le Conseil d'Etat fait un rapport au Vorort, tel qu'un agent de police pourrait le faire à son supérieur immédiat; il raconte, dans un style trivial et avec exagération, les mésaventures du sieur Woëffray, et ne dit pas un mot des moyens qu'il devait au moins essayer, lui pouvoir exécutif, pour rétablir l'ordre et faire respecter les lois. Il abandonne la partie, sans l'avoir commencée. Que penser d'un gouvernement, qui sans essayer aucun moyen de répression contre un désordre local, appelle contre son pays l'intervention *étrangère*, oui étrangère, le mot est écrit à dessein; car, grâces au pacte qui les régit, les cantons sont étrangers les uns aux autres, et nous préférerions, au besoin, l'intervention d'un prince juste et loyal, à celle d'un *Siegwart.* Mais la partie la plus remarquable de cette lettre est dans le second paragraphe. Le gouvernement signale, *comme une cause probable de conflagration* :

1° La *réunion* du Grand Conseil convoqué pour le 20 du même mois.

2° *Divers projets de lois qui lui seront soumis comme moyens de ramener le calme au milieu de nous.*

[1] V. la lettre du Conseil d'Etat du Valais du 4 mai. (Maurice Barman, pièces annexes.)

Si la réunion du Grand Conseil devait exciter la conflagration, pourquoi ne pas l'ajourner? et si les projets de lois destinés à ramener le calme, étaient incendiaires, pourquoi les présenter? on ne sait ce qu'on doit admirer le plus dans cet aveu.

Cette lettre fut suivie d'une seconde, écrite le 6 du même mois. Après les événements du 5, à St.-Maurice, le Conseil d'Etat annonce un *déploiement de forces*, la convocation extraordinaire du Grand Conseil, et il demande » que le Vorort hâte ses dispositions pour le prompt secours » que...» arrêtons-nous ici; la copie de cette dépêche, fournie par la chancellerie du Valais, termine ainsi la phrase: « *pour le prompt secours que nous serions dans le cas de solliciter incessamment des cantons*, etc. » mais la copie de la chancellerie *fédérale* n'est pas conforme à celle du Valais, on n'y trouve pas cette expression dubitative, *nous serions*, qui ne serait qu'une locution fautive, si elle ne présupposait certaines conditions, telles que l'impuissance constatée du gouvernement pour légitimer la demande d'un secours fédéral. La copie de la chancellerie fédérale dit expressément: « pour le prompt secours que nous *serons* dans le cas de vous demander, etc. » Or, en admettant que cette copie soit conforme à l'original, il est évident que la demande expresse de secours est annoncée, non comme possible, mais comme certaine, et que, dès ce moment, l'intervention est décidée: c'est ainsi que la chose fut comprise à Lucerne, car le Vorort donna immédiatement des ordres pour mobiliser des troupes et nommer des représentants, destinés à se

rendre en Valais. Avant d'entrer dans les détails d'éxécution de ces mesures et de rappeler les conséquences qu'elles entraînèrent, il est utile de pénétrer un peu avant dans l'intérieur du Conseil d'Etat directorial.

Qu'il y eût eu des rapports antérieurs entre la pensée dirigeante de Lucerne et la pensée dirigeante du Valais, c'est là un fait qu'on ne saurait nier sans une grande mauvaise foi, ou sans une profonde niaiserie. On se rappelle la première arrivée de M. Bernard Meyer en Valais au mois d'août précédent, le voyage des délégués de la conférence de Tourtemagne, à la même époque, à Lucerne. Ce qui est moins connu, c'est qu'au moment où nous sommes arrivés, de nouveaux émissaires du Haut-Valais s'étaient rendus à Lucerne, en particulier M. E. de Courten, et les renseignements qu'ils donnèrent furent transmis au Conseil d'Etat directorial.

Nous croyons que pour être un exact appréciateur des faits, il faut distinguer entre ce Conseil agissant régulièrement et l'influence secrète qui dominait dans le gouvernement de Lucerne. Sous le premier point de vue, il ne nous paraît pas que l'on puisse équitablement adresser au Vorort des reproches fondés, et, nous le déclarons immédiatement, nous ne faisons pas état de cette politique méticuleuse qui sacrifie la raison d'Etat à des arguties de procureurs; nous n'irons donc pas, comme certains gouvernements, éplucher quelques articles du Pacte et nous enquérir si le gouvernement du Valais aurait dû s'adresser directement aux Etats dans lesquels ils avait confiance, pour réclamer

leur appui au lieu de faire passer les demandes par l'intermédiaire du directoire. Nous avons pu remarquer quelque irrégularité de formes dans cette manière de procéder; mais loin de nous la pensée que cette irrégularité fût suffisante pour motiver un refus direct et positif d'obtempérer.

Le directoire, saisi de la question par les lettres du Conseil d'Etat du Valais des 4 et 6 mai, eut à se prononcer entre la demande d'intervention faite par le gouvernement, et la demande de non-intervention adressée par les émissaires du Haut-Valais ; ces derniers, connaissant l'état respectif des forces des deux partis et la mesure de leurs préparatifs, pensaient avec raison que la réussite de leurs plans était assurée. Ils craignaient qu'elle ne fût compromise par l'intervention, quelque favorable que celle-ci pût être à leurs vues et à leurs projets. « Laissez-nous faire, disait M. E. de Courten, notre affaire est certaine. »

Tiraillé entre ces avis opposés, le Conseil d'Etat directorial, nous le déclarons sans détour, prit le parti le plus fédéral, le plus loyal, décréta l'intervention et, sans être arrêté par l'opposition de deux de ses membres, il procéda nettement dans l'exécution. Il choisit pour représentants deux hommes prononcés dans l'opinion qu'on est convenu d'appeler conservatrice, mais deux hommes honorables et incapables de donner les mains à une bassesse et à une trahison, M. le landamman Schmidt, d'Uri, et M. le bourgmestre Bourcard, de Bâle. Le premier accepta ces fonctions, le second les refusa, et fut remplacé par M. le landamman Blösch, de Berne. Ce second choix était

Digitized by Google

moins heureux que le premier. M. Bourcard était sous la responsabilité d'opinions franchement avouées et franchement soutenues depuis treize ans, on savait avec lui sur quoi l'on pouvait compter. C'est un de ces hommes qui inspirent de la confiance à leurs amis et de l'estime à leurs adversaires. Nous nous regarderions comme présomptueux si nous nous exprimions avec autant d'assurance sur son successeur. Au demeurant, celui-ci refusa également, et dès ce moment le directoire, quittant la voie droite où il avait marché jusqu'alors, au moins extérieurement, entra dans la route creuse dont il ne nous a pas été donné de sonder toutes les profondeurs. Le sieur Bernard Meyer, secrétaire du Conseil d'Etat de Lucerne, que nous avons déjà vu figurer en Valais dans l'année 1843, fut renvoyé dans ce pays avec des pouvoirs en poche, qui l'autorisaient à prendre au besoin la qualité de représentant fédéral; nous ignorons si ces lettres de créance ont reçu le contre-seing de la chancellerie fédérale. Il nous semble que c'était faire bon marché de la dignité de la Suisse, qui, toute déchue que certains esprits le prétendent, n'en est pas, toutefois, au point d'être obligée d'accepter pour son représentant un quidam qui se glisse comme un pauvre honteux, pour écouter aux portes, sauf à couvrir plus tard son rôle misérable de l'honorable manteau des Confédérés.

En même temps que le Vorort prenait ces dispositions diplomatiques, il ordonnait des mesures militaires, il nommait un commandant fédéral, dans la personne de M. le colonel fédéral de Salis-Soglio, plaçait sous ses ordres

un bataillon de Lucerne, un d'Uri et de Zug, deux compagnies de carabiniers d'Uri et d'Unterwalden, une demi-compagnie de Lucerne, un bataillon d'infanterie de Berne, un de Fribourg, un de Vaud, et une compagnie d'artillerie bernoise; une demi-compagnie de cavalerie de Fribourg était destinée à servir d'escorte aux commissaires fédéraux. Tous les cantons ainsi désignés, se hâtèrent d'obtempérer aux ordres du Vorort, à l'exception des cantons de Berne et de Vaud; ceux-ci déclarèrent qu'ils n'obéiraient pas; ils refusèrent de mettre leurs troupes de piquet, se fondant sur un article du pacte, qui veut que la demande de secours soit adressée *directement* par le canton requérant aux cantons requis; ils prétendirent que le Vorort ayant fait *directement* les réquisitions susmentionnées, cette informalité viciait la demande au fond. Cette politique, conforme au vœu du parti réactionnaire en Valais, produisit l'effet que ce dernier en attendait. Berne, non content de refuser ses troupes, déclara qu'il empêcherait le passage, sur son territoire, des soldats d'autres cantons destinés à marcher en Valais; l'histoire appréciera cette conduite et demandera compte à qui de droit du sang qui a coulé dans ce pays. Il nous paraît qu'il y avait, en cette occurrence, à choisir entre l'un ou l'autre des deux systèmes, que nous nous permettons d'indiquer. L'un d'eux aurait consisté à examiner, avec quelque hauteur de vues, les convenances, ou plutôt les nécessités impérieuses de la situation; à être attentif aux progrès de la réaction, au travail continu de cette alliance *absolutiste et ultramontaine*, dont les deux centres d'action sont à

Lausanne et à Lucerne; à jeter les yeux sur l'état de la Suisse, depuis *trois ans*; à interroger les présages, qui annonçaient que cet horizon, déjà si sombre, allait se rembrunir encore. Une fois manifeste qu'il était question de toute autre chose que de querelles entre quelques dixains du Valais; une fois reconnu qu'il s'agissait d'une lutte *à mort* entre les principes de 1830 et les principes immuables qui prévalent par delà les monts du Tyrol ou de l'Italie, on pouvait écouter la raison d'Etat, le sentiment de *l'intérêt personnel*, bien compris, la notion du devoir, oui, la notion du devoir. On doit quelque chose de plus aux peuples qui tournent les yeux vers vous, comme vers leurs tuteurs, leurs protecteurs et leurs guides; aux peuples qui vous demandent de les soutenir dans la route que vous leur avez ouverte, et où vous leur aviez promis que vous marcheriez toujours les premiers; on leur doit quelque chose de plus qu'à un papier sur lequel quelques ministres de la Ste.-Alliance, réunis, il y a trente années, à Zurich, ont écrit *Pacte Fédéral*. Voilà un système, et il n'est pas tellement excentrique, qu'il n'ait trouvé, dans le Conseil exécutif de Berne, un éloquent défenseur. « Il ne suffit pas, dit » M. de T...., de refuser nos bataillons; il ne suffit pas » d'empêcher le passage sur notre territoire, il faut aller » plus loin et jeter deux bataillons par la Gemmi, dans le » Haut-Valais. » Vous aviez raison, M. de T....! vous vouliez que le drapeau de Berne fût arboré quelque part; vous vouliez qu'il fût le guidon du mouvement; d'autres auraient

pu souhaiter qu'il devint l'étendard de la résistance; on a préféré le planter dans l'enerier d'un procureur.

En effet, à l'opposite du système que nous venons d'esquisser, il y en avait un autre: il consistait à se déclarer le défenseur respectueux du pacte de 1815, dans son véritable esprit. Il fallait alors ne pas contester sur des mots; mais obéir aux injonctions de Lucerne et se déclarer prêts à marcher.

En prenant le premier parti, on assurait le triomphe de la cause libérale en Valais; en se rangeant au second, on arrêtait la guerre civile et les malheurs qui l'ont suivie.

On ne fit ni l'un ni l'autre, on *ergota*, on *chicana*, on *plaida*, et la cause de la liberté, de la tolérance politique et religieuse, la cause du progrès fut étouffée dans des flots de sang!

Vaud suivit l'exemple de Berne ou plutôt le dépassa; il refusa ses troupes; mais il accorda le passage aux Fribourgeois; puis il revint sur ses pas, prit une décision embrouillée, et nonobstant tous ces changements de dire et de faire, mérita cette note piquante que nous retrouvons dans une brochure écrite par un homme qui a joué un rôle actif dans ces événements. « On appelle, dans le canton de » Vaud, bataillon fédéral, dit-il, un bataillon destiné au » service fédéral, mais qui ne marche pas sur l'ordre du » Vorort. [1] » Après ces refus, le Vorort ordonna au canton de

[1] Einige Blätter aus der Brieftasche eines eidgenössischen Offiziers, im Mai bis Juni 1844 im Wallis flüchtig aufgezeichnet, von J. U. von Salis-Soglio.

Genève de mettre en disponibilité une compagnie d'artillerie. Ce canton obtempéra. Nous verrons plus tard que les lauriers cueillis par Berne et Vaud, dans la carrière des arguties, empêchèrent le gouvernement genevois de dormir et ce qu'il advint de cette préoccupation. Nous devons revenir sur nos pas, pour examiner ce qui se passait en Valais.

Le 6 mai, ce même jour où il avait réclamé de nouveau l'assistance fédérale, le Conseil d'Etat adressa à toutes les communes du canton une circulaire, pour leur enjoindre de *combattre* « et d'arrêter, sans autre invitation, par leur con» tingent fédéral et leurs landwehrs, toute troupe armée » ou suivie d'armes, non autorisée par la loi, et qui se met» trait en mouvement sans l'appel du gouvernement. »

Cet arrêté est intéressant, parce que les deux partis s'en sont servi plus tard pour justifier leurs procédés.

Immédiatement après avoir lancé cette circulaire et sous la date du 8 mai, le Conseil d'Etat convoqua le Grand Conseil extraordinairement, pour le 14 du même mois. Il appela en même temps au service actif six compagnies du contingent fédéral : une de carabiniers et une de chasseurs du Haut-Valais, et quatre compagnies des dixains du centre. Deux d'entr'elles devaient se rendre à St.-Maurice, à Massongex et à Verossaz, pour prêter main forte au tribunal ; et les quatre autres devaient rester en réserve à Sion et être campées sur la Planta.

Ces mesures en elles-mêmes étaient parfaitement convenables ; si le Conseil d'Etat y fût demeuré fidèle, il aurait été soutenu par tous les honnêtes gens ; on était fatigué de désor-

dres. Mais ce n'était pas le compte de la fraction du Conseil d'Etat qui obéissait aux ordres de la réaction. L'agent et l'organe le plus actif de cette fraction, M. le chanoine de Rivaz, était à Lucerne, où se jouait le drame sérieux dont on n'avait que la parodie en Valais.

Tandis que le Grand Conseil allait se réunir, pour tenter la pacification du pays, avec le seul concours des forces nationales, on apprend le 11, par la *Gazette de Lucerne*, que le Conseil d'Etat du Valais a demandé l'intervention, que le Vorort a accédé à cette demande, que les représentants fédéraux et un commandant fédéral sont nommés, que des troupes sont commandées.

A l'ouïe de cette étrange nouvelle, l'indignation fut générale ; on le conçoit, le parti libéral comprenait le danger d'une intervention fédérale, qui, partout où elle a été appelée en Suisse, n'a laissé que des souvenirs amers. Il y voyait, en raison des sympathies du Vorort et du choix de ses mandataires, un instrument d'oppression dirigé contre la cause du progrès. D'autre part, le comité de Sierre, nous l'avons dit, ne souhaitait que faiblement l'intervention ; il se croyait sûr du succès, et l'intervention, surtout si Vaud et Berne n'eussent pas refusé leur concours, pouvait empêcher que la contre-révolution fût aussi complète que ce comité dirigeant se proposait de l'opérer. L'évêque élu de Sion, enfin, désirait plus qu'un autre que rien ne contrariât cette levée en masse qu'avait préparée M. de Kalbermatten. Il avait appris de Rome, dit-on, que son *frère* de Bethléhem (l'abbé de St.-Maurice) faisait des démarches fortement ap-

puyées, pour faire convertir en évêché effectif son évêché *in partibus*, en démembrant celui de Sion. Monseigneur de Preux, pensant avec raison qu'une contre-révolution mettrait fin au projet, redoutait tout ce qui pouvait paralyser les plans arrêtés à Sierre, et il voyait juste; le projet de démembrement fut abandonné, et le chanoine qui le suivait à Rome, fut rappelé.

Ainsi, toutes les opinions sincères s'accordèrent au moins à repousser l'intervention. Une fraction seule du Conseil d'Etat la désirait; isolée, au milieu du pays, agitée comme le sont toujours les hommes sans conviction et sans courage, cette fraction sympathisait avec le comité de Sierre, mais elle craignait sa domination, elle redoutait bien plus encore la Jeune Suisse, et détestait cordialement le comité de Martigny. Ainsi tiraillée et timorée, cette fraction du Conseil d'Etat se tournait avec angoisse vers l'intervention, comme vers son unique protectrice. Est-il nécessaire de dire que le loyal conseiller Torrent, étranger à ces intrigues dont il devait être la première victime, se contentait de gémir des maux dont il pressentait l'approche, mais qu'il ne pouvait plus prévenir ?

Cependant la majorité du Conseil d'Etat recula un moment devant la clameur publique et tenta de désavouer son propre ouvrage.

Ce corps adressa le 11 mai au Vorort une lettre fort extraordinaire; « il prétendait n'avoir eu connaissance des » opérations du Vorort, que par la *Gazette de Lucerne*; il » remerciait le directoire de ce *haut témoignage d'attache-*

» *ment*, et lui demandait *la continuation de sa précieuse et* » *puissante protection.* » « *Cependant*, » ajoutait-il, avec une élégance de style qui fait honneur à la chancellerie du Valais, « *si vos ultérieures prévisions vous le permet-* » *tent, vous nous aideriez, pensons-nous, de vous borner* » *à mettre de piquet les troupes dont vous avez disposé.* » Il annonçait qu'il envoyait semblable missive aux cantons de *Vaud*, de *Berne* et de *Fribourg*. Ce ne fut pas tout : ce Conseil d'Etat, toujours préoccupé de la crainte d'une explosion prématurée, fit publier ce même jour, 11 mai, dans la ville de Sion et au son de la caisse, *qu'il n'avait appelé ni représentants ni bataillons fédéraux.* Sans se livrer à une appréciation trop sevère de ces faits, nous pensons qu'il était permis aux citoyens du Bas-Valais de voir, dans cette étrange conduite, une grande ineptie ou un calcul très-machiavélique. Les désordres des jours précédents, concentrés dans deux communes, avaient cessé aux lieux mêmes où ils avaient éclaté; l'action gouvernementale n'était pas contestée; les tribunaux pouvaient continuer leurs enquêtes sans opposition.

Dans de telles circonstances, *ces dits* et *ces contredits* du Conseil d'Etat légitimaient tous les soupçons; on pouvait y voir une provocation, mais c'était par ce motif même qu'il eût été, peut-être, plus sage de savoir y résister. Le comité de Martigny céda à l'entraînement général; il se réunit spontanément, et ce fut alors que l'on put regretter l'absence des hommes éclairés qui avaient refusé d'en faire partie. Peut-être auraient-ils jeté un coup d'œil plus calme

et plus réfléchi sur l'ensemble de la situation ; peut-être la proclamation du comité de Martigny, du 12, n'aurait-elle pas paru, ou aurait-elle été conçue dans des termes différents. Quoiqu'il en soit, la proclamation parut, en allemand et en français; elle était adressée au peuple valaisan [1]. C'est une pièce trop importante du grand procès qui, Dieu merci, se plaide encore, pour ne pas la faire connaître en entier.

Qu'on se garde d'inférer des réflexions qui précédent, que nous blâmons la proclamation de Martigny ; elle exprimait avec chaleur la vérité; voici son passage le plus significatif : « S'abstenir de toute provocation, de tout acte répréhen- » sible; mais se préparer en silence à obtenir justice *du* » *parjure* et de *la trahison.* Tel est le devoir des bons ci- » toyens. »

Oui, c'était vérité, oui, il y avait parjure, il y avait trahison, et lorsqu'il y a parjure et trahison, on a le droit de le proclamer; on a le droit d'invoquer la vindicte publique contre les traîtres et les parjures. Mais l'exercice de ce droit est subordonné à l'accomplissement d'un devoir, et dans les circonstances où l'on se trouvait, ce devoir était impérieux. « Avant de dé- » clarer la guerre, il fallait être prêt. » Éblouis par le souvenir de succès antérieurs, les rédacteurs de la proclamation du 12 mai crurent qu'il suffirait d'une démonstration pour faire rentrer dans l'ombre leurs adversaires. Ils ne comptèrent ni leurs amis, ni leurs ennemis; voilà où fut leur tort, tort grave, tort irréparable, bien plus sérieux,

[1] Voyez pièces annexes.

bien plus considérable, que d'avoir appelé *traîtres et parjures* ceux qui *avaient trahi* et qui s'étaient *parjurés;* de telles proclamations doivent être datées d'un *quartier général.* Hâtons-nous d'ajouter que les signataires en réclamèrent noblement, généreusement, toute la responsabilité, et dans l'exil, où ils vivent, cette responsabilité, ils la réclament encore[1].

Si ce vieux dicton du sage, *tu te faches, donc tu as tort*, continue à être vrai, le Conseil d'Etat du Valais avait tort, car il se fâcha. Les soldats de milice appelés à Sion, prirent connaissance de cette proclamation; un grand nombre d'entr'eux y applaudit. Le lendemain, le Conseil d'Etat fit distribuer à ces mêmes troupes un ordre du jour, où le comité de Martigny était gravement insulté; les soldats en entendirent la lecture en silence. Cet ordre du jour démentait formellement la nouvelle de la marche des troupes fédérales. Cependant le bataillon de Fribourg était sur pied; le commandant fédéral en passait l'inspection[2]; il le louait de sa bonne tenue!

[1] *De la contre-révolution en Valais,* en 1844, par Maurice Barman, p. 17.

[2] Brochure de M. le colonel de Salis, page 1re.

CHAPITRE VIII.

—

Le lendemain 14, le Grand Conseil se réunit; dans la circulaire aux états confédérés, sous la date du 13 juin, où, à propos du sang qui fumait encore en Valais, il cite *l'abbé Galiani* et M. *Suard*[1], le Conseil d'État, dit : *Dès ce moment, le Grand Conseil s'empara des mesures ultérieures qui se succédèrent; le Conseil d'Etat n'en soigna que l'exécution.*

Cette première séance était solennelle, chacun était dans l'attente d'un grand événement très-prochain; le *représentant fédéral, in partibus*, M. Bernard Meyer était là, modestement caché dans quelque coin de la tribune publique.

Le président de Courten traça un tableau très-sombre de

[1] Le Conseil d'Etat du Valais, aux hauts Etats confédérés. Circulaire du 13 juin 1844.

l'état du pays, dont il attribua tous les maux au parti qui n'était pas le sien, et recommanda l'adoption de mesures sévères contre les perturbateurs.

L'on entendit ensuite un message du Conseil d'Etat. Cette pièce, assez habilement rédigée, cherchait à se tenir dans certaines généralités. Le Conseil d'Etat, en rappelant sommairement les désordres qui avaient agité le pays depuis son avénement au pouvoir, les attribuait exclusivement à l'existence de sociétés politiques, organisées et armées, qui, après s'être longtemps défiées, disait-il, étaient près d'en venir aux mains; ils paraissait ainsi faire la part de la Vieille comme de la Jeune Suisse; mais, en réalité, il ne rappelait que les excès commis par cette dernière. Il insistait sur les scènes d'Ardon que nous avons rapportées, sur la désobéissance du président Bender, de Fully; il faisait un tableau animé des scènes de Verossaz et de St.-Maurice, et, dans ce passage, mettant de côté toute apparence d'impartialité, il ne dit pas un mot des coups de feu tirés sur Morisod, de l'embuscade dressée par la Vieille Suisse contre les libéraux de Verossaz, et d'autres excès du parti de la Vieille Suisse. Mais c'est contre le comité de Martigny que le Conseil d'Etat dirige toutes les foudres de son éloquence. Il qualifie sa proclamation d'incendiaire, demande satisfaction de l'accusation de trahison et de parjure, accuse le comité d'avoir voulu démoraliser les milices et d'avoir usurpé les pouvoirs constitutionnels. Il termine en désavouant la demande de troupes fédérales et de commissaires fédéraux, et déclare qu'il se considère comme suspendu de ses fonc-

tions jusqu'à ce qu'il ait été lavé de l'accusation de *trahison et de parjure.*

Jamais on ne prit aussi bien le ton de vertu outragée, que ne le fit le Conseil d'Etat dans ce factum, dont la lecture fut suivie de celle de la correspondance du gouvernement avec le Vorort. C'est alors que, par la substitution du *conditionnel* au *futur absolu*, dans la lettre du 6 mai, le Conseil d'Etat prétendit échapper à l'accusation d'avoir demandé la mobilisation des troupes fédérales, opération dont la conséquence était une dépense considérable pour le Valais. Au moment où nous traçons ces lignes, cette question des frais n'est pas résolue, la diète de 1845 devra la décider; si la réaction est triomphante en Suisse, la phrase *tronquée* sera admise par la diète, comme elle a été admise par le Grand Conseil; s'il en est autrement, les faits seront rétablis et le Valais paiera. Après ces diverses communications dont l'examen fut renvoyé à une commission, l'assemblée prit connaissance de la démission sollicitée par M. le conseiller d'Etat Torrent. Cet honorable magistrat, perdu dans un dédale d'intrigues dont il n'avait pas la clef, se plaignait à bon droit des deux partis. Cette démission, appuyée par les députés les plus exaltés du Bas-Valais, fut repoussée de la manière la plus honorable par la plupart des députés du Haut-Valais; ils déclarèrent que M. Torrent possédait toute leur confiance.

D'autre part, M. Maurice Barman annonça que les mots de *parjure et de trahison* ne s'appliquaient pas *spécialement* au Conseil d'Etat; il dénia au Grand Conseil le droit de

s'occuper ultérieurement de cette proclamation, et prétendit que toute cette affaire ressortait des tribunaux. C'était la réduire à de mesquines proportions, et nous aurions préféré voir le chef d'un grand parti accepter franchement une déclaration de guerre.

Dans la séance suivante, du 15 mai, le Grand Conseil approuva la gestion du Conseil d'Etat, ratifia tout ce qu'il avait fait et tout ce qu'il voulait faire, et décida qu'*il avait bien mérité de la patrie*, empruntant ainsi la phraséologie des clubs de 1793; ce qui était bien naturel en cette circonstance. Disons toutefois que le président du Conseil d'Etat ressentit une véritable confusion à l'ouïe de cette étrange déclaration.

Le Grand Conseil était lancé, et les corps politiques, placés sur une pente, la descendent plus vite encore que les individus : leur mouvement, résultat de tous les mouvements individuels, s'accélère constamment; les forts poussent les faibles; les violents traînent à la remorque les modérés. Dans la même séance où l'on décrétait que le Conseil d'Etat avait bien mérité de la patrie, M. Ferdinand de Stockalper proposa de dissoudre le comité de Martigny, comme *rebelle* et *anti-constitutionnel*. Cette motion, qui frappait à la fois le droit constitutionnel d'association et qui déclarait, sans enquête contradictoire, qu'il avait été fait abus de ce droit dans le cas particulier, fut votée, ainsi qu'on l'a dit ailleurs, au pas de course. Chacun reconnaîtra qu'en ceci M. Ferdinand de Stockalper et la majorité se montrèrent décidés, politiques bien supé-

rieurs à leurs adversaires qui poussaient des clameurs et invoquaient le droit et la justice, comme si le droit et la justice avaient quelque chose à démêler en cette occurrence.

Le seul reproche que l'on pourrait être tenté d'adresser à la majorité du Grand Conseil, serait de n'avoir pas fait suivre cette décision de l'arrestation de tous les hommes notables du parti libéral qui se trouvaient réunis à Sion. C'est ainsi que devait procéder une assemblée qui avait la prétention d'être franchement révolutionnaire. Cependant nous n'insisterons pas sur cette critique; les meneurs de la majorité ne voulaient, peut-être, rien donner au hasard; ils connaissaient l'état de leurs ressources, et préféraient que la minorité s'exécutât elle-même; c'est ce qui eut lieu en effet.

Le Conseil d'Etat, essayant encore de continuer son système de pondération, proposa le même jour un projet de décret, pour dissoudre toutes les associations armées et organisées militairement. Ce décret était sage, il était juste; s'il eût été adopté avec sincérité, il pouvait sauver le pays; il n'en fut rien.

Le 16 mai était un jour férié; il n'y eut pas de séance, mais la journée n'en fut pas moins bien remplie. Les réactionnaires se réunirent chez le chanoine Machoud [1]; on as-

[1] Il a fait dernièrement une brochure pour établir que les jésuites ont un droit exclusif de police et de surveillance sur leurs colléges, sans que l'Etat ait à y intervenir. — M. Machoud est professeur de théologie !

sure que le représentant fédéral *in partibus*, Bernard Meyer, assista à ce conciliabule; là, l'invasion fut résolue et des exprès furent envoyés pour ordonner le soulèvement du Haut-Valais.

Le 17 au matin, le Grand Conseil se réunit; le docteur Barman demanda des explications sur la différence qui existait entre la correspondance du Vorort, telle qu'elle avait été soumise au Grand Conseil, et les lettres que les journaux avaient publiées. On répondit que cette différence provenait d'une *omission* involontaire. Le Grand Conseil se déclare satisfait; puis, pour mieux endormir la minorité, on propose de s'occuper d'une partie des *tractanda* préparés pour la diète ordinaire; on met à l'ordre du jour la discussion d'un tarif de procédure; le docteur Barman est nommé président de la commission qui doit s'en occuper!

Cependant, on présente le rapport sur les événements de St.-Maurice et sur les mesures qu'il est convenable d'adopter. La commission concluait à exiger de la ville de Saint-Maurice, qu'elle garantît la tranquillité publique, l'ordre et le libre exercice des pouvoirs publics dans son sein; à défaut par elle d'obtempérer à cette demande, St.-Maurice serait occupé, et jusqu'à la conclusion de cette affaire, le bataillon appelé de service resterait sur pied.

Après une discussion où la majorité prit un ton doucereux et modéré, on invita la commission à prendre ses conclusions par écrit, et le Grand Conseil s'ajourna à six heures du soir.

Il se passa des choses importantes dans la journée.

Les membres du club Machoud surent que leurs ordres avaient été exécutés, et que les masses du Haut-Valais se mettaient en mouvement; cette certitude les rendit plus audacieux. D'autre part, M. Maurice Barman reçut un exemplaire de la circulaire suivante, écrite le *matin même* par le président du dixain de Sion, fils du président du Grand Conseil, à toutes les communes de ce dixain.

Nous rapportons textuellement cette pièce, l'une des plus importantes qui ait été produite dans ce grand procès.

Circulaire du président du dixain de Sierre aux communes de ce dixain [1].

Sierre, le 17 mai 1844.

Monsieur le Président.

« En vertu d'une décision partante d'autorité supérieure » et de la majorité des membres du Grand Conseil, injonc- » tion est faite à *tous les corps volontaires organisés du* » *canton*, de se rendre immédiatement après la réception » du présent, à Sierre, pour de là marcher sous les ordres » de M. le commandant Guillaume de Kalbermatten. Cha- » que homme se pourvoira de vivres pour *trois jours* ».

Le président du dixain,

A. DE COURTEN.

[1] *De la contre-révolution*, etc., par M. Barman, annexe, N° 9.

C'était clair; mais ce qui suit est plus clair encore.

L'ordre de M. A. de Courten est daté du 17. Or, il en existe un autre, daté du 16, le jour même où le club Machoud prit sa décision.

C'est un appel aux armes, signé des députés du dixain de Loësche[1] :

« En vertu d'un arrêté de l'autorité supérieure et de la » majorité des membres du Grand Conseil, il est ordonné » à *toutes les compagnies volontaires organisées,* vu l'urgence, » de marcher sur Sierre, dûment armées et fournies de » munitions et de vivres, et cela immédiatement après la » réception du présent ordre; la troupe sera sous le com- » mandement en chef de M. Guillaume de Kalbermatten, » pour rétablir le repos public et pour suivre les ordres » nécessaires. »

Sion, le 16 mai 1844.

(*Suivent les signatures.*)

Ainsi dès le 16, et probablement dès l'assemblée du club Machoud, des membres du Grand Conseil qui, le lendemain, discutèrent toute la matinée, comme de *bonnes gens*, avec leurs collègues du Bas-Valais, envoyèrent l'ordre de prendre les armes!

Ce n'est pas tout; on a su dès lors que, déjà à cette époque, des volontaires étaient en route pour Sierre; il faut donc que l'ordre de marcher leur ait été expédié avant le 16;

[1] *De la contre-révolution*, etc., par M. Barman, annexe, N° 17.

ainsi il y avait des gens plus avancés dans ces projets que ne l'étaient même les affiliés du club Machoud. Poursuivons, cet épisode est fort instructif; nous vivons à une époque où l'on s'occupe beaucoup de volontaires, de corps irréguliers, de mouvements extra-légaux ; ces événements du mois de mai 1844, en Valais, offrent des rapprochements assez intéressants avec d'autres faits postérieurs.

Si les documents que nous avons mis sous les yeux du lecteur paraissent insuffisants pour établir que le club Machoud ordonnait l'explosion préparée de longue main, avant qu'aucune décision régulière ou quasi-régulière du Grand Conseil fût intervenue, nous invoquerons un témoignage qui ne saurait être suspect; c'est la circulaire du Conseil d'Etat aux Etats confédérés, mentionnée plus haut; nous y lisons ce qui suit : « Les dispositions de la majorité » des membres du Grand Conseil avaient fermenté dans » l'esprit public, *et déjà le* 17 *un grand nombre de volon-* » *taires s'étaient réunis* dans le *Haut-Valais*, pour être plus » à portée de répondre aux ordres du gouvernement et » d'exécuter les délibérations du Grand Conseil, etc. etc.;» et qu'on dise maintenant que les volontaires (Freischaaren, corps francs) ne sont bons à rien !

Retournons maintenant au Grand Conseil, le 17 mai, à 6 heures du soir, où le club Machoud et la minorité se réunissent sous l'impression des nouvelles que les uns et les autres viennent de recevoir, impressions qui ne tardèrent pas à se manifester. En effet, le rapporteur annonça que, dans l'intervalle des séances, 38 députés (le club Ma-

Digitized by Google

choud) avaient transmis à la commission des observations relatives au message du Conseil d'Etat sur les événements de St.-Maurice, et sur les sociétés armées. Ces députés, qui, quarante-huit heures auparavant, avaient pris part à ce vote, où l'on avait déclaré au Conseil d'Etat qu'il *avait bien mérité de la patrie ;* ces députés, disons-nous, stygmatisaient maintenant sa faiblesse ; ils affirmaient qu'un gouvernement *fort* aurait déjà dissous la *Jeune Suisse* et incarcéré les chefs ainsi que les membres du comité de Martigny ; puis ils demandaient :

a) Qu'il fût adjoint au Conseil d'Etat une commission gouvernementale de 5 membres, prise dans le Grand Conseil ou en dehors ;

b) Qu'un commandant en chef des troupes fût nommé par le Grand Conseil ;

c) Que le pouvoir gouvernemental, constitué comme il est dit à l'article premier, fût autorisé à prendre telle mesure qu'il jugerait bonne, pour rétablir l'ordre, faire rendre la justice et réparer les dommages causés aux citoyens valaisans ;

d) Que la suppression proposée des sociétés politiques organisées militairement, fût étendue à toutes les associations qui ne seraient pas approuvées par le Grand-Conseil.

La majorité de la commission proposait d'adopter ces dispositions ; la minorité s'opposait à ce que l'on entrât en matière, estimant qu'il était au-dessous de la dignité du corps et contraire à la lettre comme à l'esprit de son règle-

ment, de délibérer sur un projet de cette nature, qui n'avait pas même été présenté à l'assemblée, et qui avait été introduit directement auprès de la commission.

Avant que la discussion s'entamât, M. Maurice Barman interpella directement le Conseil d'Etat; il produisit l'appel aux armes dont nous avons parlé plus haut, et demanda s'il était vrai que les volontaires organisés du canton eussent reçu ordre de se mettre en mouvement. Le président du Conseil d'Etat, M. Ignace Zen Ruffinen, et M. le conseiller Torrent, chef du département militaire, répondirent immédiatement que le Conseil d'Etat n'avait point donné cet ordre, qu'il n'en avait pas même connaissance, et qu'il n'avait appelé que les compagnies de milice réunies au chef-lieu. Il devenait manifeste à tous qu'un comité occulte dirigeait seul cette levée de boucliers. Après cet incident la discussion reprit son cours; la discussion, avons nous dit; ce mot n'est guère applicable aux clameurs, aux récriminations, aux phrases violentes qui furent entendues. Le mépris du règlement et des convenances fut le caractère distinctif de cette séance; elle se passait en comité secret; le club Machoud se sentait à l'abri de toute surveillance et ses défenseurs approchaient.

Les députés libéraux pensèrent à leur sûreté et à celle de leurs amis; la plupart d'entr'eux quittèrent la salle; la séance fut suspendue, puis reprise au milieu de la nuit sans convocation spéciale. Le Grand Conseil mutilé décida qu'une commission de trois membres serait adjointe au Conseil d'Etat, et qu'elle aurait plein pouvoir pour augmen-

ter le nombre des troupes ; il nomma membres de cette commission MM. G. de Kalbermatten, Adrien de Courten et Luder.

Le premier fut encore nommé commandant en chef des troupes que le Grand Conseil *serait* dans le cas de mobiliser et des volontaires organisés. Enfin le Grand Conseil déclara qu'il s'opposait à *l'intervention* fédérale. Ces décisions furent prises à une heure très-avancée de la nuit. Les chefs du parti libéral n'avaient pas eu la bonhommie de les attendre; la plupart d'entr'eux s'étaient retirés vers dix heures du soir. De concert avec quelques amis, se fondant sur *l'arrêté du 6 mai*, qui ordonnait à *tous les citoyens de se réunir pour arrêter et combattre, sans autre invitation*, toute attaque insurrectionelle ; et se fondant aussi, ce qui était encore plus naturel, sur le droit de légitime défense, ils expédièrent un appel aux volontaires libéraux du Bas-Valais ; cet appel partit de Sion *à minuit*. Ainsi un appel aux volontaires du Haut-Valais avait eu lieu *certainement* le 16 ; il est probable que ce n'était pas le premier ; l'appel aux volontaires du Bas-Valais eut lieu le 17, *à minuit ;* cependant, aux yeux de la Suisse, ces derniers sont considérés comme ayant pris l'initiative ! L'appel aux volontaires du Haut-Valais mit en mouvement des hommes bien armés, bien pourvus, bien organisés, c'est-à-dire préparés de longue main pour la lutte. L'appel aux volontaires libéraux amena des bandes sans organisation, presque sans armes ; cependant aux yeux de la Suisse ces derniers sont des conspirateurs ! Et il se trouve encore des hommes assez fourbes ou assez niais

pour parler de droit et d'équité. En Suisse, comme ailleurs, en politique, *le droit c'est la force*, *l'équité c'est le succès.*

Les chefs libéraux croyaient, eux, être dans leur droit et remplir un devoir en repoussant l'invasion. On se rappelait en effet les irruptions du Haut-Valais, en 1798 et 1769, on savait que le fanatisme et l'imposture venaient d'armer de nouveau des montagnards crédules et animés d'un sentiment de vengeance depuis l'échec de 1840. Ces chefs libéraux avaient la bonhommie de croire que, nonobstant les divergences qui s'étaient manifestées, il y aurait assez d'honneur dans le Bas-Valais pour amener une levée en masse et éviter une occupation déshonorante! Cet honneur fit défaut.

Cependant le Grand Conseil reprend, à cinq heures du matin, sa séance, toujours en comité secret. Le président du Conseil d'Etat demande que le Grand Conseil se prononce sur le nombre de troupes qu'il faut mobiliser et sur la destination qu'on doit leur donner. C'est alors, dit-on, qu'un député s'écrie : « cette demande est inutile, la » levée que vous avez décrétée il y a une heure est effec- » tuée, les volontaires se réunissent, ils marchent sur » Sion. »

Sur une motion individuelle, la haute assemblée décide que, conformément à la proclamation du Conseil d'Etat, le dixain de St.-Maurice sera occupé militairement, après toutefois qu'une dernière sommation aura été faite à la ville et au dixain, à cette fin qu'ils aient à donner des garanties pour le maintien de l'ordre; le Grand Conseil se réserve de décider si ces garanties sont suffisantes.

Dans la motion du président du Conseil d'Etat, et dans ce dernier arrêté, ne trouve-t-on pas la preuve évidente que tous les mouvements qui s'opéraient autour de Sion étaient encore le 18 au matin des mouvements *extra-légaux.* Dans cette même séance, le Conseil d'Etat fut invité à présenter un projet de décret sur l'institution d'un tribunal unique pour tout le canton; tribunal qui serait chargé de connaître des délits politiques et des grands crimes.

Tandis que le Grand Conseil anticipait ainsi sur les conséquences de la lutte, celle-ci était près de commencer.

CHAPITRE IX.

—

Si l'appel fait par les chefs libéraux avait été tardif, au moins ceux qui eurent l'intention d'y répondre ne se firent-ils pas attendre.

Le 18 mars, 800 volontaires du Bas-Valais étaient réunis, dès 9 heures du matin, près du pont de la Morge; c'étaient les libéraux depuis la plaine de Martigny à Conthey. M. Maurice Barman vint se mettre à leur tête et s'avança avec cette troupe jusqu'à l'étang de Corbassières, à 15 minutes de Sion, où il prit position; il avait avec lui une pièce de canon; 200 de ces volontaires sans armes pénétrèrent jusque dans la ville. Tandis que cette troupe se formait en bataillon, le commandant écrivit au Conseil d'Etat pour lui déclarer que les hommes du Bas-Valais ayant apris qu'un appel aux armes avait été adressé aux volontaires organisés du Haut-Valais, au nom des Conseils

du pays, mais sans la participation de ces Conseils, les hommes sous ses ordres avaient pris aussi les armes pour mettre le chef-lieu du canton et le Bas-Valais à l'abri d'un coup de main; il affirma sur l'honneur que tel était le but unique des volontaires du Bas-Valais. Il est impossible de ne pas faire quelques réflexions sur cette missive; avant tout il nous semble que M. Maurice Barman aurait mieux employé le temps qu'il mit à l'écrire, s'il avait été lui-même présenter ses braves volontaires au Conseil d'Etat, en lui déclarant que l'appel de M. Adrien de Courten, dont nous avons donné la teneur, étant adressé aux *volontaires organisés du canton*, M. Maurice Barman et ses amis étant aussi *du canton*, se considéraient comme compris dans cet appel et venaient se mettre à la disposition du Conseil d'Etat. A défaut de cette plaisanterie qui eût causé quelque embarras au Grand-Conseil, M. Maurice Barman pouvait se porter par le chemin de Muraz au delà de la Sionne sur la route de St.-Léonard, d'où, tout en respectant Sion, il paralysait complétement la colonne arrivant de Sierre, forçait à parlementer, assurait l'indépendance et la liberté d'action des libéraux du chef-lieu, gagnait du temps et permettait à ses amis de le rejoindre. Restait enfin un troisième parti, que nous aurions attendu du brave chef qui disait, le 31 mars 1840, aux hommes réunis sur la Plantaz : « Frères d'armes; l'ennemi poussera des cris sauvages à » votre aspect, nous lui répondrons : *au pas de charge,* » *baïonnette en avant.* »

Telle a été la pensée de toute notre vie, notre conviction

la plus sincère, il faut laisser reposer le glaive aussi longtemps qu'on le peut, il faut conserver la paix au prix des plus grands sacrifices; mais lorsque l'épée est tirée, ce n'est plus que le sein de l'ennemi qui peut lui servir de fourreau. M. Maurice Barman devait entrer à Sion, sans coup férir, s'emparer de l'arsenal, rallier à lui tous les hommes qui partageaient ses opinions et s'y défendre à outrance si on l'eût attaqué. Il y avait enfin des précautions à prendre, à quelque parti qu'on s'arrêtât, et ces précautions furent négligées. On savait que M. de Kalbermatten était en marche et l'on n'envoya pas quelques hommes pour l'observer. Un seul individu, sans uniforme, inaperçu, qui aurait grimpé sur la colline de Tourbillon, ou sur celle de Valère, aurait pu suivre toute la marche de la colonne ennemie depuis St.-Léonard, et en donner avis à temps; ou, si l'état de l'atmosphère l'avait empêché, on pouvait envoyer quelques hommes sûrs en reconnaissance. Dussions-nous être accusé de répétition, c'était la guerre, et il faut faire la guerre à fond ou ne pas s'en mêler.

Le Grand Conseil, qui était encore réuni, fut averti que des troupes s'avançaient des deux parties du canton. Aussitôt, sans avouer les unes et sans désavouer les autres, il décide qu'il sera envoyé des députés au devant de ces troupes pour arrêter leur marche, et qu'en attendant elles seront payées et nourries aux frais de l'Etat. Ce fut encore là un de ces instants rares et courts, où un gouvernement, que la passion politique a égaré un moment, peut reconquérir une position élevée et assurer au pays un avenir pai-

sible et honorable. Six compagnies de milices étaient réunies à Sion ; ces soldats, quelles que fussent leurs opinions politiques, avaient le sentiment du devoir ; si le Grand Conseil leur eût fait ordonner de défendre Sion *sérieusement* ; s'il avait signifié en même temps aux chefs rivaux, que le premier d'entr'eux qui ferait un pas de plus serait déclaré ennemi public, et que les forces du gouvernement, réunies à celles du parti opposé, se porteraient contre lui ; s'il eût fait cela, sans aucun doute le gouvernement était maître de la situation.

Le Grand Conseil ne prit pas ce parti-là; il se sépara, et chacun courut où l'appelaient ses passions et ses intérêts.

Cependant MM. Ducrey et Amacker, députés au Grand Conseil, avaient été désignés comme commissaires auprès de la troupe de M. Maurice Barman. Ce dernier, après avoir pris connaissance de leur mission, déclara qu'il n'avancerait pas, à condition que la colonne de Kalbermatten s'arrêtât aussi.

M. Ducrey, chargé de cette réponse, retourna auprès du Conseil d'Etat [1], et les députés envoyés auprès de la colonne du Haut-Valais, étant aussi revenus avec l'assurance que cette colonne faisait halte, M. Ducrey revint transmettre cette nouvelle à M. Maurice Barman. Il fut précédé ou suivi d'un messager du Conseil d'Etat, qui apportait à M. Maurice Barman l'invitation de se trouver à deux heures et demie dans la salle de ce Conseil.

[1] Voyez le rapport de MM. Ducrey et Amacker, *pièces annexes* N°10, de la brochure de M. Barman, *de la contre-révolution en Valais*.

Il paraît que semblable invitation avait été envoyée à M. de Kalbermatten; M. Barman, ne voulant pas quitter sa troupe, délégua MM. Ducrey et Dufour pour le remplacer. Le Conseil d'Etat, dans la circulaire du 13 juin, que nous avons déjà citée, s'exprime en ces termes :

« Le Grand Conseil voulut essayer le dernier moyen pour » éviter l'effusion du sang, et il députa quelques membres » auprès des troupes pour arrêter leur marche et *s'entre-* » *parler* sur les conditions propres à ramener l'ordre et la » paix dans le pays; il décida même de fournir des rations » aux deux camps, si leurs troupes se retiraient *dans leurs* » *foyers*. MM. Amacker et Ducrey allèrent au devant de la » colonne Barman. »

» De notre côté nous invitâmes les chefs à se réunir par- » devant nous dans l'après-midi. Nous espérions d'un côté » faire comprendre à M. Barman que sa résistance était » inutile et illégale, et de l'autre l'engager à faire sa sou- » mission et à se joindre au gouvernement pour contribuer » de ses efforts à la suppression de la Jeune Suisse, seul » moyen de mettre un terme à l'anarchie qui dévorait le » Valais. Cet engagement de la part des chefs de l'opposi- » tion aurait eu les plus heureux résultats pour le retour » de l'ordre. »

Ces deux paragraphes nous paraissent très-remarquables: le Conseil d'Etat, en contradiction singulière avec ses propres assertions, après avoir dit dans la même circulaire que M. de Kalbermatten avait été nommé dans la nuit chef des troupes à mobiliser, ajoute, dans le passage transcrit ci-

dessus, que le Grand Conseil n'accordait des vivres aux deux troupes que sous la condition *qu'elles se retireraient l'une et l'autre dans leurs foyers*; d'où résulte, évidemment, que c'était contre l'ordre du gouvernement que M. de Kalbermatten s'avançait sur Sion, avec des bandes armées. Or, M. de Kalbermatten était commandant nommé des troupes du gouvernement, et suivant toutes les législations de l'univers, un commandant de troupes qui marche avec ses troupes sans l'aveu de son gouvernement, qui avance, lorsque celui-ci lui enjoint de se retirer *dans ses foyers*, ce commandant commet un acte de *haute-trahison*; nous faisons cette observation, pour bien établir les faits. Suivant l'éternelle morale des sociétés humaines, M. de Kalbermatten est irréprochable, par deux motifs: en premier lieu, il a bien joué, et il a gagné; en second lieu, dans le paragraphe suivant, la circulaire ajoute: « *La colonne de M. le commandant de Kalbermatten était aux ordres de l'Etat.* » Ainsi en nous en tenant aux termes de la circulaire, c'était la colonne *aux ordres de l'Etat*, à qui l'Etat donnait des vivres *à condition qu'elle retournât dans ses foyers* [1].

Dans le même temps où le Conseil d'Etat conviait M. Barman à une entrevue, il envoyait des vivres à la troupe du Bas-Valais; ils furent distribués à Corbassières; un poste avancé de 25 hommes était détaché au mamelon des potences, à 300 pas en avant du gros de la troupe.

Aucun mouvement ultérieur n'eut lieu, et le Conseil

[1] Circulaire du 13 juin aux Etats confédérés.

Digitized by Google

d'Etat plaisante, lorsqu'il affirme, dans sa circulaire, que l'aile gauche de la colonne Barman inquiétait la commune de Savièze; bon Dieu! la commune de Savièze, à une lieue de là! tandis que ses éclaireurs de droite, ajoute-t-il, inquiétaient Sion, et étaient repoussés par la garnison de cette ville! Quel immense développement pour une colonne de six cents hommes! de Savièze à la droite de la grande route! Mais il fallait bien énoncer cette absurdité, pour expliquer le mouvement en avant du Haut-Valais.

Reprenons le récit des faits *avérés*. Lorsque MM. Dufour et Ducrey se rendaient auprès du Conseil d'Etat, ils furent prévenus que la colonne du Haut-Valais continuait à marcher. Ils demandèrent des explications à ce sujet au président du Conseil d'Etat et au président du Grand Conseil, qui était présent. Ces deux personnages crièrent à la calomnie, et imputèrent aux libéraux une supposition aussi déloyale.

Avec quelque sévérité que, dans le cours de cet écrit, nous nous soyons exprimés sur le compte du Conseil d'Etat; sévérité que sa circulaire du 13 juin, et surtout la continuation de sa présence aux affaires, nous paraît justifier pleinement, nous reculons ici devant l'accusation d'odieuse perfidie qu'il faudrait intenter, si nous pensions que cette dernière déclaration du président du Conseil d'Etat fût une insigne fourberie, et qu'au moment où il déclarait que la colonne Kalbermatten était arrêtée, il la sût aux portes de Sion. Non, le Conseil d'Etat était lui-même trompé; à côté de lui un pouvoir occulte avait depuis quelque temps la suprême direction des affaires.

Tandis que le Conseil d'Etat faisait inviter M. de Kalbermatten à s'arrêter, il paraît qu'un député de l'Entremont, membre du comité dirigeant, remit à un de ses collègues, député du même district, des dépêches secrètes, dont l'objet était d'inviter MM. de Kalbermatten et Adrien de Courten à s'emparer de la ville, avant que les libéraux en prissent possession.

L'un de ces messieurs convint, dit-on, qu'ils avaient reçu, en effet, l'injonction du gouvernement de ne pas avancer contre le chef-lieu, et qu'ils n'en avaient tenu compte, après avoir toutefois promis de s'y conformer. Aussi avaient-ils marché en silence, au pas de course, favorisés par un temps nébuleux, ou, pour être plus exact, par des torrents de pluie. Lorsqu'on ne put douter de leur approche, une partie de la milice en garnison dans la ville reçut ordre d'aller à la rencontre de cette troupe insurrectionnelle et de la repousser.

Le major Adolphe de Courten, agissant en vertu d'ordres supérieurs, prit quelques hommes avec lui, et marcha à la rencontre de la colonne Kalbermatten par le chemin qui longe le rempart à l'extérieur du côté du couchant; tandis que le capitaine Calpini, de Sion, à la tête de 56 hommes de sa compagnie, s'avançait vers la porte de Loësche par la grande rue.

Ces messieurs étaient déterminés à faire leur devoir; le capitaine Calpini mit son peloton en bataille devant la tête de la colonne Kalbermatten et lui enjoignit de s'arrêter. Nous reproduisons textuellement le récit contenu dans une relation qui n'a point été contredite.

« Qui vive ! » s'écria le capitaine Calpini. — « Troupes du gouvernement, » répond de Kalbermatten. — « C'est faux, on ne passe pas. » — « Troupes du Grand Conseil, » reprend Kalbermatten en balbutiant. — « C'est encore faux, on ne passe pas. » Le feu de peloton allait partir; l'inspecteur des milices accourt soudain, en criant à M. Calpini : « *Au nom de Dieu ne faites pas feu, retirez-vous* [1]. »

Il est hors de doute que ces miliciens, peu nombreux, auraient culbuté le bataillon Kalbermatten, car la tête de colonne recula et l'extrême gauche se replia à la débandade vers le pont vouté à St.-George. Quelques soldats avaient déjà fait le signe de la croix. A côté de cette version il nous paraît intéressant de faire paraître celle de M. le colonel de Salis.

« Le dix-huit (mai) le *général (!)* de Kalbermatten, à la tête » de son armée, parut devant les portes de Sion. Là, il ren- » contra une compagnie de milice en ordre de bataille, » près de laquelle se trouvaient l'inspecteur des milices et » un commissaire des guerres, *qui lui ordonnèrent au nom* » *du gouvernement de se retirer ;* ce qui n'empêcha pas le » *général (!)* de pousser ses carabiniers en avant et d'entrer » à Sion, car il lui avait aussi été *donné rendez-vous à Sion* » *par le gouvernement* (beschieden) [2]. »

Il est singulier que le gouvernement veuille repousser

[1] *De la contre-révolution en Valais*, par Maurice Barman.

[2] Quelques feuillets du portefeuille d'un officier fédéral, par M. J. U. de Salis-Soglio.

le général (!) Kalbermatten qui venait à Sion, où il avait *rendez-vous* avec le gouvernement.

Ce général fut, dit-on, couché en joue à son entrée dans la ville par un individu qui a expié par une longue détention l'audacieuse prétention d'avoir voulu s'attaquer à un général. Tandis que ces événements se passaient à la porte et dans les rues de Sion, deux gendarmes vinrent annoncer au Conseil d'Etat l'entrée de M. de Kalbermatten et de sa colonne dans la ville; en même temps on entendit le bruit de ses tambours.

Le colonel Dufour exprima avec énergie l'indignation profonde que lui causait cette déloyauté; le président du Conseil d'Etat et le président du Grand Conseil déclarèrent qu'ils étaient désolés de ce qui se passait et que ce mouvement de troupes leur était tout à fait étranger[1]. Le loyal chef du département militaire, le conseiller Torrent, signa dans le même moment cette déclaration.

« Le conseiller d'Etat chargé du département militaire,
» soussigné, déclare et certifie que les hommes armés qui
» entrent en ce moment du Haut-Valais dans la ville de
» Sion n'ont été ni rassemblés, ni mobilisés par ordre du
» département militaire.

« Sion, le 18 mai 1844, dans l'après-midi

Le conseiller d'Etat, chargé du département militaire :

(signé) TORRENT.

[1] Voyez pièces annexes, lettres du lieutenant-colonel Dufour.

Dès ce moment le parti réactionnaire, maître du chef-lieu, jeta le masque. Le Conseil d'Etat n'eut plus d'autre mission que d'apposer sa signature et le sceau de l'Etat aux arrêtés pris sans le consulter. « Nous mîmes l'arsenal à la dispo-
» sition de M. de Kalbermatten, » dit le Conseil d'Etat dans la circulaire. En effet l'arsenal fut envahi et pillé. Voici comment le commissaire fédéral *in partibus*, M. Bernard Meyer, raconte ce moment dans son rapport du 18 mai, qui fut intercepté. « Dans ce moment décisif où la résolution
» devenait une nécessité, le Conseil d'Etat parait retomber
» dans son ancienne indécision; *il ordonne à ceux de Sierre*
» de ne pas *avancer* et se fait donner parole par la Jeune
» Suisse de ne pas avancer non plus; mais cela ne signifie
» rien, les décisions du Grand Conseil doivent être ou
» retirées ou exécutées. »

« *Le soir à 3 ½ heures, à l'hôtel de ville.* Des troupes du
» Haut-Valais sont entrées et ont occupé la ville. Ce sont
» des *gens sauvages;* cela peut devenir sanglant, les Jeunes
» Suisses sont postés à dix minutes de la ville. Je me suis
» de nouveau offert comme commissaire, mais il ne règne
» plus aucun ordre. Les autorités ne sont plus assemblées
» et ne peuvent plus s'assembler. *La force seule règne.* Zen-
» Ruffinen et Clémenz sont à la maison de ville, ainsi que
» le chancelier Ganioz; il n'est pas possible de trouver les
» autres. Un conseil de guerre de cinq membres s'est cons-
» titué et travaille, etc., etc.[1] »

[1] Voyez pièces annexes, rapport de M. Bernard Meyer.

Le commandant Barman n'avait pas achevé de distribuer des vivres à sa troupe lorsqu'il apprit l'entrée des Haut-Valaisans ; cette première colonne se composait de 800 hommes à peu près. L'indignation fut générale chez les libéraux, le commandant hésita ; les regards étaient portés sur lui. Commandera-t-il en avant ? entrera-t-il tête baissée dans Sion, ralliant à lui la plupart des miliciens indignés du rôle qu'on leur fait jouer ? Appelant aux armes et à la vengeance les citoyens de la ville conquise, livrera-t-il un de ces terribles combats de rues où l'audace et le savoir-faire, bien plus que le nombre de combattants, sont les vrais éléments du succès ? M. Barman sait toutes ces choses, il doit savoir aussi, qu'avec les soldats de tous les pays, toutes les chances sont en faveur de l'assaillant ; que les troupes les plus aguerries supportent seules les retraites, qu'avec des soldats novices il faut ou attaquer, ou s'enfermer dans une position inexpugnable ; il doit savoir que l'homme qui marche en avant vaut deux fois plus que celui qui marche en retraite ; il doit présumer qu'il y a quelque désordre parmi ceux qui ont escamoté Sion ; qu'il faut en profiter, que la fortune réserve à l'audace ses plus précieuses faveurs; enfin le plus simple bon sens doit lui faire comprendre que dans les guerres civiles chaque pas en avant vous donne un auxiliaire, et chaque pas rétrograde vous enlève un partisan. Sans doute, toutes ces pensées traversent l'esprit de M. Barman ; mais elle ne prévalent pas sur le découragement que lui inspire le petit nombre de ceux de ses adhérents qui sont armés et pourvus de munitions ; il ressent aussi

peut-être cette influence délétère d'une pluie battante qui détrempe l'âme comme le corps; il hésite à prendre ce caractère tranché d'assaillant; lui, qui a prétendu jusqu'à présent être sur la défensive, il sait que des renforts sont en route, que l'intrépide Joris les commande; il se résout à aller à leur rencontre, il se replie son Ardon. Il peut immédiatement apprécier les conséquences de ce mouvement; tous les volontaires de Conthey rentrent chez eux, ils étaient près de 300, seulement en partie armés. Il est vrai, le reste des volontaires se retira à Ardon, où ils furent logés chez les habitants; le chanoine de Rivaz, curé d'Ardon, eut 25 soldats à loger; M. Maurice Barman donna les ordres les plus stricts pour que les personnes et les propriétés fussent respectées, et ses ordres furent exécutés.

Les volontaires du dixain de St.-Maurice et des communes de Monthey et de Collombey arrivèrent à Ardon le 19, au matin, sous le commandement de M. le major Joseph Torrent. M. le commandant Joris le suivit de près avec les hommes de Vouvry, Port-Valais et St.-Gingolf, qu'il laissa au pont de Riddes sous les ordres du chef de bataillon, Hyacinthe de Nucé.

A son passage au défilé, connu sous le nom de Porte de la Balma, le bataillon Torrent avait essuyé le feu de quelques carabiniers postés dans les hauteurs, sous le commandement de M. Joseph Gross, de Martigny-le-Bourg, fils du conseiller d'Etat de ce nom.

Cette attaque perfide fut suivie de l'incendie d'une grange dans le village de Miville, dont les habitants avaient pris

les armes pour la réaction avec le reste de la commune de Salvan, dont ils font partie. Le 19, les habitants de cette commune tirèrent depuis les hauteurs sur les libéraux, qui rejoignaient leurs camarades et interceptèrent tout à fait le passage. Renforcés du bataillon Torrent, les libéraux quittèrent Ardon le 19, dans la matinée, et se portèrent en avant.

Après avoir pris position sur la route à l'est du village de Vétroz, M. Barman détacha le capitaine de Bons avec des carabiniers, pour reconnaître les bords du torrent de la Morge.

Les hommes du Haut-Valais occupaient les hauteurs qui bordent la rive gauche du torrent; leurs avant-postes ne firent feu que vers les quatre heures sur les carabiniers de M. de Bons.

Après quelques heures d'attente, les chefs libéraux s'aperçurent que l'ennemi, peu soucieux de se mesurer dans la plaine, gagnait du terrain par les hauteurs pour fondre de là sur Ardon et leur couper la retraite. En conséquence, ils se replièrent sur Ardon. Des tirailleurs échangèrent quelques coups de feu avec les compagnies qui s'avançaient par Conthey. Maurice Dubulluit, de Daviaz, s'étant approché avec trois ou quatre hommes jusqu'au village d'Avent, rencontre une compagnie de Savièze. *Qui vive?* lui crie-t-on, il répond: *Jeune Suisse, en avant*, tire, blesse un homme, et tombe percé de plusieurs balles.

En général, les deux partis montrèrent en ce jour-là peu d'entente et de résolution; les chefs libéraux croyant

à la légère que la grande commune de Conthey était déjà occupée, négligèrent de se porter sur ce lieu, où ils auraient retrouvé des ressources et des amis. Il est vrai, qu'ils n'étaient guère secondé : il faut que les officiers montrent de l'activité, sachent inspirer aux troupes cette énergie, cette confiance qui sont les gages du succès. En traversant le matin le village de Vétroz, pour se reporter en avant, la moitié de la colonne s'arrêta dans les maisons et les cabarets, ce qui ne serait pas arrivé, si les officiers avaient suivi l'exemple de leurs dignes chefs. Il nous paraît hors de doute que, si cette colonne avait eu une heure de dévouement et d'enthousiasme, un retour offensif sur Sion était praticable et pouvait tout réparer.

Avant de poursuivre le récit des faits, nous devons aller au devant d'une réflexion que le lecteur aura faite sans doute. M. de Kalbermatten et son armée s'étant fait adopter par le gouvernement, il en résultait que le seul parti extra-légal était le parti libéral et que sa résistance prenait le caractère de la rébellion. Mais comme il n'existe de délit que lorsque son auteur agit en connaissance de cause, il est évident qu'une sommation, une notification quelconque devait être adressée à ce parti, que le gouvernement payait et nourrissait quelques heures auparavant, pour lui apprendre qu'il était passé à l'état de révolte. En conscience, on ne pouvait exiger qu'il le devinât. Cependant, il n'en fut rien, aucune sommation ne fut signifiée aux chefs libéraux ou aux hommes qui combattirent avec eux.

Le Conseil d'Etat dit, dans sa circulaire du 13 juin,

» qu'il avait, dès le 18 mai [1], fait paraître une proclamation » pour annoncer au pays le but de cet armement et les con- » ditions nouvelles sous lesquelles il s'opérait; mais, » ajoute-t-il, « nous ne pûmes faire parvenir cette proclamation aux » dixains inférieurs, parce que M. Barman avait *fait rétro-* » *grader une diligence!* » Si le Conseil d'Etat n'avait que la diligence pour transmettre sa proclamation à une lieue de Sion, il aurait pu utiliser celle qui partit de cette ville dans la soirée du 18, et arriva, sans difficulté, à Lausanne le lendemain, ainsi qu'en fait foi la feuille de route. Ce n'est que la diligence *montante* du lendemain qui fut arrêtée à Vétroz par M. Joris, vers midi, et certes ce n'est pas celle-là qui devait porter la proclamation. La vérité est que le Grand Conseil, mû par un sentiment d'équité, avait décidé qu'une sommation serait adressée à la colonne Barman, mais il y renonça sur la demande de M. de Kalbermatten, qui prétendit que cette mesure contrariait ses plans. Si les intentions du Grand Conseil eussent été suivies, nul doute que les chefs du Bas-Valais ne se fussent soumis, leur but n'étant pas de résister à l'autorité, mais aux bandes soulevées du Haut-Valais, ainsi que l'arrêté du Conseil d'Etat, en date du 6 mai, leur en faisait un devoir; la journée du Trient n'aurait pas répandu le deuil dans tant de familles et élevé entre les partis un mur de séparation; elle n'aurait pas terni les annales du Valais; les citoyens les plus généreux ne seraient pas sur la terre d'exil ou traînés devant des tribunaux exceptionnels!

[1] Voyez pièces annexes.

Digitized by Google

Le général de Kalbermatten et son armée étant devenus les maîtres du Valais, il est intéressant de connaître ce qu'était cette armée. Nous ne croyons pouvoir mieux faire, pour n'être pas suspect de partialité, que d'emprunter encore quelques détails à la brochure de M. le commandant fédéral de Salis.

« Oui, s'écrie-t-il, notre brave peuple de bergers a été capable de se lever en masse!

« L'armée s'élevait à 8,000 hommes. Le père et même le grand-père figuraient dans les rangs à côté du fils et du petit-fils. Ils étaient armés de fusils et de carabines et de gros mousquets, ancien cadeau d'un duc de Savoie (voyez comme ce duc a été bien inspiré). M. Adrien de Courten commandait les mousquetaires. L'artillerie, qui consistait en deux canons, était sous les ordres d'un M. Wolf, lieutenant au service de Naples; des munitions en abondance suivaient l'armée dans des caissons complétement garnis (qui a payé ?). Les hommes portaient les cartouches dans des gibernes ou dans leurs poches; chaque homme recevait par jour 10 onces de viande, 1 $^1/_2$ livre de pain, du riz et une chopine de vin. Plusieurs communes faisaient à leurs ressortissants une haute paie d'un batz par jour; les compagnies de 100 à 120 hommes avaient 8 sergents, 19 caporaux et les officiers nécessaires; elles avaient des sapeurs excellents, qui firent merveille, dit le colonel, en rétablissant le pont de Riddes. Le service de santé était bien organisé; chaque compagnie avait son aumônier; les soldats n'avaient pas d'uniformes, mais presque tous l'habit brun des paysans; leur signe de recon-

naissance était un brassard rouge et blanc et une branche de chêne à leur chapeau; c'étaient les insignes de la Vieille Suisse. Ils n'étaient pas formés en bataillons, mais en colonnes, qui prenaient le nom de leurs chefs. » M. le colonel fédéral fait un juste éloge de leur discipline, de l'ordre qui régnait parmi eux. « Ah! s'écrie-t-il avec enthousiasme, » ce n'était pas là un de ces bataillons de milice qui s'en » vont au camp de plaisance de Thun. »

Nous sommes bien de l'avis de M. le colonel: la guerre vaut mieux que les camps de plaisance, et le peuple en masse *vaut mieux* que ceux qui parlent si souvent en son nom.

Nous craindrions de blesser la modestie de M. le *général* Kalbermatten, si nous répétions les éloges que lui adresse M. le colonel fédéral, qui le représente faisant sortir un armement complet et bien organisé du Haut-Valais, comme un *Deus ex machinâ*[1], comparaison qui nous semble très-juste. C'est en effet, un *Deus*, qui est sorti d'une *machina... tion*, ou, si l'on veut un calembourg d'une *machine à Sion.*

Les commandants sous ses ordres étaient M. le colonel Taffiner, commandant en second, le major Adrien de Courten, chef de l'état-major; M. de Werra commandait l'aile droite; le major fédéral Roten, l'aile gauche; MM. de Preux, Elie de Courten et Cathrein étaient au centre, sous les ordres directs de M. de Kalbermatten; M. Willa était commissaire des guerres.

[1] Voyez la brochure de M. de Salis, page 5.

Nous applaudissons aux éloges donnés par M. le colonel fédéral aux masses commandées par M. de Kalbermatten. Ces éloges sont en grande partie bien fondés; mais nous lui laisserons le mérite entier de la phrase suivante :

« Enfin le commandant de la division du Trient, un » vieillard de 65 ans, avec le feu d'un jeune homme, dont » les cheveux avaient blanchi au service de France, le co- » lonel J., qui ne veut pas être nommé, mais qui au Trient » a mis non-seulement le point sur son *J.* [1], mais sur toute » la campagne. »

Oui, il a mis le point sur son J., point rouge, rouge du sang de ses parents, de ses voisins, de ses vieux amis, dont il interceptait la ligne de retraite, qu'il faisait fusiller à coups sûrs, lorsque ces hommes malheureux n'avaient d'autres pensées que de céder au vainqueur et de regagner leurs foyers, et nous aussi nous ne voulons pas le nommer.

Entre tous les noms que nous venons de citer, un des plus recommandables, sans aucun doute, est celui de M. le colonel Taffiner, ancien membre du Conseil d'Etat de Sierre. Il s'était retiré en 1840 à Reckingen, dans la partie la plus reculée de la Vallée de Conches, où il s'occupait exclusivement de l'administration de ses belles propriétés. Pressé par les habitants de ces montagnes de marcher à leur tête, il y consentit, surtout à la sollicitation de sa femme; sa conduite ferme, conciliante et modérée, lui a valu l'estime du Bas-Valais.

[1] Portefeuille d'un officier fédéral, p. 6.

Après avoir fait connaître les principaux chefs qui dirigeaient les colonnes du Haut-Valais, nous indiquerons leur ordre de marche. L'aile droite, sous M. de Werra, se dirigea de Sion sur les hauteurs de Savièze, grande commune, où la Vieille Suisse comptait beaucoup de partisans et où il fut commis des violences contre les libéraux. Cette colonne avait avec elle une vieille couleuvrine, qui sauta près du pont de Riddes. Le centre, sous M. de Kalbermatten, opérait sur la grande route du Simplon; l'aile gauche, que commandaient MM. Roten et Elie de Courten, marcha de la Vallée d'Hérens, par Nendaz sur Bagnes.

Nous avons déjà dit que les chefs principaux du Bas-Valais étaient MM. Maurice Barman et Joris. Nous devons ajouter M. le colonel Dufour, excellent officier d'artillerie, dont le courage, le dévouement et le désintéressement sont au dessus de tout éloge. L'artillerie qu'il commandait était en partie sa propriété. Après eux, on distinguait MM. Hyacinthe de Nucé, Joseph Torrent, de Bons, Cropt, du Fay, Parvex, de Werra, frères Fumet et Duchard, etc. Les hommes avaient dû être formés en compagnies très à la hâte; mais l'organisation était à peu près nulle; un grand nombre d'hommes étaient sans armes. On avait commis la faute de laisser ces gens désarmés mêlés à ceux qui étaient pourvus de fusils, au lieu d'en former des corps à part, qui se seraient beaucoup plus occupés de leur propre armement et auraient pu rendre des services sous d'autres rapports; tandis qu'ils jetèrent le désordre parmi les combattants. Le maximum des forces libérales ne dépassa pas 1500 hommes; malgré cette dis-

proportion de forces et les faibles moyens dont ils disposaient, les chefs libéraux résolurent de se défendre à Ardon. Ils avaient laissé le capitaine Martin avec une compagnie dans un hameau à 8 minutes en avant du pont d'Ardon. Un autre compagnie de tirailleurs était dans un bois de vernes (d'aulnes) à droite de la grande route et en avant d'Ardon; l'artillerie au pont sur la Liserne, qui, s'échappant derrière les forges, d'un ravin inaccessible, traverse la grande route, et va se jeter dans le Rhône à une demi-lieue de là. C'est une bonne position, mais qui demande des forces suffisantes pour occuper la hauteur qui forme la droite du ravin, et le bois d'aulnes, qui est au-dessous de la route. La Liserne, depuis le ravin d'où elle sort jusqu'à la grande route, coule entre deux murs; des carabiniers étaient postés derrière le mur de la rive droite, sur de petits ponts élevés, pour qu'ils pussent poser leurs carabines sur le mur. M. Barman avait fait placer des hommes avec trois drapeaux différents sur le rocher, en arrière des forges; suivant la couleur du drapeau, qui serait agité, on était averti de la direction que prenaient les forces de l'ennemi. Déjà avec une bonne lunette on pouvait suivre une partie de ses mouvements, et ils ne devaient pas inspirer d'inquiétude; car, s'élevant au-dessus des villages de Senzine et de Premplaz une des colonnes se perdait dans les nuages. C'est une habitude des Haut-Valaisans, ils croyent qu'ils ne sauraient atteindre des sommités trop élevées; ils pourraient s'en trouver mal, si un adversaire audacieux opérait vigoureusement sur la grande route par des retours offensifs, sans s'inquié-

ter de ces guerriers perchés sur des hauteurs inaccessibles.

Les libéraux étaient mal gardés et avaient trop négligé d'envoyer des reconnaissances. Ils en avaient cependant les moyens, et auraient pu utiliser ainsi les hommes désarmés; aussi adoptèrent-ils légèrement des informations mal fondées.

On leur rapporta que 400 hommes de l'ennemi étaient partis de Conthey, pendant la nuit, par le chemin neuf qui d'Avent, passe à St.-Bernard, remonte la rive gauche de la Liserne, que l'on passe beaucoup plus haut pour déboucher dans la vallée de Cheville; de là cette colonne devait se rabattre sur Ardon par Isières. Ce ne fut pas tout, on leur annonça que le gros des forces ennemies, masquées par le bois dont nous avons parlé, suivait la rive droite du Rhône, pour franchir la Liserne à son embouchure, remonter sur sa rive droite et prendre à revers le village d'Ardon, ou, mieux encore, prévenir la colonne au pont de Riddes. Ils apprirent enfin qu'une troisième colonne s'avançait sur la grande route. En supposant que ces renseignements fussent exacts, tout cela n'était pas bien dangereux, si les chefs libéraux avaient eu des soldats exercés et disciplinés. Il n'y avait pas à s'occuper de cette colonne de droite, qui avait à faire un trajet long et pénible avant de revenir sur Ardon, et que quelques carabiniers, postés dans les vignes et derrière les hautes haies, pouvaient contenir. Réunissant leurs forces en colonne sur la route, précédés de leur artillerie, les libéraux se seraient précipités sur la colonne du centre, l'auraient culbutée et rejetée au delà de Vétroz; un faible dé-

tachement aurait suffi pour la suivre et en contenir les débris, puis faisant tête de colonne à droite, ils auraient marché sur cette colonne de gauche qui, obligée de combattre avec le Rhône à dos, aurait été singulièrement compromise. Mais il y avait peu d'ordre et de discipline; or, sans ordre et sans discipline on ne gagne pas des batailles et l'on ne sauve pas son pays. L'avant-poste se replia sur le village à l'approche de l'ennemi, qui s'avança sans coup férir; la compagnie de tirailleurs, dans le bois à droite, commença son feu; dans ce moment, on vit des hommes armés déboucher des hauteurs d'Isières et s'établir dans le vignoble, à portée de carabine du village. M. Barman crut que c'était la colonne partie de Conthey par le chemin neuf; il se trompait, c'étaient des hommes de la Vieille Suisse d'Ardon et de Chamoson, qui avaient quitté leurs demeures à l'approche des libéraux et qui venaient plutôt pour protéger leurs familles et leurs propriétés, que pour attaquer. Quoiqu'il en soit, M. Barman craignit que la retraite devint difficile; surtout, si cette colonne de gauche, qui n'avait pas encore manifesté sa présence, s'approchait du pont de Riddes. Il ordonna la retraite, qui s'effectua en bon ordre d'abord; les hommes, postés dans le vignoble, firent feu sur la colonne en retraite, et des tireurs, placés derrière les haies, leur ripostèrent. Une cinquantaine de carabiniers restèrent en position derrière les murs de la rivière pour couvrir la retraite; ils attendaient de pied ferme la colonne ennemie, et arrêtèrent sa marche par un feu bien nourri. Les Haut-Valaisans eurent un ou deux hommes grièvement blessés;

déjà l'hésitation se mettait dans leurs rangs; quelques hommes commençaient à rétrograder : une charge vigoureuse à la baïonnette les eût mis dans une déroute complète; mais les carabiniers évacuèrent leur position et rejoignirent le gros de leur troupe, qui était en bataille entre Ardon et St.-Pierre, leur gauche appuyée à un rocher vertical et leur droite à des bas-fonds. L'ennemi, satisfait de la conquête d'Ardon, n'accepta pas le combat qui lui était offert : il se logea dans ce village, et notamment aux forges de M. le colonel Kohler, qui faillirent devenir la proie des flammes. Déjà le feu pétillait, lorsqu'à la demande du propriétaire, M. Willa, de Fruges, empêcha cet inutile désastre. M. Kohler courut lui-même de grands dangers; un coup de fusil fut tiré sur lui, lorsqu'il arrivait avec M. Willa pour éteindre l'incendie.

La pluie tombant par torrents, les fusils ne partant plus, les libéraux, découragés, résolurent de se replier sur le pont de Riddes.

A la vue du mouvement rétrograde des Bas-Valaisans, la colonne ennemie de gauche, qui avait suivi les *mayens*[1] de Sion par Salins et Nendaz, déboucha d'Iserable, et commança à tirailler à une demi-lieue de distance avec la troupe, que M. Joris avait laissée au pont de Riddes. Il est inutile d'ajouter que cette fusillade fut sans résultat. Cette colonne, qui occupait les hauteurs d'Iserable, brûla inutilement beau-

[1] On appelle *mayens* des chalets ou villages d'été établis sur les premières pentes de la chaîne méridionale des Alpes du Valais.

coup de poudre et refusa de se commettre en plaine, malgré les démonstrations que firent MM. Joris et Dufour pour l'y engager. Depuis Riddes, la retraite des libéraux s'opéra par les deux rives du fleuve; M. Barman avec 400 hommes suivit la rive droite par Saillon et Fully avec le projet de repasser le Rhône au pont de Brançon, et laissa le reste de la troupe au pont de Riddes sous les ordres de M. Joris.

Ce pont est couvert, et les volontaires qui l'occupaient dès la veille, y avaient porté de la paille pour y coucher. Tandis que M. Joris explorait le village pour y chercher des matériaux, dans le but de barricader le pont et d'enlever quelques planches du tablier, la paille sur laquelle les volontaires avaient couché s'enflamma par la négligence de quelques soldats, et le pont fut incendié, malgré les secours empressés du commandant Joris et de la troupe sous ses ordres. Le mouvement de la colonne Barman sur Martigny par Saillon et Fully indiquait suffisamment que l'intention des libéraux n'était pas de tenir à Riddes. En effet, ils ne le pouvaient pas en raison de l'inquiétude que leur donnait l'Entremont, où la colonne de gauche du Haut-Valais allait pénétrer par Bagnes.

L'incendie du pont de Riddes aurait donc été sans motif; on ne prétendait qu'à une défense de quelques heures pour laquelle une barricade était suffisante; on ne saurait donc imputer cet accident à aucun dessein prémédité, et le Conseil d'Etat, dans sa circulaire du 13 juin, plaisante encore, lorsqu'il dit: « *que la forte position de la Liserne fut prise d'assaut le* 20; » autant aurait valu dire: une porte

ouverte fut enfoncée, et lorsqu'il ajoute : « *le même jour, vers midi, la colonne de M. Barman avait réduit le beau pont de Riddes en cendres pour protéger sa retraite.* » M. Barman et sa colonne étaient alors à Saillon.

Une canonnade s'engagea quelques instants plus tard entre les troupes que le Rhône séparait. Dans la soirée, M. Joris, instruit des mouvements qui se préparaient dans le Bas-Valais, évacua Riddes et se retira sur Martigny.

M. Maurice Barman, après avoir donné quelque repos à sa troupe dans le village de Saillon, où sont sa demeure et ses propriétés, prit position dans le défilé des Maraitzons entre le Rhône et la montagne, et y attendit jusqu'au soir l'ennemi, qui ne parut point. Celui-ci ne dépassa pas Saillon ce jour-là : une forte colonne y passa la nuit, sous les ordres de M. le capitaine de Preux, frère de l'évêque. M. Barman en fut quitte pour une partie de ses denrées et une centaine de setiers d'excellent vin, dont une partie de Malvoisie. Cette colonne combinait son mouvement avec celui de la colonne principale, qui était arrêtée au pont de Riddes. Cette halte forcée entrait tout à fait dans les plans sagement conçus et habilement conduits des chefs du Haut-Valais ; il leur aurait convenu que MM. Joris et Maurice Barman demeurassent un jour de plus dans l'inaction ; les mouvements qui s'opéraient dans le Bas-Valais dans l'intérêt de la Vieille Suisse, se seraient complétés, et toute la colonne libérale aurait été saisie à Martigny.

En effet, tandis que les libéraux accéléraient leur marche vers Sion, le parti de la Vieille Suisse dans le Bas-

Valais avait aussi pris les armes, pour couper toute retraite aux libéraux. Le Conseil d'Etat, dans sa circulaire du 13 juin, attribue uniquement ce mouvement à l'élan spontané des communes qui obéissaient à la circulaire du 6 mai, dont nous avons parlé plus haut. Nous croyons que le Conseil d'Etat fait tort ici au parti que dirigeait M. Kalbermatten ; c'est aux habiles prévisions de ce parti, et à ses mesures préparées longtemps d'avance, qu'il faut laisser tout le mérite des mesures qui furent prises par la Vieille Suisse du Bas-Valais.

Dès le 17, le capitaine Louis Pignat, de Vouvry, qu'il ne faut pas confondre avec le châtelain Pignat du même lieu, était depuis quelques jours dans l'Entremont, où il s'efforçait d'organiser la Vieille Suisse. Le commandant Jost, de St.-Maurice, était aussi depuis près de 10 jours à Salvan, avec deux ou trois individus de St.-Maurice, pour remplir la même mission.

Ces deux chefs se communiquaient le résultat de leurs opérations. On a une lettre du capitaine Pignat du 17 mai, que nous empruntons aux pièces annexes de la brochure de M. Maurice Barman ; elle nous paraît trop importante pour ne pas être reproduite textuellement [1]. On y verra que dès le 17, c'est-à-dire, avant qu'*aucune mesure extraordinaire eût été prise ou sanctionnée par le Grand Conseil*, avant que M. de Kalbermatten eût été nommé commandant des forces

[1] *De la contre-révolution en Valais*, par Maurice Barman, et pièces annexes.

que l'on organisait, des dispositions étaient prises pour occuper la Balma et le Trient; la marche d'une colonne du Haut-Valais par Saillon et Fully était annoncée, des signes de ralliement étaient déterminés, etc.

Dans une seconde lettre du 17, M. Maurice Barman ajoute : « le dit Pignat écrit à sa femme à Vouyry, pour qu'elle » avertisse les partisans de la Vieille Suisse, dans cette » commune, de ne pas se joindre à la Jeune Suisse, à peine » d'être *exterminés* avec celle-ci. »

Enfin, M. le colonel de Salis nous dit que [1] : « le 18, » tandis que les hommes du Haut-Valais étaient encore aux » environs de Sion, un M. Gay, de Martigny, ancien officier » au service de Naples et aujourd'hui secrétaire du général » de Kalbermatten [2], partit de Martigny avec 15 hommes » pour occuper le poste de la Balma. Il fit des recrues en » route; dans le nombre se trouva le fils cadet de M. le » baron Cocatrix, de St.-Maurice. »

[1] Quelques feuilles du portefeuille d'un officier fédéral, N° 6, pag. 8.

[2] Cet officier commandait la Jeune Suisse à Nendaz, le 1er avril 1840.

CHAPITRE X.

—

Lorsque on se rend de St.-Maurice à Martigny, la route, assez découverte jusqu'au delà du village d'Evionnaz, est dès lors resserrée entre le Rhône et la montagne. A un quart de lieue de ce dernier village, on rencontre un premier étranglement au lieu dit la Balma, chétif hameau, dont le nom celtique indique que c'était jadis une espèce de grotte, véritable porte du pays, où l'on aperçoit encore quelques débris de vieilles murailles élevées par les princes de Savoye. Le peu de largeur du passage, les gros rochers dispersés qui couvrent la hauteur, rendent ce lieu très-propice pour l'embuscade. Ce fut de là que le détachement du *secrétaire*, qui s'élevait alors à 80 hommes, tira sur la colonne que le major Joseph Torrent conduisait alors à Ardon, fusillade qui amena l'incendie d'une grange dans le village de Miville, que l'on trouve à quelques pas de là, en

avançant vers Martigny, près de la cascade de Pissevache. Il paraît que le secrétaire et le colonel J. avaient préparé plus haut une mine pour faire sauter des rochers qui auraient roulé sur la grande route [1]. La pluie empêcha de compléter ces travaux. De l'autre côté du Rhône, les rochers de Cougnon avaient été occupés par un poste de 50 hommes, qui interceptait le sentier venant de Fully par la hauteur des Follaterra; ce poste tira le 21 et arrêta quelques hommes isolés, qui avaient pris cette direction.

Après avoir dépassé Miville et la cascade de Pissevache, on traverse la partie supérieure du village de Vernayaz, qui s'étend assez loin, au-dessous de la grande route, vers le Rhône et dont les maisons sont en partie dispersées. Immédiatement après, les voyageurs remarquent avec étonnement l'antre sauvage du Trient, d'où s'échappe le torrent de ce nom, entre deux murailles de rochers parfaitement perpendiculaires; il traverse la grande route, où on le passe sur un pont couvert. Sur le flanc du rocher qui borde la rive gauche, on voit, non loin du pont, s'élever en zig-zag un étroit sentier, qui serpente à travers les débris de la montagne. Il conduit au village de Salvan, situé sur un plateau très-élevé; cette commune populeuse, dont les hommes robustes, presque tous chasseurs de chamois, sont d'habiles tireurs, était en très-grande partie dévouée à la Vieille Suisse, depuis la mission que les jésuites avaient faite dans cette paroisse en 1843.

[1] Feuilles du portefeuille d'un officier fédéral, p. 9.

Depuis le pont, jusqu'à son embouchure dans le Rhône, à quelques minutes de là, le Trient est encaissé entre des murs, sur une assez grande partie de son cours ; le rocher sur la rive droite forme, immédiatement après le pont, un contre-fort, au pied duquel la route décrit une courbe insensible; il se nomme le mont du Far [1] ; le rocher de la rive opposée se nomme le mont du Trient; il faut être chasseur de chamois pour gravir et occuper ces pentes abruptes.

Après le passage des troupes de MM. Joseph Torrent et Joris, les hommes de Salvan occupèrent le pont du Trient, en enlevèrent les planches et interceptèrent toute communication. Cette nouvelle étant parvenue à Monthey, M. le conseiller d'Etat Pierre Torrent, qui s'était rendu là après l'irruption des Haut-Valaisans à Sion, rassembla le peu d'hommes de Monthey et de St.-Maurice qui n'étaient pas partis avec son frère le major, prit une pièce de canon que M. Dufour avait laissée au pont de St.-Maurice, et marcha sur le Trient. Le commandant et les gens de Salvan firent mine de lui disputer le passage ; quelques coups de canon les dissipèrent et M. Torrent atteignit Martigny, n'ayant eu qu'un homme de blessé.

Les communications ayant été rétablies pendant quelques moments, la diligence, qui était arrêtée à Martigny, en profita pour continuer sa route. Nous pouvons nous rendre la justice que, dans nos appréciations politiques des gens et des choses, si nous avons frondé quelquefois les heureux

[1] En patois zerfa.

et les vainqueurs, nous avons toujours exprimé les vives sympathies que nous ressentons pour ceux qui ont souffert ; mais ces ménagements que l'on doit aux malheureux, on ne les doit pas aux coupables, et la qualité de proscrit ne couvre pas ces torts irréparables, qu'il faut mettre en relief, afin que le passé serve au moins de leçon pour l'avenir. Cette diligence, qui s'esquivait dans le canton de Vaud, renfermait le rédacteur de l'*Echo des Alpes*. Le lendemain, la Jeune Suisse se faisait tuer au Trient ! Quelques particuliers de Martigny et des environs voulurent profiter de ce moment de répit pour faire passer des chariots, chargés d'objets qu'ils voulaient mettre en sûreté ; mais le passage était refermé ; ces chars furent arrêtés et visités ; une partie des objets qu'ils contenaient disparut et n'a pu être retrouvée.

Tandis que M. le conseiller Torrent dégageait le passage du Trient, la faible colonne qu'il commandait était suivie à distance d'un petit détachement d'amis, qui lui servaient d'arrière-garde, prêts à lui prêter main forte au besoin ; c'étaient 28 à 30 volontaires vaudois, avant-garde des quatre-cents volontaires de ce canton, qui s'étaient armés pour la cause du Bas-Valais. Ce détachement vint jusqu'à la Balma et rebroussa chemin ; mais ayant été prévenu qu'un nombreux parti de la Vieille Suisse, venant du Val d'Illier, paraissait sur ses derrières, il traversa le fleuve au pont d'Outre-Rhône, et regagna Lavey par des sentiers très difficiles.

Le lendemain, jour du combat du Trient, un corps plus

nombreux de volontaires vaudois, 3 à 400, passa le Rhône et se porta un peu en avant de Lavey, au lieu dit le *Bois-noir*; il ne tarda pas à rentrer sur la rive vaudoise, après avoir renvoyé un tonneau de vin dont *l'abbaye de St.-Maurice lui avait fait hommage.* Il y en eut assez pour compromettre le canton de Vaud, sans être d'aucune utilité aux libéraux du Valais. Cicéron a dit quelque part : « Il y a » des choses qu'il ne faut pas commencer; mais lorsqu'elles » sont commencées, il faut les pousser jusqu'au bout. » Selon nous, Cicéron avait grandement raison.

Cependant, au point de vue du droit, cette formation de volontaires n'est pas aussi étrange qu'elle le paraît au premier abord. Nous ne prétendons point ici généraliser la question et examiner si, après avoir fait la part des esprits remuants qui se portent volontiers où il y a trouble, après avoir tenu compte de l'influence des amitiés, des relations de voisinage, des sympathies, nous ne pourrions pas découvrir dans ces formations de volontaires, pour agir d'un canton dans l'autre, la conséquence d'un fait qui ne saurait sans danger passer inaperçu. Nous voulons parler de l'esprit suisse, qui est en progrès parmi la jeunesse et qui lutte contre le cantonalisme, dont les gouvernements se sont déclarés les champions et les défenseurs. Ces derniers répètent à leurs populations: « Rien au delà de la commune, du » district et du canton; » mais l'esprit suisse répond: « la » commune, le district, le canton, ne sont que la demeure, » le domicile; la patrie est au delà, la patrie c'est la Suisse, » la Suisse tout entière ; l'affaire des Valaisans est aussi

» l'affaire des Vaudois, les intérêts de Lucerne sont les in-
» térêts de Berne ; vos frontières sont des lignes idéales ; en
» quelque lieu de la Suisse que se trouve un Suisse, il
» est chez lui. » Il est très-facile, nous le repétons, de déblatérer contre les corps-francs et les volontaires; il l'est moins, peut-être, de remonter aux causes qui leur ont donné naissance. Cependant cette recherche ne serait pas sans intérêt et sans utilité.

Mais, abandonnant cette digression et revenant au fait isolé de l'apparition des volontaires vaudois en Valais, nous croyons que ce fait peut s'expliquer par la demande de plusieurs conseils de communes valaisanes, qui avaient réclamé l'intervention des Vaudois. Ainsi l'on conserve à Bex l'original de la pièce ci-jointe :

« Le Conseil de la bourgeoisie de St.-Maurice, etc. »

« Vu la triste position dans laquelle se trouve le pays et
» la ville, en particulier; attendu que la garde urbaine,
» décrétée par le dit Conseil, est insuffisante pour assurer
» la tranquillité publique dans l'intérieur de St.-Maurice ;
» prie *nos bons* voisins de Bex, de vouloir bien nous aider
» au maintien de l'ordre et de la tranquillité et sûreté de la
» dite ville de St.-Maurice.

St.-Maurice, 19 mai 1844.

Au nom du Conseil :

(signé) Delapierre, vice-président; DeBons, Meulaz, Débonnaire, Bioley, Jean-Joseph Barman.

D'autres communes avaient suivi l'exemple de St.-Maurice ; ainsi les volontaires avaient été, sinon régulièrement, au moins formellement appelés. Si ces volontaires avaient gardé la Balma et le Trient, les malheurs du jour suivant n'auraient pas eu lieu.

Le passage du Trient, le 20, n'avait pas été longtemps libre ; on apprit bientôt à Martigny, qu'il était de nouveau occupé par les gens de Salvan, renforcés par 500 hommes du Val d'Illier, de Trois-Torrents et des montagnes de Monthey. M. le conseiller Torrent dut regretter de n'y être pas resté avec les hommes et la pièce d'artillerie qu'il avait amenés. Il assurait ainsi la retraite de la colonne libérale.

Les hommes du Val d'Illier et de Trois-Torrents s'étaient dirigés sur le Trient, en passant au-dessus de Monthey par Chouex, de là, par le plateau de Verossaz, et ils étaient redescendus sur la grande route, vis-à-vis du pont de Lavey. Si les Vaudois avaient eu sur les bords du Rhône les forces régulières qu'ils y envoyèrent le lendemain, il est probable que les hommes du Val d'Illier ne se seraient pas hasardés aussi loin de leurs foyers.

Avant de retourner à la colonne libérale, nous ne résistons point au désir de raconter un incident survenu au Trient, exemple d'un noble courage d'une part, et d'une lâche brutalité de l'autre.

La femme distinguée que nous avons fait connaître dans notre premier écrit et dont nous avons dit quels furent, en 1840, le courage, le généreux dévouement et les soins admirables pour les blessés ; Mme B., toujours la même

dans les jours de deuil, comme aux jours heureux, n'avait point voulu séparer son sort de celui de son mari; elle était à Martigny, et il était urgent de faire parvenir des dépêches à St.-Maurice. La Vieille Suisse interceptait le passage du Trient; aucun homme n'aurait pu passer, on crut qu'une femme ne rencontrerait pas les mêmes difficultés. Mme B. apprit par cœur la dépêche et offrit de la transmettre à St.-Maurice.

Elle part seule dans un char à banc; arrivée au Trient elle est arrêtée, reconnue; on la force à descendre de son char; des hommes brutaux la menacent de leurs baïonnettes et vomissent des menaces et des imprécations contre son mari; elle oppose à leur rage un imperturbable sang-froid, insiste pour voir leur chef, leur chef! son voisin, son cousin germain, leur chef, homme d'épée, et par conséquent défenseur naturel des femmes et des malheureux. Il est invisible! Alors, sans attendre le consentement de ces forcenés, elle ordonne à son conducteur de retourner à Martigny; ces hommes poussent de vaines clameurs; quelques uns la couchent en joue: elle est tranquille, et elle a raison de l'être; la meilleure garantie de la sureté, c'est le vrai courage.

Il est temps de revenir aux colonnes libérales que nous avons laissées opérant leur retraite sur les deux rives du Rhône.

Lorsque MM. Barman et Joris furent certains que des forces imposantes se concentraient au Trient sur leur ligne de retraite, ils résolurent de les attaquer, avant que la levée en masse du Haut-Valais pût prendre part à l'action.

M. Barman avait laissé sa troupe à Fully, et s'était rendu à Martigny pour se concerter avec les autres officiers. Lorsque l'attaque fut résolue, il expédia deux estafettes pour réunir à Martigny tous les volontaires, qui n'étaient pas rentrés dans leurs foyers. Mais ces hommes s'étaient répartis dans les divers villages de la commune de Fully; deux cents d'entr'eux ne reçurent point communication de cet ordre (ont-ils dit ?); on les attendit vainement. Cet incident explique en partie pourquoi le Trient ne fut pas attaqué avant la pointe du jour, comme cela avait été décidé. Nous disons que cette explication n'est pas complète; le désir de ménager des amis malheureux ne nous fera pas trahir la vérité. Un affreux désordre régnait à Martigny; chacun ne pensait qu'à soi. Dans ce moment suprême, où un effort généreux, un élan de désespoir, un coup de tonnerre pouvaient encore sauver la cause, ou amener au moins une honorable paix, on ne fit presque rien pour assurer le succès de ce coup décisif. A côté de M. Barman, deux hommes furent les mêmes jusqu'à la fin, Joris et Dufour; mais leurs forces trahirent leur courage, et nous le disons avec douleur, ils furent mal secondés. Arrivé à Martigny, Joris conçut deux projets dont l'exécution devait assurer le succès de la journée du lendemain.

En jetant les yeux sur la carte on remarque que le torrent du Trient est l'écoulement du glacier de même nom, situé au-dessus de Martigny et au delà de la montagne de la Forclaz.

Après avoir coulé quelque temps de l'est à l'ouest et tra-

versé le village de Trient, il tourne au nord et se précipite au fond d'un ravin infranchissable jusqu'au pont, sur la grande route, et cela pendant deux lieues et demi. Un sentier conduit de Trient sur la rive gauche du torrent et traverse les villages de Finhauts, du Tretien et de Salvan. Les hommes de Salvan, dans une sécurité complète pour leur village, s'étaient tous portés au Trient, dont ils formaient le poste principal. Le projet de M. Joris, dicté, il est vrai, par les plus simples notions du bon sens, était de profiter de cette sécurité même pour enlever Salvan, y faire main basse sur les femmes, les enfants, les vieillards, ne point attenter à leur sureté, mais s'en emparer comme otages, et, maîtres de ces gages précieux, forcer les hommes armés à évacuer le Trient et à livrer passage à leurs concitoyens. Pour atteindre ce but important, il y avait une marche de cinq heures à faire, mais qu'est-ce que cinq heures pour sauver sa cause et ses frères? Un détachement de cinquante hommes, lestes et vigoureux, commandé par un officier résolu et intelligent, partant à 8 heures du soir de Martigny, était en mesure d'occuper Salvan entre une et deux heures du matin ; une chaîne de communication, formée par les hommes sans armes aurait pu mettre le détachement en rapport avec la colonne principale, qui, en faisant suivre l'attaque du Trient de celle qui aurait été opérée contre Salvan, aurait obtenu un infaillible succès.

Les hommes se trouvèrent, mais l'officier ne se trouva pas! Alors Joris lui-même, quoique accablé par la souffrance, voulut au moins tenter de donner le change, et se

mit à la tête d'un détachement, qui prit à grand bruit le chemin de la Forclaz; il espérait que les ennemis, ayant quelques espions à Martigny, seraient instruits immédiatement de ce mouvement et dégarniraient le Trient pour se porter à Salvan; mais sa présence était indispensable pour le lendemain; lorsque la nuit fut venue il rentra avec son détachement. Si les ennemis furent instruits de son départ, ils le furent aussi de son retour, car il ne parait pas qu'ils aient conçu des inquiétudes pour Salvan.

Le second projet de M. Joris n'eut pas une meilleure issue que le premier; il s'agissait de passer le Rhône au pont de Brançon, de suivre le sentier qui, par la hauteur des Follaterra, conduit à Outre-Rhône, au besoin y repasser le fleuve, débusquer le poste de la Balma et revenir sur le Trient. En cas de revers ou d'obstacles insurmontables, le détachement qui aurait accompli cette mission avait sa retraite assurée sur Lavey par le sentier difficile, mais nullement impraticable, qu'avait suivi la veille le détachement vaudois. Ici encore cette bonne conception resta sans effet: on refusa d'exécuter les ordres de M. Joris.

Qui de nous ne s'est ému au recit de ces grandes journées, dans lesquelles un habile général, à la tête de troupes braves et expérimentées, a livré ces batailles, où le génie, la vaillance, les souvenirs, l'espoir des récompenses, la grandeur du but à atteindre, triomphent de tous les obstacles? Nous les avons admirés, ces hommes, et, dès notre enfance, notre cœur a battu en pensant à leurs exploits immortels. Cependant, lequel merite le plus d'être loué, de

celui qui, avec de tels moyens de succès, combat en présence de l'univers et de la postérité, ou de l'obscur citoyen, qu'on ne peut accuser d'ambition, parce qu'il n'y a réellement rien qui vaille la peine d'être ambitionné, fût-il cent fois vainqueur ; du citoyen qui s'est arraché à l'existence la plus modeste, aux travaux les plus nécessaires, à une obscurité dans laquelle il brûle de rentrer, qui a pris les armes pour la défense d'un principe, qui s'est chargé de guider des soldats mal armés, mal équipés, sans instruction, sans expérience, sans discipline ; qui marche à leur tête, toujours, toujours à leur tête ; qui n'est ni secondé, ni suivi, qui voit ses espérances déçues, les promesses qu'on lui a faites violées ; à qui la médiocrité, disons mieux, la nullité envieuse et couarde, refuse toute obéissance ; et qui néanmoins ne se décourage jamais, combat toujours, combat le dernier ; certain qu'il est d'avance, s'il triomphe, que d'autres se pareront des palmes qu'il aura recueillies, et s'il est vaincu, que les fers ou la proscription seront son partage. Le portrait que nous venons de tracer est celui de M. Barman et de M. Joris. Aux peines de l'âme se joignaient chez ce dernier les souffrances du corps, et il fallait combattre au point du jour ! Il ne pouvait plus parler, et jamais il n'aurait été plus nécessaire de réunir ces hommes dispersés et découragés, de les réchauffer par de généreuses paroles, de leur montrer que leur sureté et leur gloire dépendaient désormais de leur vaillance et de leur sang-froid, de leur discipline, de leur résolution.

C'est à cette indisposition de M. Joris et aux mille préoc-

Digitized by Google

cupations qui assiégeaient M. Barman, que nous attribuons l'oubli des plus simples précautions. Nous avons dit comment avaient échoué les deux combinaisons conçues par M. Joris pour faciliter le passage; ajoutons qu'en fait la position de l'ennemi ne fut pas reconnue. Après avoir renoncé au mouvement sur Salvan, il était encore possible, en escaladant des côtes difficiles, il est vrai, mais qui n'étaient pas impraticables, de tourner et de dominer le Mont du Far en passant derrière la Batia [1]; c'était là, sur un petit plateau, que se trouvait le premier poste de l'ennemi, fort de cent carabiniers, sous les ordres d'un sieur Robatel. Le mont du Trient, de l'autre côté du torrent, était gardé par soixante hommes. Nous avons dit qu'une espèce de chaussée ou muraille borde la plus grande partie du cours du Trient jusqu'au Rhône ; ce parapet naturel fut garni de tireurs. Derrière ce mur, à la droite de la grande route, le torrent s'abaisse; c'est là que fut établi, pendant la nuit du 20 au 21, le camp de la Vieille Suisse; à gauche de la route, le terrain, sur les deux rives du torrent jusqu'au Rhône, est entrecoupé de buissons. Les défenseurs du pont en avaient enlevé les planches, dont ils avaient fait une espèce de parapet. Ces dispositions prises avec intelligence ont été attribuées à tort au commandant J.; on les doit en grande partie à un sergent revenu du service de Naples, qui n'a malheureusement pas trouvé d'écrivain pour mettre

[1] Ancien château des évêques du Valais, dont les ruines se voient au-dessus de Martigny, du côté de St.-Maurice.

un point sur son J. Un poste, qui par les adjonctions successives qu'il reçut, s'éleva à 120 hommes, occupait la Balma; il resta toute la journée l'arme au pied. MM. Joris et Barman partirent de Martigny à la pointe du jour, avec à peu près 600 hommes et 4 pièces de canon. Arrivés à quinze minutes du Trient, ils partagèrent cette troupe en deux corps. M. Barman, à la tête de l'un d'eux, devait quitter la grande route en se dirigeant obliquement vers l'embouchure du Trient, qu'il passerait à gué, pour remonter la rive gauche, prenant ainsi à revers les positions de l'ennemi, tandis que MM. Joris et Dufour attaqueraient le pont. Au lieu d'attendre de pied ferme que M. Barman eût accompli son mouvement latéral et fût en mesure de commencer l'attaque de son côté, la tête de la colonne Joris continua à avancer, et les carabiniers, postés sur le Mont du Far, commencèrent à tirer sur elle. Ce premier feu de haut en bas ne fut pas très-meurtrier; mais à peine eut-il commencé que M. le lieutenant Parvex, commandant l'avant-garde de M. Joris, s'avança au pas de course pour attaquer; le reste de la troupe suivit ce mouvement, empêchant ainsi M. Dufour de prendre une bonne position avec son artillerie; il fut obligé de suivre aussi, après avoir toutefois fait tirer quelques volées sur les rochers où les carabiniers étaient postés. Arrivée à trente pas du pont, la colonne d'attaque fut reçue par un feu meurtrier partant du Mont du Far, du mont du Trient, du mur qui borde le torrent et du pont; c'est avec raison que M. Barman, dans sa relation, dit que,

par son intensité, ce feu était supérieur à un feu de file bien nourri. Les libéraux ripostaient avec vivacité, et le rapprochement des deux partis explique le grand nombre de blessés dans cette première rencontre. Mais des coups partis d'en-haut ayant tué les chevaux de l'obusier qui était le plus rapproché, les volontaires libéraux commencèrent à reculer, ou plutôt ils se collèrent contre le rocher même, pensant avec raison qu'ils seraient ainsi à l'abri des coups tirés d'en-haut. La grêle de balles, les cailloux détachés par les boulets et qui roulaient sur la route, la difficulté d'aborder un ennemi abrité dans un pont couvert, derrière des murailles, ou suspendu à des rochers inaccessibles à tout autre qu'à des chasseurs de chamois, avaient jeté l'épouvante dans bien des cœurs. Joris, peu soucieux de sa vie, vint arracher ses hommes de leur asile, et reconnaissant l'impossibilité d'emporter le pont, s'étendit sur la droite dans les champs et se précipita, à la tête de quelques braves, sur le Trient, dont il escalada les bords; il reçut plusieurs balles dans sa capote, passa et repassa six fois le Trient, cherchant toujours à rallier ses soldats, à la fin il se trouva seul! Là tombèrent le lieutenant-colonel Hyacinthe de Nucé, le lieutenant Parvex, blessés d'abord, puis massacrés de sang-froid et dépouillés. Tous cependant ne rétrogradèrent pas sur Martigny, quelques-uns gagnèrent le village de Vernayaz; le lieutenant André Duchoud, entr'autres, malgré de graves blessures, se fit jour le sabre à la main; M. le lieutenant Alfred de Werra fut tué, ou plutôt assassiné, dans un jardin. Pendant ce temps, les hommes du pont s'étaient em-

parés de la pièce abandonnée et l'avaient tournée contre les libéraux.

Ainsi que nous l'avons dit, la troupe de M. Barman n'avait pas eu le temps d'arriver au confluent du Rhône et du Trient, quoiqu'elle marchât aussi vite que le permettait un terrain fangeux, avant que l'action s'engageât entre la moitié de la colonne libérale et la totalité de la Vieille Suisse. M. Barman passa le Trient sans coup férir, il lui sembla que le feu se ralentissait au pont; il remarqua sur la route des hommes qui s'avançaient vers le village de Vernayaz, tandis que d'autres passaient la rivière à gué dans la même direction : il crut que la position avait été enlevée par Joris. Cette fausse appréciation l'empêcha de remonter la rive gauche du Trient, comme cela était convenu. Fatale erreur, car il pouvait encore donner la main à Joris et dégager le passage vers le pont. Il ne faut jamais changer un plan arrêté avant d'avoir *la certitude* que son exécution est devenue inutile, et cette certitude ne pouvait être acquise que par une communication directe entre les deux commandants.

Quoiqu'il en soit, M. Barman se détermina à suivre la rive du Rhône, à marcher droit sur le défilé de la Balma, qu'il voyait gardé par un fort détachement; il croyait que la Vieille Suisse, battue au Trient, irait s'y rallier. Après avoir fait cinq ou six cents pas, il reconnut que ce mouvement en avant des libéraux n'était pas général. Quelques hommes isolés avaient, il est vrai, passé le Trient et se dirigeaient en effet vers la Balma. De ce nombre était M. Hyppolite Pignat, de Vouvry, membre du Grand Conseil, qui rallia quel-

ques hommes, se rendit maître du village de Vernayaz, après en avoir chassé un détachement de la Vieille Suisse qu'il poursuivit jsuqu'au mont de Salvan, fit prisonnier M. Chapelot, de St.-Maurice, un des commandants de la Vieille Suisse, et délivra MM. Amacker, président du dixain de St.-Maurice, Norbert Parvex, de Muraz, qui revenaient du Grand Conseil, et M. Parvex père, d'Illarsaz : la Vieille Suisse les avait arrêtés la veille et ne cessait de proférer contre eux des menaces de mort.

Dans l'incertitude où était M. Barman, il ordonna à sa troupe de faire halte, pour pouvoir se porter, au besoin, sur la Balma ou sur le Trient, et il se dirigea, de sa personne, vers le pont. Il rencontra alors un fort peloton de Vieux Suisses, qui firent feu sur lui à une centaine de pas, sans l'atteindre, et qui se dispersèrent dans les broussailles aussitôt qu'il eut réuni huit bommes pour les charger. Pendant ce temps, au lieu de l'attendre, le gros de sa troupe avait continué vers la Balma, où elle passa sans être inquiétée.

Cependant M. Barman avait rejoint M. Joris, qui restait le dernier du corps qu'il avait commandé, et qui informa M. Barman du succès malheureux de son attaque. Les volontaires découragés avaient repris la route de Martigny, sans que M. Joseph Barman, qui se trouvait sur la route, eût pu les rallier et les ramener. En reprenant l'offensive, cette journée, qui avait commencé par un sanglant revers, eût peut-être fini par un glorieux succès : les munitions de la Vieille Suisse étaient épuisées, et une partie était occupée à éteindre l'incendie des maisons de Vernayaz.

MM. Maurice Barman et Joris, abandonnés de tous leurs soldats, repassèrent avec peine la Dranse à son embouchure dans le Rhône, se dirigèrent vers le pont de Brançon, où ils passèrent le fleuve; puis, gravissant la montagne, ils parvinrent, après deux jours de fatigues et de dangers, aux bains de Lavey. La joie que leur arrivée répandit parmi les nombreux Vaudois et Valaisans qui s'y trouvaient, fut d'autant plus vive qu'on désespérait de leur salut.

Nous avons dit qu'un incendie s'était manifesté au village de Vernayaz. Faut-il l'attribuer, avec M. le colonel de Salis, à quelques libéraux qui se seraient glissés jusque-là, à la faveur de blés élevés, et qui auraient eu recours à l'incendie pour détourner l'attention de l'ennemi? Ou, ne fut-il que le résultat d'un accident et des combats partiels, livrés dans le village même? C'est un point qui est demeuré douteux. Ce malheur ne peut, dans aucun cas, être imputé à M. le châtelain Pignat, qui, à la vue des flammes, proposa généreusement à un parti de Vieux Suisses de poser les armes pour aller ensemble au secours, ce qui ne fut pas accepté.

Au demeurant, le succès de la Vieille Suisse fut complet. L'artillerie et tout le matériel tombèrent entre ses mains : elle s'empara aussi de l'argent, des vêtements et autres effets des morts, qu'on jeta tout nus à la voirie. Les épaulettes des officiers figurent maintenant dans les fêtes patronales.

Les libéraux eurent seize des leurs tués ou massacrés; deux prisonniers furent fusillés sur le plateau de la Balma,

longtemps après le combat. Six autres succombèrent à la suite de leurs blessures; en tout 24, dont huit de la seule commune de Vouvry et quatre de la ville de St.-Maurice; six d'entr'eux, au moins, tels que M. le lieutenant-colonel de Nucé et le lieutenant de Werra, ne faisaient pas partie de la Jeune Suisse.

La perte éprouvée par les Vieux Suisses, dans cette journée, est moins connue, parce qu'ils la dissimulèrent autant que possible; elle doit s'élever, au moins, à huit morts.

Le nombre des blessés n'est pas déterminé, grâce à la nonchalance valaisanne. On sait seulement que vingt-huit blessés, des deux partis, furent transportés aux bains de Lavey, où une ambulance avait été organisée, sur les ordres de M. Veillon, préfet du district d'Aigle. Les secours éclairés de la science leur furent prodigués par MM. les chirurgiens-majors Bezencenet, Lebert et leurs aides, sans aucune distinction d'opinion. Plusieurs de ces blessés avaient été relevés sur le champ de bataille par des chirurgiens vaudois, qui leur sauvèrent ainsi, une première fois, la vie.

Les blessés ne déposèrent pas leur haine au seuil de l'ambulance : confondus d'abord dans les salles, il fallut bientôt séparer les deux partis, dans l'intérêt de leur tranquillité et de leur rétablissement.

Plusieurs autres blessés se retirèrent chez eux ou reçurent des soins dans des maisons particulières. Nous ne pensons pas être au-dessous de la vérité, en portant à 70 le nombre des hommes des deux partis atteints dans

un combat qui n'a pas duré plus d'une heure et où tout au plus 700 hommes ont pris part [1]. Proportion effrayante, preuve horrible, avec tant d'autres, de ce que peuvent les haines de parti, renforcées des rancunes de voisinage.

Comment en serait-il, au reste, autrement dans un pays où des ministres du Dieu de paix et de charité attisent eux-mêmes, au lieu de le calmer, le feu des passions; où plusieurs d'entr'eux expriment, jusque dans les confessionaux, l'amer regret que le nombre des victimes n'ait pas été plus considérable dans la Jeune Suisse; dans un pays, où les députés ecclésiastiques furent les plus ardents fauteurs des dispositions militaires et des mesures de rigueur; dans un diocèse, où le chef exhalte la modération des vainqueurs et refuse aux morts du parti qui a succombé jusqu'aux prières de l'Eglise catholique [2].

Il est inouï que, dans un pays d'ardents catholiques comme le Valais, les blessés du Trient aient été privés des secours de leur religion. Il se trouvait bien là un moine de l'abbaye de St.-Maurice, qui avait déjà pris la carabine au mois d'août 1843, mais il y était pour exciter la Vieille Suisse, pour recommander, après la victoire, qu'on *soignât bien* les libéraux; il y était pour répondre au parlementaire de M. le conseiller d'État Ruchet, se rendant auprès du gouvernement à Sion: *le gouverne-*

[1] La colonne de M. Barman était de 300 hommes, qui ne furent pas engagés.

[2] Mandement de l'évêque de Sion, du 25 juin 1844.

ment, c'est nous; il y était pour la honte de son monastère et de son pays.

S'il quitta son poste après le combat, ce fut pour se rendre à Martigny, avec un nommé Bellet, du Val d'Illier, et y exiger du président Morand cinquante setiers de vin pour la Vieille Suisse du Trient : son compagnon se contenta de 15 setiers, et ce compagnon sortait de la maison de force ! Par égard pour les parents de ce prêtre, tous excellents citoyens, nous tairons son nom.

Imitant la noble réserve de M. Maurice Barman, nous ne rappellerons pas les atrocités, trop réelles, commises pendant et surtout après le combat et nous dirons avec lui : « Les mânes des braves qui ont succombé pour la liberté, nous commandent, au nom de la patrie, au nom de cette religion à laquelle on les immola, d'étendre un voile de pudeur sur ces scènes de barbarie. [1] »

Mais nous prenons acte aussi des paroles d'un homme que l'on ne peut accuser de partialité pour les libéraux. M. le colonel de Salis, dans l'écrit que nous avons déjà cité, s'exprime en ces termes, page 13 :

« Il n'est pas douteux que les deux chefs, Joris et Maurice » Barman, ont combattu avec le plus grand courage, cou- » rage digne d'une meilleure cause. »

Ainsi se termina le combat du Trient, journée dont le plan fut conçu par une politique abominable. Il convenait, en effet, aux directeurs du mouvement de mettre les Bas-

[1] Maurice Barman, *de la contre-révolution en Valais*, p. 28.

Valaisans aux prises entre eux; c'était une besogne de moins pour les masses du Haut-Valais, à qui l'on réservait le rôle moins dangereux, mais plus profitable, de pacificateurs. Nous avons déjà indiqué une partie des fautes qui furent commises avant le combat. La manière dont l'action fut conduite offre aussi matière à de justes critiques. En premier lieu, il nous semble qu'il ne fallait pas faire deux attaques simultanées, mais une attaque principale et une fausse attaque. La colonne de M. Barman aurait dû, selon nous, être destinée à l'attaque principale, et celle de M. Joris à une fausse attaque qui aurait fatigué et occupé les défenseurs du pont et des postes redoutables du mont du Far et du mont du Trient; il aurait fallu ne pas s'engager à fond sur la route, surtout ne pas engager l'artillerie. En second lieu, nous ne voyons nulle part l'emploi d'une réserve qui aurait soutenu l'attaque et rallié les fuyards; cette réserve, auprès de laquelle aurait dû rester le commandant en chef, tenue hors de portée et donnant à propos, eût vraisemblablement porté un coup décisif; il fallait lui donner l'artillerie, et chercher à incendier le pont par des obus ou des grenades pour démoraliser ses défenseurs. La bravoure et le dévouement sont indispensables pour gagner les batailles, mais ces qualités ne sont pas les seuls éléments des succès.

CHAPITRE XI.

—

M. de Kalbermatten et son armée s'étaient arrêtés à St.-Pierre, où ils travaillaient à réparer le pont; l'aile droite s'était avancée jusqu'à Saillon; l'aile gauche continuait son mouvement sur Bagnes. Le pont de Riddes ayant été rétabli, les Haut-Valaisans continuèrent leur mouvement. Le 22, ils entrèrent à Martigny en bon ordre, au nombre de 2400 hommes. M. de Kalbermatten fit une proclamation pour inviter les habitants à demeurer tranquilles; il ordonna un désarmement général, et nomma M. Taffiner commandant de place à Martigny : cet officier, par sa modération, s'acquit l'estime de cette partie du Bas-Valais. Après le combat du Trient les libéraux se dispersèrent de divers côtés. Une partie d'entr'eux, avons-nous dit, avait franchi le torrent; profitant du désordre qui régnait parmi les vainqueurs, ils s'étaient dirigés sur la Balma, où ils n'avaient

Digitized by Google

pas été inquiétés et avaient regagné leurs foyers; c'étaient principalement les volontaires de Vouvry, du Bouveret, et de St.-Gingolf. D'autres avaient pris le même chemin que MM. Maurice Barman et Joris; ils avaient traversé la Dranse à gué, passé le Rhône au pont de Brançon, et s'étaient dirigés sur Outre-Rhône. Quelques-uns d'entre ces derniers tombèrent entre les mains des hommes embusqués sur la rive droite, qui avaient tiré pendant le combat sur les volontaires libéraux les plus rapprochés du fleuve; d'autres s'étaient dispersés dans les montagnes; d'autres, enfin, et dans le nombre on distingue M. le docteur Barman et le major Torrent, prirent la route de Chamounix par le col de la Forclaz et le passage de la Tête-Noire. Des hommes de Salvan s'aperçurent, dit-on, plus tard de ce mouvement. Il y eut quelques coups tirés sur les fugitifs, en particulier sur M. le major Torrent, qui avait été légèrement blessé au Trient. Ces malheureux furent accueillis avec une touchante humanité par les habitants de Chamounix et de la partie du Faucigny qu'ils traversèrent; les autorités sardes se conduisirent noblement à leur égard. Oubliant leur sévérité ordinaire, elles regardèrent la qualité de réfugié comme un passeport suffisant, et ne mirent aucun obstacle à leur passage. La plupart de ces émigrés prirent la route de Genève, où des secours empressés les attendaient. Quelques-uns y restèrent, d'autres regagnèrent les frontières de leur patrie en traversant le lac. Une autre colonne de réfugiés avait gagné directement le Valais par les montagnes, depuis Tanninges et Bonneville. L'émigration était générale;

tandis que les combattants du Trient avaient passé les Alpes, leurs femmes, leurs enfants avaient traversé le Rhône et s'étaient enfuis sur la rive vaudoise, avec leurs bestiaux et des chariots chargés de meubles. Justement allarmés par le massacre du Trient, ils fuyaient un vainqueur qu'ils croyaient impitoyable. Heureusement tous leurs adversaires n'imitèrent pas la bande de Salvan et du Val d'Illier. C'était un douloureux spectacle que ces masses de proscrits errant sur les bords du Léman et du Rhône, sans ressources, exposant aux regards de l'étranger leur regrets et leurs douleurs.

La pitié entoura de généreux secours ces victimes des dissensions civiles. Nous avons déjà dit que l'ambulance vaudoise arriva sur le champ de bataille peu de moments après la fin du combat. Son intervention sauva la vie à plusieurs malheureux; elle enleva, sans distinction de partis, tous les blessés qui consentirent à être transportés, et les conduisit à Lavey. Là, les docteurs Lebert, Bezencenet, Fayod, Secretan, Demontet, Thomas, Curchod, leur prodiguèrent les soins les plus éclairés. Nous avons visité plus tard cet hopital, et nous avons pu nous assurer qu'il n'y avait rien d'exagéré dans les récits qui ont été faits de la gravité des blessures. Nous avons vu panser un homme qui en avait quinze pour sa part, et toutes n'avaient pas été reçues pendant le combat. On retrouvait encore chez ces blessés les sentiments divers qui les avaient animés. Les libéraux qui n'étaient pas accablés par la souffrance conservaient le feu et l'ardeur qui les avaient entraînés au combat;

ils mettaient leur amour-propre à ne pas se montrer découragés.

Chez les hommes de la Vieille Suisse on remarquait une résignation calme, un caractère de résolution muette. En voyant ces figures placides, on comprenait l'énergie du sentiment intérieur qui leur avait mis les armes à la main, au nom du Dieu de charité, et leur calme n'était que plus effrayant. Presque tous avaient dépassé le milieu de la vie, tandis que la plupart des blessés libéraux étaient de jeunes hommes; n'était-ce pas en effet le dernier triomphe du passé sur le présent? L'âge qui s'en va se retirait comme les Parthes, et ses derniers coups avaient été mortels.

Indépendamment des secours donnés à Lavey, des chirurgiens vaudois demandèrent et obtinrent des sauf-conduits pour aller chercher dans les villages les blessés qui y avaient été transportés, et leur donner des soins, sans s'inquiéter des menaces et des calomnies que le fanatisme se plaisait à faire entendre contre ces voisins hérétiques, qui obéissaient si noblement aux préceptes de l'Evangile. Ce dévouement au malheur ne fut pas éphémère et appliqué aux seuls blessés. Les nombreux réfugiés furent accueillis avec la plus touchante hospitalité. Accoutumés aux aumônes intéressées et désastreuses des couvents, les pauvres Valaisans ne comprenaient pas que la Bible et l'humanité créassent des sentiments qu'on leur avait dit, jusqu'alors, ne pouvoir se développer qu'à l'ombre d'un cloître. De nombreux secours furent envoyés de toutes les parties du pays; et les autres cantons prouvèrent que le dévouement au

malheur, manifesté d'une manière si éclatante par le district d'Aigle, trouvait ailleurs de généreux imitateurs.

Le gouvernement vaudois ne resta point en arrière dans cette occurrence, et sa conduite fut en complète harmonie avec celle du pays qu'il administrait. Aussitôt qu'il eut connaissance que des troubles sérieux avaient éclaté en Valais, il délégua l'un de ses membres, M. le conseiller d'Etat Ruchet, auprès du gouvernement de Sion, pour intervenir amiablement, recommander la clémence, et régler les rapports entre les deux Etats. Ce magistrat arriva à Bex le jour même du combat, et expédia immédiatement deux officiers pour annoncer sa mission et réclamer un libre passage. Ces messieurs [1] furent accueillis avec arrogance par le commandant du poste du Trient, et furent contraints de rebrousser chemin; ils revinrent, peu de temps après, porteurs d'une lettre de M. Ruchet; le commandant ne consentit qu'avec peine à transmettre cette missive à son chef, M. de Kalbermatten. M. Ruchet se présenta lui-même, le lendemain 22, au Trient, et essuya d'abord un refus; mais il insista avec fermeté. Le commandant fut obligé d'en référer à M. de Kalbermatten, qui venait d'arriver à Martigny et qui se rendit au Trient, où il autorisa M. Ruchet à se rendre à Martigny, en l'invitant à ne pas aller plus loin avant de s'être entendu avec le gouvernement de Sion. Il l'accompagna dans sa voiture, et ces messieurs échangèrent, dit-on, des propos assez vifs. Le gouvernement de Sion fit

[1] MM. Cherix et Eytel.

attendre sa réponse plus de 24 heures; pendant ce temps arrivèrent successivement le commissaire (in partibus) Meyer et un major fédéral, qui se permit d'insinuer qu'il faudrait arrêter ces Vaudois. Enfin le Conseil d'Etat, siégeant à Sion, accorda le libre passage de M. Ruchet; plus tard ce Conseil d'Etat se déclara entièrement satisfait des explications données par le gouvernement vaudois.

M. de Kalbermatten continua sa marche vers St.-Maurice le 23, avec une colonne d'à peu près 2000 hommes; cette colonne conduisait des prisonniers, dont une partie avait déjà été dirigée sur Sion et Loësche; arrivée devant le pont de Lavey, la colonne défila à demi-portée de fusil de la rive vaudoise, que bordaient deux compagnies de milice, dont les armes étaient chargées, et de nombreux spectateurs, accourus pour voir cette étrange armée. Lorsque les prisonniers dont nous avons parlé passèrent devant le pont, quelques-uns d'entr'eux, entraînés par la proximité et par l'espoir de la délivrance, se dégagèrent d'entre ceux qui les conduisaient, et se précipitèrent vers la rive vaudoise. Aussitôt quelques-uns de leurs gardiens les couchèrent en joue, et peut-être auraient-ils tiré sans l'intervention prompte et énergique de quelques spectateurs. Intervention heureuse ou funeste suivant le point de vue sous lequel on considère ces événements. Il est probable, en effet, vu les dispositions des populations et des troupes vaudoises, qu'à la première balle qui aurait traversé le Rhône, aurait répondu un feu roulant, qui se serait étendu avec la rapidité de l'éclair sur

les deux rives du fleuve jusqu'au lac. Que fût-il advenu de ces hostilités? chacun peut ici se livrer à ses conjectures, mais il est probable que le bruit et l'effet de cette fusillade improvisée auraient retenti au delà de la vallée du Rhône.

Ces masses défilèrent en bon ordre. Nous ne voulons point diminuer le mérite de M. de Kalbermatten. Quelle que soit la dénomination qu'on prenne la fantaisie d'adopter, celle de général ou de caporal, ce sera toujours à nos yeux une chose très-digne de louanges de savoir contenir et diriger des masses soulevées, et d'empêcher des hommes fanatisés de se livrer à de brutaux excès. M. de Kalbermatten eut le tact et la puissance de jouer jusqu'à la fin ce rôle modéré, dont on attribua généralement le principal mérite à un de ses lieutenants, M. Cathrein. Après avoir laissé un détachement à St.-Maurice, il continua sa marche jusqu'à Monthey, Vouvry et St.-Gingolf, mettant un amour-propre que nous ne saurions blâmer à montrer à ces hommes, venus des sources du Rhône, le beau bassin où ce fleuve vient perdre ses eaux, défiant ainsi les superbes côteaux vaudois, d'où étaient partis tant de vœux pour la cause qui venait de succomber. Il voulait aussi montrer les vainqueurs à cet autre Etat voisin, dont les maîtres avaient probablement adressé bien des prières pour le triomphe de la réaction; si même ils ne l'avaient aidée d'une manière plus efficace.

L'avant-garde du Haut-Valais trouva encore à St.-Gingolf quelqu'un sur qui elle n'avait sans doute pas compté. Ce fut M. le marquis de Custines, qui s'étant essouflé en pour-

chassant *l'empereur de Russie*[1], était venu reprendre haleine à St.-Gingolf, d'où il envoya à une dame, dans une lettre que les journaux ont répétée, des observations sur les événements du Valais. Nous citerons quelques fragments de cette lettre; elle est d'un étranger, dont le nom est connu dans le monde littéraire, comme celui de son brave aïeul [2] et de son père l'ont été dans l'histoire de la révolution française. Beaucoup de gens tiennent M. de Custines pour un bon observateur; c'est à ce titre que nous prenons note de quelques-unes de ses réflexions. Nous passerons sous silence ses observations générales et ses dialogues, vrais ou supposés, entre un vieux Jeune Suisse valaisan et un jeune Vieux Suisse savoyard. Nous laisserons également de côté le récit qu'il fait du commencement de la prise d'armes. En parlant du retour des volontaires après le combat du Trient, il dit:

« S'il faut en croire le rapport de ces malheureux, plusieurs de leurs camarades, tombés aux mains des montagnards, ont été fusillés. Un de leurs commandants, fait prisonnier, aurait inutilement demandé grâce à genoux; un autre, plus courageux, frappé de deux balles, et voyant qu'on levait sur lui la crosse des fusils, dit à ceux qui l'accablaient: pourquoi vous charger la conscience? j'en ai

[1] Voyez la lettre de M. de Custines, de St.-Gingolf, du 27 mai 1844. *Nouvelliste Vaudois* des 11 et 17 juin 1844.

[2] Le général Custines, conquérant de Mayence et de Francfort, grand-père, et son fils, père du marquis actuel, ont été condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire en 1794.

assez pour mourir sans vous! En achevant ces mots le Romain chrétien rendit l'âme. Ce qui me fait croire ce récit véritable, c'est que je le tiens d'un témoin, qui n'y voyait rien de sublime, et qui n'était préoccupé que du danger qu'il avait couru. »

Plus loin, en parlant du désastre, il ajoute :

« L'effet n'en a pas moins été terrifiant sur l'esprit des habitants de ce village. On voyait la foule se précipiter sur la Savoye, en désordre, mais gardant un silence effrayant, heureusement le pont était resté libre. Des femmes portaient des paquets de linge; des hommes traînaient d'énormes sacs de pommes de terre; d'autres chassaient devant eux des bestiaux; des enfants de quatre ans suivaient avec peine et en courant à toutes jambes leur mère chargée de leur lit; j'en ai vu un, portant serré sur sa poitrine un cabri, dans ses petits bras. »

» Les plus pauvres familles emportaient quelque chose, ne fût-ce qu'une botte de paille ou un escabeau vermoulu ; à chaque instant une nouvelle alerte venait accroître la confusion. La route ne désemplissait pas, et tous marchaient en sens contraire, se croisant rapidement pour achever de *débagager*, selon leur expression, avant l'arrivée des bandits de là-haut. C'était pitié de les voir courir pâles et ruisselants de sueur . . . . . .

. . . . . »

Voici comment il décrit l'entrée de l'armée de M. de Kalbermatten :

« Enfin les tigres sont arrivés; mais changés en ours.

Figurez-vous six cents ramoneurs bien armés de bons sabres et de belles carabines, défilant sur deux lignes, mais marchant très-militairement et dans le meilleur ordre; leur aspect n'était que plus grotesque; on les eût dit habillés par des revendeurs. Outre leurs armes, plusieurs d'entr'eux portaient encore les chaudières de leurs châlets, et les cognées de leurs forêts. Leur visage enfumé, noir d'ordures et de tabac, à demi caché sous leurs cheveux tombant en désordre, avait pourtant une expression de patience et de gravité imposante. C'est une levée en masse: on voyait des hommes de 16 à 55 ans; plusieurs portaient à leur bras gauche un chapelet; un grand nombre avaient mis du bois béni à leur chapeau effondré ou à leur casquette crasseuse. Enfin quatre curés, faisant l'office d'aumôniers, suivaient en silence et sans faste la sainte cohorte. Les chefs passèrent en revue les guenilles de leurs soldats; c'était devant le pont-frontière, et en présence d'un détachement d'infanterie sarde envoyé là par précaution.

» Le gouverneur de Savoye est venu de Chambéry demander ce qu'on voulait, et s'en est retourné à l'instant, très-satisfait de la réponse . . . . . »

» Malgré tous ces désavantages, la troupe allemande m'a paru remarquable par sa discipline militaire, sa bonne tenue et son air réservé. Son extrême politesse envers les étrangers et même envers les gens du pays, faisait contraste avec les récits qui avaient devancé son arrivée. A voir l'humilité des vainqueurs et l'orgueil qui se peignait

sur la physionomie des vaincus, on eût pris ceux-ci pour des triomphateurs et les autres pour des prisonniers.

» Il y a, de part et d'autre, de grandes vertus, une terrible exaspération diversement exprimée, et un rude courage dans ces pauvres gens, etc., etc., etc. »

Les scènes que décrit M. de Custines se reproduisirent aux ponts de St.-Maurice, de Chessel et de Colombey.

Après avoir conduit l'armée de M. Kalbermatten jusqu'à l'extrême frontière occidentale du canton, nous devons, avant de clore ce récit, retourner dans un des districts du Bas-Valais, au dixain d'Entremont, qui, sans avoir pris part à la lutte générale, avait eu le retentissement de la réaction qui venait de s'opérer.

Ce dixain, après s'être signalé, en 1840, dans la lutte pour l'égalité des droits, ne tarda pas, comme nous l'avons dit, à se partager en deux partis bien tranchés: le nombre était avec la Vieille Suisse, l'ardeur et le courage avec la Jeune.

Le capitaine Pignat, de Vouvry, avait été envoyé dans l'Entremont plusieurs jours avant la mise en mouvement des corps francs du Haut-Valais, pour organiser la Vieille Suisse de ce dixain, se porter ensuite à Martigny et y couper la ligne de retraite des libéraux. Ce plan, dévoilé dans la brochure de M. le colonel de Salis, prouve à lui seul que le soulèvement du Haut-Valais était arrêté d'avance et bien combiné. Le parti libéral d'Entremont n'en fut informé que le 18 mai. François Baud, de Bagnes, descendit ce jour-là à Martigny pour s'enquérir du véritable état des choses ; il s'arrêta, à son retour, dans la pinte de M. Luder, à St.-Bran-

cher. En quittant cette pinte, vers les onze heures de la nuit, pour se rendre à Bagnes, il fut suivi par quelques Vieux Suisses et précipité dans la Dranse. Son corps ne put être retrouvé.

M. Pignat prenait, en attendant, ses dispositions avec le mystère qui caractérise et fortifie son parti. Le 20 mai, il apprend qu'une colonne de libéraux d'Orsières et de Liddes, commandée par le major Crettex, s'approche de St.-Brancher. Cette colonne était suivie de près par les Vieux Suisses d'Orsières, soulevés et commandés par M. Hubert, chanoine du St.-Bernard; ils se distinguaient surtout par leur indiscipline. M. Pignat se porte à la rencontre de M. Crettex avec les hommes qu'il avait pu réunir. Les chefs s'abouchent et conviennent de licencier leurs troupes. Les libéraux l'exécutent, tandis que leurs adversaires restent à St.-Brancher, où ils répandent la terreur parmi les libéraux. A la demande de ceux-ci, M. l'avocat Filliez, de Bagnes, se rend à St.-Brancher avec quinze des siens. Là ils conclurent avec le conseil communal une convention, portant qu'on éviterait les voies de fait, qu'on s'efforcerait de rétablir la paix et de ramener la confiance entre les citoyens, qu'on réclamerait, d'un commun accord, la répartition plus équitable des charges militaires, l'abolition des immunités ecclésiastiques, et une instruction plus appropriée aux besoins du peuple.

Les libéraux de Bagnes étant rentrés chez eux, satisfaits du résultat de leur intervention, y apprennent que le capitaine Pittier, président du tribunal d'Entremont, et les notaires Jacquemain, père et fils, font prendre les armes

à la Vieille Suisse, dans les hameaux écartés de Bagnes, pour fondre sur le village de l'Eglise où se trouve le noyau principal des libéraux.

Ceux-ci se réunissent et s'arment à leur tour, pour leur défense personnelle; ils choisissent pour chef M. l'avocat Filliez, l'un des hommes les plus justement considérés de l'Entremont, et libéral modéré. Cependant, la Vieille Suisse s'avançait, en deux colonnes, sur les deux flancs de la vallée. M. Filliez envoya à M. Pittier, commandant de ces troupes, des parlementaires pour l'engager à éviter la lutte et lui exhiber le traité de paix conclu à St.-Brancher. La réponse fut : *nous voulons en finir avec les libéraux.* Dès lors la défense devenait un droit et un devoir. M. Filliez, sans égard à l'infériorité de ses forces, quitte le village de l'Eglise, pour prendre, en avant, une position plus favorable : il n'avait à opposer que cent hommes, dont plusieurs avaient à peine quinze ans, à une troupe de quatre cents hommes au moins. Les partis se rencontrent entre les villages de Montagnier et de Villette; le combat s'engage aussitôt : trois Vieux Suisses tombent morts, un quatrième est dangereusement blessé : les autres prennent la fuite et sont poursuivis jusqu'au village de Montagnier. Les vainqueurs n'ont qu'un seul blessé : ils entrent dans le village et pénètrent dans la maison de M. l'avocat Fusey, réactionnaire aussi ardent qu'il était autrefois libéral. Quelques dégats sont commis dans cette maison, où l'on croyait trouver M. Pittier; l'intervention de M. Filliez y mit une prompte fin : quarante Jeunes Suisses vont ensuite garder la Croix du

Cœur, passage que les Haut-Valaisans prennent ordinairement dans leurs excursions en Entremont.

Le lendemain, 21 mai, soixante libéraux faisaient des patrouilles dans les villages; arrivés à celui du Sepey, ils rencontrèrent un Vieux Suisse armé, et le sommèrent de se rendre. Plus courageux que ses compagnons, il répondit en faisant feu, et tomba mort, percé de trois balles.

Peu d'instants après, M. Pignat arrivait de St.-Brancher, avec sa colonne : il demanda à M. Filliez, qui s'était approché de lui, s'il reconnaissait le gouvernement. Sur sa réponse affirmative, et l'assurance qu'il n'avait pris les armes que pour repousser une injuste attaque, les deux chefs se tendirent une main fraternelle. D'après une convention qu'ils signèrent, ainsi que le conseil communal de Bagnes, toutes hostilités devaient cesser, et chaque parti s'engageait à s'abstenir de toutes provocations et voies de fait. Le capitaine Pignat se retira avec sa troupe, et sauf quelques coups de fusil échangés sur les hauteurs, tout fut paisible le reste de la journée.

Le 22, au matin, une colonne de 500 Haut-Valaisans, sous les ordres de M. Adrien de Courten, qui avait passé le col de la Len au-dessus de Saxon, entra à Bagnes, au moment des funérailles des quatre Vieux Suisses tués l'avant-veille. La Vieille Suisse en armes, les tambours battant aux champs, les cercueils des victimes de la guerre civile gisant sur le sol, les lamentations des femmes et des parents, le cortége des pénitents blancs, le son lugubre des

cloches, tout contribuait à rendre ce spectacle singulièrement impressif.

Quoique les libéraux de Bagnes n'eussent fait, comme ceux de la plaine, qu'user du droit de légitime défense, plusieurs furent arrêtés, maltraités et conduits à Sion. On enfonça des chalets, on fouilla toutes les maisons pour les découvrir. Les lâches sont ordinairement cruels. Des cris de mort retentirent; fidèle à la loi du talion, la Vieille Suisse réclamait cinq têtes en compensation des cinq hommes qu'elle avait perdu. La fureur était à son comble contre M. Filliez, qui, prévenu à temps, avait pu se cacher. Sa maison, plusieurs fois entourée et fouillée du haut en bas, fut en partie dévastée; sa jeune et aimable femme fut sommée, la bayonnette sur la poitrine, d'indiquer le lieu de sa retraite. Il parvint, enfin, après bien des dangers, à gagner une terre hospitalière, où il est encore, en attendant l'issue des poursuites dirigées contre lui pour crime de haute trahison!!

Disons à son honneur que, peu de temps après, la grande majorité de ses concitoyens demandait sa rentrée au pays, tandis que d'autres y mettaient opposition; parmi ces derniers, nous osons à peine le dire, se trouvaient les avocats et les notaires de Bagnes, ses confrères!

M. Adrien de Courten ne resta que peu d'instants à Bagnes; il remit le commandement de sa troupe à M. le capitaine Jullier, de Conches, qui empêcha beaucoup de vexations, déclarant qu'il n'était pas là pour satisfaire des rancunes particulières. On peut se faire une idée de l'exas-

pération qui régnait à Bagnes entre les Jeunes Suisses, d'après le propos d'une vieille bigote qui s'écria d'un ton chagrin, en voyant partir les *allemands : comment ils ne tuent pas? les Jeunes Suisses ont meilleure haine qu'eux.*

Plusieurs personnes furent envoyés au château de Loëtsche, et quelques uns, entr'autres l'imprimeur Hignou, furent traités avec brutalité ; d'autres furent conduits au château de St.-Maurice, où on les laissa pendant quelque temps sans vivres; leurs plaintes étaient entendues de la rive vaudoise, où ils comptaient tant d'amis ! Mais ce même pacte qui avait ordonné aux hommes de la Suisse d'affronter les colères de la France parce qu'il avait convenu, en 1838, à une commune de Thurgovie, sans prendre l'avis de personne, de conférer à un *prétendant* au trône de Napoléon la qualité de Suisse, ce même pacte ordonnait aux Vaudois de faire taire leurs sympathies, et de considérer les souffrances de ceux qui avaient rêvé le progrès et la liberté religieuse comme ils auraient écouté les récits de quelques combats de sauvages sur les bords du Niger ou du Missouri. Le pacte fut obéi.

Nous devons maintenant dire en peu de mots ce qu'il advint de l'intervention fédérale. Nous terminerons en indiquant ce que firent les pouvoirs politiques qui dominaient en Valais jusqu'au moment où ils eurent atteint un des buts que se proposait la réaction, l'altération de la constitution de 1840.

CHAPITRE XII.

—

Nous avons déjà vu comment Vaud et Berne avaient refusé d'obtempérer aux réquisitions du Vorort relativement à une levée de troupes.

Lucerne adressa ses doléances à ce sujet à Zurich, qui donna raison aux cantons refusants et blâma à son tour la nomination d'un commandant fédéral; tout cela, il est vrai, en se tenant dans un juste milieu complet. Le 19 mai, M. Schmidt, représentant fédéral, et M. le colonel de Salis étaient encore à Fribourg, et M. Meyer à Sion.

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud proposa à son Grand Conseil, qui était rassemblé, de l'autoriser à demander la convocation immédiate d'une diète extraordinaire et à mettre sur pied ou de piquet un corps de troupes. Il demanda encore à être autorisé à intervenir *directement*, en Valais, si les circonstances l'exigeaient pour empêcher

Digitized by Google

et arrêter l'effusion du sang, en donnant connaissance de ces mesures au Vorort et aux cantons. Enfin, il proposa un décret d'urgence. Toutes ces propositions furent adoptées par le Grand Conseil ; le Conseil d'Etat annonça en même temps que, dès la veille, il avait mis de piquet 5 compagnies du district d'Aigle, qu'il avait placées sous le commandement de M. Charles Veillon, à la disposition du préfet d'Aigle, auquel il avait envoyé un renfort de gendarmes.

Le préfet fit usage des pouvoirs dont il venait d'être revêtu, et le 21, les troupes désignées plus haut furent appelées et placées à Lavey et à St.-Maurice. Le retentissement du combat du Trient qui eut lieu le même jour; les nouvelles contradictoires qui circulèrent sur les mouvements et les procédés de l'armée du Haut-Valais, firent craindre au préfet que ces bandes fanatisées et excitées contre les Vaudois, n'eussent la téméraire pensée de violer le territoire de Vaud; quelques personnes recoururent aux moyens extrêmes; le tocsin sonna: la générale fut battue jusqu'à Villeneuve; c'était faire beaucoup d'honneur aux prétendus envahisseurs, qui n'étaient pas très-rassurés, en cotoyant cette rive vaudoise, qu'ils ne pensaient pas à envahir.

Le gouvernement de Vaud, appuyé par son Grand Conseil, compléta ces premières mesures; il mit sur pied deux bataillons du contingent fédéral, de l'artillerie, et les recrues réunies à l'école militaire de Lausanne, et plaça ces forces sous le commandement de M. le colonel Bontems (de Villeneuve), excellent officier qui inspirait de la confiance à tous

les partis. Cette confiance fut justifiée par la sagesse des mesures que M. Bontems adopta, sans compromettre jamais la dignité du canton de Vaud. En respectant et en protégeant les victimes de ces scènes malheureuses, il évita ce qui pouvait amener une collision entre les deux Etats.

Tandis que le canton de Vaud agissait ainsi dans le sentiment de son intérêt cantonal, les agents fédéraux s'acheminaient lentement vers leur destination.

M. Bernard Meyer était depuis longtemps à la sienne, au comité exécutif de la réaction.

M. Schmidt, après une station de quelques jours à Fribourg, arriva le 21 à Vevey, et se rendit à Bex le lendemain; ce n'était pas une forte étape. M. de Salis, au nom des commissaires, demanda au gouvernement vaudois de mettre sur pied son bataillon fédéral, et vint à Lausanne pour avoir une explication avec le gouvernement vaudois; c'est alors qu'il lui fut répondu que le bataillon fédéral qu'il réclamait était déjà sur pied. Cette désignation de bataillon fédéral donna lieu à une grave correspondance entre le Conseil d'Etat de Vaud et les commissaires du Vorort, d'où il résulta, comme nous l'avons rappelé plus haut, qu'en fait, ce bataillon fédéral n'était pas au service fédéral.

Le gouvernement vaudois était, il est vrai, bien excusable dans sa circonspection. Tandis que le commandant lui demandait un bataillon, le commissaire lui écrivait pour qu'il ne fît pas avancer ce bataillon plus loin que Vevey [1],

[1] *Courrier Suisse* du 24 mai 1844.

et le gouvernement de Sion lui écrivait, de son côté, de ne pas le faire avancer du tout [1].

Le gouvernement de Genève avait simplifié sa position en cette occurence, en prenant pour guide les volontés du gouvernement du Valais.

Requis de mettre une batterie à la disposition des commissaires fédéraux, ce gouvernement avait répondu qu'il n'enverrait sa batterie que sur la demande du Valais; soit que cette demande lui parvint directement, ou par l'intermédiaire du Vorort.

Les rapports du gouvernement vaudois avec les agents fédéraux en Valais étaient, comme on peut le juger d'après ce qui précéde, sur un ton de parfaite convenance, mais où il aurait été difficile d'apercevoir quelque trace de cordialité. Ainsi les commissaires fédéraux écrivent, le 24, de St.-Maurice au gouvernement vaudois, pour se livrer en premier lieu à cette dissertation philologique que nous avons déjà mentionnée, sur l'expression de *bataillon fédéral,* pour faire des observations sur la concentration des troupes vaudoises au bord du Rhône, et pour demander que l'on fasse interner les réfugiés valaisans. Le gouvernement de Vaud répond, avec raison, qu'il est maître chez lui et qu'il fera mouvoir ses troupes sur son territoire, s'il le juge convenable; il ajoute cependant qu'il fera interner les réfugiés. Cette mesure, qu'il prit en effet, ne fut pas heureuse, elle excita beaucoup de mécontentement dans le district

[1] Lettre du gouvernement du Valais du 21.

d'Aigle, et le Conseil d'Etat, mieux éclairé sur l'opinion, n'insista pas sur son exécution.

Cependant ce même jour, 24 mai, le Grand Conseil de Vaud avait modifié ou complété ses arrêtés sur la ligne de conduite qu'il enjoignait à son gouvernement de suivre avec les agents fédéraux, et nous devons convenir que la résolution qu'il adopta ne se distingue pas par quelque chose d'aussi net et d'aussi précis que nous aimerions à le rencontrer dans les résolutions prises par des gouvernements républicains.

Trois opinions se manifestèrent dans le Grand Conseil; l'une aurait voulu que l'on se déclarât prêt à concourir sans réserve avec l'autorité fédérale. La seconde, que l'on refusât nettement ce concours. La troisième (c'était celle du Conseil d'Etat) demandait que l'on ne dît *ni oui, ni non.* Elle obtint la majorité. Nous transcrirons cette résolution comme un modèle dans son genre.

« Le canton de Vaud se réserve, comme il l'a déjà fait par sa résolution du 20 mai, et vu la gravité des événements, de prendre telle détermination qui pourrait être dictée par les circonstances, après avoir mûrement apprécié les faits. Aussi, considérant que la guerre civile a effectivement éclaté dans le canton du Valais, le canton de Vaud est disposé à agir de concert avec l'autorité fédérale et les commissaires délégués par cette autorité, *toutefois sans prejudice* aux déterminations que les circonstances pourraient commander. »

Nous ferons ce qu'on nous demandera, pourvu qu'on nous demande ce qui nous convient; c'est à cette courte formule

qu'on pensait réduire les volumineux recès de la Confédération.

Tandis que les événements du Valais préoccupaient à juste titre le gouvernement et le peuple vaudois, Genève aussi s'en était ému.

Dès le 10 mai, celui qui trace ces lignes avait fait, en sa qualité de député au Grand Conseil, la proposition que Genève se joignit à tout canton qui demanderait la convocation d'une diète extraordinaire, en raison des événements du Valais, et provoquât au besoin cette convocation.

Le Conseil d'Etat de Genève fit droit à cette proposition, et demanda :

a) L'autorisation de réclamer cette diète extraordinaire lorsqu'il le croirait utile.

b) L'autorisation d'intervenir, soit directement, soit sur la demande du directoire, des commissaires fédéraux ou du gouvernement du Valais, pour terminer la guerre civile dans ce canton.

Le Grand Conseil ne se borna pas à lui donner sur le premier point l'autorisation qu'il réclamait ; il lui *imposa l'obligation péremptoire* de demander cette diète, mais il lui refusa la faculté d'intervenir *directement* dans les affaires du Valais.

Ce n'est pas un des incidents les moins remarquables de ces événements que le mouvement spontané qui porta les pouvoirs exécutifs des cantons de Vaud et de Genève à requérir de leurs Grands Conseils respectifs l'autorisation d'intervenir directement en Valais. On peut le qualifier d'un

cri de conscience ; il était impossible de former une demande plus contraire à la lettre du pacte de 1815, et plus conforme à l'esprit *du pacte* de concours, de secours et d'assurance réciproque, qui devrait unir les Confédérés. Il était impossible de mieux répondre à ce besoin, qui préoccupe tous les Suisses dignes de ce nom ; ce besoin de courir à l'incendie pour l'éteindre, de voler vers un frère qui souffre, pour calmer ses souffrances. En un mot, de se rappeler qu'il n'existe pas seulement des Petits et des Grands Conseils en Suisse, mais qu'il y a aussi des femmes, des enfants et des citoyens.

Cette impulsion généreuse ne fut pas comprimée par le Grand Conseil de Vaud ; mais celui de Genève, d'accord en ceci avec les gouvernements de Zurich et de Neuchâtel, arrêta cet élan. Pour ces corps, en effet, qu'est-ce qu'un canton ? le pouvoir qui gouverne ; qu'est-ce qu'un acte fédéral ? un acte fait selon certaines formes, sans qu'il soit nécessaire de le baser sur certains principes ; gens ressemblant à ces hommes formels qui, lorsqu'ils trouvent un suicidé ou la victime d'un meurtre, se garderaient bien de courir à son secours ; ils attendent l'arrivée du commissaire de police et de son procès-verbal. Le canton de Vaud posa le principe d'intervention, avons-nous dit, mais il recula devant son application.

Genève s'était épuisé en faisant le bond extraordinaire qui lui avait fait demander la convocation de la diète. Il ne tarda pas venir à résipiscence, et quelques jours après il retira sa demande. Ces variations furent inutiles,

Digitized by Google

Vaud, Berne, Glaris, Schaffhouse, Argovie et Bâle-campagne avaient demandé cette diète ; on ne pouvait la refuser aux termes du *pacte*, et le *sévère gardien* de ce pacte, le Vorort de Lucerne, n'eut garde d'y manquer. Il convoqua la diète pour le 25 juin, cinq jours avant l'ouverture de la diète ordinaire ! C'était une aimable plaisanterie, qui prouvait que le Vorort avait toujours conservé sa liberté d'esprit au milieu des préoccupations qui l'avaient assiégé.

Dès le 7 juin, le canton de Vaud avait achevé le licenciement de ses troupes; deux jours après les commissaires fédéraux et le commandant fédéral quittèrent le Valais.

Nous ne suivrons pas la discussion des affaires de ce pays devant la diète, dont, en cette occassion comme en beaucoup d'autres, on peut faire connaître les opérations par cette seule phrase: *Sunt verba, prœtereaque nihil.* On y injuria tout le monde, et l'on n'y blâma ou l'on n'y approuva régulièrement personne, et *sempre bene.* Il n'en fut pas de même au tir fédéral de Bâle : les malheurs du Valais y furent l'objet d'une vive sympathie; on regrettait la bannière absente, lorsqu'on la vit paraître, escortée de M. Perrig et de deux autres carabiniers, hommes de la réaction. Un tumulte effroyable se fit entendre, des interpellations injurieuses partirent de toutes parts. Étourdis d'une semblable réception, les Valaisans reprirent, dès le lendemain, le chemin de leurs foyers en emportant ce souvenir de la vindicte populaire.

Nous terminerons cette notice par l'énoncé rapide des opérations du Grand Conseil du Valais, *régénéré* ou *épuré*,

en faisant connaître préalablement les derniers faits qui accompagnèrent et terminèrent la prise d'armes de M. de Kalbermatten.

Nous avons laissé ce général à St.-Gingolf. Déjà une partie des masses qui s'étaient précipitées sur Sion, avaient été renvoyées dans ses foyers. Le commandement de ce chef-lieu avait été remis à M. le lieut.-colonel Louis de Courten. Cet officier, dont le caractère est estimé, qui, après avoir commandé, le 31 mai et le 1er avril 1840, les troupes du gouvernement de Sierre, avait été nommé, par ses ci-devant adversaires politiques, inspecteur des milices en 1841, déclara Sion en état de siége. Il annonça cette mesure par une proclamation, dans laquelle il défendait les réunions de plus de 5 *personnes*, suspendait la liberté de la presse, annonçait l'établissement d'un tribunal militaire, pour juger les délits politiques, et ordonnait que toutes les armes, sauf les fusils et les carabines, fussent déposées dans un lieu désigné; les possesseurs de ces deux dernières espèces d'armes devaient en faire la déclaration à l'autorité.

M. Louis de Courten, ancien officier, fils d'un digne et *vrai général*, dont le souvenir est en vénération dans notre cœur, entouré comme il l'était, de traditions militaires, ne pouvait ignorer la portée de ces mesures; il savait, aussi bien que nul autre, que la mise en état de siége a pour effet de faire passer tous les pouvoirs entre les mains de l'autorité militaire; que les magistrats civils et les corps politiques cessent de fonctionner, et que le glaive, seul

régulateur, devient aussi seul *responsable*; cependant durant cette période, courte, il est vrai, mais féconde en événements, nous voyons le Grand Conseil mutilé par la retraite forcée de plusieurs de ses membres, et le Conseil d'Etat, agir, parler, proclamer, décréter, législater; cette anomalie nous a toujours paru un des incidents les plus singuliers de cette partie de l'histoire du Valais.

Sion n'était pas en odeur de sainteté auprès du vainqueur. Déjà M. Bernard Meyer nous avait appris, dans un de ses rapports, que les habitants de Sion ne fournissaient point aux masses du Haut-Valais les vivres qui leur étaient demandés. Ecrasé de logements militaires, ce chef-lieu fut sommé de faire acte de soumission, d'arborer le drapeau blanc sous peine de recevoir et de conserver une garnison de 300 hommes, et d'être déchu de son rang de capitale.

Nous avons fait connaître cette proclamation du 18, qui n'était jamais parvenue chez ceux à qui elle était destinée. Dès le 19[1], le Conseil d'Etat prit un ton différent; nous donnons aux pièces annexes cette seconde proclamation pour faire apprécier comment le langage changeait avec la fortune[2].

Cependant les hommes qui avaient appelé les masses, sentaient le besoin de se débarrasser de ces incommodes amis. Il fut décidé que les volontaires du 18 mai seraient remplacés par des compagnies de milice; dès le 25 mai,

[1] Voyez pièces annexes.

[2] Voyez pièces annexes.

un ordre du jour de licenciement, que l'on trouvera ci-après [1], annonça aux hommes du Haut-Valais, qu'ils allaient rentrer chez eux, avec un *éclat qui rejaillirait sur leur postérité* [2]; couverts des *bénédictions* des *pouvoirs constitués et du public.*

Ce retour s'opéra graduellement; la dernière colonne de M. de Kalbermatten quitta Sion le 2 juin; elle commençait à s'apercevoir qu'elle avait guerroyé pour le compte d'autrui; ces hommes manifestaient de l'humeur contre leurs messieurs; ils prétendaient qu'on leur avait promis 20 batz par jour, et ils faisaient entendre qu'il ne ferait bon pour personne, si on les forçait à revenir. Pour ne pas rentrer sans quelque trophée, ils emmenèrent à Loësche la plupart des pièces de l'arsenal de Sion, et n'y laissèrent que des canons de gros calibre, don de l'Autriche, qui peut-être les considère là comme en dépôt.

Les armes portatives, que la sagesse et la prévoyance des administrations précédentes avaient réunies, avaient été distribués aux libérateurs, qui s'y sont attachés, dit-on, à la vie et à la mort, et n'ont plus voulu s'en séparer.

Ces masses se conduisirent, généralement, avec modération dans le Bas-Valais. Nous ne voulons pas diminuer la juste part d'éloges qui revient à leurs chefs pour cette conduite très-louable; mais nous l'attribuerons surtout aux soldats eux-mêmes, qui ne tardèrent pas à reconnaître combien on les avait trompés sur le compte de leurs concitoyens.

Aussitôt que le Grand Conseil, réduit par la retraite et

[1] V. pièces annexes.
[2] V. pièces annexes.

la proscription de plusieurs de ses membres à 50 ou 55 députés (au lieu de 79), sentit qu'il était décidément le plus fort; il se hâta de frapper les dixains inférieurs d'une contribution de 14,600 fr. (de Suisse) qu'il répartit exclusivement entre les communes *mauvaises.*

Dès le 22 mai, le Conseil d'Etat écrivait aux présidents des dixains de Monthey, de St.-Maurice et de Martigny, pour les informer que le Grand Conseil continuait ses travaux; *qu'il ne comprenait pas ce qui avait pu effaroucher* les députés des dixains occidentaux; qu'ils revinssent donc prendre part aux travaux des pères de la patrie. Pour les encourager, il ajoutait, qu'à défaut par eux de comparaître, les dixains dont ils faisaient partie continueraient à être occupés *militairement.*

Les députés, ainsi interpellés, répondirent avec dignité qu'ils ne croyaient pas être tenus à siéger sous la pression de la force brutale, et en présence des faits monstrueux qui se passaient depuis quelques jours [1].

Il nous paraît que ces messieurs auraient pu se contenter de demander au Conseil d'Etat du Valais, en vertu de quel droit il se permettait d'exercer un contrôle sur la présence ou l'absence de députés au Grand Conseil. L'un de ces députés, M. Bender, de Fully, avait voulu tenter de reprendre son poste; menacé de proscription, il avait été obligé de prendre la fuite; et c'est après ce fait qu'on osait venir faire

[1] V. pièces annexes de la brochure de M. Maurice Barman : *De la contre-révolution en Valais.*

les bons hommes, et dire à ceux qu'on voulait arrêter : « mais venez donc, quelle mouche vous pique? venez siéger » avec vos excellents collègues ! »

MM. Amacker, Ducrey et Rion ne furent pas susceptibles; ils obéirent, revinrent au Grand Conseil et y furent salués de l'épithète *de traîtres* à la patrie !

Dès le 24 mai, le Grand Conseil marchant en pleine carrière, prononça la dissolution de la Jeune Suisse [1], en indiquant un mode d'exécution, suivant lequel on devenait *rebelle* à l'Etat, si l'on ne déclarait *renoncer* à la Jeune Suisse, et si l'on *n'indiquait* pas le grade dont on était pourvu dans cette société !

Le même jour, le journal l'*Echo des Alpes* fut supprimé [2], droit d'association, liberté de la presse, garanties constitutionelles tombaient sous les coups du club Machoud, comme l'épi sous la faucille. Ce ne fut pas tout; ce même 24 mai, le Grand Conseil établit un tribunal spécial, pour juger les délits de la presse et les délits politiques [3] ou se rattachant à la politique; tribunal statuant lui-même sur sa propre compétence, et se saisissant des causes pendantes, des procédures commencées devant les autres tribunaux. Le Grand Conseil se réservait la nomination des juges; mais pour la première formation, il abandonnait ce soin au Conseil d'Etat.

Cette institution, disait l'arrêté qui la constituait, ne

[1] V. pièces annexes

[2] V. pièces annexes.

[3] V. pièces annexes.

préjudiciait en rien à la création d'un tribunal militaire temporaire, dont on chargeait le Conseil d'Etat de régler l'organisation et de nommer les juges; tribunal qui paraît être resté à l'état de projet.

Pour prêter main forte à cette cour prévotale, le Conseil d'Etat fut autorisé à dissoudre la gendarmerie et à la réorganiser, en la portant, au besoin, à un effectif de 100 à 200 hommes. Une colonne mobile de 250 hommes fut établie, et le gouvernement s'adressa, pour l'armer, au roi de Sardaigne, qui accéda à sa demande.

Afin d'assurer un approvisionnement suffisant au tribunal spécial, on vota premièrement 2,000 fr. (de Suisse) de fonds secrets à la disposition du Conseil d'Etat; ce qui fait l'équivalent de 1,300,000 pour la France. Puis, le Grand Conseil rendit un décret dont l'esprit et la teneur ont dû faire tressaillir de joie *défunte convention nationale*, dans le tombeau où elle est ensevelie depuis un demi-siècle; c'est le décret de proscription contre quelques chefs du parti vaincu; nous le donnons aux pièces annexes [1] : il mérite d'être conservé. Il était, comme son préambule l'indique, le développement d'un décret du 22 mai, qui déclarait coupables de lèse-nation, traîtres à la patrie et passibles de toutes les conséquences, les chefs de l'opposition armée du Bas-Valais.

Ces arrêtés réactionnaires furent suivis d'un décret de prise de corps contre MM. Joseph et Maurice Barman,

[1] V. pièces annexes.

Joris, Dufour, Abbet, Alphonse Morand, Fumey, Filliez, Joseph Torrent, Jean-Baptiste Gay, Joseph Crettex.

Le tribunal spécial fut composé, après plusieurs refus, de MM. Ferdinand Stockalper [1], Pierre Indermatten, Janvier de Riedmatten, Léopold de Sépibus, Rouaz, Carruzzo, Bürcher, grand-châtelain, Zenclusen (suppléant); l'avocat Perrig devait y exercer les fonctions du ministère public, et l'avocat Zermatt était son suppléant.

Ces mesures furent accompagnées et suivies du désarmement presque complet du parti libéral, et de nombreuses arrestations.

En plusieurs localités les armes des libéraux furent immédiatement remises aux réactionnaires, afin de donner à ceux-ci un double armement.

Le délire de l'animosité et de la vengeance arriva à un degré qui passe toute croyance. Dans une localité de l'Entremont on fit publier la défense aux jeunes filles de parler aux libéraux, sous peine d'amende pour chaque contravention! Jamais, dit-on, ces jeunes filles n'ont eu plus envie de causer.

Un autre dixain (celui de Conches) défendit de porter des chapeaux gris, coiffure favorite des libéraux, disait-on, et

[1] Antoine Stockalper, ancêtre de M. Ferdinand Stockalper, fut traduit en 1627 devant un tribunal spécial à Loësche, mis à la torture, condamné à mort et exécuté; l'historien du Valais, le chanoine Boccard, fait à ce sujet les réflexions suivantes: « *comme dans toutes » les condamnations pour délits politiques, la haine se concentra » et se conserva vive et implacable pendant de longues années.* »

le Conseil d'Etat, en généralisant un peu l'expression, confirma cette défense, en défendant toute espèce de signes de ralliement.

Ce même Conseil d'Etat, désirant n'être pas troublé dans son repos, défendit l'entrée dans le Valais de trois journaux : *la Patrie*, *l'Helvétie* et la *Revue de Genève* ; il leur procura par cette mesure quelques abonnés de plus.

Ce *cauchemar* de la publicité oppressait le gouvernement du Valais; dès le 25 mai, il avait élaboré une loi sur la presse, où les pénalités avaient été renforcées en cumulant nécessairement la prison et l'amende; tandis que dans la loi qu'elle remplaçait, ces deux natures de peines étaient facultatives.

Plein de rancune contre les avocats, dont il avait subi l'influence pendant trois ans, le parti réactionnaire fit voter par le Grand Conseil une loi pour réduire le tarif des avocats et des procureurs, à ce point, qu'un homme d'honneur ne peut plus exercer ce métier, obligé qu'il serait à se livrer à des pratiques illégales, pour obtenir une rémunération suffisante.

Enfin, il vota une loi qui livre sans réserve l'instruction publique aux prêtres; c'est le prix dont les réactionnaires payèrent le secours que ces auxiliaires leur avaient prêté. Après avoir récompensé la soutane, il devait bien quelque chose à l'épée; il commença par voter au *général* le don d'une *épée*; puis, sans s'inquiéter de la constitution qu'il s'apprêtait à détruire, il changea, chez M. de Kalbermatten, ce titre de général en celui de conseiller d'Etat,

pour remplacer M. Torrent, dont la démission n'avait pas été acceptée, et représenter les dixains inférieurs, quoique M. de Kalbermatten appartînt au dixain de Viège, qui avait déjà un représentant. Toutefois nous approuvons cette nomination : le gouvernement précédent aurait dû récompenser les services que M. de Kalbermatten avait rendus en 1840 à la cause libérale. La réaction agit plus sagement.

Nous n'entrerons pas dans le détail des vexations iniques, des destitutions brutales, de toutes ces mesures arbitraires qui firent oublier les excès que l'on avait tant reproché à la Jeune Suisse.

Un esprit d'épouvante et de lâcheté sembla s'étendre sur le pays ; on eut chaque jour à enregistrer quelqu'une de ces délations honteuses, ou de ces défections misérables que l'on a toujours remarquées aux lieux où domine l'oligarchie ou la caste sacerdotale : c'est le châtelain Pignat, cité devant la cour prévotale; le corps du délit qu'on lui oppose est une lettre confidentielle écrite à un homme qu'il croyait son ami, lettre que ce faux ami avait livrée au gouvernement. Le délateur fut récompensé par un commandement important.

Le Grand Conseil s'était séparé au mois de juin, après avoir nommé députés à la Diète fédérale MM. Ganioz et Adrien de Courten. Il décida que, rendu à ses anciennes sympathies, le Valais prendrait part dorénavant à toutes les conférences de la nouvelle ligue de Sarnen.

Le Grand Conseil se réunit de nouveau au mois d'août, pour s'occuper de la révision de la constitution. Il n'entre

pas dans le plan de notre ouvrage de donner les détails de cette discussion; nous nous contenterons d'indiquer quels en ont été les principaux résultats.

Dans l'intervalle des sessions, les proscrits avaient été remplacés dans leurs fonctions publiques.

Le dixain de Monthey, nonobstant la pression exercée sur le parti libéral, avait nommé MM. Torrent, ancien conseiller, et Norbert Parvex, députés au Grand Conseil. Ces messieurs ne furent pas admis à prêter serment sans avoir essuyé des avanies. Etaient-elles complétement imméritées? Nous ne nous permettrons pas de décider cette question. Il nous semble que pour M. Torrent, en particulier entre la proscription où gémissaient ses amis de cœur et ses amis politiques, et cette législature qu'il avait présidée naguères, il y avait une position intermédiaire, celle du silence et du repos.

Le Grand Conseil procéda à la révision de la constitution; dirigée par des hommes habiles, cette révision pouvait consolider pour longtemps l'influence du parti qui venait de triompher. Après avoir vaincu les libéraux, il aurait fallu se montrer plus hardis qu'ils ne l'avaient été eux-mêmes et substituer pour la nomination des députés au Grand Conseil l'élection directe à l'élection à deux degrés. Il aurait fallu imiter l'admirable sagesse des *torys* anglais, qui en revenant aux affaires, établirent d'eux-mêmes cette taxe *sur les revenus*, qui les atteignait les premiers et dont leurs adversaires, les *wighs*, n'avaient osé les frapper. Il aurait fallu que les prêtres allassent au devant de l'abrogation des

immunités ecclésiastiques. Heureusement les meneurs n'osèrent franchir ces pas décisifs; ils n'osèrent pas d'avantage altérer le principe de la représentation proportionnelle. Le Grand Conseil se borna à enregistrer les volontés du clergé, par qui et pour qui la contre-révolution avait été faite.

Le clergé se montra inhabile dans l'abus qu'il fit de son immense influence. Voici les principaux changements opérés dans la charte constitutionnelle :

La constitution de 1839, comme celle de 1815, avait accordé à la religion catholique le privilége exclusif d'avoir un culte *public*; ces constitutions n'avaient pas interdit les cultes privés. La nouvelle constitution décide que la religion catholique seule aura un *culte*. Lorsque trois personnes seront réunies dans une chambre pour prier en commun, elles commettront une violation de la constitution. Ceci n'est point une inférence forcée; la discussion a été longue et approfondie, l'article est formel et la tolérance impossible. Quelle est l'autorité qui oserait prendre sur elle de violer la constitution ?

Les droits du clergé séculier et du clergé régulier sont maintenus et garantis; il n'est apporté aucune modification aux immunités ecclésiastiques. Cependant, dans les rangs même de la majorité, il se trouve des hommes à qui ces immunités paraissent exorbitantes. Une pétition, sortie du dixain d'Entremont et signée par les hommes les plus dévoués à la réaction, demandait l'abrogation des immunités réelles. Cette démonstration effraya le clergé, et l'évêque consentit à laisser insérer *au protocole* quelques lignes d'es-

pérance, qui permettaient *aux communes* d'adresser leurs doléances sur ce sujet à la cour de Rome. Quelle immense concession !

La constitution de 1839 donnait deux représentants au clergé dans le Grand Conseil : la constitution nouvelle lui en accorde trois ; l'évêque reprend cette position prépondérante qu'il avait tant regrettée.

Le Conseil d'État peut ordonner et faire ordonner des arrestations préventives.

Les châtelains sont rétablis et les efforts tentés pour améliorer l'administration de la justice sont anéantis d'un trait de plume ; on remet à la portée du peuple toutes ces petites juridictions, sources fécondes de chicane, de procès et de ruine ; ainsi le bien commencé par le régime de 1840, la réforme des institutions judiciaires, est détruit.

Pour compenser cette perte, on établit un tribunal central pour les délits de presse, les délits politiques, ou qui se rattachent à la politique.

En vertu de l'article 64 de cette constitution, le citoyen décrété de prise de corps pour indice grave de crime, est suspendu de ses fontions publiques, d'où il résulte que le Conseil d'Etat, ayant le droit d'arrestation préventive, peut exclure un député au Grand Conseil, un juge, un président ; déjà il a fait usage de ce droit.

La constitution conserve le fatal referendum, mais elle le rend plus désastreux : ce n'est plus un *veto* ; les citoyens ne votent plus *négativement*, mais *positivement*. Les lois ne seront exécutoires à l'avenir qu'après avoir été adoptées par

Digitized by Google

la majorité des citoyens qui auront voté, d'où il résulte que si, par insouciance ou ignorance, plusieurs citoyens s'abstiennent de voter, une imperceptible minorité pourra donner des lois au pays. Le Grand Conseil n'est qu'une commission, le peuple est seul législateur.

Nous devons, narrateur consciencieux, après avoir fait une juste critique de cette constitution, signaler une excellente disposition, dont nous attribuons le mérite, sans réserve, à ceux qui l'ont conçue, mais dont la portée n'a pas été appréciée probablement par ceux qui l'ont adoptée; nous voulons parler de l'article 55, en vertu duquel le Conseil d'Etat doit intervenir dans l'administration des communes, lorsqu'il en est requis par un ou plusieurs intéressés. Cette disposition anéantit la souveraineté des communes, sans qu'elles s'en doutent; c'est un grand progrès, la souveraineté communale est un fléau, un obstacle à toute amélioration générale; cet article 55, appliqué par une administration éclairée, peut-être riche en conséquences heureuses pour le Valais.

Nous terminons ici le recit des faits, et nous ne parlerons pas des procédés du tribunal exceptionnel, des condamnations prononcées, des procédures commencées, des faits nouveaux qui ont marqué la fin de l'année 1844 et le commencement de 1845. Ce sont des questions trop vives pour être traitées aujourd'hui.

Cependant, entre les causes d'agitation qui tourmentent la Suisse, l'affaire des *jésuites* préoccupe trop les esprits, pour que nous puissions passer sous silence les faits qui con-

cernent cette société et qui se rattachent au Valais; nous avons à réfuter une erreur accréditée dans plusieurs parties de la Suisse.

La circulaire du Vorort pour la convocation d'une diète extraordinaire et la proclamation du gouvernement de Zurich du 13 janvier prétendent, l'une et l'autre, que le Valais a été reçu dans la Confédération à une époque où il avait déjà confié ouvertement l'instruction publique aux jésuites. Cette assertion est inexacte. Les jésuites s'introduisirent en Valais au commencement du 17me siècle, d'abord à *Venthone*, puis dans le dixain de Conches; ils furent expulsés par une décision de la diète en 1627. Admis de nouveau en 1662, on leur bâtit un couvent à Brigue. Ils surent si bien capter la faveur populaire, que vingt ans plus tard on leur constitua une dot de 20,000 écus. L'évêque Adrien IV leur donna, en les déclarant *francs patriotes*, tous les droits des Valaisans libres, notamment la faculté de recevoir des legs. Après la suppression de l'ordre en 1773, les jésuites furent tolérés encore quelque temps sous l'habit de prêtres séculiers; plus tard on les congédia de nouveau. La France insista fortement pour ce renvoi. En 1805 on leur confia le collége de Sion, en les appelant *pères de la foi de Jésus*. Ils le conservèrent sous la domination française. Rien dans leur costume et dans leur dénomination n'indiquait qu'ils fussent jésuites. Ainsi le Valais fut admis le 12 septembre 1814 dans la Confédération, sans que l'on sût qu'il y eut des jésuites en Valais. Plus tard il fut conclu entre la société de Jésus et le gouvernement du Valais

une convention en vertu de laquelle les colléges de Brigue et de Sion leur furent remis. Ils s'emparèrent si complétement de ces établissements cantonaux d'instruction, que le gouvernement, ayant voulu plus tard exercer sur ceux-ci quelque surveillance, le recteur s'y opposa avec ces paroles célèbres : *sint ut sunt, aut non sint. Qu'il l'ose*, avait aussi répondu ce recteur en parlant du projet qu'avait l'Etat de faire inspecter le collége.

Dès lors le gouvernement a borné son intervention dans l'enseignement à solder les professeurs. Cet enseignement est excessivement faible à Sion et à Brigue. Dans l'année 1840 le gouvernement exerça de nouveau le droit de surveillance, mais depuis 1844 les révérends pères ont reçu carte blanche par un arrêté spécial du Grand Conseil. On pourrait croire que Lafontaine pensait à eux, lorsqu'il écrivit la fable de *la Lice et sa compagnie* :

« Laissez leur prendre un pied chez vous,
« Ils en auront bientôt pris quatre. »

En général il n'y a pas une grande animosité contre eux. Le Haut-Valais est dans leur sens ; le Bas-Valais est surtout en contact avec le couvent du St.-Bernard et l'abbaye de St.-Maurice, fauteurs principaux de la réaction. A Sion, les hommes les repoussent, mais les femmes les soutiennent ; on sait que les révérends pères, sévères sur le dogme et sur l'infaillibilité du pape, sont très-indulgents pour les faiblesses humaines. En Valais comme ailleurs, ils ont un penchant décidé pour les riches héritages.

Ils ont prêché l'insurrection à la fin de 1842, et au com-

Digitized by Google

mencement de 1843, et on peut leur attribuer en bonne partie la journée du Trient, car ils avaient fanatisé Salvan dans une mission prêchée en janvier 1843.

L'évêque de Sion est leur zélé protecteur. Nous avons été témoins à Sion d'enterrements, accompagnés d'une longue procession de jeunes gens en manteaux noirs. Ce sont les élèves des jésuites, qui, par un antique usage, abandonnent classes et leçons pour chaque enterrement, quittent l'étude et vont psalmodiant à la suite d'un mort, dont ils n'ont jamais entendu parler.

Il ne vaudrait pas la peine de commencer la guerre pour chasser les jésuites du Valais, mais il serait bien plus insensé encore de brûler une once de poudre pour les conserver.

Notre narration se termine à la fin du mois de mai 1844, nous n'avons donné qu'un aperçu sommaire des principaux changements opérés dans l'acte constitutionnel. Ce sujet devra être repris et développé, lorsque ces documents sur l'histoire du Valais seront continués.

Nous persistons à refuser à notre travail le nom d'*histoire*; ce n'est point chez nous fausse humilité; nous avons cherché à faire un récit sincère, en puisant à des sources dignes de confiance; comment aurions-nous pu dénaturer à plaisir des événements, qui sont présents dans la mémoire de tout un peuple, dont tant de gens ont été les acteurs ou les témoins?

Nous accueillerons avec intérêt toutes les réclamations, toutes les rectifications fondées; mais nous repousserons

toujours l'accusation d'avoir sciemment dénaturé la vérité; à Dieu ne plaise que nous commettions volontairement un crime dont nous avons nous-même tant souffert!

Notre écrit n'est pas de l'histoire, parce qu'il est accompagné de trop de réflexions; nous avons pris la place du lecteur, et nous lui avons offert des opinions, au lieu de nous borner à mettre des faits sous ses yeux. Respectant par dessus toutes choses les opinions sincères et leur manifestation, nous comprenons toutes les appréciations, quelque différentes qu'elles soient des nôtres; nous nous bornons à maintenir que nous avons présenté loyalement les pièces du procès avant de prendre nos conclusions.

Nous espérons qu'il se trouvera quelques hommes qui rendront justice à l'esprit dont nous fûmes animé en écrivant ces lignes. Nous avons été sévère, rude peut-être pour les vainqueurs; les vainqueurs, ils ont toujours en ce monde assez de gens pour les soutenir. Nous avons été rude, parce que les représentants des opinions de jadis n'ont pas toujours combattu avec les armes *courtoises* de leurs aïeux. Toutefois nous rendons pleine justice à leur savoir-faire en révolutions, à leur entente, à leur soutien réciproque, à leur habileté. Nous allons plus loin, nous leur rendons graces; ils ont appris aux Suisses comment on se lève en masse, comment on devient nation armée et combattante, comment on tire parti des postes admirables dont la nature a couvert notre pays; ah! s'ils s'en rappellent le jour où il ne faudra plus satisfaire des passions haineuses, mais tirer le glaive pour l'indépendance; s'ils défendent le Trient contre

la Sardaigne, comme ils l'ont défendu contre leurs frères, ce jour-là nous leur tendrons la main d'un ami.

Mais nos amis, à nous, nos amis de cœur, les avons-nous ménagés? nos sympathies, les avons-nous écoutées? avons-nous reculé devant une juste sévérité, lorsque les procédés et les fautes nous ont paru le mériter? Certes, il fallait porter bien haut l'estime qu'ils nous inspirent pour n'être point arrêté par le sentiment de leurs malheurs, de leur qualité de proscrits, si respectable à nos yeux. Il est vrai que nous n'avons jamais craint d'affaiblir par quelques critiques le bon renom où ils sont restés dans leur patrie; ils sont assez forts pour supporter la vérité. Leurs intentions furent assez louables, leur conscience est assez pure, leurs talents sont assez manifestes, les services qu'ils ont rendus sont assez appréciés, pour qu'on ose rappeler qu'ils ont payé aussi leur tribut à l'infirmité humaine. Nous n'affaiblirons pas une influence qui doit rester puissante pour le bonheur de leur pays; cette influence repose sur des vertus souvent éprouvées, sur l'alliance, si rare partout, si rare surtout en Suisse, de la bravoure personnelle, du dévouement, de l'absence absolue d'individualisme et du courage politique.

Malgré tous ces motifs pour ne pas craindre d'écrire, nous aurions reculé devant cette tâche, nous aurions laissé à d'autres le soin d'être les tristes interprètes de la vérité, si nous ne portions dans notre cœur la ferme espérance que le Valais n'a pas dit son dernier mot. A des condamnés sans retour, nous n'aurions que des consolations à offrir. Mais la cause n'est pas jugée sans appel, elle est en-

core pendante; toutes ces fluctuations ne sont que les incidents du procès. Empruntant le langage de nos codes de procédure, nous dirons que cette grande opinion qui est en instance, que cette grande opinion qui veut les réformes possibles, le progrès intellectuel, l'émancipation de la pensée, la culture de l'âme, l'adoucissement des mœurs, l'amélioration du sort des classes laborieuses, la bonne harmonie entre ceux qui possèdent et ceux qui aspirent à posséder; que cette grande opinion qui veut l'alliance de la foi et des œuvres, de la religion et de la philosophie; qui, tout en assurant à l'autorité ecclésiastique aide et protection, veut conserver au pouvoir civil sa sphère d'activité; qui veut doter son pays de bons exemples et de bonnes lois, nous dirons que cette opinion n'a pas été condamnée, mais seulement renvoyée à *mieux agir*. Elle paie aujourd'hui les frais de la première instance, mais elle revient à la barre, soutenue par son bon droit, éclairée sur ses erreurs, connaissant la partie adverse, ses ruses, son astuce, ses ténébreux détours. Elle revient à la barre sans ce cortége de sophistes qui ont égaré naguère l'entendement de ses juges. Elle revient demander le jugement définitif; elle l'obtiendra et *force restera à justice*.

Les hommes qui professent cette opinion se rappelleront sans doute leurs fautes et leurs malheurs; mais qu'au jour de ce triomphe dont nous avons la certitude, il y ait une chose qui domine toutes les pensées, toutes les rancunes; il y ait une chose dont les perfides et les lâches sont déshérités à tout jamais; et qui est, qui demeurera toujours

le noble apanage des braves et des victorieux : la modération unie à la fermeté, la générosité jointe à la force, une vue qui perce au-delà du voile misérable des passions d'un jour; que, rétablis dans la position qui leur appartient, les hommes du progrès veillent sans espionner, qu'ils dominent sans écraser, qu'ils répriment sans proscrire, qu'ils tiennent les rênes sans mettre sous le joug, qu'ils développent la pensée, qu'ils cherchent à la régler sans l'étouffer jamais; surtout, dédaignant les clameurs inconsidérées des petites âmes, qu'ils annoblissent à jamais leur cause en se livrant sans scrupule à l'immense bonheur de pardonner; — alors il y aura une belle page à ajouter à ces notes sur le Valais; heureux celui qui racontera les jours de félicité de ces enfants des Alpes; heureux celui qui remerciera le Seigneur des bienfaits dont il les aura comblés!

Et nous aussi, nous nous tournons vers cet Arbitre suprême des destinées de notre patrie, et réunissant dans nos vœux amis et adversaires, nous lui disons: « Soutiens la » Suisse dans ces jours d'épreuve, et qu'un rayon de ta di- » vine lumière pénètre dans le cœur de ses enfants. »

FIN.

Digitized by Google

PIÈCES ANNEXES.

Annexe N° 1.

Proclamation du Comité de Martigny du 25 avril.

Compatriotes !

Des bruits alarmants sont répandus dans le canton tendant à exciter les citoyens les uns contre les autres.

Des insensés rêvent le rétablissement ou le maintien du privilége; ils organisent des moyens d'extermination et ne craignent pas d'avouer leurs sinistres projets.

On arme une partie des citoyens sous le prétexte mensonger de protéger la religion et le clergé contre une agression de la Jeune Suisse.

Les auteurs de ces criminelles impostures sont connus; ils paraissent compter sur cette impunité qui, depuis six ans, a déjà couvert tant d'autres trames coupables.

Des dixains, des communes, une multitude d'individus se sont approvisionnés de munitions de guerre, des revues sont passées par des chefs militaires.

Des hommes qui devraient être des ministres de paix, sont deve

Digitized by Google

nus des apôtres de discorde; des paroles de sang sortent de leur bouche; la guerre civile paraît être pour eux un besoin.

En présence de pareils faits, le gouvernement semble impuissant, au moins sa conduite n'est-elle pas de nature à les faire cesser.

A la vue d'un tel état de choses, une réunion de délégués de 31 communes des dixains occidentaux a résolu de prendre des mesures pour maintenir la paix et la tranquillité, pour repousser, cas échéant, toute attaque contre l'indépendance et les droits du peuple, pour rapprocher les opinions et faire renaître la confiance entre les citoyens, en popularisant la connaissance et la réalisation des principes démocratiques.

Compatriotes, les premiers biens à procurer au canton, les meilleurs gages de paix et de réconciliation sont, à notre avis, l'abolition de tout privilége et de tout tribunal exceptionnel, l'égalité devant la loi, la répartition des charges en raison de la fortune, et par dessus tout la prompte amélioration de l'instruction populaire.

L'abolition des immunités du clergé n'a rien de préjudiciable à la religion de Jésus-Christ, à laquelle nous sommes tous attachés; loin de là, elle ne peut que lui donner plus d'éclat; soumis comme nous à la loi, les prêtres n'en seront que plus respectés et plus dignes de confiance.

Loin de nous la pensée de leur ravir les moyens d'une existence honorable; nous appelons de tous nos vœux le jour où chaque pasteur pourra vivre à l'aise, sans être forcé de négliger ses ouailles pour gagner son pain.

Nous ne sommes point les émissaires d'un parti, nous représentons une opinion consciencieuse, nous appelons tous les hommes de bien à concourir à l'œuvre de la réconciliation générale, et à adopter franchement les moyens qui peuvent y conduire.

Le Comité n'ignore pas les tentatives d'opposition et de dénigrement dont il est l'objet de la part de ceux qui ont conçu le projet de tenir le peuple dans un éternel assujétissement; il se mettra au-des-

sus de ces efforts coupables et suivra la ligne de conduite qui lui a été tracée par la confiance de ses concitoyens.

Pour être compris du peuple, il s'adressera au peuple ; il scrutera ses vœux et ses besoins, et l'espoir d'être utile à la masse des honnêtes gens, auxquels on cherche à faire prendre le change sur leurs véritables intérêts, le guidera invariablement dans tout ce qu'il entreprendra pour atteindre le but de sa mission.

Intimement convaincu que le contact des opinions consciencieuses ne peut être que favorable à la réconciliation générale, le Comité de Martigny s'efforcera de les mettre en rapport; il invite les dixains, les communes et les particuliers à lui faire connaître leurs vœux, qu'il accueillera avec le désir de voir réaliser tous ceux qui auront le bien public pour objet ; il espère que les citoyens valaisans ne refuseront pas de profiter des moyens et des occasions de rapprochement qui leur seront offerts.

Compatriotes, nous sommes tous républicains habitant le même pays ; nous avons tous les mêmes intérêts, ceux du peuple dont nous faisons partie ; nous serons facilement d'accord quand nous les aurons bien compris.

Martigny, 25 avril 1844.

Pour le Comité de Martigny,

Le président du Comité :

MAURICE BARMAN.

Le secrétaire :

JOSEPH ABBET.

Annexe N° 2.

Le Conseil d'Etat du canton du Valais au Haut Vorort.

Sion, le 4 mai 1844.

L'excitation qu'ont fait naître dans les esprits nos vicissitudes politiques de 1839, continue à alimenter, tout particulièrement dans la partie *occidentale* du pays, un état de fermentation, d'insubordination et d'*anarchie*, contre lequel tous nos efforts se sont usés.

La perturbation de toute idée d'ordre et de soumission aux lois et aux autorités se traduit à chaque instant en *actes de violence;* les pouvoirs institués sont *défiés;* des sectes politiques déploient, quand elles le veulent, des forces qui échappent à l'action des tribunaux, et que nous ne pouvons combattre par la force ouverte sans donner le signal d'une *guerre civile*. Pour les honnêtes citoyens se trouve sans doute le nombre, mais pour les *anarchistes* milite *l'active résolution* d'hommes *démoralisés*, qui protégés par une impunité *forcée*, professent dans leurs actes l'assurance qu'ils n'ont rien à risquer que leur vie, contre les avantages d'un triomphe qui leur promet le *pillage* et la *dévastation*.

Nous avons longtemps hésité avant de solliciter votre secours; il nous restait encore l'espérance que les admonitions, les menaces, les tribunaux, seraient insensiblement parvenus à ramener l'ordre légal; *mais ces moyens, nous devons l'avouer avec une profonde douleur, échouent contre le mauvais esprit qui persévère dans une partie du pays*. L'emploi de *grands moyens coërcitifs* est devenu *indispensable;* la mobilisation de nos propres forces aurait à nos yeux pour résultat immédiat la résistance du parti perturbateur et l'explosion d'une guerre exterminatrice. De nouveaux désordres, de la plus grande gravité, commis dans le dixain de Saint-Maurice; des

coups de feu échangés; un membre du grand conseil arraché du corps délibérant de sa commune, où il siégeait comme membre du conseil communal, entrainé dans des lieux écartés par une bande de forcenés de la *Jeune Suisse*, condamné sur le champ par eux à une bastonnade, et immédiatement roué sous leurs coups, sont des faits qu'on menace de répéter, et qui nous *déterminent*, par ce que nous devons à nos fonctions, au canton et à tous nos confédérés, d'étouffer ce *germe soutenu de révolte* par le déploiement des *moyens extrêmes*.

Une autre étincelle de conflagration, qui couve aux yeux de tous, se rencontre dans la réunion du Grand Conseil, convoqué pour le 20 de ce mois, et dans plusieurs projets de lois qui lui seront soumis comme moyen de ramener le calme au milieu de nous.

Ces circonstances réunies, *notre situation en face d'une prise d'armes imminente*, nous déterminent à requérir votre *intervention fédérale*, et à vous prier de *commander de piquet quatre ou cinq bataillons*.

Pour nous prémunir contre la possibilité d'une interception de correspondance, nous avons cru nécessaire de vous adresser la présente dépêche à double par deux routes différentes.

Nous attendons votre réponse en vous réitérant l'assurance, etc. etc. etc. *(Suivent les signatures.)*

Annexe N° 3.

Le Conseil d'Etat du canton du Valais au Haut Vorort.

Sion, le 6 mai 1844.

Tit.

Dès le départ de notre dépêche d'avant-hier, les événements du Valais se sont compliqués; de nouveaux actes d'anarchie sont venus

entacher et empirer notre situation sociale ; des autorités judiciaires et administratives ont essuyé dans la journée d'hier des traitements odieux, des prévenus ont été élargis de leur prison par la violence d'hommes de parti.

Nous allons déployer des forces et convoquer extraordinairement le Grand Conseil ; veuillez, tit., hâter vos dispositions pour le prompt secours que nous *serons* dans le cas de solliciter incessamment des cantons qui seront appelés à nous prêter leur aide fédérale.

Annexe N° 4.

Le Conseil d'Etat du canton du Valais au Haut Vorort.

Sion, le 11 mai 1844.

Le N° 78 de la *Gazette de Lucerne*, article du Valais, annonce que les forces que nous vous avons priés de mettre de piquet, auraient été en partie mobilisées et concentrées dans les hauts états respectifs, qui sont désignés à nous prêter leur assistance fédérale. Dans la crainte que cette mobilisation préparatoire ne porte jusqu'au paroxisme l'égarement d'une classe de nos concitoyens, et qu'elle ne paraisse prématurée à ceux qui veulent sérieusement le retour de l'ordre, nous nous empressons d'abord de vous remercier du haut témoignage d'attachement que vous nous donnez, et de vous prier de nous continuer votre précieuse et puissante protection.

Cependant, *si vos ultérieures prévisions vous le permettent*, vous nous aideriez, pensons-nous, de vous borner à mettre de piquet les troupes dont vous avez disposé.

C'est la même prière que nous avons l'honneur d'adresser aux hauts états confédérés de Berne, Fribourg et Vaud.

Annexe N° 5.

Proclamation publiée à Sion, au son du tambour,
le 11 mai 1844.

Le Conseil d'Etat du canton du Valais,

Vu les articles des journaux parus aujourd'hui, qui feraient supposer que des troupes fédérales seraient en ce moment en marche sur le Valais, par un effet de l'appel du pouvoir exécutif, bruit de nature à jeter de l'inquiétude dans les esprits, — s'empresse d'assurer à ses concitoyens qu'il n'a requis qu'une *mise de piquet*, à raison des circonstances, et que l'intervention fédérale n'est qu'une mesure expectative.

Annexe N° 6.

Proclamation du Comité de Martigny
du 12 mai 1844.

LE COMITÉ DE MARTIGNY,

AU PEUPLE VALAISAN.

Compatriotes,

Le Grand Conseil est convoqué en session extraordinaire pour le 14 mai courant; six compagnies du contingent fédéral du canton sont en ce moment sur pied, des commissaires et des bataillons fédé-

raux sont en route pour le Valais, et nous ne connaissons pas même le véritable but de ces incroyables mesures.

Ce que nous savons c'est que les miliciens sont arrachés à leurs travaux, que l'argent du peuple est répandu à pleines mains, que les passions sont surexcitées, que l'honneur du Valais est compromis aux yeux de la Suisse entière.

L'état actuel du canton ne justifie nullement cet appareil d'intimidation.

Le besoin de l'ordre, le désir de la réconciliation gagnaient de jour en jour, et quelques actes répréhensibles étaient l'objet de la sollicitude des tribunaux, qui procédaient paisiblement et sans entraves.

Le Conseil d'Etat fait annoncer qu'il n'a point appelé l'intervention fédérale, les troupes marchent cependant, et le Vorort n'a pu les ébranler sans l'appel du gouvernement valaisan.

Des faits positifs attestent au contraire que cette malheureuse extrémité souriait depuis quelque temps à des magistrats haut placés. Un prochain avenir lèvera tout doute à cet égard.

Compatriotes, les troupes fédérales n'entreront point en Valais, nous en avons la conviction, parce que ceux qui les ont fait mouvoir, ont, à l'heure qu'il est, entrevu l'abîme qui s'entrouvrait sous leurs pas; mais le Grand Conseil réuni extraordinairement, le bataillon en armes à Sion, la route du Simplon décréditée, les deniers publics dilapidés, la paix publique compromise, sont des faits assez graves pour fixer l'attention des patriotes.

Dans l'impossibilité d'apprécier les choses sous leur véritable jour, le Comité de Martigny ne les jugera point prématurément; il se borne à recommander aux citoyens dont il a la confiance, de se tenir en garde contre le piége qui leur est tendu par les ennemis du progrès.

S'abstenir de toute provocation, de tout acte répréhensible, mais se préparer en silence à obtenir justice du parjure et de la trahison : tel est le devoir des bons citoyens.

Compatriotes ! Nous vous informerons sous peu de la marche des événements ; attendez avec confiance et résolution. La cause que nous poursuivons est trop belle et trop juste pour être perdue. Comptez sur la force des libéraux ; ils sont plus nombreux que la réaction ne le suppose, et au moment du danger, ils sauront se rallier à l'antique devise des Suisses : *Un pour tous, tous pour un.*

Martigny, le 12 mai 1844.

Le président du Comité :

MAURICE BARMAN.

Le secrétaire :

J. ABBET.

Annexe N° 7.

Lettre du capitaine Louis Pignat, de Vouvry, commandant de la Vieille Suisse dans l'Entremont, au commandant Jost, chef du même parti au Trient.

Sembrancher, 17 mai 1844

Cher Commandant !

Les détails que vous m'avez donné *m'a fait* un grand plaisir par son importance et j'attends beaucoup des points de la Balma et du Trient. Je pense que ce dernier point ne sera pas moins soigné que l'autre pour parer à une attaque de Martigny, car il faudrait aussi le prévoir. Votre projet de couper les communications de Fully avait l'inconvénient d'entraver la marche de la colonne amie du Haut, qui ne peut manquer de vous arriver, après avoir longé la

rive opposée et se joindra à vous, jonction très-utile pour tomber sur Martigny et Saint-Maurice. Il a été adopté pour signe de ralliement un morceau d'étoffe blanche, marque visible, même de nuit. Je donnerai dans le Haut copie des détails que vous *m'adressé*, mais il m'est à peu près impossible de me transporter près de vous. étant obligé de courir d'une commune à l'autre dans l'*Entremont* afin de tout préparer à faire force besogne.

Veuillez en attendant accueillir, etc.

P. S. J'ai des nouvelles du dixain de Monthey; les Jeunes Suisses *paressent* assez *calme* pour le moment; les Saviesans doivent être à Sion.

PIGNAZ, capitaine.

Annexe N° 8.

Proclamation du Conseil d'Etat

du 18 mai 1844.

Concitoyens !

Les liens sociaux se dissolvaient sur quelques points du pays; les derniers événements de Saint-Maurice et de Veyrossaz ne le disaient que trop haut. Le pouvoir exécutif avait épuisé ses moyens de persuasion et de contrainte, et le règne de la constitution et de l'ordre n'avait pas encore pu reprendre son empire.

Mesurant sa décision sur l'étendue des maux qui affligeaient la patrie, le grand conseil décréta la mobilisation de troupes suffisantes, pour assurer par la force le respect de l'ordre et des lois

aux citoyens, auxquels le vrai sentiment de la liberté ne savait pas l'inspirer.

C'est le retour de la tranquillité et la soumission de tous à une même loi, qui est le but unique de notre armement.

Gardez-vous surtout des insinuations perfides ou des protestations publiques, par lesquelles on chercherait à dénaturer nos intentions et à vous abuser ; chez nous aussi battent des cœurs de frères qui savent se soulever au milieu des souffrances communes et que nous vous ouvrons tout entiers pour concourir à tout ce que vos plaintes portent de juste et de progressif. Vous nous trouverez, faites en compte, dans vos rangs, quand ce sera le cri des améliorations qui nous appellera.

Nous n'appartenons pas à la classe de ceux qui n'ont rien appris et rien oublié.

Concitoyens ! conservez une attitude calme et forte, digne d'hommes libres et amis de la loi. Nous veillons sur vous, et la Providence, que nous prions sans relâche, bénira nos efforts [1].

Donné au Conseil d'Etat, à Sion, le 18 mai 1844.

Annexe N° 9.

Ordre du jour du 19 mai 1844.

Officiers, sous-officiers et soldats !

Des désordres nombreux ébranlent depuis trop longtemps, dans quelques communes du canton, les bases de l'édifice social. Un es-

[1] C'est ce verbiage sentimental dont on empêcha la publication pour ne pas entraver les opérations militaires !

prit de vertige s'est emparé des perturbateurs ; ils bravent impunément le bras de la justice.

Vous êtes appelés sous les armes pour contribuer à y apporter un terme.

N'oubliez pas un instant que vous vous rendez au milieu d'un peuple de citoyens, soumis avec vous aux mêmes lois, aux mêmes besoins, aux mêmes intérêts.

Inspirez-leur, par une discipline rigoureuse et par les égards que vous leur porterez, la confiance que doivent faire naître des hommes qui sont sous les armes pour le maintien de l'ordre légal et de la tranquillité.

La conduite honorable que vous avez observée depuis le moment de votre mobilisation, nous est un garant de votre subordination.

Il vous sera doux, à votre retour dans vos foyers, de pouvoir placer à côté du souvenir des services que vous aurez rendus à votre patrie, celui de vos ménagements et de vos affections pour des amis qui ne forment avec vous qu'une seule famille.

La patrie reconnaissante vous accompagne de ses vœux ; le Dieu des armées vous couvre de son bouclier.

Sion, le 19 mai 1844.

Annexe N° 10.

Proclamation adressée par le Conseil d'Etat du Valais aux masses appelées, pour leur annoncer leur licenciement.

Chefs, officiers, sous-officiers et soldats !

La patrie en danger réclamait le secours de ses enfants ; fidèles à sa voix, vous avez courageusement répondu à son appel, et comme un seul homme vous avez rallié son drapeau.

Les rebelles n'ont point pu soutenir votre regard, et leur fuite n'a pas tardé à témoigner de votre dévouement et de votre intrépidité.

Le Valais vous doit, concitoyens soldats, le retour de l'ordre et de la sécurité, dont vos compatriotes jouiront désormais. Votre attitude ferme dans le combat, compatissante sous le charme de vos concitoyens, la discipline exemplaire qui a régné dans vos rangs, vous ont couvert d'un éclat qui rejaillira sur votre postérité.

Vous avez compris que si votre bras devait faire respecter la loi et repousser l'agression, il devait aussi tomber désarmé en face du citoyen égaré, mais soumis. Rentrez maintenant dans vos foyers, mais rentrez-y forts de votre dévouement à l'ordre public, de vos services rendus au pays, de l'exemple glorieux de modération que vous venez de donner à la Suisse entière.

Chefs, sous-officiers et soldats, remportez chez vous le témoignage de satisfaction et de reconnaissance que les pouvoirs constitués et le peuple vous adressent par notre organe.

Donné en Conseil d'Etat à Sion, le 25 mai 1844.

Annexe N° 11.

Lettre de M. Dufour.

A LA HAUTE DIÈTE FÉDÉRALE.

M. le président et messieurs!

J'ai lu la circulaire que le Conseil d'Etat du canton du Valais a adressée aux Etats confédérés, sous date du 13 juin courant, et j'ai été extrêmement surpris d'y voir le passage suivant :

« M. Barman avait délégué M. Dufour auprès de nous : celui-ci, » loin de se prêter aux moindres concessions, s'exhala en invectives

» et nous menaça d'une vengeance sanglante, etc. : la présence de » M. de Kalbermatten devint supperflue et la séance fut violem- » ment levée. »

Quel que soit le caractère de passion et d'invraisemblance que l'accusation dont je suis l'objet dans ce passage porte avec elle, mon honneur me fait un devoir d'exposer les faits tels qu'ils se sont passés.

Le 18 mai, le Conseil d'Etat ayant écrit à M. le commandant Barman, pour lui demander une entrevue, celui-ci me délégua avec M. le capitaine Ducrey et nous nous rendîmes de suite à Sion. Arrivés aux portes de la ville, plusieurs personnes vinrent au devant de nous pour nous avertir que les masses du Haut-Valais étaient sur le point d'entrer à Sion et qu'il n'était pas prudent de nous montrer; malgré cet avis nous nous rendîmes à l'hôtel du gouvernement, où nous fûmes reçus par le président du Conseil d'Etat, Zen Ruffinen, auquel nous témoignâmes notre surprise et notre indignation de ce qu'au mépris de ce qui avait été convenu, les masses du Haut-Valais poursuivaient leur marche.

Ce magistrat nous affirma n'avoir aucune connaissance de l'approche des troupes et nous déclara, avec une émotion qui ne paraissait point simulée, qu'il ne pouvait croire ce que nous venions de lui annoncer, que ce n'était que des bruits répandus par la malveillance et qu'au surplus il était absolument étranger à ce mouvement.

En suite des assurances réitérées de M. le président, je répondis : Eh bien ! qu'il n'en soit plus question, et lui fis immédiatement connaître que M. Barman nous ayant délégués à sa place, nous venions, M. Ducrey et moi, pour entendre les propositions que l'on avait à nous faire.

Durant ce colloque, M. de Courten, président du Grand Conseil, Louis de Courten, lieutenant-colonel, Elie-Nicolas Roten, major-fédéral, étant survenus, nous échangeâmes quelques paroles fort vives, lorsque deux gendarmes accoururent nous annoncer que les Haut-

Valaisans entraient dans la ville, ce qui fut immédiatement confirmé par M. Defayes, commandant du bataillon du contingent.

Ce fut alors que, profondément indigné d'une pareille trahison, je dis à ces MM. des choses très-dures.

On sortit pêle mêle de l'hôtel du gouvernement, et me trouvant l'un des derniers je m'écriais : « *O mon pays! es-tu descendu assez-* » *bas pour avoir de pareils magistrats à ta tête.* »

Il est donc de toute fausseté qu'on nous ait engagés, M. Ducrey et moi, à nous prêter à des concessions, car il ne nous a point été fait de propositions, tout s'est borné aux pourparlers dont je viens de rendre compte.

Les Haut-Valaisans étant d'ailleurs entrés à Sion durant cette courte entrevue, il aurait été impossible d'y appeler M. de Kalbermatten, et si la séance *fut violemment levée*, ainsi qu'on le prétend, c'est que la trahison était consommée.

Dans tous les cas, lors même que je me serais refusé à me prêter à ces prétendues concessions, j'étais accompagné de M. Ducrey, auquel on aurait pu s'adresser; or, ce dernier n'a reçu ni propositions ni communications quelconques.

Il est d'ailleurs inexact de prétendre, ainsi qu'on le fait dans la circulaire, *que la Jeune Suisse avait de l'artillerie et des caissons;* ce matériel n'appartenait nullement à l'association.

Enfin, il est complétement faux qu'un piquet de la garnison de Sion ait refoulé les éclaireurs de droite de la colonne Barman.

Telles sont, M. le président et Messieurs, les rectifications que l'honneur me fait un impérieux devoir de vous adresser, afin de vous mettre à même, ainsi que le public, de connaître la vérité et de juger du mérite des outrageantes allégations d'un parti, qui n'a pas craint de recourir à de pareils moyens contre les victimes de sa perfidie.

Vevey, le 30 juin 1844.

CAS. DUFOUR.

ex-lieutenant-colonel-inspecteur des milices du canton du Valais

Annexe N° 12.

Rapport inédit de M. Bernard Meyer.

Lettre de M. Meyer au directoire (traduction). « *Sion* 18 *mai* 1844, *le matin*. Tit. Les événements de la nuit dernière se sont passés si précipitamment que je n'ai pu vous en transmettre qu'un rapport superficiel. Je prends la liberté d'y revenir encore brièvement. La majorité du grand conseil avait arrêté, dans une réunion *privée*, d'engager le grand conseil à prendre la décision de faire occuper militairement une partie du Bas-Valais, d'adjoindre au Conseil d'Etat une commission du grand conseil avec des pouvoirs extraordinaires et de nommer un commandant des troupes. Comme on était convaincu par expérience de la témérité des partisans de la Jeune Suisse, et qu'on devait craindre un coup de tête lorsque ces résolutions seraient connues, on envoya, *déjà le* 16, des exprès dans le Haut-Valais pour appeler les volontaires *au soulèvement*. L'opposition doit avoir eu vent de ces pourparlers, et cela donna lieu à de vigoureuses sorties en grand conseil. Lorsqu'il s'agit de procéder à la nomination du commandant des troupes, l'orage éclata dans toute sa force; l'opposition se retira de l'assemblée, ainsi que quelques membres de la majorité, par lâcheté ou complète stupidité.

» Le Grand Conseil se trouva ainsi, pendant quelque temps, comme dissous. Cette autorité ne tarda cependant pas à se réunir et poursuivit ses délibérations avec une majorité réglementaire. Je vous en ai communiqué hier le résultat. C'est un événement heureux que le Grand Conseil ait pris une fois une résolution énergique. S'il était resté hier sans rien faire, ou s'il se fût complétement dissous, ainsi que cela en prenait la tournure, le beau pays du Valais se serait trouvé dans la plus terrible anarchie et en proie à la guerre civile la plus affreuse; mais de cette manière, il peut encore s'en tirer.

Digitized by Google

La séance se continua sans interruption, mais dans une attente pleine de perplexité. Les chefs de la Jeune Suisse se démenaient comme des fous, recevant et envoyant des courriers. Une partie des *volontaires soulevés* dans le Haut-Valais se trouvait déjà à Sierre, à 3 lieues de Sion. Quelques personnes craignaient un coup de main de la part de la Jeune Suisse, qui pourrait prendre position dans la ville de Sion. Cependant les militaires sont en grand nombre dévoués au gouvernement; ils feront leur devoir. Ainsi se passa cette nuit pleine de terreur, aussi tranquillement que cela était possible dans de pareilles circonstances.

» *A midi.* Le Grand Conseil, réuni dès les 5 heures et demie du matin, a levé sa séance à 10 heures. Les résolutions de la veille ont été confirmées, et on décréta que les volontaires requis[1] seraient soldés par l'État. Le Conseil d'État fut de plus chargé d'instituer de suite un tribunal extraordinaire criminel et de police. Pendant ce temps-là les volontaires du Haut-Valais et de la Jeune Suisse se rassemblaient et prenaient, les premiers à Sierre et les autres à Ardon, une position menaçante. Dans ce moment décisif où la résolution devient nécessité, le Conseil d'État paraît retombé dans son ancienne irrésolution. *Il donne des ordres à ceux de Sierre de ne pas avancer*, et se fait donner par la Jeune Suisse la parole de ne pas avancer à son tour si l'on ne descend pas d'en-haut. Mais ceci n'avance à rien; les décisions du Grand Conseil doivent être ou retirées ou exécutées.

» *Le soir, à 3 heures et demie.* Les troupes du Haut-Valais sont entrées et ont occupé l'hôtel-de-ville; ce sont des gens *sauvages.* Cela peut devenir sanglant; les Jeunes Suisses sont postés à 10 minutes de la ville. Je me suis de nouveau offert comme commissaire, mais il n'y a plus aucun ordre. Les autorités ne sont pas assemblées et ne peuvent plus s'assembler. *La force seule règne.* Zen Ruffinen

[1] Pour être exact, M. Meyer aurait dû dire : *les volontaires des deux partis.* (V. l'annexe N° 17.)

et Clémens, deux membres du Conseil d'État, sont venus à la maison-de-ville, ainsi que le chancelier Ganioz. Il n'est pas possible de trouver les autres. Un conseil de guerre de cinq membres s'est constitué.

» J'ai annoncé au haut commissaire à Fribourg qu'il était temps d'entrer. Veuillez arrêter ce qui sera convenable.

(signé) Bernard Meyer, secrét. d'Etat.

» *P. S.* M. Gross arrive dans ce moment et le Conseil d'État se trouve ainsi constitué. »

Annexe N° 13.

Loi sur l'établissement d'un tribunal spécial et exceptionnel.

Sur la proposition du Conseil d'Etat;

Vu l'article 43 de la constitution, qui établit le principe que l'organisation et la compétence actuelle des Tribunaux sont maintenues jusqu'à ce que la loi y ait autrement pourvu.

Considérant que les circonstances actuelles nécessitent l'établissement d'un Tribunal pour la répression des délits de la presse et des délits politiques :

Art. 1. Il est établi un Tribunal central composé de sept membres effectifs et de quatre suppléants, pour connaitre de tous les délits de la presse et des délits politiques ou se rattachant à la politique.

Art. 2. Ce tribunal aura un président et un vice-président.

Les cas de récusation sont les mêmes que ceux établis pour les juges au Tribunal d'appel.

Art. 3. Il y aura près de ce tribunal un rapporteur ou accusateur public, chargé d'office de la poursuite des délits de cette nature.

Digitized by Google

Art. 4. Les attributions de ce rapporteur sont les mêmes que celles des rapporteurs près les Tribunaux du dixain.

Art. 5. Les membres de ce Tribunal sont nommés par le Grand Conseil, qui en désigne le président et le vice-président. La nomination du rapporteur appartient au Conseil d'Etat. Le même dixain ne peut avoir plus d'un membre dans ce Tribunal. Cette disposition ne s'étend pas aux suppléants.

Art. 6. Il y aura un greffier et un huissier, qui sont à la nomination du Tribunal.

Art. 7. Ce Tribunal siégera au chef-lieu du canton, où les procédures seront instruites et jugées comme celles des Tribunaux de dixain.

Le Conseil d'Etat pourra toutefois ordonner le transport du Tribunal dans les lieux que les circonstances pourraient conseiller.

Art. 8. Il pourra être appelé des jugements de ce Tribunal au Tribunal d'appel du canton.

Art. 9. Les émoluments de ce Tribunal seront arrêtés par un règlement particulier.

Art. 10. Si le délit donne lieu à contestations sur la compétence, le Tribunal en décidera.

Art. 11. Le Tribunal spécial sera saisi des questions accessoires et cohérentes, telles que celles des dommages qui sont résultés d'une prise d'armes.

Art. 12. Dès que le présent décret sera exécutoire, les cas pendants par devant les Tribunaux de dixain seront dévolus au Tribunal spécial, et les procédures commencées lui seront transmises sans retard.

Art. 13. La nomination des membres de ce Tribunal est attribuée, pour la première fois, au Conseil d'Etat, qui en désignera aussi le président et le vice-président.

Annexe N° 14.

Décret de mise en accusation de certaines personnes.

Le Grand Conseil a publié le décret suivant.

Le Grand Conseil du canton du Valais,

Considérant que, dans les insurrections, la culpabilité retombe plus particulièrement sur leurs auteurs[1].

Que le décret du 22 mai courant, Art 1, 2, 3, ne porte que sur des principes qui demandent une application spéciale à l'espèce ;

Sont déclarés rebelles à la patrie et seront mis immédiatement en arrestation pour être jugés comme tels :

1. Les auteurs de la prise d'armes, les meneurs et ceux qui, abusant de leur autorité, ont fait appel aux armes dans les dixains occidentaux, pour résister aux forces du gouvernement.

2. Ceux qui ont exercé un commandement ou un emploi supérieur, tels que commandant en chef, les commandants des colonnes, ceux qui se sont mis à la tête des bandes armées, ceux qui ont fait partie du Conseil de la guerre ou de l'état-major des troupes insurgées, illégalement instituées, les membres du Comité cantonal de la Jeune Suisse.

3. Les membres du Comité de Martigny qui ont pris part à la proclamation du 12 mai courant.

Le Conseil d'Etat fera poursuivre les individus coupables de désordres et d'excès particuliers ou de menaces graves.

Ceux qui ne sont pas compris dans les catégories ci-dessus

[1] Nos lecteurs sont maintenant à même de connaître les vrais auteurs de l'insurrection.

peuvent rentrer dans leurs foyers, toutefois en se conformant aux prescriptions du décret du 24 mai, pour le cas où ils feraient partie de l'association de la Jeune Suisse.

Donné en Grand Conseil, à Sion, le 30 mai 1844.

Le président du Grand Conseil :

M. DE COURTEN.

Les secrétaires :

C. DE WERRA — J. AMHERDT.

Annexe N° 15.

Suppression de l'Echo des Alpes.

Le Grand Conseil du canton du Valais,

Sur la proposition du Conseil d'Etat :

Vu les circonstances où se trouve le pays, considérant les maux incalculables qu'a produit le journal dit l'*Echo des Alpes* ;

Décrète :

Art. 1. Le journal dit l'*Echo des Alpes* est supprimé.

Art. 2. Les numéros qui paraîtraient après la promulgation du présent décret seront saisis, et des mesures seront prises contre l'éditeur pour faire cesser la réapparition du journal.

Art. 3. Le présent décret sera exécutoire après son insertion au bulletin officiel et sa notification au bureau de l'éditeur.

Donné en Grand Conseil, à Sion, le 24 mai 1844.

Le président du Grand Conseil :

Maurice DE COURTEN.

Les secrétaires :

C. DE WERRA. — AMHERDT.

Annexe N° 16.

Décret de dissolution de la Jeune Suisse.

Le Grand Conseil du canton du Valais,

Sur la proposition du Conseil d'Etat:

Considérant que les maux dont le canton est devenu le théâtre sont dûs principalement à l'existence de la société armée de la Jeune Suisse;

Décrète:

Art. 1. La société de la Jeune Suisse est dissoute.

Art. 2. Il sera établi immédiatement dans toutes les communes où il existe des membres de cette société, une commission chargée de recevoir de chaque membre sa renonciation à la dite société, la déclaration du grade qu'il occupait et les armes dont il se trouvait muni.

Art. 3. Les membres qui se refuseraient à obtempérer à ces injonctions, seront considérés comme rebelles à l'Etat, et dénoncés pour être punis conformément aux lois.

Art. 4. Des instructions seront données aux commissaires désignés pour l'exécution du présent décret.

Donné en Grand Conseil, à Sion, le 24 mai 1844.

Le président du Grand Conseil :

M. DE COURTEN.

Les secrétaires :

C. DE WERRA. — J. AMHERDT.

Digitized by Google

Annexe N° 17.

Les extraits suivants du protocole du Grand Conseil du Valais nous sont parvenus à la fin de l'impression de cet ouvrage, mais ils sont trop importants pour que nous ne les joignions pas aux pièces annexes.

Séance du 17 mai 1844, à 6 heures du soir.

Présidence de M. Me de Courten.

L'ordre du jour est la discussion sur les affaires de Saint-Maurice.

Le Conseil d'Etat propose de sommer dès l'instant la ville de Saint-Maurice de s'engager dans les heures de maintenir l'ordre et le libre exercice des pouvoirs publics dans son sein. En attendant le bataillon continuerait à être sur pied.

La majorité de la Commission admet aussi le message relatif aux sociétés armées et demande en outre la suppression de toutes les sociétés politiques non approuvées par le Grand Conseil.

La minorité admet le message sans modification

M. le rapporteur informe ensuite la Haute Assemblée que des observations ayant rapport au message du Conseil d'Etat sur les événements de Saint-Maurice et les sociétés armées, données par 38 députés, ont été transmises à la Commission; les signataires demandent les dispositions suivantes :

1° Qu'il soit adjoint au Conseil d'Etat une Commission gouvernementale de 5 membres, pris dans le Grand Conseil ou en dehors.

2° Qu'un Commandant en Chef des troupes *qu'on serait dans le cas de mobiliser*, soit nommé par le Grand Conseil.

3° Que les pleins pouvoirs soient accordés au pouvoir gouvernemental de prendre telles mesures qu'il jugera à propos, pour rétablir l'ordre, faire rendre la justice et réparer les dommages causés aux citoyens valaisans.

Les mêmes pensent aussi que le décret de suppression des sociétés doit renfermer toutes les associations politiques non approuvées par le Grand Conseil.

La Haute Assemblée se forme en Comité secret pour entendre la lecture de ces observations.

La majorité de la Commission adopte les conclusions de ce mémoire, sur lequel la minorité refuse de se prononcer jusqu'à ce qu'il soit représenté à la Commission par le Grand Conseil, attendu qu'elle l'envisage comme déplacé et inconvenant. Le Grand Conseil adopte les dispositions suivantes :

Une Commission de 3 membres, avec voix consultative, sera adjointe au Conseil d'Etat, qui a de pleins pouvoirs pour augmenter le nombre des troupes nécessaires pour le maintien de la paix.

Un Commandant en chef de la landwehr sera nommé par le Grand Conseil. Sont ensuite nommés membres de cette Commission M. G. de Kalbermatten, M. A. de Courten et M. Antoine Luder.

M. G. de Kalbermatten est nommé, *à l'unanimité*, Commandant en chef de la landwehr et des volontaires organisés.

Le Grand Conseil, sur la demande qui lui est adressée par M. le Président du Conseil d'Etat, déclare s'opposer à l'intervention fédérale.

La séance est levée.

Séance du 18 mai, à 5 heures du matin.

Présidence de M. Me de Courten.

Le Comité secret est continué. M. le Président du Conseil d'Etat désire que le Grand Conseil se prononce sur le nombre des troupes à mettre en marche et sur la destination à leur donner.

Sur une motion individuelle, la Haute Assemblée décide que, conformément à la proclamation du Conseil d'Etat, le dixain de Saint-Maurice soit militairement occupé. Toutefois, sommation devra être faite préalablement à la ville et au dixain de Saint-Maurice, pour

que des garanties soient fournies pour le maintien de l'ordre. Le Grand Conseil réserve de décider si ces garanties sont suffisantes.

Le Conseil d'Etat est invité à présenter un projet de loi pour l'institution d'un seul tribunal pour tout le canton, chargé de connaître des délits politiques et des grands crimes.

Sur la nouvelle qui est donnée *que des troupes s'avancent des deux parties du canton, une délégation d'un député par dixain est envoyée vers elles pour arrêter leur marche.*

Le Grand Conseil décide qu'elles seront *payées et nourries par l'Etat.*

La séance est levée et renvoyée jusqu'à nouvelle convocation.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

—

	PAGE
AVANT-PROPOS.	V
INTRODUCTION.	VI
CHAPITRE I.	13
Première législature de 1840.	id.
Loi sur la responsabilité du Conseil d'Etat.	id.
Création de la place d'inspecteur des milices.	14
Réélection du Conseil d'Etat.	id.
Première demande de l'évêque pour se faire remplacer.	id.
Mesures administratives.	15
Etudes de routes nouvelles, améliorations des anciennes.	17
Diguement du Rhône.	18
Contentieux administratif.	19
Députation admise en Diète.	id.
M. de Rivaz, inspecteur des milices.	20
Projets de lois sur la répartition des charges militaires, sur l'exercice du referendum. — Loi électorale.	21
Loi sur l'instruction primaire.	22
Loi sur l'organisation des tribunaux.	id.
Résultats du referendum.	23
Lettre du docteur Barman sur le rejet des lois.	24
Opposition systématique du Haut-Valais.	id.

PAGE

Réflexions sur le referendum. 25
Réflexions sur l'opposition du clergé. 27
Désordres dans le Haut-Valais. 29
Suppression des couvents d'Argovie. 31
Instructions pour la Diète extraordinaire de mars 1841. . 32
Pouvoirs donnés au Conseil d'Etat. . . . . id.
Effets produits par l'affaire d'Argovie. 33

CHAPITRE II. 35

Elections générales. . . . . id.
Nuance dans la majorité. 36
Bon état des finances. . . . . id.
Approbation de la députation. . . . . id.
Courte session. 38
Instructions militaires, camps. 39
M. Louis de Courten, inspecteur des milices. 40
Diète, affaire des couvents d'Argovie. . . . . id.
Zèle administratif du Conseil d'Etat. 42
Ecole normale. 43
Diète extraordinaire, nouvelles instructions sur les couvents id.
Instructions nouvelles et nouveaux députés. 45
Démission du Conseil d'Etat, il l'ajourne. 46
Première session de 1842, allocation à la maison de détention, réforme du code civil. . . . . id.
Notions sur la mort de M. P. de Courten. 49
Querelle entre Martigny-ville et Martigny-bourg pour les marchés. 50
Triple exécution à Sion. 52
Mutinerie à Munster. . . . . id.
Refus de sacrements à la Jeune Suisse. 53
Députation de la Jeune Suisse, au Conseil d'Etat et à l'évêque. 55
Lettre du département de l'intérieur *à l'Echo des Alpes*. . 56

PAGE

Requêtes en grâce pour délits de contrebande. 58
Loi sur l'organisation des tribunaux. . . . . id.
Nouvelles instructions sur les couvents d'Argovie. . . . 60
Mesures prises par le Conseil d'Etat en raison de refus de sacrements. . . . . id.
Démission non acceptée de M. Maurice Barman. . . . id.

CHAPITRE III. 62
Baptême sans curé à Saxon. . . . . id.
Création de la *Gazette du Simplon*. 63
Poursuites contre elle. 65
23 députés demandent la convocation du Grand Conseil. . id.
Procès de presse à la *Gazette du Simplon*. 67
Proclamation du Conseil d'Etat. 68
L'évêque interdit *l'Echo des Alpes*. . . . . id.
Loi sur l'organisation et la compétence des tribunaux. . . 69
Procès de presse contre la *Gazette* et *l'Echo*. 71
Suppléant de l'évêque, incidents au Grand Conseil. . . 72
Protestation de 38 députés. 73

CHAPITRE IV. 75
Création du Courrier du Valais. 76
Polémique de journaux. 78
Affaire du tribunal de Brigue. 80
Expulsion des rédacteurs de la *Gazette du Simplon*. . . 81
Mascarade de Martigny. . . . . id.
Commencement de la Vieille Suisse. 82
Assemblée de la Jeune Suisse à St.-Maurice 9 avril 1843. 83
Bris des presses de la *Gazette du Simplon*. 84
Poursuites du gouvernement. 85
Elections générales, changement de majorité. 86

CHAPITRE V. 91
Réunion du Grand Conseil, présidence de M. de Courten. id.
Réélection et refus du Conseil d'Etat. 92

PAGE

Réflexions à ce sujet. 92
Discours de Maurice Barman. 97
Marche de M. Joris à Monthey. 99
Installation et premiers actes du Conseil d'Etat. 100
Querelles et divisions. 101
Désordres dans le dixain de Monthey, ... 103
Fausse bulle contre la Jeune Suisse. 104
Dispersion du tribunal de St.-Maurice. . . . . id.
Mesures militaires. 105
Formation du premier comité de Martigny. . . . . id.
Envoi de commissaires, ils retrogradent. 107
Mort de l'évêque. 108
Tir de Monthey. 109
Grand Conseil extraordinaire, 23 août 1843. 110
Nouveaux troubles à St.-Maurice, à outre-Rhône et dans le Bas-Valais. 111
Rassemblement de troupes, conseil de guerre, M. Barman marche. 112
Démission de M. Cocatrix, remplacé par M. Torrent. . . 112
Marche sur Sion de M. Joris. . . . . id.
Il est arrêté par MM. Maurice Barman et Torrent à Ardon. 113
Le Haut et le Bas-Valais se partagent les canons de l'arsenal. 116
Assassinat de Codonnet. . . . . id.
Le parti libéral reprend l'ascendant. 117
Meurtre du notaire Saillen. 119
Retour des canons à l'arsenal. 120
Session extraordinaire, élection de l'évêque. 121
Pétition de 29 députés du Haut-Valais. 123
Manifeste aux communes du Haut-Valais. 124
Correspondance entre Maurice Barman et Adrien de Courten. 127

PAGE

CHAPITRE VI. 128
Polémique de l'*Echo des Alpes* 131
Excès contre M. Dunoyer et Jardinier, à Monthey. . . 133
Articles du *Courrier du Valais* sur les causes de la réaction. 134
Scènes de désordres à la cure d'Ardon. 141
Désordres à Fully. 142
Réunion du 1 avril 1844 à St.-Maurice. 143
Formation du comité de Martigny. 145
Refus d'acceptation. 146
Séjour de M. de Kalbermatten à Sierre. 147
Corps franc à Conches 148
Proclamation du comité de Martigny du 25 avril. . . . 149
Note sur les immunités ecclésiastiques. . . . . id.
CHAPITRE VII 152
Evénements de Verossaz, 1 mai. . . . . id.
Lettre du Conseil d'Etat au Vorort, 4 mai. 155
Lettre du même au même, 6 mai. 156
Appréciation de la conduite du Vorort. 157
Nomination de représentants fédéraux. 158
Nomination du commandant fédéral. 159
Refus d'acquiescement des cantons de Berne et de Vaud. . 160
Ordonnance du Conseil d'Etat du Valais aux communes, du 6 mai. 163
Convocation du Grand Conseil, le 14 mai. . . . . id.
Mécontentement général contre l'intervention fédérale. . 164
Le Conseil d'Etat désavoue l'intervention. 165
Proclamation du comité de Martigny du 12 mai. . . . 167
CHAPITRE VIII. 168
Réunion de Grand Conseil. . . . . id.
Message du Conseil d'Etat. 169
Le 15 mai, décret que le Conseil d'Etat a bien mérité de la patrie. 171

PAGE

Dissolution du Comité de Martigny. 172
Club Machoud. 172
Discussion sur les événements de St.-Maurice. . . . . id.
Appel des volontaires par M. Adrien de Courten et autres. 174
Déclaration du Conseil d'Etat dans sa circulaire du 13 juin. 177
Séance du Grand Conseil dans la nuit du 17 au 18. . . . 178
Appel des volontaires libéraux. 181
CHAPITRE IX. 182
Arrivée des libéraux près de Sion. 182
Mesures de M. Barman.. 183
Le Grand Conseil ordonne de payer les deux partis. . . 185
Envoi de commissaires aux deux partis. . . . . id.
Mission de MM. Dufour et Ducrey. 188
Marche des Haut-Valaisans. 189
Leur entrée à Sion. 190
Toute-puissance de la réaction. 192
Retraite des libéraux sur Ardon. 194
Arrivée de MM. Torrent et Joris, leur passage à la Balma. id.
Marche sur la Morge, mort de Dubulluit. 195
Proclamation du Conseil d'Etat du 18. 196
Elle n'est pas notifiée aux chefs du Bas-Valais. 197
Description de l'armée du Haut-Valais. 198
Chefs libéraux. 201
Disposition pour défendre Ardon. 202
Retraite sur Riddes.. 205
Incendie du pont 206
Préparatifs de la Vieille Suisse dans le Bas-Valais. . . . 208
Dispositions prises à la Balma. 209
Description du Trient. 210
CHAPITRE X. 212
Passage de M. Pierre Torrent. 211
Passage du rédacteur de *l'Echo des Alpes*. 212

PAGE

Volontaires Vaudois. 213
Occupation du Trient par la Vieille Suisse. 215
Arrestation de Mme B. au Trient. 216
Désordre à Martigny, fautes commises. 217
Disposition de la Vieille Suisse. 224
Combat du Trient. 225
Déroute. 229
Ambulance Vaudoise. 230
Atrocités. 231
CHAPITRE XI. 234
Entrée de M. de Kalbermatten à Martigny. 234
Sort des fugitifs. 235
Secours donnés par les Vaudois. 236
Hôpital de Lavey. . . . . id.
Mission de M. Ruchet. 238
Entrée de Kalbermatten à St.-Maurice. 239
Marche à St.-Gingolf. 240
M. de Custines 241
Affaires de l'Entremont. 244
CHAPITRE XII. 250
Mesures du gouvernement Vaudois. 250
Procédés des réprésentants fédéraux. 252
Arrêté de Vaud du 24 mai. 254
Arrêté de Genève. 255
Diète extraordinaire. 257
Mise en Etat de siége de Sion. 258
Proclamations du Conseil d'Etat du Valais. 259
Licenciement des masses du Haut-Valais. 260
Les députés proscrits sont sommés de reparaître au Grand Conseil. 261
Lois et mesures du Grand Conseil. 262
M. de Kalbermatten, Conseiller d'Etat. 265

PAGE

Révision de la constitution. 267
Principaux changements. 268
Des jésuites en Valais. 271
Réflexions finales. 275
Pièces annexes. 280

MAG 2005353

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google